

1D200

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

Ville de THIONVILLE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

ANNÉE 2017

Le présent registre, contenant 258 pages, a été côté et paraphé par Monsieur le Maire de la Ville de THIONVILLE.

A THIONVILLE, le 1^{er} octobre 2018.



Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 21 février 2017.

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire

Ont assisté à cette séance : 12 Adjointes et 27 Conseillers Municipaux.

Etaient présents :

M. LOUIS, Mme LAPOINTE-ZORDAN, M. HELFGOTT, Mme DESCAMPS,
M. RECH, Mme RENAUX, M. SCHREIBER, Mme SCHNEIDER,
Mme SCHMIT, M. CHRISTNACKER, Mme ZANONI, M. TERVER ;

Adjointes ;

Mme JUNGER, M. CLEMENT, Mme GUICHARD, Mme BERTRAND,
Mme STARCK, Mme GRANDPIERRE, M. ALIX, M. SAMMARTANO,
Mme NIEF-BENHAMOU, M. GANDECKI, M. SELMANI, M. KROB,
Mme HEIN, Mme BOUCHERON-ICARD, Mme MEHRAZ, M. WELTER,
Mme KIS-REPPERT, Mme SENOUSI, Mme VAISSE, M. HATTERER,
M. HARAU, Mme PARACHINI, M. MERTZ, M. NOLLER, Mme SPECOGNA,
M. DEMAY, Mme POISSENOT ;

Conseillers Municipaux.

Excusés : M. MOCKELS qui a donné procuration à M. SAMMARTANO.
Mme SCHMITT qui a donné procuration à M. NOLLER.

Départ en cours de séance :

M. SELMANI a quitté la séance à 22h15 à l'examen du point n° 30.

Absent : M. PATIN.

Secrétaire : Mme LAPOINTE-ZORDAN assistée de Mme CASELLATO, Chef de Service et
Mme MARTIN, Adjoint Administratif.

Assistaient en outre : M. GRALL, Directeur du Cabinet du Maire,
Mme MERCURELLI, Chef de Cabinet,
M. ATTA, Chargé de Mission,
M. SIEBERT, Directeur Général des Services,
M. THONY, Directeur Général Adjoint des Services,
M. SCHAEFFER, Directeur Général Adjoint des Services,
M. DUFFOURC, Directeur Général Adjoint des Services,
Mme MANGEOT, Directeur du Secrétariat Général,
M. MITZNER, Directeur du Développement du Territoire,

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05.

Ordre du jour

1. Communication de Monsieur le Maire : Passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.
2. Communication de Monsieur le Maire : Souscription d'emprunt - Budget Annexe de l'Eau.
3. Communication de Monsieur le Maire : Mises en location intervenues entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2016.
4. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2016.
5. Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville » - Convention de prestations de services pour des travaux de communication.
6. Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion de la fourrière automobile - Choix du délégataire.
7. Versement des bénéfices du livre de recettes édité par la Ville à l'association « Les Dames de Cœur ».
8. Engagement dans le dispositif de service civique et demande d'agrément.
9. Conventions de participation de protection sociale complémentaire : choix de l'organisme d'assurance santé et prévoyance.
10. Adaptation partielle du tableau des effectifs du Personnel de la Ville.
11. Dispositif en faveur du bilinguisme SESAM'GR.
12. Programme des manifestations culturelles du Conservatoire de Musique du premier trimestre 2017.
13. Manifestation de la médiathèque de Puzzle en mai 2017.
14. Passation d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (C.P.O.) entre la Ville et le Centre Jacques Brel.
15. Centre Dramatique National de Thionville-Lorraine - convention relative à la mise en œuvre de la collaboration avec la Ville pour 2017.
16. Centres socio-culturels et association Passage - Conventions Pluriannuelles d'Objectifs 2017-2018 et attribution de subventions de fonctionnement 2017.
17. Attribution de subventions aux associations de jeunesse.
18. Location du gymnase du Centre de Formation des Apprentis de l'Industrie par la Ville - Sous-occupation consentie à l'Association Thionvilloise de Gymnastique Rythmique et Sportive.
19. Cession de l'ancien collège Paul Valéry situé rue des Pyramides.
20. Cession de l'ancienne école d'Elange située 9, rue du Ruisseau.
21. Cession des rez-de-chaussée place Turenne.
22. Déclassement du domaine public communal de terrains dans le cadre de la cession d'immeubles communaux à Oeustrange.
23. Logements de fonction : modification de la liste des emplois ouvrant droit à attribution.
24. Périmètre à enjeux d'intérêt communal dans les secteurs « rive droite » et « Couronné Artisans » - Passation d'une convention avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine.
25. Etude d'opportunité pour la mutation de l'immeuble sis 17 chemin des Bains.
26. Bilan des opérations foncières réalisées en 2016.
27. Patrimoine bâti de la Ville - adoption de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP).
28. Gratuité des transports sur le réseau CITELINE - avenant à la convention entre la Ville et la Société Publique Locale TRANS FENSCH.
29. Mesures incitatives en faveur des économies d'énergie dans l'habitat.
30. Association « Les Pieds sur Terre » - passation d'une convention annuelle.
31. Passation d'une convention de mise à disposition du domaine privé communal pour l'implantation de ruches.
32. Motion Carte scolaire rentrée 2017/2018.

1. Communication de Monsieur le Maire : Passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.

Le Conseil Municipal est informé qu'en application de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 28 avril 2016 (article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales) ont été passés les marchés et avenants suivants (voir tableau annexé à la délibération).

Il est rappelé que l'ensemble de ces opérations a fait l'objet d'une attribution en Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) pour les marchés formalisés et en Commission d'Attribution des Marchés à Procédure Adaptée (C.A.M.P.A.) pour les marchés non formalisés.

Considérant que la Commission « Finances et Affaires Générales », réunie le 20 février 2017, a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

2. Communication de Monsieur le Maire : Souscription d'emprunt – Budget Annexe de l'Eau.

Dans le cadre de la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2016 portant délégation de pouvoirs au Maire, la souscription d'un emprunt dans le cadre des programmes d'investissements 2016 du budget Annexe de l'Eau, a été réalisée aux conditions suivantes :

Caractéristiques du prêt :

Banque	LA BANQUE POSTALE
Budget	Eau
Montant	400 000,00 €
Durée	20 ans
Versement des fonds	En une fois avant la date limite du 23 janvier 2017
Taux variable	Euribor 3 mois préfixé + 0,68 %
Périodicité	Trimestrielle
Remboursement anticipé	Possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité dégressive et respectant un préavis de 35 jours calendaires
Frais de dossier	0,10 % du montant du contrat de prêt soit 400,00 €

Le présent rapport a pour objet de rendre compte de la souscription de cet emprunt à l'Assemblée Communale.

Considérant que la Commission « Finances et Affaires Générales », réunie le 20 février 2017, a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

3. Communication de Monsieur le Maire : Mises en location intervenues entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2016.

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée Communale est informée des locations suivantes, intervenues depuis janvier 2016 :

- Nouvelle location :

- à compter du 1^{er} janvier 2016,
 - et jusqu'au 31 décembre 2016, de locaux situés 14, rue des Ecluses, à l'association SOLIDARI-THI, moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 300,00 €,
- à compter du 20 janvier 2016,
 - des locaux réhabilités et agrandis situés 5, rue des Ecluses, à l'association ATHENES, moyennant un loyer annuel de 23 500,00 € révisable chaque année en fonction des variations de l'indice de référence des loyers (I.R.L.) publié par l'I.N.S.E.E.,
- à compter du 1^{er} février 2016,
 - renouvellement du bail commercial passé avec les époux SALMON pour les locaux situés 7, chemin Sainte-Anne dans lesquels ils exploitent une boulangerie, moyennant un loyer annuel de 14 119,34 € révisable tous les trois ans en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux (I.L.C.) publié par l'I.N.S.E.E.,
 - et jusqu'au 31 décembre 2016, de locaux situés 18, rue des Pyramides, à l'association « L'Odyssée des Chérubins », moyennant une redevance mensuelle de 1 200,00 €,
- à compter du 16 mars 2016,
 - de locaux situés 12, rue des Ecluses, à l'association ATHENES, moyennant un loyer de 1 470,00 € révisable chaque année en fonction des variations de l'indice de référence des loyers (I.R.L.) publié par l'I.N.S.E.E. ; toutefois, l'association prenant à son compte la réalisation de travaux, le loyer ne sera exigible que courant 2017,
- à compter du 1^{er} mai 2016,
 - d'un terrain situé rue des Corporations au profit de la société CO-DEVELOPPEMENT, moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 1 500,00 € révisable chaque année en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction,
- à compter du 1^{er} septembre 2016,
 - et jusqu'au 31 août 2016, d'un logement situé 10, rue du Parc (1^{er} étage face) à Mme Doris KETTE, moyennant un loyer mensuel de 308,00 €,

- d'un logement situé 18, boucle de la Milliaire (3^{ème} niveau droite) à M. Philippe NOLLER, pour un loyer mensuel de 614,00 € révisable au 1^{er} juillet de chaque année en fonction de la variation du nouvel indice de référence des loyers (I.R.L.) publié par l'I.N.S.E.E.,
 - de la « Maison des Quartiers » située 58, allée Bel-Air au profit du C.C.A.S., moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 76 980,00 €,
- à compter du 11 novembre 2016,
 - de terrains situés
 - ✓ à Garche, au profit de M. Nicolas TERVER moyennant une indemnité d'occupation de 94,22 € révisable chaque année en fonction de la variation du prix des fermages,
 - ✓ à Garche et Koeking, au profit de M. Damien MAX moyennant des indemnités d'occupation de 35,73 € et 386,93 € révisables chaque année en fonction de la variation du prix des fermages,
 - ✓ à Garche, au profit de Mme Yvette TERVER moyennant une indemnité d'occupation de 52,41 € révisable chaque année en fonction de la variation du prix des fermages.

- Reconduction de location :

- à compter du 1^{er} juillet 2016,
 - d'un logement situé 2, route du Crève-Coeur (1^{er} étage droite) à Mme Anne FAMILIARI, pour un loyer mensuel de 677,98 € révisable au 1^{er} juillet de chaque année en fonction de la variation du nouvel indice de référence des loyers (I.R.L.) publié par l'I.N.S.E.E.,
 - d'un logement situé 1, rue Aimé-de-Lemud (1^{er} étage) à Mme Brigitte STELLA, pour un loyer mensuel de 598,83 € révisable au 1^{er} juillet de chaque année en fonction de la variation du nouvel indice de référence des loyers (I.R.L.) publié par l'I.N.S.E.E.,
 - d'un logement situé 82, rue de Longwy (1^{er} étage) à Mme Irène BELLINI, moyennant un loyer mensuel de 606,18 € révisable au 1^{er} juillet de chaque année en fonction de la variation du nouvel indice de référence des loyers (I.R.L.) publié par l'I.N.S.E.E.,
 - d'un logement situé 19, rue de la Perdrix (1^{er} étage gauche) à Mme Simone PIERRES, moyennant un loyer mensuel de 533,27 € révisable au 1^{er} juillet de chaque année en fonction de la variation du nouvel indice de référence des loyers (I.R.L.) publié par l'I.N.S.E.E.

Par ailleurs, l'Assemblée communale est encore informée que 33 jardins ont été attribués sur l'ensemble des sites réservés à cet usage, au prix de 10,70 €/are/an.

Considérant que les Commissions « Urbanisme » et « Finances et Affaires Générales », réunies les 6 et 20 février 2017, ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

4. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2016.

M. le Maire : Il est proposé à l'Assemblée Communale d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2016, dont un exemplaire a été adressé à chaque Elu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2016.

5. Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville » - Convention de prestations de services pour des travaux de communication.

M. le Maire : Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 autorise une Communauté d'agglomération à confier par convention la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres.

La Ville de Thionville et la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville » entendent, dans ce cadre, mettre les compétences présentes au sein de la Direction de la Communication de la Ville au service des besoins de la C.A.P.F.T.

La Ville de Thionville propose ainsi, en accord avec la Communauté d'Agglomération « Portes de France-Thionville », d'assurer :

- du 1^{er} mars 2017 au 31 décembre 2020 :
 - o la prise en charge des reportages vidéo tournés et diffusés en fonction de l'actualité de la C.A.P.F.T., selon une cadence moyenne de 6 sujets par an,
 - o la captation et la diffusion en direct des conseils communautaires sur internet, via la chaîne Youtube de la C.A.P.F.T., selon une cadence moyenne de 6 sujets par an ;
- du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2020, la prise en charge des reportages photos au gré de l'actualité de la C.A.P.F.T., selon une cadence moyenne de 14 sujets par an.

La quantité des sujets est susceptible d'évoluer en fonction des besoins exprimés par la C.A.P.F.T. chaque année et de la disponibilité des moyens humains et matériels de la Ville de Thionville, dans la limite cependant d'une enveloppe financière consentie par la Communauté à ces actions de 16 000,00 € / an.

La C.A.P.F.T. est tenue de procéder au remboursement des frais engagés par la Ville.

La convention jointe en annexe détaille notamment les modalités de ce dernier, lequel intègre le recours aux matériels et équipements nécessaires, le coût horaire de la main d'œuvre mobilisée, ainsi que le coût des déplacements nécessaires aux différents reportages.

Cette coopération répond à la nécessité pour les deux acteurs publics de réaliser des économies d'échelle et de rationaliser leurs gestions budgétaires et financières.

La Communauté et la Ville recherchent principalement dans cette action de mutualisation la possibilité de valoriser les compétences acquises d'une part, de combler une absence de moyens techniques équivalents d'autre part et d'éviter de développer des moyens parallèles, non optimisés.

Ce rapprochement des actions de communication est porteur, pour les deux parties, d'une meilleure connaissance de leurs supports d'information respectifs. Il préfigure une proposition de services mieux articulée, plus complémentaire ainsi qu'un taux de couverture des sujets d'actualité accru, au service d'une information plus efficace des citoyens.

Considérant que la Ville et la Communauté ont tout intérêt à coopérer dans ce champ technique, en vue d'assurer une meilleure organisation des services publics dont elles ont la charge.

Considérant que la Commission « Finances et Affaires Générales », réunie le 20 février 2017, a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la signature d'une convention de prestations de services relative à la réalisation de reportages photos et vidéos par la Ville de Thionville pour les besoins de la Communauté d'Agglomération pour un montant prévisionnel maximum de 16 000,00 € par an et une durée de 3 ans et 10 mois à compter du 1^{er} mars 2017 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant,
 - o à signer la convention correspondante, et à y apporter, le cas échéant, toute modification d'ordre rédactionnel,
 - o à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

6. Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion de la fourrière automobile – Choix du délégataire.

Mme ZANONI, Adjointe : Le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 26 septembre 2016, a adopté le principe de lancement d'une procédure de Délégation de Service Public pour la gestion de la fourrière automobile et ce conformément aux dispositions de l'article 10 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.

1. Déroulement de la procédure de choix du délégataire

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 13 octobre 2016 au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (B.O.A.M.P.) Le délai de réception des plis (candidatures et offres) a été fixé au 8 novembre 2016 à 16 heures.

L'ouverture des plis a eu lieu en Commission d'ouverture des plis le 16 novembre 2016. Une seule proposition est parvenue dans les délais, à savoir celle de la Société Philippe Dépannage 10, rue Saint Fiacre à THIONVILLE.

Il est précisé que les critères retenus pour le jugement des offres étaient les moyens mis en œuvre pour assurer la qualité du service public, la qualité et le dynamisme du service proposé en gestion et la proposition financière, à savoir la redevance versée à la Ville.

Lors de sa séance du 11 janvier 2017, la Commission d'ouverture des plis a retenu la candidature de la Société Philippe Dépannage qui présente des garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes ainsi qu'une aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant ce service public et a pris connaissance de sa proposition.

2. Rappel des principales caractéristiques de la Délégation de Service Public

- la durée de la convention sera de quatre ans et dix mois et débutera le 1^{er} mars 2017 pour s'achever le 31 décembre 2021 ;
- le délégataire devra assumer la gestion de la fourrière de véhicules automobiles à ses risques et périls et se dotera de tous les moyens matériels et humains nécessaires à l'exécution du service délégué ;
- le délégataire utilisera les terrains ou locaux dont il dispose personnellement ;
- le délégataire sera chargé d'assurer l'enlèvement, la garde, la restitution des véhicules mis en fourrière à leurs propriétaires ainsi que la remise, le cas échéant, des véhicules au service des domaines ;
- la rémunération du délégataire sera essentiellement déterminée par la perception auprès des propriétaires des véhicules des frais de mise en fourrière en application des tarifs maxima fixés par arrêté interministériel ;
- le délégataire versera à la Ville une redevance ;
- les interventions auront lieu 24 h/24 h, 7 jours sur 7 avec un délai d'enlèvement de 20 minutes après la réquisition ;
- le délégataire produira chaque année avant le 1^{er} juin un rapport d'activités et devra être en mesure de transmettre à la Ville tous états statistiques.

3. Analyse de l'offre de la Société Philippe Dépannage

L'offre de la Société Philippe Dépannage fait état d'un terrain équipé, clôturé et surveillé de 20 ares, situé rue des Corporations ; ce terrain, de par sa localisation et sa surface, permettrait de satisfaire aux besoins du service.

Les moyens humains décrits, 6 chauffeurs détenteurs du permis E, les moyens matériels proposés (plusieurs type de dépanneuse permettant l'enlèvement de tous véhicules : véhicules légers (V.L.), poids lourds (P.L.) et motos) sont de nature à permettre d'assurer la prestation avec succès.

S'agissant de l'offre financière, la Société Philippe Dépannage, propose une redevance d'un montant de 3 % du chiffre d'affaires annuel de la délégation, avec un mode de facturation a minima pour les véhicules « épaves » restant à la charge de la ville.

Il propose les horaires d'ouverture suivants :

- du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h ;
- le samedi de 9h à 12h ;
- les dimanches et jours fériés de 9h à 12h, uniquement pour les autorités judiciaires.

Il est précisé que cette Société assure actuellement ce service public et que les tarifs maxima de frais de fourrière fixés par arrêté ministériel seront appliqués.

La Commission d'ouverture des plis a émis un avis favorable à l'attribution de la délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile à la Société Philippe Dépannage sur la base du rapport d'analyse joint.

Considérant que la Commission « Finances et Affaires Générales », réunie le 20 février 2017, a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le choix de la Société Philippe Dépannage comme titulaire de la Délégation de Service Public pour la gestion de la fourrière automobile ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de délégation jointe et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

7. Versement des bénéfices du livre de recettes édité par la Ville à l'association « Les Dames de Cœur ».

M. le Maire : Pour soutenir l'action de l'association « Les Dames de Cœur », association qui soutient les femmes atteintes d'un cancer en Moselle-Nord, le personnel féminin de la Ville de Thionville avait pris l'initiative de publier, en juin 2015, une compilation de ses recettes préférées dans un livre intitulé « Les Thionvilloises » et de reverser les bénéfices à l'association.

Lors des deux dernières éditions de la « Thionvilloise », le livre a été vendu à 3 000 exemplaires générant un bénéfice net de 10 000,00 €.

Par conséquent il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000,00 €, inscrite au budget 2017, à l'association « Les Dames de Cœur ».

Considérant que la Commission « Finances et Affaires Générales », réunie le 20 février 2017, a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur du versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000,00 € à l'association « Les Dames de Cœur » ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

8. Engagement dans le dispositif de service civique et demande d'agrément.

Mme RENAUX, Adjointe : La loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 codifiée dans le Code du service national a instauré le service civique au plan national.

Le service civique est un engagement volontaire d'une durée continue de six à douze mois, à raison de 24 à 35 heures par semaine, ouvert aux personnes âgées de 16 à 25 ans, qui souhaitent s'engager dans une mission d'intérêt général.

Ces missions peuvent être accomplies dans neuf domaines prévus par la loi : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Le service civique a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale et offre à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la république et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée.

L'objectif de l'engagement de service civique est de proposer aux jeunes un cadre d'intervention dans lequel ils pourront gagner en confiance en eux, en savoir-être et prendre le temps de réfléchir à leur avenir, tant citoyen que professionnel. Il est régi par le Code du service national et non par le Code du travail.

La Ville a ouvert en octobre 2016 les portes de « Puzzle », lieu dédié à la culture, aux arts, aux savoirs et au numérique. A ce titre, la collectivité souhaite s'engager pour une durée de 12 mois dans une démarche d'accueil de deux jeunes en service civique dès 2017. Leur mission consistera à l'accompagnement, l'assistance et l'aide à la découverte des outils informatiques, numériques, audio et bureautiques auprès du public.

Durant leur engagement, les volontaires perçoivent une indemnité mensuelle qui leur est directement versée par l'Etat via l'agence de services et de paiement, et qui est égale à 35,45 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique soit 470,14 € net par mois (une fois la C.S.G. – C.R.D.S. déduite), quelle que soit la durée du contrat. Cette indemnité peut être complétée par une bourse, sous certaines conditions (bénéficiaire du R.S.A., titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur), d'un montant de 107,03 € (8,07 % Indice Brut (I.B.) 244).

Les services de l'Etat prennent également en charge les coûts afférents à la protection sociale du service civique. L'ensemble de la période de service est comptabilisé au titre de la retraite.

Conformément à l'article R. 131-23 du Code du service national, la Ville prend à sa charge une prestation forfaitaire qui couvre les frais de restauration, d'équipement, de logement et de transport et qui est fixée à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'I.B. 244 de la fonction publique, soit 106,94 € par mois.

Le Comité Technique Paritaire a été consulté réglementairement le 22 décembre 2016 et a émis un avis favorable à cette proposition.

Considérant que la Commission « Finances et Affaires Générales », réunie le 20 février 2017, a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne un accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

9. Conventions de participation de protection sociale complémentaire : choix de l'organisme d'assurance santé et prévoyance.

Mme RENAUX, Adjointe : L'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 permet aux collectivités et leurs établissements publics de contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire, auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Cette disposition légale a été complétée par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents (garanties d'assurance santé et prévoyance), participation qui peut s'inscrire selon deux procédures, alternatives ou cumulatives :

- la labellisation : dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales ;
- la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis au code des marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

Par délibération du 27 juin 2013, après avis du Comité Technique Paritaire, il a été décidé de retenir la procédure de la convention de participation.

Dans le même temps, la collectivité a convenu de prendre à sa charge à hauteur de 42 % une partie de la cotisation due par les agents.

Les conventions en cours ont été dénoncées par l'assureur GENWORTH au 31 décembre 2016. Un nouvel appel à concurrence a été lancé avec l'aide d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Après analyse des candidatures et des offres reçues à l'issue de la procédure de consultation, et conformément à l'avis émis par le Comité Technique le 22 décembre 2016, il est proposé au Conseil Municipal de retenir pour les risques « santé et prévoyance » :

le courtier gestionnaire Gras Savoye avec pour porteur de risques INTERIALE Mutuelle.

Ces offres sont, en effet, considérées comme étant celles économiquement les plus intéressantes tant en ce qui concerne le risque « santé » que le risque « prévoyance » et ce, au regard de l'application des critères d'attribution, à savoir le rapport entre les garanties et le tarif proposé, la maîtrise financière du dispositif, le degré effectif de solidarité intergénérationnelle, les moyens destinés à assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés au risque et la qualité de la gestion administrative. Dans ce cadre, la participation de la collectivité a été portée de 42 % à 48 %.

Considérant que la Commission « Finances et Affaires Générales », réunie le 20 février 2017, a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir GRAS SAVOYE avec INTERIALE Mutuelle pour la signature des conventions de participation couvrant les risques « santé » et « prévoyance », avec effet au 1^{er} janvier 2017 ;
- décide de valider l'augmentation de la participation de 42 % à 48 % ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment la signature des conventions de participations susmentionnées.

10. Adaptation partielle du tableau des effectifs du Personnel de la Ville.

Mme RENAUX, Adjointe : Afin de pouvoir répondre aux règles de gestion en matière de recrutements et d'avancements pour les années 2016 et 2017, il est proposé de procéder à la modification partielle par l'ajustement du tableau des effectifs comme suit,

à compter du 26 décembre 2016 :

Grades	Indices ou échelles	Ancienne situation		Nouvelle situation		Modification
		Nombre de postes	Postes occupés	Nombre de postes	Postes occupés	
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux						
Attaché principal	504 - 966	19	18	22	18	+3
Attaché	379 - 801					
Cadre d'emplois des rédacteurs Territoriaux						
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	418 - 683	50	43	48	43	-2
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	358 - 621					
Rédacteur Territorial	357 - 582					
Cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux						
Adj. Admin. Pal de 1 ^{ère} classe	6	150	137	145	137	-5
Adj. Admin. Pal de 2 ^{ème} classe	5					
Adj. Admin. de 1 ^{ère} classe	4					
Adj. Admin. de 2 ^{ème} classe	3					
FILIERE TECHNIQUE						
Cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux						
Ingénieur principal	593-966	10	5	9	5	-1
Ingénieur	379-801	5	5	8	5	+3
Cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux						
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	418 - 675	40	32	38	32	-2
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	350 - 614					
Technicien	340 - 576					
Cadre d'emplois des Agents de maîtrise						
Agent de maîtrise principal	366-574	75	65	70	65	-5
Agent de maîtrise	5					
FILIERE ANIMATION						
Cadre d'emplois des animateurs territoriaux						
Animateur principal 1 ^{ère} cl.	418-683	4	6	8	6	+4
Animateur principal 2 ^{ème} cl.	358-621					
Animateur principal	357-582					
Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation territoriaux						
Adjoint Animation principal de 1 ^{ère} cl.	6	44	53	54	53	+10
Adjoint Animation principal de 2 ^{ème} cl.	5					
Adjoint Animation de 1 ^{ère} cl.	4					
Adjoint Animation de 2 ^{ème} cl.	3					
FILIERE SOCIALE						
Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture						
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} cl.	6					
Auxiliaire de puériculture	5					

Le Comité Technique a été consulté réglementairement le 22 décembre 2016.

Considérant que la Commission « Finances et Affaires Générales », réunie le 20 février 2017, a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de la modification partielle du tableau des effectifs telle que figurant au rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

11. Dispositif en faveur du bilinguisme SESAM'GR.

Mme LAPOINTE-ZORDAN, Adjointe : La Ville de Thionville participe au dispositif en faveur de l'apprentissage de la langue et de la culture du pays voisin depuis 2001 et bénéficiait, à ce titre, de la participation d'une locutrice allemande. Ce poste était cofinancé par l'Union Européenne et le Conseil Général.

Le Conseil Général et la Ville ont ensuite continué cette collaboration avec le projet TRILINGUA qui fonctionne depuis 2008, une locutrice native allemande intervenant en maternelle a été recrutée directement avec une prise en charge à hauteur de 20 % d'un S.M.I.C. « chargé » de la part du Conseil Général ce qui représente environ 4 600,00 € par an pour un temps plein.

Le Conseil départemental a souhaité continuer son investissement par des échanges avec les partenaires dans le cadre d'une demande INTERREG VA GRANDE REGION, centrée sur l'apprentissage de la langue et de la culture du voisin, mais aussi pour renforcer l'employabilité et la mobilité des jeunes de la Grande Région.

Ces démarches ont abouti en mai 2016 au projet SESAM'GR : « Des clefs pour l'avenir des jeunes dans la Grande Région : langues, interculturalité, information et orientation professionnelle via l'éducation ». Une convention a été conclue entre le Conseil Départemental de la Moselle et le FEDER dans le cadre du programme Interreg VA Grande Région pour ce projet SESAM'GR.

Des formations et des échanges d'expériences seront organisés dans le cadre de ce projet, faisant ainsi évoluer les postes d'assistants éducatifs de langue allemande pour l'avenir.

Il est proposé que la Ville participe à ce dispositif SESAM'GR dont la mise en œuvre est prévue sur 3 ans (du 1^{er} septembre 2016 au 30 août 2019) et qui se traduit par une convention de partenariat entre le Département de la Moselle, chef de file qui centralisera les cofinancements FEDER et la Ville.

Le calcul du coût sur la base de la convention pour le recrutement d'un assistant éducatif de langue allemande intervenant en maternelle se résume comme suit :

Co-financement	Pourcentage	Participation financière
coût annuel pour la Ville, de la locutrice allemande intervenant en maternelle, sur la base smic chargé pour un temps plein au 01/07/2016 :		23 230,00 €
Co-financement du Conseil Départemental de la Moselle	20 %	4 646,00 €
Co-financement de l'Union Européenne	18 %	4 181,00 €
Solde annuel à la charge de la Ville	62 %	14 403,00 €

Il faut noter que la convention prévoit qu'une retenue de garantie de 15 % de la subvention sera effectuée et restituée en tout ou partie en fin de projet.

Considérant que les Commissions « Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires Sociales » et « Finances et Affaires Générales », réunies le 20 février 2017, ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'engagement de la Ville dans le dispositif triennal en faveur du bilinguisme SESAM'GR aux conditions énoncées au rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention triennale de partenariat avec le Département de la Moselle, figurant en annexe de la délibération.

12. Programme des manifestations culturelles du Conservatoire de Musique du premier trimestre 2017.

M. HELFGOTT, Adjoint : Dans le cadre de sa saison de manifestations pour le premier semestre de l'année 2017, le Conservatoire prévoit de mettre en œuvre les projets suivants :

Le Conservatoire a organisé cette année la *Quinzaine du quatuor à cordes et de la musique de chambre* du 16 au 29 janvier.

A cette occasion, les élèves se sont rendus le mercredi 18 janvier à la Philharmonie de Luxembourg.

La Ville a prévu de prendre en charge le coût des billets des accompagnateurs pour un montant de 350,00 € et le transport en bus des élèves et accompagnateurs, pour la somme de 190,00 €.

Le Quatuor Voce, au lendemain de son concert à l'Adagio le vendredi 20 janvier, a donné le samedi 21 janvier dans cette même salle une master-class à l'intention des élèves du département des cordes.

Le coût du cachet est de 500,00 € avec les charges et celui de la restauration de 150,00 €.

Le Quatuor du Luxembourg s'est produit en concert avec les élèves du département des cordes le samedi 28 janvier.

Un buffet était prévu pour l'occasion à l'intention des 30 participants pour la somme de 420,00 €.

Le coût global de La quinzaine du quatuor est de 1 610,00 €.

La classe de chant et l'atelier variétés donneront le vendredi 17 mars un grand spectacle « *Day dreaming* » au Théâtre en bois consacré au répertoire rock indépendant (Radiohead, Hooverphonic, Björk...). Il est fait appel pour l'occasion à un technicien du son présent deux jours sur place.

Le coût global de cette manifestation, comprenant la rémunération de la prestation et les charges ainsi que la restauration, est de 1 200,00 €.

La classe de trompettes, sur invitation de celle du Conservatoire à rayonnement régional du Grand Nancy, se produira le samedi 25 mars à la M.J.C. Pichon de Nancy.

Le coût du transport en bus prévu à cette occasion est de 287,00 €. Un goûter sera également servi pour un montant de 150,00 €.

Le big band jazz organise le projet « A suite of colours » avec un programme d'œuvres écrites et arrangées par Michaël Cuvillon, avec le saxophoniste Fred Borey en soliste, dans trois villes différentes :

- Jeudi 11 mai (Nancy-M.J.C. Desforges)
- Vendredi 19 mai (Woippy-Atrium)
- Mardi 4 juillet (Thionville-festival Jazzpote)

Fred Borey est engagé pour la somme de 800,00 € charges comprises.

Une réception sera organisée pour un coût de 200,00 € afin de remercier les participants. En parallèle, Michaël Cuvillon animera le samedi 13 mai une master-class à l'intention des élèves du département jazz pour un montant de 400,00 €, charges comprises.

Le coût de ce projet est estimé à 1 400,00 €.

La classe de trompettes se produira aussi en l'église Saint-Maximin le mardi 16 mai avec l'organiste Christophe Durant.

Le coût de sa prestation est d'environ 400,00 € avec les charges.

Une collation est prévue à hauteur de 150,00 €.

Enfin, le Conservatoire donnera la *Messa di Gloria* de Puccini avec l'Orchestre symphonique et les chœurs, en partenariat avec le chœur OPERA, lors de deux concerts :

- Samedi 20 mai (Thionville, Eglise Saint-Pierre).
- Mercredi 24 mai (Maizières-lès-Metz, Eglise).

Pour l'occasion, des musiciens supplémentaires seront engagés pour un montant de 1 600,00 €.

Un bus sera affrété pour emmener les membres de l'orchestre à Maizières-lès-Metz pour la somme de 170,00 € et une réception organisée à hauteur de 200,00 €.

Le coût de ce dernier projet est estimé à 1 970,00 €.

Considérant que les Commissions « Culture, Tourisme et Vie associative » et « Finances et Affaires Générales », réunies les 8 et le 20 février 2017, ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour la programmation de ces animations pour un montant total de 7 167,00 € inscrit au budget 2017 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

13. Manifestation de la médiathèque de Puzzle en mai 2017.

M. HELFGOTT, Adjoint : Dans le cadre de ses missions pour favoriser le plaisir de la découverte et l'épanouissement personnel au moyen de différentes formes d'expression culturelle, la médiathèque de Puzzle propose une manifestation littéraire et artistique. Cette action en direction du public adolescent se compose de deux volets *Enlivrez-vous en mai* et *Puzzle en mai* en partenariat avec l'Education nationale, le NEST et l'association Le Lierre. Le 4 mai 2017 sera le moment fort de cet évènement.

Au NEST

- Des rencontres avec des auteurs : Claudine Desmarteau, Gilles Abier, Stéphanie Leclerc et Frank Andriat ;
- Des prestations scéniques des élèves réalisées avec le comédien Yann Farineau ;
- Une cérémonie de remise du prix « Enlivrez-vous en mai ».

A PUZZLE

- Un atelier d'écriture animé par le poète mosellan Loïc Demey ;
- La projection de vidéos réalisées par les adolescents avec Thierry Léger de l'association Le Lierre ;
- Un atelier de création de pièces radiophoniques animé par le comédien Yvain Von Sebut.

Cette animation inclut également la diffusion des œuvres littéraires et artistiques ainsi que les prestations scéniques sur le portail de Puzzle. Des projections vidéo en continu, auront lieu au sein de Puzzle pendant deux semaines.

Le coût global de cette manifestation s'élèverait à 8 000,00 €. Des subventions sont attendues à hauteur de 2 070,00 € pour « Enlivrez-vous en mai » et 3 355,00 € pour « Puzzle en mai ».

Considérant que les Commissions « Culture, Tourisme et Vie associative » et « Finances et Affaires Générales », réunies respectivement les 8 et 20 février 2017, ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour la programmation de ces événements pour un montant total de 8 000,00 € inscrit au budget 2017 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette programmation.

14. Passation d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (C.P.O.) entre la Ville et le Centre Jacques Brel.

M. HELFGOTT, Adjoint : La convention triennale qui lie la Ville et le Centre Jacques Brel arrivant à échéance, ledit Centre ayant déménagé dans l'équipement culturel municipal PUZZLE et afin de respecter les obligations légales en la matière, il convient de procéder à son renouvellement sous forme d'une convention pluriannuelle d'objectifs (C.P.O.).

Le nouveau document contractuel, conclu pour une durée de deux années, confirme la vocation culturelle et artistique dudit Centre et affirme le soutien de la Ville à son projet associatif, développé en terme d'objectifs et d'actions à mettre en place dans le cadre d'un partenariat actif avec PUZZLE, fondé sur la cohérence et la complémentarité.

La convention précise les modalités de mise en œuvre de ce partenariat, notamment financières. Au titre de l'exercice 2017, il est proposé le versement d'une subvention de 240 000,00 € sur des crédits prévus au budget correspondant.

Le montant de la participation financière annuelle de la Ville, référence pour les contributions ultérieures, est fractionné en quatre versements et susceptible d'être réajusté au vu des objectifs atteints. Pour cela, des dialogues de gestion réguliers sont programmés avec l'association.

Considérant que les Commissions « Culture, Tourisme et Vie associative » et « Finances et Affaires Générales », réunies respectivement les 8 et 20 février 2017, ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. Jackie HELFGOTT et Mme Florence NIEF-BENHAMOU, Membres du Comité Directeur du Centre « Jacques BREL » ne participant pas au vote) :

- donne son accord à la passation de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs entre la Ville et le Centre Jacques Brel, telle que présentée en annexe de la délibération ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

15. Centre Dramatique National de Thionville-Lorraine - convention relative à la mise en œuvre de la collaboration avec la Ville pour 2017.

M. HELFGOTT, Adjoint : Il convient de renouveler annuellement la convention bipartite liant la Ville au Centre Dramatique National de Thionville-Lorraine pour l'année 2017.

Celle-ci organise notamment les relations entre les deux partenaires en ce qui concerne les mises à disposition gratuites de locaux et précise les modalités de versement de la subvention qui s'élève en 2017 à 400 000,00 € et qui sera versée en totalité à la fin du mois de février 2017.

Considérant que les Commissions « Culture, Tourisme et Vie associative » et « Finances et Affaires Générales », réunies respectivement les 8 et 20 février 2017, ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les propositions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

16. Centres socio-culturels et association Passage – Conventions Pluriannuelles d'Objectifs 2017-2018 et attribution de subventions de fonctionnement 2017.

Mme DESCAMPS, Adjointe : Conformément aux objectifs de simplification administrative, la nouvelle génération de Conventions Pluriannuelles d'objectifs (C.P.O.) 2017-2018 intègre l'ensemble des actions programmées par les centres socio-culturels « Le Lierre », « Jacques Prévert », « Les Grands Chênes », « Saint Michel » et l'association « Passage », pour lesquels il est prévu un soutien financier et/ou matériel de la Ville et/ou du C.C.A.S.

Par le biais de cette nouvelle génération de convention, la Ville soutient l'association, dans sa mission explicite de créer des liens sociaux, de repérer des envies d'agir pour les fédérer et leur permettre d'aboutir, de créer les conditions favorables à la coopération entre habitants d'âges et de milieux sociaux différents, etc... Elle accompagne également les centres dans la conduite d'« actions spécifiques », forme de réponse collective plus ponctuelle, apportée à certains besoins identifiés par l'association et dont la satisfaction concourt au développement social.

Le programme d'actions de l'association est construit sous la forme de fiches-actions, annexes de la C.P.O. Elles comprennent :

- la mise en œuvre du projet global du centre ;
- la mise en œuvre des Actions Enfance Jeunesse (périscolaire et extrascolaire), afin de favoriser le développement et d'optimiser l'offre d'accueil pour les enfants et les jeunes sur le territoire, en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de la Moselle ;
- les actions spécifiques récurrentes ;
- la valorisation de la mise à disposition des locaux par la Ville et/ou le C.C.A.S.

Les actions sont évaluées et ajustées annuellement ; ainsi, le « dialogue de gestion », instauré par la C.P.O. constitue un rendez-vous régulier entre la Ville, l'association, et le C.C.A.S lorsqu'il est concerné, assurant le suivi des actions et des crédits prévisionnels. Ce dialogue de gestion, prévu en octobre de chaque année, permet de débattre sur les différents indicateurs transmis par les centres, de croiser les différentes analyses d'activités, de mesurer l'état d'exécution des actions et leur coût au regard des subventions allouées, et de faire les ajustements financiers nécessaires.

Les montants financiers inscrits dans la C.P.O. sont des montants maximums et variables, selon certaines conditions fixées dans la convention. En effet, chaque année, les subventions ne sont acquises que sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif de la Ville et du respect par le centre des obligations et engagements définis dans la convention (articles 1, 2, 5, 6).

Les modalités de versement des subventions sont les suivantes :

- une avance avant le 31 mars de chaque année dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel ;
- un versement de 25 % au plus tard le 31 juillet (sous réserve de la communication des pièces justificatives fixées à l'article 5 de la C.P.O.) ;
- le solde annuel avant le 31 octobre dans la limite de 25 %, sous réserve de l'entière réalisation des actions conduites, examinée dans le cadre du dialogue de gestion et selon les critères d'évaluation définis dans chaque fiche-action.

Il est proposé de verser les subventions suivantes au titre de l'année 2017 :

	Montant total	Subvention de fonctionnement	Actions Enfance et Jeunesse		Actions récurrentes
			périscolaire	extrascolaire	
Les Grands Chênes	143 485,00 €	59 001,00 €	72 484,00 €	12 000,00 €	0,00 €
Saint Michel	152 301,00 €	102 505,00 €	27 796,00 €	18 000,00 €	4 000,00 €
C.S. Le Lierre	367 508,00 €	149 036,00 €	172 469,00 €	22 238,00 €	23 765,00 €
C.S. Jacques Prévert	241 503,00 €	173 001,00 €	20 502,00 €	37 500,00 €	10 500,00 €
Association Passage	112 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €	52 000,00 €	0,00 €
TOTAL	1 016 797,00 €	543 543,00 €	293 251,00 €	141 738,00 €	38 265,00 €

Considérant que les Commissions « Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires Sociales » et « Finances et Affaires Générales », réunies le 20 février 2017, ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention : M. Younès SELMANI),

(Mme Anne-Marella DESCAMPS et Mme Danielle BERTRAND, représentant la Ville au Comité d'Administration de l'Association « LES GRANDS CHENES » et au Conseil d'Administration de l'Association « Jacques PREVERT » ainsi que M. DEMAY, membre du Conseil d'Administration de cette association,

Mme Pauline LAPOINTE-ZORDAN, représentant la Ville au Conseil d'Administration du Centre Socioculturel Saint-Michel de VOLKRANGE,

M. Joseph TERVER et Mme Anne-Marella DESCAMPS, représentant la Ville à l'Association du Centre Social et Culturel THIONVILLE – Est « LE LIERRE », ne participant pas au vote) :

- décide de valider la répartition des subventions aux centres socio-culturels et à l'association Passage, telle que mentionnée au rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer les conventions pluriannuelles d'objectifs 2017-2018 annexées à la délibération, à effectuer des modifications d'ordre rédactionnel et à procéder aux versements des subventions au titre de l'année 2017.

17. Attribution de subventions aux associations de jeunesse.

M. RECH, Adjoint : Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution des subventions dont le détail figure ci-dessous.

Bénéficiaire	Objet	Montant en €
Compagnie Oblique Subvention de fonctionnement	Soutien au programme Contre-courants#3 - Ateliers pluridisciplinaires de pratiques artistiques proposés aux jeunes Thionvillois	5 000,00 €
Ludothèque Subvention de fonctionnement	Ateliers et animations autour du jeu - 2017	10 000,00 €
	TOTAL	15 000,00 €

Considérant que les Commissions « Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires Sociales » et « Finances et Affaires Générales », réunies le 20 février 2017, ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur du versement des montants indiqués aux associations précitées, les crédits étant prévus au budget 2017 sous les comptes concernés en section de fonctionnement ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

18. Location du gymnase du Centre de Formation des Apprentis de l'Industrie – Sous-occupation consentie à l'Association Thionvilloise de Gymnastique Rythmique et Sportive.

M. RECH, Adjoint : Le Centre de Formation des Apprentis de l'Industrie Lorraine (C.F.A.I.) possède un gymnase sur son site de Thionville. Ce gymnase est prioritairement destiné à la dispense des cours d'éducation physique et sportive des apprentis mais il n'est pas occupé à temps plein.

Dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur du sport et plus particulièrement de l'aide apportée aux associations sportives thionvilloises, la Ville a décidé de soutenir le mouvement sportif par la mise à disposition gratuite des équipements sportifs municipaux.

Constatant qu'une partie des besoins de plusieurs grands clubs sportifs thionvillois restait à satisfaire, la Ville a souhaité pouvoir proposer à ces associations de nouveaux créneaux de pratique dans des locaux adaptés et immédiatement disponibles.

La Ville et le C.F.A.I. Lorraine se sont ainsi rapprochés et ont convenu que l'utilisation du gymnase aurait lieu dans un cadre partenarial double, permettant d'une part la location du gymnase du C.F.A.I. Lorraine à la Ville, et d'autre part la mise à disposition du gymnase par la Ville aux clubs sportifs thionvillois identifiés par ses soins.

Le cadre partenarial est établi du 1^{er} mars 2017 au 30 juin 2017, à titre d'expérimentation. Il convient en effet de s'assurer de la pertinence de cette nouvelle forme d'organisation au terme de la présente année scolaire avant d'envisager un engagement plus conséquent dans le temps.

Ainsi,

- dans un premier temps, le C.F.A.I. Lorraine a accepté de louer le gymnase situé Espace Cormontaigne, 3 Avenue Gabriel Lippmann à Yutz, à la Ville de Thionville en contrepartie d'un tarif forfaitaire de 4 000,00 €. La délégation donnée par le Conseil Municipal au Maire, sur le fondement de l'article L. 2122-22 5° du Code général des collectivités territoriales le 28 avril 2016, permet à ce dernier de conclure directement le bail proposé pour une durée de 4 mois ;
- en vertu de ce bail « principal », la Ville de Thionville peut désormais accorder aux associations dont l'activité participe à l'intérêt général, le droit de sous-occuper ledit gymnase pour la même période. La gratuité prévue par le titre d'occupation (qui prend

alors la forme d'une convention conclue entre la Ville et l'association) nécessite une autorisation du Conseil Municipal.

Considérant que l'Association Thionilloise de Gymnastique Rythmique et Sportive (A.T.G.R.S.) développe un projet ambitieux pour la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir l'association dans ses efforts et de lui procurer des créneaux nécessaires au développement de sa discipline sportive. L'association aura la possibilité de confirmer son intérêt pour ce mode d'organisation lors de l'entretien d'évaluation programmé en fin d'année scolaire.

La convention jointe en annexe précise les conditions de sous-occupation faites à l'association. Celle-ci reprend les obligations que le propriétaire du Gymnase, le C.F.A.I. Lorraine, a préalablement fixé à la Ville dans le cadre du bail principal et ne peut en excéder la durée.

L'association « A.T.G.R.S » étant d'ores et déjà conventionnée avec la Ville de Thionville dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs courant de 2015 à 2021, ce nouveau titre d'occupation complétera le cadre conventionnel existant. L'association y valorisera l'avantage en nature correspondant à la totalité de la durée d'occupation.

Considérant que les Commissions « Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires Sociales » et « Finances et Affaires Générales », réunies le 20 février 2017, ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de la cession gratuite du droit d'occupation du gymnase situé Espace Cormontaigne, 3 avenue Gabriel Lippmann à Yutz, à l'A.T.G.R.S, en raison de l'intérêt que la Ville porte à la réussite de ce projet sportif ;
- décide d'approuver la conclusion de la convention de sous-occupation jointe en annexe de la délibération ;
- autorise le Maire, ou son représentant, à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, dont la signature de ladite convention.

19. Cession de l'ancien collège Paul Valéry situé rue des Pyramides.

M. SCHREIBER, Adjoint : L'Agence Régionale de Santé de la Lorraine a autorisé la création d'un nouvel établissement de santé exerçant l'activité de soins de psychiatrie générale et infanto-juvénile rue des Pyramides, sur le site libéré par le Collège Paul Valéry.

Compte tenu de la proximité du C.H.R. Metz Thionville - Hôpital Bel Air, et en synergie avec ce dernier, cette nouvelle structure de très grande qualité représente un intérêt majeur pour la Ville et son agglomération tant en ce qui concerne sa capacité d'environ 90 lits que la création d'emplois pour une centaine de salariés dans le secteur sanitaire.

Il est, par conséquent, proposé de céder à la société NIORT 94 dont le siège social est situé 12, rue Jean Jaurès à PUTEAUX, ou toute personne physique ou morale agréée par la Ville qui s'y substituera, les terrains cadastrés :

- section 37 n° 24 (a) 0002 de 1 ha 32 a 02 ca ;
- section 37 n° 24 (b) 0002 de 9 a 50 ca.

Le prix de vente, fixé après estimation de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle s'établirait à 1 800 000,00 € H.T.

Préalablement à la cession, il est nécessaire d'établir un compromis de vente entre la Ville et la société NIORT 94.

Le compromis de vente sera conclu sous les différentes conditions suspensives conventionnelles suivantes, notamment :

- purge de la délibération du Conseil Municipal autorisant la cession ;
- purge du permis de construire de tout recours gracieux, hiérarchique ou contentieux ou de décision de retrait ;
- préconisations du cabinet ACCOTEC pour la réalisation des fondations ;
- absence de prescriptions liées au plan de prévention des risques naturels inondations ;
- absence de prescriptions archéologiques.

Toutes les conditions suspensives devront être réalisées au plus tard dans les 12 mois à compter de la date de signature du compromis.

Cette propriété ayant par ailleurs fait l'objet d'une désaffectation par arrêté préfectoral du 11 décembre 2013 portant fermeture du Collège Paul Valéry, il est proposé de décider son déclassement afin de pouvoir procéder à sa cession.

Considérant que les Commissions « Urbanisme » et « Finances et Affaires Générales », réunies respectivement les 6 et 20 février 2017, ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (10 abstentions : Mme VAISSE, M. HATTERER, Mme SCHMITT, M. HARAU, Mme PARACHINI, M. MERTZ, M. NOLLER, Mme SPECOGNA, M. DEMAY, Mme POISSENOT) :

- constate la désaffectation et décide le déclassement de cette propriété du domaine public communal ;
- autorise la signature du compromis de vente dont les conditions principales sont exposées dans le présent rapport ;
- autorise la signature de l'acte de vente dès que toutes les conditions suspensives auront été levées ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

20. Cession de l'ancienne école d'Elange située 9, rue du Ruisseau.

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Malgré les mesures prises en vue d'en interdire l'accès, l'ancienne école d'Elange, désaffectée en 1995, subit depuis plusieurs années d'importantes dégradations.

Cette propriété qui ne présente plus aucun intérêt pour la commune pourrait faire l'objet d'une cession dans le cadre de la vente du patrimoine communal non indispensable aux activités municipales.

M. et Mme LI Jian Jun représentant la société civile de construction vente 9RDR souhaitent par conséquent se porter acquéreurs de ce bien cadastré :

- Section AY n° 23 de 8 a 91 ca,

en vue d'y réaliser une opération d'habitat consistant en la construction d'une résidence de 8 appartements, après démolition du bâtiment existant.

De par sa faible hauteur (rez-de-chaussée + 1 niveau + combles) ce nouveau programme s'intégrera parfaitement dans le tissu villageois, en harmonie avec les constructions existantes.

Préalablement à l'aliénation, il est nécessaire d'établir un compromis de vente portant notamment sur les conditions suivantes :

- la vente serait consentie au profit de la société civile de construction vente 9RDR avec faculté pour l'acquéreur de se substituer toute personne physique ou morale agréée par la Ville ;
- le prix de vente a été fixé par la Direction Départementale des Finances Publiques - France Domaine à 120 000,00 €, frais d'acte à la charge des acquéreurs.

Le compromis de vente sera conclu sous les conditions suspensives suivantes :

- purge du permis de construire de tout recours contentieux et décision de retrait ;
- purge de la présente délibération de tout recours gracieux ou contentieux.

Toutes les conditions suspensives devront être réalisées au plus tard dans un délai de 6 mois qui commencera à courir à compter du jour de la signature du compromis.

Considérant que les Commissions « Urbanisme » et « Finances et Affaires Générales », réunies respectivement les 6 et 20 février 2017, ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la signature du compromis de vente dont les conditions principales sont exposées dans le présent rapport ;
- autorise la signature de l'acte de vente après réalisation des conditions suspensives ;

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

21. Cession des rez-de-chaussée place Turenne.

M. SCHREIBER, Adjoint : Le Conseil Municipal, par délibération du 23 mai 2016, a autorisé la cession à MM. Emmanuel et Laurent MAMMONE des rez-de-chaussée situés de part et d'autre de la place Turenne, issus des copropriétés 16-18, rue du Manège et 9-11, rue du Vieux Collège.

Il est à noter que la vente se réalisera au profit de la société MEDIPOLE, représentée par MM. MAMMONE.

Il est précisé également que les lots de copropriétés concernés, lot 15 de la copropriété 16-18 rue du Manège et lot AH de la copropriété 9-11, rue du Vieux Collège, ont fait l'objet d'une enquête publique de déclassement du 2 au 24 mai 2013 avec avis favorable du Commissaire-Enquêteur. La désaffectation et le déclassement ont été actés par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2013.

Considérant que les Commissions « Urbanisme » et « Finances et Affaires Générales », réunies respectivement les 6 et 20 février 2017, ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- confirmer la désaffectation et le déclassement du domaine public communal des lots de copropriétés 15 et AH ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

22. Déclassement du domaine public communal de terrains dans le cadre de la cession d'immeubles communaux à Oeustrange.

M. SCHREIBER, Adjoint : Dans le cadre de l'étude portant sur la cession de logements communaux non indispensables aux activités municipales, il ressort notamment que les immeubles situés place Sain-Luc et rue de l'Abbé Gouvion ne présentent plus aucun intérêt pour la Commune.

Cet ensemble immobilier composé :

- de cinq bâtiments situés 5, rue de l'Abbé Gouvion et 2-3-6 et 8, place Saint-Luc ;
- des terrains d'emprise d'une partie du passage Saint-Luc et de l'aire de jeux cadastrés section ET n° 412 de 3 a 46 ca et n° 415 de 1 a 74 ca

pourrait être cédé en l'état, libre de toute occupation.

Pour permettre la réalisation de cette opération, il y a lieu de procéder :

- à la désaffectation de l'immeuble 6, place Saint-Luc et de ses dépendances représentant l'ex-presbytère cadastré section ET n° 414 de 3 a 55 ca ; cette désaffectation a été autorisée par arrêté préfectoral du 11 mars 2015 ;
- à la désaffectation et au déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées section ET n° 412 et n° 415 dans le cadre d'une enquête publique de déclassement.

Considérant que les Commissions « Urbanisme » et « Finances et Affaires Générales », réunies respectivement les 6 et 20 février 2017, ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (10 abstentions : Mme VAISSE, M. HATTERER, Mme SCHMITT, M. HARAU, Mme PARACHINI, M. MERTZ, M. NOLLER, Mme SPECOGNA, M. DEMAY, Mme POISSENOT) :

- décide la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de l'immeuble situé 6, place Saint-Luc ;
- décide l'ouverture d'une enquête publique de déclassement du domaine public communal des parcelles n° 412 et 415 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

23. Logements de fonction : modification de la liste des emplois ouvrant droit à attribution.

M. SCHREIBER, Adjoint : Conformément au décret du 9 mai 2012 et à l'arrêté du 22 janvier 2013 portant réforme du régime des concessions de logement, une délibération fixant la liste des emplois ouvrant droit à attribution d'un logement de fonction a été prise en date du 8 juillet 2015 avec application au 1^{er} septembre 2015.

L'emploi de concierge du théâtre municipal ayant été supprimé à compter du 1^{er} janvier 2016, celui de concierge de l'école élémentaire de Guentrange à compter du 1^{er} décembre 2016 et celui de concierge de l'école élémentaire La Milliaire à compter du 1^{er} février 2017, il y a lieu de mettre à jour la liste des emplois ouvrant droit à attribution d'un logement de fonction.

Cette liste serait la suivante :

Localisation	Structures concernées
Conciergerie des écoles	
4, avenue de Douai	Ecole des Basses-Terres
82, rue de Longwy	Ecole Jacques-Prévert
1, rue Mangin	Ecole Poincaré
11, rue de la Perdrix	Ecoles de la Côte-des-Roses
21, rue de la Perdrix (2 logements)	Ecoles de la Côte-des-Roses
6, rue Pershing	Ecole Victor-Hugo
1, rue des Semailles	Ecole Les Semailles
25, rue de Verdun	Ecole de Beauregard
Conciergerie des équipements sportifs	
15, rue Mangin	Stade Jeanne-d'Arc
6, rue Mermoz	Gymnases La Plaine et Jean-Pierre-Adams
7, rue de la Sportive (2 logements)	Stade de Guentrange
Conciergerie des campings	
6, rue du Parc	Camping touristique
72, rue de Verdun	Camping travailleurs

Le Comité technique a été régulièrement consulté.

Considérant que la Commission « Finances et Affaires Générales », réunie le 20 février 2017, a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification de la liste des emplois ouvrant droit à attribution d'un logement de fonction ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

24. Périmètre à enjeux d'intérêt communal dans les secteurs « rive droite » et « Couronné Artisans » - Passation d'une convention avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine.

M. SCHREIBER, Adjoint : La convention cadre du 6 juin 2007 passée entre la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville » (C.A.P.F.T.) et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.) permet de réaliser à long terme une politique foncière anticipative sur des périmètres considérés à enjeux communaux.

A ce titre, une convention de maîtrise foncière opérationnelle n° FC7813 du 12 décembre 2011 et son avenant n° FC7B13 du 12 juin 2014 ont été conclus avec la Ville en vue du portage par l'E.P.F.L. des acquisitions foncières nécessaires à la restructuration du secteur de la rive droite.

Afin de mieux appréhender la stratégie de maîtrise foncière et d'apporter davantage de cohérence et de lisibilité, l'E.P.F.L. propose de scinder ce site en deux nouveaux périmètres composés des secteurs « rive droite » et « Couronné Artisans ».

Il est, par conséquent, nécessaire de signer deux nouvelles conventions tripartites de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle entre la C.A.P.F.T., l'E.P.F.L. et la Ville, ces conventions intégrant les conditions essentielles de la convention d'origine.

Considérant que les Commissions « Urbanisme » et « Finances et Affaires Générales », réunies respectivement les 6 et 20 février 2017, ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la signature des conventions de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle pour les secteurs « rive droite » et « Couronné Artisans », telles qu'annexées à la délibération ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

25. Etude d'opportunité pour la mutation de l'immeuble sis 17, chemin des Bains.

M. SCHREIBER, Adjoint : Par une délibération du 15 septembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à engager les démarches nécessaires à l'acquisition des anciens foyers S.N.C.F.

Pour ce faire, l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.) qui accompagne la Ville pour la reconquête du secteur de la Rive droite et ce notamment via la convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle du 10 avril 2012 a été sollicité, l'ensemble immobilier sis 17 et 19 chemin des Bains étant inclus dans le périmètre concerné.

L'E.P.F.L. est devenu propriétaire de ces immeubles le 27 octobre 2015.

Parmi ces deux tours, celle située 19 chemin des bains, a été ciblée pour répondre au programme national de développement numérique LORnTECH. Il s'agit de faire de cet immeuble un bâtiment emblème du projet et d'y développer des espaces de « coworking ».

La société DEMATHIEU BARD IMMOBILIER (D.B.I.) souhaite bénéficier d'un temps d'étude afin de définir l'opportunité de la mutation du second immeuble, sis 17 chemin des bains. Il s'agira d'élaborer un programme et de vérifier sa faisabilité technique et financière. Un protocole d'exclusivité pour ces études sera conclu sous différentes conditions.

Il est convenu que D.B.I. supportera seul tous les frais et dépenses relatifs à la détermination du projet.

La Ville et la S.N.C.F. portent en co-maîtrise d'ouvrage une étude urbaine pour la requalification de l'ensemble du secteur de la Rive droite dans lequel s'intègre cet immeuble. Il est précisé que ce groupement de commande a été approuvé par les délibérations des

16 septembre 2015 et 3 février 2016. L'étude urbaine n'a pas pour objectif de préciser le devenir de cette tour. Toutefois, l'étude de sa mutation devra pleinement s'appropriier le projet urbain global.

Par la suite, D.B.I. pourrait envisager de se porter acquéreur dudit immeuble afin d'édifier sur l'assiette foncière, à préciser, le programme qu'il aura déterminé en fonction des résultats de ce temps d'étude. Un projet de promesse de vente serait alors proposé à la Ville et à l'E.P.F.L. aux conditions suspensives usuelles.

Le protocole d'exclusivité, signé conjointement par la Ville, l'E.P.F.L. et D.B.I., entrera en vigueur pour une durée de 6 mois à compter de la date de sa signature puis un droit de préférence sera mis en œuvre pour 6 mois dans les conditions figurant au protocole.

Les signataires du protocole souhaiteraient que la promesse de vente soit conclue au plus tard le 1^{er} décembre 2017. Toutefois, au-delà de la période de préférence, les parties conviennent que ce protocole pourra être prorogé entre les parties, par la signature d'un avenant ou d'un nouveau protocole.

Considérant que les Commissions « Urbanisme » et « Finances et Affaires Générales », réunies respectivement les 6 et 20 février 2017, ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de la signature du protocole dont les principales dispositions sont citées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

26. Bilan des opérations foncières réalisées en 2016.

M. SCHREIBER, Adjoint : Comme chaque année et conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le bilan des acquisitions et des cessions d'immeubles bâtis et non-bâtis réalisées par la Ville.

Le bilan portant sur l'année 2016 fait notamment ressortir les éléments suivants :

➤ Les acquisitions faites après évaluations de la Trésorerie Générale - France Domaine :

La Ville s'est rendue propriétaire à l'euro symbolique des voiries et réseaux divers suivants, en vue de leur incorporation dans le domaine public communal :

- des impasses de la Fétuque et du Pâturin d'une surface de 29 a 53 ca, acquises sur la société TERRES ET AMENAGEMENT ;
- de la rue Rémy Thiel d'une surface de 38 a 60 ca, acquise sur la société LOT AM D ;
- du cours de Lattre de Tassigny d'une surface de 49 a 90 ca, acquis sur l'association syndicale libre Médoc.

La Commune a exercé son droit de préemption sur un terrain d'une surface de 6 a 91 ca situé route de la Croix Hepich, au prix de 20 730,00 € en vue de la constitution d'une réserve foncière à vocation d'habitat.

Dans le cadre d'opérations d'alignements et d'aménagements de voiries, la Ville a acquis à l'amiable, une surface de 1 a 66 ca ayant fait l'objet de trois actes de vente à l'euro symbolique.

Les époux Denis BRUNI ont vendu à la Ville un garage situé rue de l'Amitié, moyennant un prix de 14 000,00 €, nécessaire au réaménagement d'une placette.

La Ville a acquis des terrains d'une surface totale de 14 a sur la société MALEZIEUX et des parcelles d'une surface totale de 4 a 58 ca sur la société EVAPUR, situés dans le lotissement industriel communal « Porte de France » moyennant un prix de vente total de 20 066,40 € T.T.C.

La valeur totale des biens acquis s'élève à 54 802,40 €.

➤ Les cessions faites après évaluations de la Trésorerie Générale - France Domaine :

En ce qui concerne les immeubles bâtis :

Afin de revitaliser le centre ville, la Ville a cédé la casemate Griesberg à la Société Civile de Construction VAUBAN au prix de 1 178 200,00 € H.T. en vue de la réalisation d'un ensemble résidentiel.

La Société Civile Immobilière GUEPRATTE s'est portée acquéreur au prix de 170 000,00 € de la maison située 1, place de l'Eglise.

La maison située 4, rue des Corporations a été aliénée aux époux Nordine BELHADJ au prix de 130 000,00 €.

S'agissant des immeubles non-bâtis :

Quatre riverains, ont acquis à l'arrière de leur propriété respective, des terrains représentant une surface de 5 a 56 ca sise Avenue Saint-Exupéry, pour un prix total de 83 400,00 € H.T.

La Ville a vendu à la S.C.I. AUDIETTERT, une emprise de 4 a 88 ca, située rue Laydecker, au prix de 35 000,00 € H.T.

L'Office Public de l'Habitat de Thionville a acquis une parcelle située rue de l'Agriculture, d'une contenance de 11 a 18 ca, moyennant un prix de 138 520,00 € H.T. en vue d'une opération d'habitat soutenue par la Ville par le versement d'une dotation de 78 520,00 €.

La Commune a aliéné à la S.C.I BELLA VISTA un terrain de 2 a 85 ca situé au Crève-Cœur au prix de 71 250,00 € afin de faciliter l'accès à un terrain à bâtir.

La Ville a cédé à la société MALEZIEUX un terrain à bâtir d'une surface totale de 61 a 32 ca pour un prix de vente de 153 300,00 € H.T.

La valeur de l'ensemble des biens cédés s'élève à 1 959 670,00 € H.T.

➤ Passation de compromis de vente :

Ont été conclus :

- deux compromis de vente avec les époux Yassir OUTOUCHENT pour la cession, sous conditions suspensives, au plus tard respectivement les 30 septembre 2018 et 30 septembre 2019, de terrains à bâtir, rue des Osiers, au prix de 318 780,00 € H.T. ;
- un compromis portant sur la cession, sous conditions suspensives, au plus tard le 30 juin 2017, au profit de M. Sipraseuth PHUONG SAVAN, de l'ancien cinéma La SCALA, place du Marché, au prix de 200 000,00 € H.T. ;
- une promesse de vente, sous conditions suspensives, au plus tard le 20 juin 2017 portant sur la cession des vides « Turenne » rue du Manège et rue du Vieux Collège à la société MEDIPOLE, au prix de 400 000,00 € non assujetti à la T.V.A. ;
- deux promesses de vente avec la société LINKCITY, pour la cession, sous conditions suspensives, au plus tard respectivement les 15 mars 2017 et 31 juillet 2019, de terrains rue Saint-Hubert, aux prix de 415 860,00 € H.T. (phase 1) et 291 080,00 € H.T. (phase 2) ;
- un avenant au protocole d'étude pour la cession à M. Olivier VETSCH, des bâtiments de l'ancienne auberge de jeunesse et de la maison des associations Raymond Queneau, place de la Gare en vue de l'aménagement d'un hôtel 4*, moyennant un prix de 1 265 000,00 € H.T.

➤ Passation d'un bail à construction :

La Ville et l'Office Public de l'Habitat de Thionville ont passé un bail à construction d'une durée de 40 ans portant sur un nouvel Etablissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes de 67 lits, boucle des Prés de Saint-Pierre.

➤ Droit de Prémption Urbain :

La Ville a instruit 423 déclarations d'intention d'aliéner dont une a donné lieu à une procédure de préemption d'un terrain rue de la Croix Hepich.

Par ailleurs, en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la Ville a, dans le cadre de ses acquisitions, réglé les frais d'acte et d'honoraires des notaires pour un montant total de 2 617,56 €.

Considérant que les Commissions « Urbanisme » et « Finances et Affaires Générales », réunies respectivement les 6 et 20 février 2017, ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte du bilan des opérations foncières réalisées en 2016 et du règlement des frais notariés.

27. Patrimoine bâti de la Ville - adoption de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP).

M. CHRISTNACKER, Adjoint : Suivant la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la Ville avait confié en 2011 à un bureau d'études la réalisation des diagnostics d'accessibilité sur les établissements du premier groupe ce qui représente 45 établissements répartis sur les patrimoines scolaire, sportif, culturel et associatif de la Ville.

L'étude menée a relevé des mises en conformité à réaliser sur l'ensemble de ces bâtiments et tous handicaps confondus pour un montant estimé à 2,5 M€ T.T.C.. L'ensemble des travaux correspondant aurait du être terminé pour le 1^{er} janvier 2015, conformément à la loi précitée.

Pour répondre au retard pris par de nombreux maîtres d'ouvrage ou exploitants dans la réalisation des travaux, l'ordonnance n° 2014-1090 datée du 26 septembre 2014 a mis en place l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) portant sur l'ensemble des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) des premier et second groupes.

Aussi, début 2016, la Ville a mandaté un prestataire pour un coût de 32 000,00 € T.T.C. avec pour mission :

- d'établir un diagnostic détaillé de l'état d'accessibilité des établissements de 5^e catégorie, apporter les solutions d'aménagement ou travaux nécessaires à la mise en conformité des établissements et de produire le bilan chiffré prenant en compte les diagnostics du 1^{er} groupe, l'ensemble représentant 123 établissements ;
- de réaliser le dossier Ad'AP portant sur l'ensemble des E.R.P.

La Commission Communale d'Accessibilité s'est réunie le 3 mai 2016 et a émis un avis favorable à l'élaboration de ce diagnostic.

Ainsi, selon le bureau d'études missionné, le montant des investissements nécessaires à la mise en conformité du patrimoine municipal est de 5,676 M€ T.T.C. La démarche du bureau d'étude est basée essentiellement sur une approche réglementaire. Elle ne tient nullement compte du devenir des établissements à court terme ainsi que des attestations récentes de conformité délivrées par les commissions ou les attestations des bureaux de contrôle.

Au regard de ce qui précède, il est proposé d'aborder la mise en accessibilité du patrimoine selon la stratégie suivante :

1. Attester la conformité des établissements récemment construits ou rénovés, à savoir :

- Théâtre,
- Puzzle,
- Cinéma La Scala,
- Gymnase Paul Dalmar,
- Complexe Multisports La Milliaire,
- Maison des Quartiers,
- LED,
- Casino municipal,
- Bâtiment 5 impasse des anciens hauts fourneaux,
- UVT.

Sur la base du diagnostic du Bureau d'Etude, cela représente une somme de 703 000,00 € T.T.C.

2. Retirer les établissements destinés à la démolition, vendus ou à vendre, à savoir :

- Centre culturel Jacques Brel,
- Auberge de Jeunesse,
- Maison Raymond Queneau,
- Collège Paul Valéry,
- Bâtiments 15 route de Manom,
- Bâtiments 7 rue du Moulin accueillant les associations Tremplin, Mission Locale et Secours Populaire,
- Bâtiment 6 rue du cygne,
- Bâtiment 43 montée du Calvaire,
- Locaux rue du Vieux Collège.

Sur la base du diagnostic du Bureau d'Etude, cela représente une somme de 657 000,00 € T.T.C.

3. Retirer les établissements devant faire l'objet d'une restructuration entre 2017 et 2020, à savoir :

- Gymnase municipal et salle Jean Burger,
- Foyer et mairie de quartier de Garche,
- Tennis couvert du parc,
- Kayak club,
- Vestiaire du stade Jeanne d'arc,
- Salles municipales 45 montée du Calvaire,
- Maison de quartier Jacques Prévert,
- Camping des travailleurs.

Sur la base du diagnostic du Bureau d'Etude, cela représente une somme de 240 000,00 € T.T.C.

4. Planification :

Cette démarche permet de ramener le coût estimé par le Bureau d'Etude de 5,676 à 4,076 M€ T.T.C.

D'autre part, compte tenu de la complexité de son patrimoine, la Ville remplit les conditions pour prétendre à un étalement de la mise en accessibilité sur 9 ans. Dans ce contexte, l'Ad'AP pourrait être établi de la manière suivante :

- pour ce qui concerne la période de 2017 à 2020, les dépenses annuelles respecteraient la planification ci-après :

2017	2018	2019	2020
50 000,00 €	130 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €

Par conséquent, le restant serait réparti sur les années 2021-2025 à hauteur de 659 000,00 € par an. Il est précisé que tout équipement amené à faire l'objet d'une rénovation complète sur cette période, serait bien entendu retirée du dossier Ad'Ap et les services préfectoraux informés.

La planification qui suit est établie en priorisant les établissements les plus fréquentés par le public afin de satisfaire le plus d'usagers, dans les délais les plus courts.

2017

Salle Polyvalente de Veymerange	6 204,00 €
Salle multifonctionnelle du Val Marie	17 436,00 €
Camping touristique municipal	25 320,00 €
Foyer paroissial d'Oeuترange	3 108,00 €
TOTAL :	52 068,00 €
Crématorium (budget annexe du Centre Funéraire)	7 596,00 €

2018

Maison de quartier Dupont des Loges	11 016,00 €
Restaurant scolaire de Garche	1 560,00 €
Maternelle Petite Saison	15 576,00 €
Elémentaire Petite Saison	8 664,00 €
Beffroi	100 000,00 €
TOTAL :	136 816,00 €

2019

Maison des Grands Chênes	18 252,00 €
Centre socio éducatif de Volkrange	8 316,00 €
Tour aux Puces	14 820,00 €
Groupe scolaire de Volkrange	56 148,00 €
Maternelle La Garenne	5 580,00 €
Groupe scolaire La Milliaire	53 016,00 €
Maternelle Beauregard	8 520,00 €
Elémentaire Beauregard	55 020,00 €
Maternelle Semailles	4 680,00 €
Elémentaire Semailles	41 754,00 €
Elémentaire Robert Desnos	26 610,00 €
Boulodrome	7 980,00 €
TOTAL :	300 696,00 €

2020

Centre de loisirs nautiques	27 792,00 €
RASED situé à la Côte-des-Roses	31 620,00 €
Gymnase La Fontaine	1 800,00 €
Maternelle Saint Pierre	50 280,00 €
Elémentaire Saint Pierre	39 840,00 €
Restaurant scolaire Saint Pierre	22 440,00 €
Maternelle JJ Rousseau	43 596,00 €
Groupe scolaire et mairie de quartier d'Oeuترange	19 680,00 €
Primaire de Garche	29 880,00 €
Maternelle J Prévert	15 636,00 €
Maternelle Petite Lor	9 210,00 €
Tennis couvert La Milliaire	8 724,00 €
TOTAL :	300 498,00 €

2021

Maternelle des Basses Terres	5 232,00 €
Elémentaire des Basses Terres	166 980,00 €
Gymnase Beauregard	12 180,00 €
Gymnase Jean Pierre Adams	20 844,00 €
Gymnase des Basses Terres	4 380,00 €
Elémentaire Côte des Roses A	358 524,00 €
Restaurant scolaire Côte des Roses	14 208,00 €
Maternelle de la Côte des Roses	46 260,00 €
Maternelle Robert Desnos	18 240,00 €
Gymnase de la Plaine	8 412,00 €
Pépinière municipale	3 600,00 €
TOTAL :	658 860,00 €

2022

Elémentaire J Prévert	275 100,00 €
Maternelle Victor Hugo	72 720,00 €
Elémentaire Victor Hugo	53 904,00 €
Elémentaire Guenترange A	220 464,00 €
Elémentaire Guenترange B	29 340,00 €
TOTAL :	651 528,00 €

2023

Elémentaire Côte des Roses B	284 124,00 €
Elémentaire Poincaré	234 000,00 €
Club house stade rugby	3 660,00 €
Mairie bâtiment A	14 424,00 €
Mairie bâtiment B	2 040,00 €
Mairie bâtiment C	13 356,00 €
Mairie bâtiment D	6 228,00 €
Mairie bâtiment E	8 016,00 €
Château de Volkrange	5 580,00 €
Salle d'armes	17 964,00 €
Centre technique municipal	3 456,00 €
Stand de tir route de Metz	10 404,00 €
Ancienne école d'Oeufrange (locaux associatifs)	17 700,00 €
Gymnase Colbert	33 240,00 €
TOTAL :	654 192,00 €

2024

Gymnase Saint Hubert	265 284,00 €
Gymnase Léo Lagrange	116 400,00 €
Ancienne école de Volkrange - périscolaire	251 760,00 €
Conservatoire de musique	30 600,00 €
TOTAL :	664 044,00 €

2025

Tribune du Stade de Guentrange	134 352,00 €
Club vosgien	21 180,00 €
Services techniques municipaux	38 850,00 €
Domaine de Volkrange Bât A,B,D,E	44 220,00 €
Club motonautique	30 900,00 €
Bâtiment 5 rue du Manège	48 720,00 €
Pétanque club Veymerange	5 760,00 €
Ecole de la 2 ^{ème} chance	22 440,00 €
Salle communale Koegin	13 800,00 €
Bât 5 rue Gr Duchesse Charlotte	31 860,00 €
Salle municipale d'Elange	2 004,00 €
Chapelle aux Lépreux	720,00 €
Fort de Guentrange	39 546,00 €
Mille club 72 « les Fourmis »	16 620,00 €
Villa Roland	24 030,00 €
Chapelle du cimetière saint François	1 080,00 €
Croix rouge	37 260,00 €
Point Accueil et Ecoute pour les Jeunes 25 rue de la Vieille Porte	3 264,00 €
Vestiaire du stade de Volkrange	11 640,00 €
Vestiaire du stade d'Oeustrange	13 440,00 €
Parc omnisports de Guentrange	25 716,00 €
Vestiaire du stade de Garche	10 500,00 €
Pont écluse sud	5 340,00 €
Maison de Quartier Saint Hubert et Bibliothèque	21 768,00 €
Vestiaire du stade de Koeking	20 520,00 €
Judo club Elange	13 608,00 €
TOTAL :	639 138,00 €

Considérant que les Commissions « Environnement, Cadre de Vie et Travaux » et « Finances et Affaires Générales », réunies respectivement les 7 et 20 février 2017, ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les E.R.P. du premier et second groupe de la Ville ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision, déposer la demande d'AP'AP auprès du Préfet et, de manière plus générale, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

28. Gratuité des transports sur le réseau Citéline - avenant à la convention entre la Ville et la Société Publique Locale Trans Fensch.

M. LOUIS, Adjoint : Par une délibération du 14 novembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention liant la Ville à la Société Publique Locale Trans-Fensch dans le but d'assurer à ses bénéficiaires thionvillois la gratuité d'utilisation de l'ensemble du réseau Citéline, cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2016.

Initialement prévue au 1^{er} janvier 2017, la dissolution des trois entités actuelles (Société publique locale, Société d'économie mixte, Groupement d'intérêt économique Trans Fensch) pour la mise en place d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.) est repoussée au 1^{er} avril 2017.

Il est donc proposé de passer un avenant à la convention précitée avec la S.P.L. Trans Fensch et ce jusqu'au 31 mars 2017.

Pour 2017, la participation forfaitaire de la Ville est chiffrée à 85 000,00 €, ce qui conduit à fixer cette contribution à la somme forfaitaire de 21 250,00 € pour le 1^{er} trimestre 2017.

De plus, il est précisé que, depuis le 1^{er} janvier 2017, l'âge à partir duquel les seniors bénéficient de la gratuité sur le réseau CITELINE est de plus de 65 ans, critère d'âge en cohérence avec celui adopté par le S.M.I.T.U.

En conséquence, il est prévu dans l'avenant la gratuité totale des transports sur le réseau Citéline pour les catégories suivantes d'usagers, sur leur sollicitation :

- les étudiants, les personnes invalides à 80 % ainsi que les seniors de plus de 65 ans.

Considérant que les Commissions « Environnement, Cadre de Vie et Travaux » et « Finances et Affaires Générales », réunies respectivement les 7 et 20 février 2017, ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les dispositions de l'avenant joint en annexe de la délibération ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer l'avenant susmentionné.

29. Mesures incitatives en faveur des économies d'énergie dans l'habitat.

M. LOUIS, Adjoint : Dans le cadre de sa démarche environnementale et en vertu de la délibération du 21 décembre 2013, la Ville a mis en place, sur la période 2014-2016, des mesures incitatives pour les particuliers en faveur des économies d'énergie dans l'habitat.

Ainsi, des subventions ont été octroyées pour des études thermiques (D.P.E. et audit énergétique), des travaux d'isolation (sous rampant de toiture, combles et isolation par l'extérieur) et l'installation d'énergies renouvelables (système solaire photovoltaïque, capteurs

solaires pour la production d'eau chaude sanitaire, pompe à chaleur pour la production de chauffage).

Il a été convenu qu'un bilan serait dressé après la fin de cette période. Un montant de 23 406,00 € a été attribué et réparti de la sorte :

	Montant attribué	Nombre de bénéficiaires
Diagnostics de performance énergétique	21,00 €	1
Audits énergétiques	350,00 €	3
Isolations des combles	3 585,00 €	13
Isolations sous rampant de toiture	2 400,00 €	4
Isolations extérieures	16 000,00 €	11
Systèmes solaires photovoltaïques	450,00 €	2
Capteurs solaires pour la production d'eau chaude	0,00 €	0
Pompes à chaleur pour la production de chauffage	600,00 €	2

Au vu de ces résultats, il est proposé de reconduire ces mesures incitatives pour 2017, les crédits nécessaires étant prévus au budget 2017

Les taux d'aide ainsi que les conditions d'attribution restent inchangés.

Considérant que les Commissions « Environnement, Cadre de Vie et Travaux » et « Finances et Affaires Générales », réunies respectivement les 7 et 20 février 2017, ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce sur le renouvellement des subventions existantes, aux conditions préalablement fixées ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

30. Association « Les Pieds sur Terre » - passation d'une convention annuelle.

Mme RENAUX, Adjointe : L'association « Les Pieds sur Terre » est une association de protection de l'environnement fondée en 2005. Ses missions sont notamment la mise en place d'actions de connaissance et de préservation de la nature et la réalisation d'animations proposées à un large public.

Depuis plusieurs années, un partenariat est mené entre la Ville et l'association, pour des opérations régulières de sensibilisation et une convention annuelle a été approuvée, lors du Conseil Municipal du 3 février 2016.

Les principaux axes développés avec la Ville sont les suivants :

- programme d'éducation à l'environnement et au développement durable ;
- aide à la coordination et participation aux manifestations environnementales ;
- accompagnement des projets environnementaux de la Ville.

Au vu des résultats de l'année dernière (121 animations réalisées dans les établissements scolaires et de la petite enfance, soutien technique pour la création des îlots de nature du périscolaire, etc...), la Ville et l'association souhaitent reconduire cette convention sur l'année 2017 en proposant un programme d'interventions actualisé (voir pièce annexe n° 1 de la convention) et un soutien financier à hauteur de 21 000,00 €.

Considérant que les Commissions « Environnement, Cadre de Vie et Travaux » et « Finances et Affaires Générales », réunies respectivement les 7 et 20 février 2017, ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur du projet de partenariat et du montant de la subvention y afférent ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dont notamment la signature de la convention jointe à la délibération.

M. SELMANI quitte la séance à 22h15.

31. Passation d'une convention de mise à disposition du domaine privé communal pour l'implantation de ruches.

Mme RENAUX, Adjointe : Dans le cadre de la démarche environnementale conduite par la Ville, un partenariat a été lancé en avril 2016 avec un apiculteur local du Rucher Mylau, afin

d'implanter des ruches en faveur de la biodiversité et de la préservation des abeilles et produire ainsi du « miel de Thionville ».

A ce titre, un terrain situé sur le bastion de Metz et appartenant au domaine privé communal, a été mis à disposition de l'apiculteur durant une saison.

Au vu de ce partenariat satisfaisant, il a été décidé de le consolider par une convention de mise à disposition de ce terrain.

Renouvelable chaque année sur une durée de 3 ans, cette convention définit les obligations et les responsabilités de l'Apiculteur et de la Ville ainsi que la communication autour du projet.

En contrepartie de la mise à disposition du terrain, l'Apiculteur fournira à la Ville 1 kg de miel par ruche et par an dans des pots identifiés « Miel du bastion ».

Il est précisé que la Ville a été récompensée de ses efforts par l'obtention fin novembre 2016 de deux abeilles au label APIcité, ce qui correspond à une « démarche remarquable ».

Considérant que les Commissions « Environnement, Cadre de Vie et Travaux » et « Finances et Affaires Générales », réunies respectivement les 7 et 20 février 2017, ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur du projet de partenariat et des termes de cette convention de mise à disposition ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dont la signature de la convention annexée à la délibération.

32. Motion Carte scolaire rentrée 2017/2018.

Mme LAPOINTE-ZORDAN, Adjointe : donne lecture de la motion concernant les mesures prévues de carte scolaire pour la rentrée 2017/2018 : « Les services de l'Education Nationale, réunis en comité technique le 2 février 2017, ont notifié les mesures de carte scolaire pour la rentrée 2017 :

- le retrait du 6^{ème} poste école maternelle Côte des Roses ;
- le retrait du 5^{ème} poste (2^{ème} poste maternel) école primaire Jacques Prévert ;
- Le retrait du 9^{ème} poste élémentaire école primaire Poincaré ;
- l'attribution d'un poste ULIS-TFC école primaire Poincaré.

Le Conseil Municipal de Thionville ne peut pas accepter une telle décision et tient à assurer les enseignants des écoles concernées de son soutien.

Plusieurs éléments factuels interrogent la cohérence de cette décision prise par l'Education Nationale.

Certaines de ces fermetures concernent des quartiers prioritaires au sein desquels l'école permet de créer un lien social important avec les parents et la population, et d'articuler ainsi le travail réalisé par les centres sociaux et les associations de parents d'élèves.

Par ailleurs, alors que la volonté affichée par l'Education Nationale est d'accueillir les enfants de moins de trois ans, la décision du Comité Technique rendra leurs conditions d'accueil difficiles puisqu'ils ne pourront plus être accueillis dans un cadre adapté, séparé des enfants plus âgés, c'est un retour en arrière.

Enfin, si l'ouverture d'un poste ULIS à Poincaré est à saluer, cette mesure risque de s'avérer contre-productive du fait de la dégradation de l'environnement de travail générée par l'augmentation des effectifs en classe. Un tel accueil nécessite pourtant une approche individualisée des besoins des élèves ».

Après avoir accepté l'ajout de ce point qui pourrait prendre le numéro 32 dans l'ordre du jour du Conseil Municipal et conformément à son règlement intérieur adopté le 8 juillet 2015, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de s'opposer par cette motion :
 - o au retrait du 6^{ème} poste école maternelle Côte des Roses ;
 - o au retrait du 5^{ème} poste (2^{ème} poste maternel) école primaire Jacques Prévert ;
 - o au retrait du 9^{ème} poste élémentaire école primaire Poincaré ;

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La séance est levée à 22h20.

Certaines des personnes concernées par les décisions prises au sein de la collectivité ont pu bénéficier de ces décisions. Les personnes concernées par les décisions prises au sein de la collectivité ont pu bénéficier de ces décisions.

Par ailleurs, il est à noter que la volonté de la collectivité est d'accompagner les personnes concernées par les décisions prises au sein de la collectivité. Les personnes concernées par les décisions prises au sein de la collectivité ont pu bénéficier de ces décisions.

Après avoir accepté l'ajout de ce point au point de l'ordre du jour du Conseil Municipal et conformément à son règlement intérieur, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité :

- 1 - au retrait du 2^{ème} poste école maternelle Côte de France ;
- 2 - au retrait du 2^{ème} poste école primaire Jacques Prévert ;
- 3 - au retrait du 2^{ème} poste élémentaire école primaire Jacques Prévert ;

La mise en œuvre de ces décisions sera assurée par les services concernés de la collectivité.

La séance est levée à 20h30.

32 - Motion relative à la situation de la commune

Mme LAPONTÉ-JORDAN, Adjointe, a présenté la motion suivante :
La situation de la commune est préoccupante. Les services de la collectivité ne sont pas adaptés aux besoins de la population. Il est demandé au Conseil Municipal de prendre des mesures pour améliorer la situation de la commune.

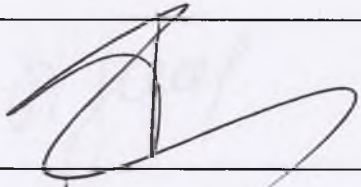
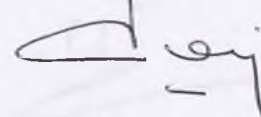
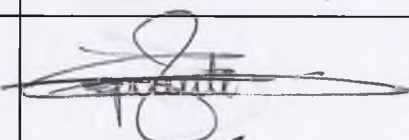
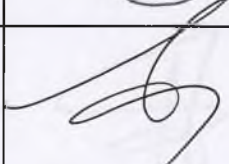


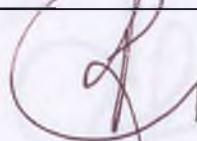
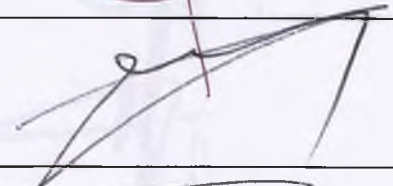
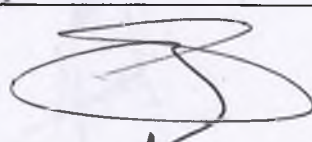
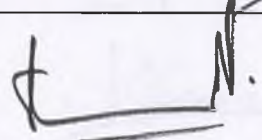
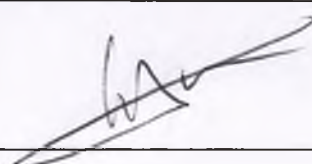
Le Conseil Municipal a adopté la motion présentée par Mme LAPONTÉ-JORDAN.

La séance est terminée à 21h00.

Le Maire, M. [Nom], a remercié les membres du Conseil Municipal pour leur présence et leur engagement.

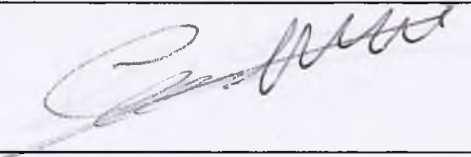



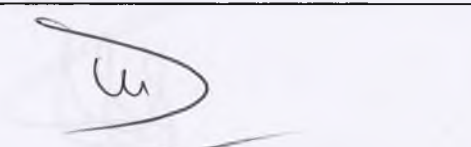
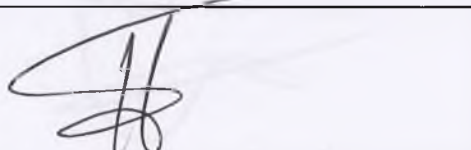
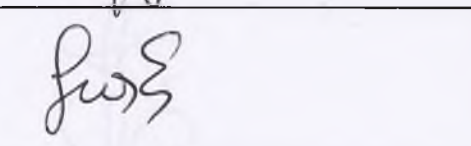


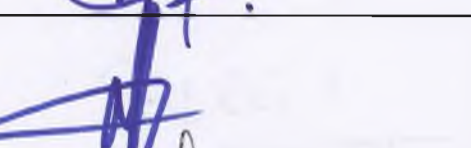
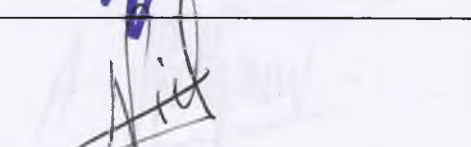
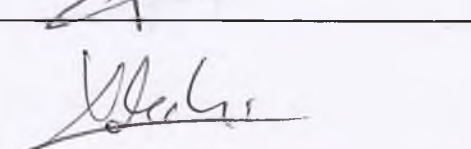

FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
DE LA VILLE DE THIONVILLE



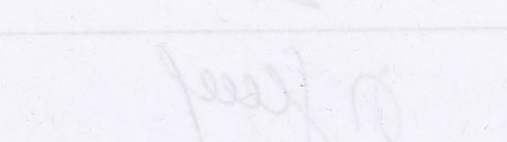








CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2017

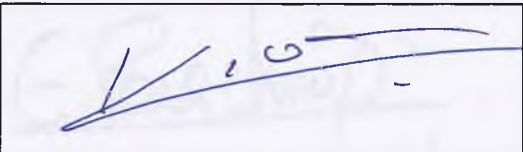
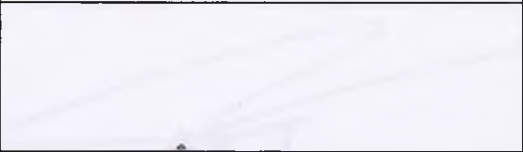
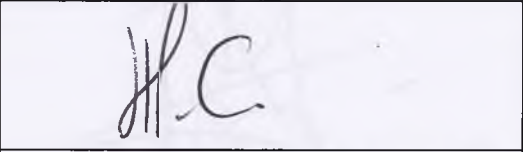
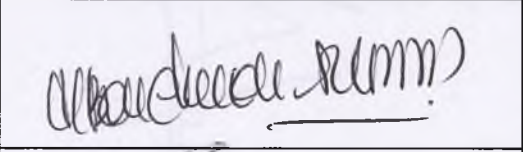
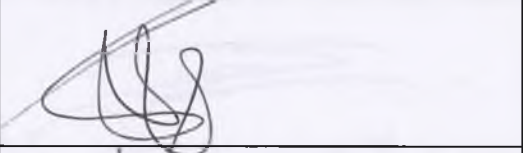
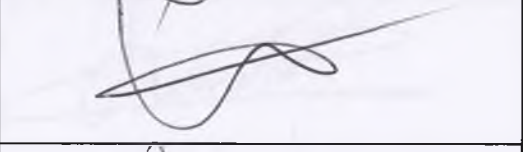
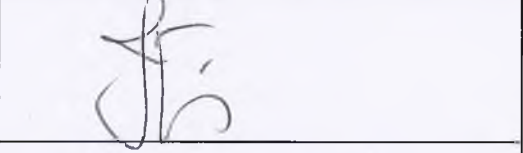
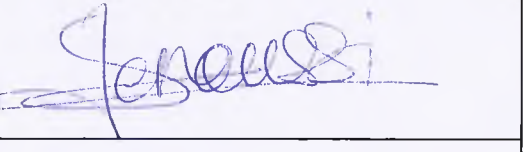

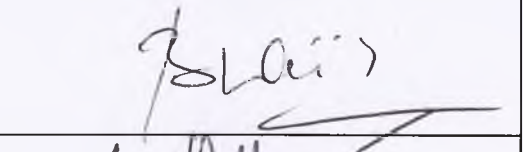
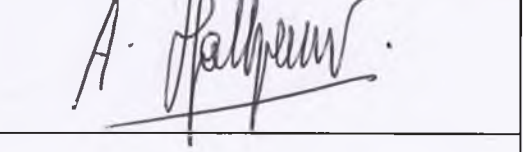


Nom et Prénom	Signature
M. CUNY Pierre	
M. LOUIS Jean-Charles	
Mme LAPOINTE-ZORDAN Pauline	
M. HELFGOTT Jackie	
Mme DESCAMPS Anne-Marella	
M. RECH Olivier	
Mme RENAUX Patricia	
M. SCHREIBER Roger	
Mme SCHNEIDER Brigitte	
Mme SCHMIT Véronique	
M. CHRISTNACKER Daniel	

INSTITUT FÜR ANATOMIE UND HISTOLOGIE
 UNIVERSITÄT WÜRZBURG
 ANATOMIE DES MENSCHEN
 1. SEMESTER 2011/12



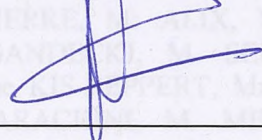

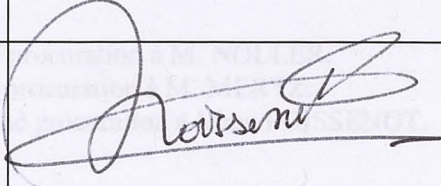
Frage	Antwort
1. Welche Muskeln sind an der Flexion des Ellenbogens beteiligt?	Biceps brachii, Brachialis, Brachioradialis
2. Welche Muskeln sind an der Extension des Ellenbogens beteiligt?	Triceps brachii, Anconeus
3. Welche Muskeln sind an der Flexion des Handgelenks beteiligt?	Flexor digitorum superficialis, Flexor digitorum profundus, Flexor pollicis longus, Flexor pollicis brevis, Flexor carpi radialis, Flexor carpi ulnaris
4. Welche Muskeln sind an der Extension des Handgelenks beteiligt?	Extensor digitorum, Extensor digiti minimi, Extensor carpi radialis, Extensor carpi ulnaris
5. Welche Muskeln sind an der Flexion des Daumens beteiligt?	Flexor pollicis longus, Flexor pollicis brevis
6. Welche Muskeln sind an der Extension des Daumens beteiligt?	Extensor pollicis longus, Extensor pollicis brevis
7. Welche Muskeln sind an der Flexion des Mittelfingers beteiligt?	Flexor digitorum superficialis, Flexor digitorum profundus
8. Welche Muskeln sind an der Extension des Mittelfingers beteiligt?	Extensor digitorum, Extensor digiti minimi
9. Welche Muskeln sind an der Flexion des Ringfingers beteiligt?	Flexor digitorum superficialis, Flexor digitorum profundus
10. Welche Muskeln sind an der Extension des Ringfingers beteiligt?	Extensor digitorum, Extensor digiti minimi
11. Welche Muskeln sind an der Flexion des kleinen Fingers beteiligt?	Flexor digitorum superficialis, Flexor digitorum profundus
12. Welche Muskeln sind an der Extension des kleinen Fingers beteiligt?	Extensor digitorum, Extensor digiti minimi
13. Welche Muskeln sind an der Flexion des Handgelenks in der Frontalebene beteiligt?	Flexor carpi radialis, Flexor carpi ulnaris
14. Welche Muskeln sind an der Extension des Handgelenks in der Frontalebene beteiligt?	Extensor carpi radialis, Extensor carpi ulnaris
15. Welche Muskeln sind an der Flexion des Handgelenks in der Sagittalebene beteiligt?	Flexor digitorum superficialis, Flexor digitorum profundus, Flexor pollicis longus, Flexor pollicis brevis, Flexor carpi radialis, Flexor carpi ulnaris
16. Welche Muskeln sind an der Extension des Handgelenks in der Sagittalebene beteiligt?	Extensor digitorum, Extensor digiti minimi, Extensor carpi radialis, Extensor carpi ulnaris

Mme ZANONI Christiane	
M. TERVER Joseph	
Mme JUNGER Marcelle	
M. CLEMENT Yves	
Mme GUICHARD Dominique	
Mme BERTRAND Danielle	
Mme STARCK Cathy	
Mme GRANDPIERRE Martine	
M. ALIX Pierre	
M. SAMMARTANO Eric	
Mme NIEF-BENHAMOU Florence	
M. GANDECKI Claude	
M. SELMANI Younès	

Mme ZAHONYI Christiane	
M. TERFER Joseph	
Mme JUNGER Marcelle	
M. CLEMENT Yves	
Mme GUICHARD Dominique	
Mme BERTRAND Danielle	
Mme STARCK Cathy	
Mme GRANDPIERRE Martine	
M. ALIX Pierre	
M. SAMMARTANO Eric	
Mme NIEF-BENHAMOU Florence	
M. GANDECKI Claude	
M. BELMANT Yves	

M. KROB Laurent	
M. MOCKELS Stéphane	
Mme HEIN Caroline	
Mme BOUCHERON-ICARD Muriel	
Mme MEHRAZ Zohra	
M. WELTER Laurent	
Mme KIS-REPERT Stéphanie	
Mme SENOUSSI Samira	
M. PATIN Jean-François	
Mme VAÏSSE Brigitte	
M. HATTERER Antonin	
Mme SCHMITT Dominique	
M. HARAU Guy	

	AT 12000 10000
	AT 10000 10000
K.C.	AT 10000 10000
<u>Emmanuel</u>	AT 10000 10000
	AT 10000 10000
	AT 10000 10000
to	AT 10000 10000
	AT 10000 10000
	AT 10000 10000
	AT 10000 10000
	AT 10000 10000
	AT 10000 10000
	AT 10000 10000

Mme PARACHINI Elisabeth	<u>E. Parachini</u>
M. MERTZ Bertrand	
M. NOLLER Philippe	
Mme SPECOGNA Antonietta	
M. DEMAY François	
Mme POISSENOT Gaëlle	

<p><u>E. J. ...</u></p>	<p>...</p>
<p>...</p>	<p>...</p>
<p>...</p>	<p>...</p>
<p>...</p>	<p>...</p>
<p>...</p>	<p>...</p>
<p>...</p>	<p>...</p>

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 28 mars 2017.

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire

Ont assisté à cette séance : 11 Adjointes et 23 Conseillers Municipaux (à l'ouverture de la séance).

Etaient présents :

M. LOUIS, Mme LAPOINTE-ZORDAN, Mme DESCAMPS, M. RECH,
Mme RENAUX, M. SCHREIBER, Mme SCHNEIDER, Mme SCHMIT,
M. CHRISTNACKER, Mme ZANONI, M. TERVER ;

Adjointes ;

Mme JUNGER, M. CLEMENT, Mme GUICHARD, Mme BERTRAND,
Mme STARCK, Mme GRANDPIERRE, M. ALIX, M. SAMMARTANO,
Mme NIEF-BENHAMOU, M. GANDECKI, M. SELMANI, M. KROB,
Mme HEIN, Mme MEHRAZ, Mme KIS-REPPERT, Mme SENOUSI, Mme
VAISSE, M. HARAU, Mme PARACHINI, M. MERTZ, M. NOLLER,
M. DEMAY, Mme POISSENOT ;

Conseillers Municipaux.

Excusés : Mme SCHMITT qui a donné procuration à M. NOLLER.
M. HATTERER qui a donné procuration à M. MERTZ.
Mme SPECOGNA qui a donné procuration à Mme POISSENOT.

Arrivées et départs en cours de séance :

M. WELTER est arrivé à 18h18 à l'examen du point n°3.
M. HELFGOTT est arrivé à 18h46 à l'examen du point n°3.
M. MOCKELS est arrivé à 19h00 à l'examen du point n°3
Mme BOUCHERON-ICARD est arrivée à 19h06 à l'examen du n°5. Avant son
arrivée une procuration avait été donnée à Mme SCHMIT.

Mme HEIN a quitté la séance à 19h28 à l'examen du point n°8. Une procuration
a été donnée à M. KROB.
M. SELMANI a quitté la séance à 20h45 à l'examen du point n°24.

Absent : M. PATIN

Secrétaire : Mme LAPOINTE-ZORDAN assistée de Mme CASELLATO, Chef de Service et
Mme MARTIN, Adjoint Administratif.

Assistaient en outre : Mme MERCURELLI, Chef de Cabinet,
M. ATTA, Chargé de Mission,
M. SIEBERT, Directeur Général des Services,
M. THONY, Directeur Général Adjoint des Services,
M. SCHAEFFER, Directeur Général Adjoint des Services,
M. DUFFOURC, Directeur Général Adjoint des Services,
Mme MANGEOT, Directeur du Secrétariat Général,
M. MITZNER, Directeur du Développement du Territoire,

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h05.

Ordre du jour

1. Communications de Monsieur le Maire :
 - a) procédures contentieuses ;
 - b) extensions d'un contrat d'assurance ;
 - c) acceptation d'une indemnité de sinistre ;
 - d) gratuités accordées pour l'utilisation de salles municipales du 11 septembre 2016 au 31 décembre 2016.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 février 2017.
3. Convention entre la Ville, la Communauté d'Agglomération Portes-de-France - Thionville et la Caisse des Dépôts et Consignations : définition des orientations et projets partagés.
4. Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville » - convention relative à la conservation des archives communautaires.
5. Fixation des taux de fiscalité pour 2017.
6. Attribution de subvention exceptionnelle à une association patriotique.
7. Programmation « Fête de la Musique » 2017.
8. Programme des manifestations culturelles de Puzzle (avril - août 2017).
9. Passation d'une convention entre la Ville et l'association Jazzpote.
10. Fixation des droits de place - marchés paysans 2017.
11. Programmation 2017 des actions du Contrat de Ville pour les quartiers prioritaires thionvillois.
12. Soutien au sport scolaire - Subventions aux associations sportives scolaires de l'enseignement public du 1^{er} degré.
13. Clubs sportifs - Attribution de subventions 2017.
14. Formation des élus locaux en 2016.
15. Modification du Tableau des Effectifs : création de postes d'agents saisonniers.
16. Acquisition d'un terrain dans le cadre d'une régularisation d'occupation foncière.
17. Cession d'immeubles communaux à Oeustrange.
18. Cession de terrains communaux à Oeustrange.
19. Cession de l'ancienne mairie de Volkrange située 7, rue des Marronniers.
20. Vente par BATIGERE-SAREL :
 - a) de 54 maisons d'habitation, quartier La Milliaire,
 - b) de 42 maisons d'habitation, quartier aux Fleurs.
21. Mise à disposition de terrains ou de locaux au profit d'associations ou d'organismes.
22. Etude d'opportunité pour la requalification de l'îlot Sainte-Anne.
23. Projets présentés dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (F.S.I.L.) pour 2017.
24. Animations « Rive et Cœur de Ville en Fête » 2017.

1. Communications de Monsieur le Maire :

a) Procédures contentieuses.

1 - Monsieur Jacky TOUSSAINT / Ville de Thionville :

En décembre 2016, Monsieur Jacky TOUSSAINT a déposé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg un recours en annulation à l'encontre de la décision du 31 octobre 2016 portant sanction disciplinaire de 4^{ème} groupe.

En janvier 2017, Monsieur Jacky TOUSSAINT a déposé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg un recours en référé suspension à l'encontre de cette même décision.

Par ordonnance de référé du 6 février 2017, le Tribunal Administratif a rejeté la requête en référé suspension de Monsieur TOUSSAINT ; la procédure se poursuit au fond.

La défense des intérêts de la Ville a été confiée au Cabinet d'Avocats MARCHESSOU de Strasbourg, en la personne de Me Laurent KELLER.

2 - Madame ROLLAND et les riverains du projet / Ville de Thionville :

Un recours en annulation a été déposé par Madame ROLLAND, Monsieur ROLLAND, Monsieur et Madame FABER, Madame POISSON, Madame COULON, Monsieur CARAMAN, Messieurs TONON Julien et Sébastien, Monsieur et Madame RAVAUX, Monsieur AGUDO, l'association APEG, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, aux fins d'annulation du Permis de Construire N° 57 672 16 E 0022 délivré le 6 mai 2016, concernant la construction d'un immeuble 65, route du Crève Cœur.

La défense des intérêts de la Ville a été confiée à la Compagnie d'Assurances S.M.A.C.L, dans le cadre du contrat Responsabilité Civile souscrit par la Ville de Thionville.

3 - Monsieur DELPOSEN / Ville de Thionville :

Un recours en annulation a été déposé par Monsieur DELPOSEN auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, aux fins d'annulation du Permis de Construire N° 57 672 16 E 0084 délivré le 16 septembre 2016 concernant la construction d'un immeuble 50 et 50A, route du Crève Cœur.

La défense des intérêts de la Ville a été confiée à la Compagnie d'Assurances S.M.A.C.L, dans le cadre du contrat Responsabilité Civile souscrit par la Ville de Thionville.

Communication en est faite par le présent rapport à l'Assemblée Communale, conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que la Commission « Finances et Affaires Générales », réunie le 24 mars 2017, a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

b) Extensions d'un contrat d'assurance.

La Ville a procédé à différentes adjonctions au contrat d'assurance « Flotte Automobile » souscrit auprès de la Compagnie Paris Nord Assurances Services (P.N.A.S.).

Les extensions définitives concernent les 3 acquisitions suivantes :

- deux véhicules électriques LIGIER PROFESSIONNAL PULSE immatriculés EH - 281 - AR et EH - 383 - AQ ;
- un véhicule CITROEN BERLINGO immatriculé EH - 319 - KR.

Les extensions temporaires concernent les 8 locations suivantes :

- une remorque CTE immatriculée 707 ASR 57 ;
- un véhicule CITROEN NEMO immatriculé EG - 896 - YN ;
- une nacelle NISSAN immatriculée AL - 978 - KH ;
- deux tracteurs KUBOTA immatriculés DG - 884 - FR et AE - 573 - BJ ;
- un RENAULT MASTER immatriculé AZ - 852 - YW ;
- deux quads HYTRACK immatriculés DF - 799 - HB et 9947 RW 55.

Ces adjonctions d'assurances ont été faites au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire pour régler directement un certain nombre d'affaires urgentes.

Communication en est faite par le présent rapport au Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que la Commission « Finances et Affaires Générales », réunie le 24 mars 2017, a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

c) Acceptation d'une indemnité de sinistre.

Suite aux dégâts occasionnés en juillet 2016 par un véhicule tiers sur une tondeuse lors de travaux réalisés par les agents de la Direction des Espaces Verts, la Compagnie d'Assurance AXA, assureur du tiers, a versé à la Ville une indemnité d'un montant de 338,77 € T.T.C. en règlement des réparations.

Cette indemnité a été versée suite au recours exercé par la Ville à l'encontre de l'assureur AXA.

L'acceptation de cette indemnité a été faite au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire pour régler directement un certain nombre d'affaires urgentes.

Communication en est faite par le présent rapport au Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que la Commission « Finances et Affaires Générales », réunie le 24 mars 2017, a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

d) **Gratuités accordées pour l'utilisation de salles municipales du 11 septembre 2016 au 31 décembre 2016..**

Par délibération du 28 avril 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, en vertu des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, à accorder, dans le cadre de la location d'une salle municipale, la gratuité chaque fois qu'il le jugera utile en raison de la nature de l'occupation, de la contribution de l'occupation à l'image de la Ville ou de son rayonnement.

L'objet du présent rapport est d'informer l'Assemblée Communale des gratuités accordées dans ce cadre et telles que figurant ci-dessous.

UTILISATEUR	SALLE	DATE	MANIFESTATION	MONTANT de la GRATUITE
Union Nationale des Combattants	Structure du Val Marie	D. 11/09/2016	Repas de rentrée	265,00 €
Famille Lorraine de Guentrange	Structure du Val Marie	D. 2/10/2016	Repas des Anciens	265,00 €
Association Vivre avec la Douleur Chronique	Espace de Veymerange	J. 27/10/2016	Conférence	160,00 €
Tennis Club de Guentrange	Structure du Val Marie	D. 18/12/2016	Loto	265,00 €
TOTAL				955,00 €

Considérant que la Commission « Finances et Affaires Générales », réunie le 24 mars 2017, a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

2. **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 février 2017.**

M. le Maire : Il est proposé à l'Assemblée Communale d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 février 2017, dont un exemplaire a été adressé à chaque Elu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 février 2017.

3. Convention entre la Ville, la Communauté d'Agglomération « Portes-de-France - Thionville » et la Caisse des Dépôts et Consignations : définition des orientations et projets partagés.

M. SCHREIBER, Adjoint : Le Groupe Caisse des Dépôts est un groupe public, investisseur de long terme au service de l'intérêt général et du développement économique du pays.

Il se présente comme un partenaire de référence des collectivités territoriales.

La réforme territoriale actuelle induit un renforcement des liens entre les collectivités et le Groupe Caisse des Dépôts, qui propose de mobiliser son savoir-faire d'ensemblier et d'apporteur de solutions pour contribuer à l'émergence de projets structurants pour le territoire.

La présente convention est conçue comme un outil facilitant l'élaboration de solutions permettant à la Communauté d'Agglomération de Thionville ainsi qu'à la Ville-centre d'atteindre les objectifs de transformation durables et cohérents qu'elles se sont fixés.

La convention organise ainsi la collaboration des équipes de la C.A.P.F.T., de la Ville et de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C) sur une durée de trois ans, autour de 17 projets structurants dont les parties considèrent qu'ils participent de façon déterminante à la croissance et l'attractivité de la Ville et de l'Agglomération.

Les 17 projets contribuent à la transition territoriale et démographique, la transition numérique, écologique et énergétique telles qu'escomptées par la C.D.C et telles que poursuivies par la Ville ou la C.A.P.F.T. :

Transition territoriale et démographique

- Redynamisation du centre-ville de Thionville :
 - Accompagnement de la Ville dans sa politique de redynamisation de son centre
 - Requalification de la place de la Liberté
- Aménagement de la plate-forme multimodale EUROPORT
- Réalisation d'un village artisanal à Kickelsberg
- Création d'une Halle d'expositions
- Etude pour la Requalification de l'entrée de ville de Thionville
- Reconquête de la rive droite de la Moselle – Pôle d'Attractivité Gare :
 - Requalification urbaine de la rive droite de Thionville
 - Création d'un parking silo
 - Création d'un Bus à Haut Niveau de Services
 - Construction d'une passerelle modes doux
 - Création d'un hôtel 3 ou 4 étoiles
 - Création d'un pôle numérique
- Reconquête de la friche Industrielle ETILAM – création d'un nouveau quartier
- Tourisme : Miniaturium Parc
- Tourisme : Investissements sur la Base de Loisirs Nautiques de Basse-Ham

- Télétravail - projet « SMART CiThi »
- Centre Technique Communautaire

- Quartier Politique de la Ville Côte des Roses :
 - Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain
 - Création d'une maison médicale
 - Création d'un ensemble de commerces de proximité
 - Projet d'hôtel hospitalier
 - Aide à la création d'entreprises

Transition numérique

- Acquisition et aménagement d'un bâtiment totem dédié à l'économie numérique
 - Le Bâtiment Gare
 - PUZZLE

Transition écologique et énergétique

- Réhabilitation des logements sociaux quartier des Prés-de-Saint-Pierre-La-Milliaire

- Rénovation énergétique des bâtiments publics :
 - Rénovation thermique de l'hôtel de ville de Thionville
 - Rénovation du gymnase municipal
 - Rénovation de la salle Jean Burger

- Renforcement des réseaux d'alimentation en eau potable sur Thionville

- Création d'un Transport en Commun en Site Propre

Considérant que les Commissions « Environnement, Cadre de Vie et Travaux » et « Finances et Affaires Générales », réunies respectivement les 21 et 24 mars 2017, ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les dispositions de la convention à passer avec la Communauté d'Agglomération « Portes-de-France-Thionville » et la Caisse des Dépôts et Consignations figurant en annexe ;

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer ladite convention.

M. WELTER entre en séance à 18h18.
M. HELFGOTT entre en séance à 18h46.
M. MOCKELS entre en séance à 19h03.

4. Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville » - convention relative à la conservation des archives communautaires.

M. HELFGOTT, Adjoint : Le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville », réuni le 16 février 2017, a approuvé le renouvellement de la convention quinquennale relative à la conservation des archives communautaires aux Archives communales de Thionville.

Cette dernière fixe les modalités de versement, de communication ainsi que le coût du stockage qui sera versé chaque année par la C.A.P.F.T. à la Ville de Thionville, à savoir 25,00 € par mètre linéaire. Cette somme tient compte des frais liés à la conservation ainsi que du coût du traitement intellectuel et de manutention.

Pour information, les archives de la C.A.P.F.T. représentent actuellement 176 mètres linéaires.

Considérant que la Commission « Finances et Affaires Générales », réunie le 24 mars 2017, a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide les termes de la convention figurant en annexe de la délibération ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention susmentionnée.

Mme BOUCHERON-ICARD entre en séance à 19h06.

5. Fixation des taux de fiscalité pour 2017.

M. LOUIS, Adjoint : La loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoit dans son article 2, le vote des taux des impôts locaux par le Conseil Municipal et précise les modalités de cette décision.

Le produit fiscal résulte des taux et des bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Le projet de loi de finances pour 2017, prévoit une revalorisation forfaitaire de + 0,4 % des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales.

Compte tenu d'une revalorisation légale des bases de 0,4 %, il est proposé de maintenir les taux communaux de taxes d'habitations et de taxes foncières par rapport à l'année dernière.

De ce fait, les taux applicables pour 2017 seront les suivants :

	Taux 2016	Taux 2017
Taxe d'habitation	23,50 %	23,50 %
Taxe foncier bâti	23,00 %	23,00 %
Taxe foncier non bâti	84,90 %	84,90 %

Considérant que la Commission « Finances et Affaires Générales », réunie le 24 mars 2017, a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 31 voix pour, contre 11 (M. SELMANI, Mme VAISSE, M. HATTERER, Mme SCHMITT, M. HARAU, Mme PARACHINI, M. MERTZ, M. NOLLER, Mme SPECOGNA, M. DEMAY, Mme POISSENOT) :

- décide de maintenir les taux d'imposition 2017 à leur montant en 2016, conformément aux propositions du rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

6. Attribution de subvention exceptionnelle à une association patriotique.

Mme SCHNEIDER, Adjointe : L'Amicale de la Marine de Thionville-Yutz et Environs, dont le siège social se trouve à Thionville, 5 impasse des Hauts Fourneaux, a sollicité la Ville afin d'obtenir l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'achat d'un nouveau drapeau, le montant de la dépense totale étant de 1 752,50 € T.T.C.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400,00 € à l'Amicale de la Marine de Thionville-Yutz et Environs, les crédits nécessaires étant prévus au Budget 2017.

Considérant que la Commission « Finances et Affaires Générales », réunie le 24 mars 2017, a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la proposition du présent rapport ;
- décide le versement de la subvention exceptionnelle précitée ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

7. Programmation « Fête de la Musique » 2017.

M. HELFGOTT, Adjoint : Le 21 juin prochain, la Ville de Thionville organisera la Fête de la Musique.

Une programmation variée et de qualité, faisant la part belle aux acteurs locaux et aux talents émergents est prévue au centre-ville (Place Anne Grommerch, Parc Wilson, Place du Luxembourg, Place Claude Arnoult, Place au Bois, Cour du Château).

De plus, l'événement ayant lieu un mercredi, la programmation débutera dès 14h00 sur les places Anne Grommerch et Claude Arnoult.

Le conservatoire proposera une programmation déambulatoire qui passera par le Beffroi et aussi sur des scènes du centre-ville.

Les associations locales et le LED seront associés, comme par le passé, à cet événement.

Le coût de cette manifestation est estimé à 54 500,00 € T.T.C. comprenant :

- la programmation artistique ;
- la location son et lumières ;
- l'accueil des artistes ;
- les taxes diverses.

Il est précisé que les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2017.

Considérant que la Commission « Finances et Affaires Générales », réunie le 24 mars 2017, a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de la mise en œuvre de la manifestation précitée ;
- adopte les propositions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mme HEIN quitte la séance à 19h28.

8. Programme des manifestations culturelles de Puzzle (avril - août 2017).

M. HELFGOTT, Adjoint : Dans le cadre de ses missions de diffusion, d'action culturelle et de soutien à la création, Puzzle prévoit, pour la période d'avril à août 2017, la programmation suivante :

A. Médiathèque :

1. Au mois d'avril : Thématique « Oiseaux ».

Tous les univers de la médiathèque s'empareront de cette thématique qui fait écho à l'arrivée des beaux jours :

- deux contes-spectacles par Léa Pellarin pour les enfants ;
- exposition de photos d'oiseaux dans l'univers « Sciences et Société » ;
- conférence de la Ligue de Protection des Oiseaux ;
- atelier bricolage « Nature et jeux » avec Hélène Botella ;
- projections de films enfants et adultes ;
- exposition d'illustrations « La Maison est en Carton ».

2. Au mois de mai : Thématique « L'Enfer ».

- 11 mai, conférence sur « Le rock et ses succès damnés » par Henri Chartier, auteur de *La musique du diable* ;
- 13 mai, conférence sur l'exorcisme par Velasco Alberto, psychiatre ;
- 18 mai, conférence « De Dante Alighieri à Jérôme Bosch – les mondes fantastiques et infernaux de deux visionnaires » par Patrick Duval, en partenariat avec l'Université du Temps Libre ;
- présentation de livres sur le diable en univers Jeunesse ;
- présentation de « L'Enfer » de la Bibliothèque Nationale de France.

3. Le 6 mai : Enlivrez-vous en mai / Puzzle en mai.

- Enlivrez-vous en mai : manifestation littéraire proposant des rencontres d'auteurs et des prestations scéniques d'élèves (ateliers avec Yann Farineau) ;
- Puzzle en mai : Ateliers d'écriture, vidéo et radiophonique et restitution de ces ateliers menés à Puzzle depuis le mois de mars avec les établissements scolaires du bassin thionvillois.

Cette manifestation est organisée en partenariat avec le NEST, le centre Le Lierre et l'Education Nationale.

La programmation « Puzzle en mai » a déjà été adoptée lors du Conseil Municipal du 27 février 2017.

4. Fin mai : Exposition photographique « Image de soi – Image de l'autre ».

Différents établissements scolaires ont fait un travail de création photographique autour de la thématique de l'altérité en utilisant la technique du Light Painting. L'exposition traite notamment du rapport à l'autre et des incivilités.

Cette manifestation est organisée en partenariat avec le S.M.I.T.U. (Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville-Fensch).

5. Du 27 mai au 2 juillet : Les Insolivres.

Dans le cadre de la manifestation « Les Insolivres 2017 : Culture au jardin », manifestation organisée par le département de la Moselle, sont programmés :

- le 24 juin : Ateliers Land Art (adultes et enfants) avec Marc Pouyet ;

- le 1^{er} juillet : Conte avec Julie André (parc municipal ou toit-terrasse de Puzzle).

6. Du 30 mai au 10 juin : Exposition « La pédiatrie enchantée ».

Exposition de créations d'enfants et activités autour de l'art-thérapie, organisée en partenariat avec l'association « La pédiatrie enchantée » qui propose des activités artistiques aux enfants hospitalisés au CHR de Bel Air.

7. 21 juin : Fête de la Musique.

Spectacle pour enfants « Children School Tour » de Thomas Milanese (compagnie Melocoton) : une séance à la bibliothèque de la Côte des Roses et une à Puzzle.

B. Expositions / événements :

1. Du 1^{er} au 4 juin : exposition Kirby.

En partenariat avec le Centre Jacques Brel et dans le cadre du festival Cabanes, sont prévus :

- Exposition des créations des lauréats du concours (Cabanes : département de la Moselle) ;
- Animations liées à l'événement (danse, cosplay, fanfare, atelier BD) ;
- Un pôle de présentation d'ouvrages dédié à Jack Kirby et au Comics sera à disposition du public dans la médiathèque.

2. Du 1^{er} juin au 2 septembre 2017 : une exposition autour du thème du « Street Art ».

Il s'agit de sortir de Puzzle pour aller investir les rues, les parcs, les rives, en présentant différentes formes d'œuvres s'emparant de l'espace public urbain. Le Street Art se résume trop souvent au graffiti ou à la peinture alors qu'il peut revêtir bien d'autres formes : land art, sculpture, installations numériques, etc...

Un parcours d'œuvres serait créé de Puzzle vers « Rive en fête » en passant par le centre-ville.

Les œuvres présentées seraient :

- *Les voyageurs (ou autre)* de Cédric Le Borgne (Sculptures) ;
- *Mur éphémère* en partenariat avec « Le Mur » (Nancy) (Graffiti / peinture) ;
- *Chants des immeubles* de Gaëtan Gromer dans le centre-ville (dispositif sonore) ;
- *Exposition* en partenariat avec la GCA Gallery (Nice) ;
- *Interventions artistiques sur les conteneurs à ordures* en partenariat avec la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville ».

Cette exposition serait une co-production Puzzle / Centre Jacques Brel dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectif signée entre la Ville et l'association.

3. Du 8 au 10 juin : FesThi'Sciences.

Du 8 au 10 juin 2017, FesThi'Sciences, festival de culture scientifique, se déroulera à Puzzle.

Cette manifestation est organisée en partenariat avec Techtic & Co, le centre Le Lierre et l'association des Radioamateurs.

Le jeudi 8 et le vendredi 9 seront consacrés à l'accueil du public scolaire. Le samedi 10 sera une journée dédiée au grand public. La manifestation prendra la forme de différents stands, ateliers, démonstrations et expositions autour de la culture scientifique (optique, robotique, informatique, chimie, astronomie, outils numériques, innovations technologiques).

4. 24-25 juin : Portes ouvertes du 40ème Régiment de Transmissions.

Puzzle accueillera les 24 et 25 juin une exposition sur l'histoire des moyens de communication créée par l'Ecole de la deuxième chance et le Centre Jacques Brel : *de Gutenberg à Steve Jobs.*

C. Ateliers numériques :

Puzzle proposera quatre formules d'ateliers autour de l'outil numérique sur la période du 28 février au 31 août :

- deux cycles d'ateliers d'initiation tous les jeudis pendant 6 semaines entre les vacances scolaires d'avril et d'été. Le premier cycle sera consacré à la découverte des outils numériques son, vidéo, photo et le deuxième cycle autour de la photographie et l'image numérique. ;
- deux « workshops » : L'un de trois jours sur le thème de la musique hip hop (vacances d'avril) et l'autre d'une semaine sur la problématique Youtube (vacances d'été) ;
- des ateliers spécialisés les jeudis pendant deux à quatre semaines autour de sujets pratiques comme « Comment monter une vidéo de ses vacances ? » ;
- des interventions ponctuelles de professionnels autour de thématiques numériques : Conférences, Masterclass, etc... à destination du grand public ou de professionnels.

Par ailleurs, Puzzle continuera à proposer en fonction des opportunités de programmation des animations ponctuelles pour tous les publics, conférences, ateliers artistiques et pédagogiques, animations scolaires et tout-public autour du numérique.

Le coût global de cette programmation s'élève à 31 000,00 €, auxquels s'ajoutent les frais d'accueil et de déplacements des artistes et des intervenants. Cette programmation est toutefois susceptible de changement en fonction des propositions qui peuvent se présenter en cours de saison et de la disponibilité des artistes pressentis. La ligne éditoriale resterait néanmoins la même.

Considérant que la Commission « Finances et Affaires Générales », réunie le 24 mars 2017, a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour la programmation de ces animations pour un montant total de 31 000,00 € inscrit au budget 2017 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

9. Passation d'une convention entre la Ville et l'association Jazzpote.

M. HELFGOTT, Adjoint : L'association Jazzpote organise cette année la 13ème édition de son festival estival éponyme ainsi qu'une série de concerts dans le centre-ville. Cette association thionvilloise, au service d'une ambition artistique de qualité, concourt à la pérennisation d'une réelle dynamique entre institutions, associations, artistes et publics. Connue au-delà de la scène Jazz et par delà son lieu de naissance thionvillois, l'association Jazzpote est devenue au fil des années une référence culturelle reconnue.

Afin de permettre à l'association de maintenir la qualité de son offre artistique, il est proposé de lui attribuer les aides financières suivantes : 20 000,00 € pour l'organisation de son festival, 2 000,00 € pour les concerts présentés en centre-ville et 1 000,00 € pour son fonctionnement général, soit un total de 23 000,00 €.

A ce titre, une convention précisant les termes de ces aides est à conclure avec l'association Jazzpote.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2017.

Considérant que la Commission « Finances et Affaires Générales », réunie le 24 mars 2017, a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les propositions du présent rapport et les termes de la convention figurant en annexe de la délibération ;
- autorise le versement d'une subvention d'un montant total de 23 000,00 € à l'association Jazzpote ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment la signature de la convention précitée.

10. Fixation des droits de place - marchés paysans 2017.

Mme ZANONI, Adjointe : Cette année encore, la Ville organisera au printemps, les 7 et 8 avril et à la rentrée le 10 septembre deux grands marchés « paysans ». Le premier se tiendra en centre-ville place Claude Arnoult et le second dans le parc Napoléon dans le prolongement de la manifestation « Les jardins de Napoléon ». Réservées exclusivement aux agriculteurs et aux producteurs, les précédentes éditions ont connu un vif succès auprès d'un public venu en nombre.

Organisés avec le soutien de la Chambre d'Agriculture, des Jeunes Agriculteurs et du label « Mangeons Mosellan » du Conseil Départemental, ces marchés ont pour ambition de valoriser les produits de qualité du terroir régional et de favoriser le développement des circuits courts de distribution.

Dans cette perspective, il convient de fixer le montant des droits de place à acquitter par les producteurs-exposants.

Il est proposé d'arrêter les tarifs forfaitaires suivants :

- 40,00 € pour le marché du vendredi 7 avril 2017,
- 60,00 € pour les marchés du samedi 8 avril et du dimanche 10 septembre 2017.

Considérant que la Commission « Finances et Affaires Générales », réunie le 24 mars 2017, a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'approuver les propositions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment de procéder aux encaissements en résultant.

11. Programmation 2017 des actions du Contrat de Ville pour les quartiers prioritaires thionvillois..

Mme KIS-REPERT, Conseillère Municipale déléguée :

Considérant :

- l'appel à projets 2017 et les crédits 2017 portés à la connaissance de la Ville de Thionville à hauteur de 126 714,00 €,
- les avis du Comité Technique réuni le 1^{er} mars 2017,
- la validation de la programmation 2017 par le Comité de Pilotage réuni le 15 mars 2017,
- la nécessité pour la Ville de Thionville d'apporter un soutien complémentaire aux associations bénéficiant déjà de crédits de droit commun dans le cadre d'une programmation spécifique destinée aux publics des quartiers prioritaires.

La réforme de la Politique de la Ville fonde le financement des programmations sur la mobilisation prioritaire du Droit Commun et sur le resserrement des moyens à travers la réduction des territoires d'intervention. L'Etat contribue toutefois à soutenir les actions qui ne bénéficient pas de ce cadre favorable, par le biais de crédits spécifiques gérés par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (C.G.E.T.).

Les Services de l'Etat, en Moselle, ont porté à la connaissance de la Ville le montant de l'enveloppe 2017 pour les crédits spécifiques alloués à la programmation développée sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville » (C.A.P.F.T.). Le montant est de 126.714,00 € pour les Quartiers Politique de la Ville (Q.P.V.) de la Ville de Thionville (106 714,00 € pour 2016).

En complément de cette enveloppe du C.G.E.T, la Ville intervient financièrement à hauteur de 54 500,00 euros sur des crédits spécifiques « Politique de la Ville ».

Au regard des objectifs stratégiques du Contrat de Ville, il convient de valider la répartition des crédits soumis au Comité de Pilotage. Un appel à projets commun a été lancé par la C.A.P.F.T, les Villes de Thionville et de Yutz. Il a généré des candidatures essentiellement associatives pour porter des actions conformes aux objectifs.

La répartition des crédits est la suivante (détail par action est donné en annexe) :

Répartition par pilier	Ville de Thionville Crédits spécifiques (a)	C.G.ET (b)	Total Crédits spécifiques Politique de la ville (a+b)
Cohésion Sociale	49 500,00 €	106 714,00 €	156 214,00 €
Cadre de vie et renouvellement urbain	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Développement économique et emploi	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
TOTAL	54 500,00 €	126 714,00 €	181 214,00 €

Répartition par bénéficiaire	Ville de Thionville Crédits spécifiques (a)	C.G.ET (b)	Total Crédits spécifiques Politique de la ville (a+b)
Maison des quartiers	15 000,00 €	20 000,00 €	35 000,00 €
Association Passage	18 351,00 €	12 700,00 €	31 051,00 €
C.S. Jacques Prévert	14 280,00 €	20 000,00 €	34 280,00 €
Centre Le Lierre	6 624,00 €	6 624,00 €	13 248,00 €
Apsis Emergence	245,00 €	2 390,00 €	2 635,00 €
C.C.A.S de Thionville	0,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €
Ville de Thionville	0,00 €	41 000,00 €	41 000,00 €
TOTAL	54 500,00 €	126 714,00 €	181 214,00 €

Répartition par quartier	Ville de Thionville Crédits spécifiques (a)	C.G.ET (b)	Total Crédits spécifiques Politique de la ville (a+b)
Côte des Roses	20 245,00 €	21 000,00 €	41 245,00 €
Saint Pierre - La Milliaire	14 280,00 €	21 390,00 €	35 670,00 €
Inter-quartier	19 975,00 €	84 324,00 €	104 299,00 €
TOTAL	54 500,00 €	126 714,00 €	181 214,00 €

Considérant que les Commissions « Finances et Affaires Générales » et « Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires Sociales », réunies le 24 mars 2017, ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Mme Anne-Marella DESCAMPS et Mme Danielle BERTRAND, représentant la Ville au Conseil d'Administration de l'Association « Jacques PREVERT » ainsi que M. François DEMAY, membre du Conseil d'Administration de cette association, M. Joseph TERVER et Mme Anne-Marella DESCAMPS, représentant la Ville à l'Association du Centre Social et Culturel THIONVILLE - Est « LE LIERRE », Mme Stéphanie KIS-REPERT, représentant la Ville au sein de l'Association «EMERGENCE» ainsi que M. Joseph TERVER, Mme Cathy STARCK, Mme Anne-Marella DESCAMPS, Mme Caroline HEIN, Mme Stéphanie KIS-REPERT, Mme Danielle BERTRAND, Mme Brigitte VAÏSSE et M. Philippe NOLLER, membres représentant le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) ne participant pas au vote :

- donne son accord au programme thionvillois d'actions 2017 relatif aux crédits spécifiques C.G.E.T., annexé à la délibération ;
- décide le versement des subventions « Ville de Thionville- crédits spécifiques » aux différents porteurs, les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2017 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

12. Soutien au sport scolaire - subventions aux associations sportives scolaires de l'enseignement public du 1^{er} degré.

M. RECH, Adjoint : Parce qu'il répond à des enjeux de santé et d'éducation, parce qu'il contribue à la construction du lien social et à la transmission de valeurs, le « sport à l'école » est une composante importante du projet sportif de territoire et, à ce titre, le soutien de la Ville est essentiel.

Mis en place en 2015, le programme d'actions de la Ville visant à favoriser la pratique des activités sportives à l'école se décline en 3 axes :

- la prise en charge des transports scolaires vers les équipements sportifs de la Ville ;
- la mise en place du volet Sport du plan de prévention de l'obésité infantile à Thionville (plan P.O.I.T.) ;
- le soutien au fonctionnement des associations sportives scolaires.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2016, il est proposé de répartir les crédits de fonctionnement dévolus aux associations sportives scolaires et inscrits au budget 2017 en fonction du nombre d'élèves licenciés à l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (U.S.E.P.). Ainsi, les subventions de fonctionnement aux associations scolaires des écoles sont définies comme suit :

Association USEP des écoles de	licences enfants	subvention Ville 2017*
THIONVILLE Basses Terres	20	91,00 €
THIONVILLE Oeufrange G. Clément	22	100,00 €
THIONVILLE Garche Les Vergers du Bérel	27	123,00 €
THIONVILLE Petite Saison	55	251,00 €
THIONVILLE Côte des Roses	420	1 915,00 €
TOTAL	544	2480,00 €

*montants arrondis

Considérant que les Commissions « Finances et Affaires Générales » et « Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires Sociales », réunies le 24 mars 2017, ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'attribution des subventions dont le détail figure ci-dessus ;
- se prononce en faveur du versement des montants indiqués aux associations précitées, les crédits étant prévus au budget 2017 sous les comptes concernés en section de fonctionnement ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

13. Clubs sportifs - Attribution de subventions 2017.

M. RECH, Adjoint : La Ville considère que l'accompagnement des clubs sportifs, dans la mise en œuvre de leur projet associatif respectif, contribue à la réalisation du projet sportif du territoire thionvillois.

Pour s'assurer de la convergence escomptée entre d'une part, le développement et la promotion du projet sportif porté par chacune des associations et d'autre part, la mise en œuvre de la politique sportive de la Ville, les différentes demandes de soutien présentées par les clubs sont traitées en référence à une logique de projets.

Ainsi, après instruction des dossiers de demande de subvention adressés par les clubs à la Ville, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement aux clubs mentionnés ci-après pour les aider à mettre en œuvre leur projet.

Seront distinguées dans le présent rapport :

- les subventions de fonctionnement attribuées aux clubs conventionnés ;
- les subventions de fonctionnement accordées aux clubs non conventionnés ;
- les subventions exceptionnelles (*accordées pour aider à la réalisation d'une action spécifique*).

1) Clubs sportifs conventionnés – Subvention de fonctionnement suivant les conventions pluriannuelles d'objectif.

Considérant l'envergure du projet associatif et le volume d'activités de plusieurs clubs sportifs thionvillois, la Ville a souhaité s'engager auprès de ces derniers en définissant un cadre de partenariat pluriannuel.

En 2016, suite à une délibération du 23 mai, des conventions d'objectifs ont été établies entre les clubs sportifs et la Ville pour une durée de 5 ans et demi (jusqu'au 30/06/2021).

Ont été signataires les neuf structures sportives thionvilloises et les deux clubs fusionnés suivants :

- le Thionville Moselle Handball ;
- le Thionville Football Club ;
- le Cercle Sportif Veymerange Elange ;
- l'Association Thionvilloise de Gymnastique Rythmique ;
- le Tennis Club Thionville Moselle ;
- le Sporting Club Thionvillois ;
- le Thionville Tennis de Table ;
- le Tennis Club Guenrange ;
- l'Office Municipal des Sports ;
- l'Entente Sportive Thionville-Yutz ;
- l'Association Sportive de Volley-Ball Thionville-Yutz.

Conformément aux termes de la convention, le versement de la subvention s'effectue en deux temps (avance versée en janvier correspondant à 50 % du montant perçu l'année précédente puis solde après instruction du dossier de subvention et entretien de concertation).



Club	Montant
Thionville Gyn	2 000,00 €
Association Thionvilloise d'Handball	2 000,00 €
Club Thionville Handball	5 000,00 €
Club Thionville	4 000,00 €
Club Thionville	6 000,00 €
Thionville Tennis Club	2 000,00 €
Club Veymerange Elange	900,00 €
Club de Gymnastique Rythmique	500,00 €
Club de Tennis de Table	300,00 €
Club Tennis	1 000,00 €
Thionville Tennis de Table	20 000,00 €
Association de Tennis de Table	3 000,00 €
Club de Tennis	1 000,00 €
Thionville Tennis de Table	400,00 €

Le détail des subventions de fonctionnement 2017, le montant des avances versées ainsi que le solde restant à verser sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Montant SUBVENTION 2017	Avance versée en janvier 2017 (à déduire)	Solde à verser en 2017
Clubs thionvillois			
Thionville Moselle Handball	57 000,00 €	30 750,00 €	26 250,00 €
Thionville Football Club	60 000,00 €	30 250,00 €	29 750,00 €
Cercle Sportif Veymerange- Elange	50 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
Tennis Club Thionville	35 000,00 €	17 500,00 €	17 500,00 €
Association Thionvilloise de Gymnastique Rythmique	47 000,00 €	23 500,00 €	23 500,00 €
Sporting Club Thionvillois	25 000,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €
Thionville Tennis de Table	17 500,00 €	10 000,00 €	7 500,00 €
Tennis Club Guentrange Thionville	20 500,00 €	9 000,00 €	11 500,00 €
Office Municipal des Sports	15 600,00 €	7 800,00 €	7 800,00 €
Clubs « fusionnés »			
Entente Sportive Thionville Yutz	24 000,00 €	10 875,00 €	13 125,00 €
Association Sportive de Volley-Ball Thionville- Yutz	30 000,00 €	14 000,00 €	16 000,00 €

2) Clubs sportifs non conventionnés :

Il est proposé d'accorder aux clubs non conventionnés les subventions de fonctionnement suivantes :

Discipline	Nom de l'association	Subventions de fonctionnement 2017
Agility	Training Club Canin	1 000,00 €
Basket	Thionville Basket	13 000,00 €
Billard	Amicale des joueurs de billard	1 000,00 €
Boules lyonnaises	Sport Boules Thionville	500,00 €
Bowling	Européen Bowling Club Thionvillois	300,00 €
Boxe	Club de boxe Française	14 000,00 €
Cyclisme	Cyclo Sport Thionvillois	3 000,00 €
Cyclisme	Thionville VTT	2 000,00 €
Echecs	GK 3000	1 500,00 €
Echecs	Cercle d'échecs de Thionville	1 000,00 €
EPMM	Groupe d'Activités Physiques et d'Aisance Corporelle (GAPAC)	150,00 €
Escalade	Club Escalade Evasion Thionville	14 000,00 €
Escrime	Escrime 3 Frontières	3 500,00 €
Escrime	Société d'Escrime de Thionville	4 500,00 €
Football	US Guentrange	8 000,00 €
Football	AS Portugais Saint-François	8 000,00 €
Football	US Volkrange	3 500,00 €
Football	ES Garche	3 000,00 €
Football	AS Oeutrange	1 800,00 €
Football	RC Thionville	600,00 €
Gymnastique	Thionville Gym	8 000,00 €
Handisport	Association Thionvilloise Handisport	2 000,00 €
Judo	Dojo Thionville Elange	5 000,00 €
Judo	Judo Club Thionville	4 000,00 €
Kayak	Kayak Club Thionville	6 000,00 €
Motocyclisme	Thionville Tout Terrain Moto Club	2 000,00 €
Pétanque	Club Pétanque les 3 Boules	500,00 €
Pétanque	Club de Pétanque de Thionville	500,00 €
Pétanque	Club de Pétanque de Veymerange	300,00 €
Randonnée	Club Vosgien	1 100,00 €
Rugby	Thionville Yutz Génération Rugby Espoirs	20 000,00 €
Tir	Association Tir le Point Noir	2 000,00 €
Tir à l'Arc	1 ^{ère} Compagnie de Tir à l'Arc	1 000,00 €
Twirling Bâton	Thionville Twirling Bâton	400,00 €

Triathlon	Triathlon Thionville Yutz Club	5 000,00 €
TOTAL		142 150,00 €

3) Subventions exceptionnelles 2017 :

Bénéficiaires	Objet	Montant en €
Clubs conventionnés (*)		
Entente Sportive Thionville-Yutz (E.S.T.Y.)	Soutien au projet sportif de Haut Niveau de Marion Fiack	1 250,00 €
A.S. Volley-Ball Thionville Yutz (A.S.V.B.)	Subvention exceptionnelle pour l'organisation de la phase finale de la Coupe de France des moins de 15 ans féminines du 06 au 08 mai 2017.	1 000,00 €
Clubs non conventionnés		
Triathlon Thionville Yutz Club (T.R.I.T.Y.C.)	Subvention pour l'organisation du Triathlon International de Thionville le 14 mai 2017	3 000,00 €
Club Evasion Escalade de Thionville	Subvention exceptionnelle pour l'organisation d'une étape de la coupe de France d'Escalade les 20 et 21 mai 2017	3 000,00 €
Association Sportive du Fort de Guentrange	Subvention exceptionnelle pour l'organisation du Trail du Fort de Guentrange le 03 juin 2017	1 000,00 €
TOTAL		9 250,00 €

(*) Conformément à l'article 9 des conventions pluriannuelles d'objectifs signées avec ces clubs dits « conventionnés », chaque projet exceptionnel approuvé fait l'objet d'une annexe spécifique, constitutive d'un avenant à la C.P.O. en cours.

Il est à noter que le versement de ces aides financières interviendra en totalité après délibération du Conseil Municipal.

Considérant que les Commissions « Finances et Affaires Générales » et « Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires Sociales », réunies le 24 mars 2017, ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur du versement des montants indiqués aux associations précitées, les crédits étant inscrits au budget 2017 en section de fonctionnement ;

- décide d'approuver la conclusion d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs signée respectivement avec l'A.S.V.B. et l'ESTY, venant formaliser le soutien de la Ville en faveur des projets exceptionnels, selon le montant et l'objet précisés dans le présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

14. Formation des élus locaux en 2016.

Mme RENAUX, Adjointe : En application de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, un tableau récapitulant les actions de formation financées par la Ville en 2016 est annexé au compte administratif du même exercice.

Considérant que la Commission « Finances et Affaires Générales », réunie le 24 mars 2017, a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte des actions de formation telles que mentionnées au tableau récapitulatif joint en annexe à la délibération ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

15. Modification du Tableau des Effectifs – Création de postes d'agents saisonniers.

Mme RENAUX, Adjointe : Conformément à la loi du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, il est proposé à l'Assemblée Communale la création de 30 postes d'agents non-titulaires saisonniers au titre de l'année 2017, dans les conditions ci-après :

- Nature des emplois

Agents saisonniers
Travaux d'entretien des équipements collectifs

- Recrutement

Par contrat à durée déterminée pour les périodes suivantes :
du 10/07/2017 au 06/08/2017 et du 07/08/2017 au 03/09/2017

- Age minimum de recrutement

18 ans

- Rémunération

Taux horaire afférent au 1^{er} échelon de l'Echelle C1 de rémunération

Le Comité Technique a été consulté, conformément à la réglementation.

Considérant que la Commission « Finances et Affaires Générales », réunie le 24 mars 2017, a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de la création de 30 postes d'agents saisonniers ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

16. Acquisition d'un terrain dans le cadre d'une régularisation d'occupation foncière.

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Dans le cadre d'une régularisation d'occupation foncière, il a été constaté qu'un terrain, appartenant aux conjoints MATHIS, a été incorporé dans la voirie dénommée « route de Guentrange ».

L'acquisition de ce terrain, cadastré section 23 n° 98 de 0 a 81 ca, pourrait se réaliser moyennant l'euro symbolique, frais d'acte à la charge de la Commune.

Considérant que les Commissions « Urbanisme », et « Finances et Affaires Générales », réunies respectivement les 22 et 24 mars 2017, ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide l'acquisition du terrain cadastré section 23 n° 98 aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

17. Cession d'immeubles communaux à Oeutrange.

M. SCHREIBER, Adjoint : Dans le cadre de l'étude portant sur la cession de logements communaux non indispensables aux activités municipales, il ressort notamment que les immeubles situés place Saint-Luc et rue de l'Abbé Gouvion ne présentent plus aucun intérêt pour la Commune.

Cet ensemble immobilier composé :

- des bâtiments situés :
 - o 2, place Saint-Luc cadastré section ET n° 155 de 2 a 59 ca
 - o 3, place Saint-Luc cadastré section ET n° 59 de 0 a 95 ca
 - o 6, place Saint-Luc cadastré section ET n° 414 de 3 a 55 ca

- 8, place Saint-Luc cadastré section ET n° 416 de 3 a 65 ca
- 5, rue de l'Abbé Gouvion cadastré section ET n° 153 de 1 a 32 ca
- et des terrains d'emprise du passage Saint-Luc et de l'aire de jeux cadastrés section ET n° 412 de 3 a 46 ca et n° 415 de 1 a 74 ca,

pourrait être cédé en l'état, libre de toute occupation, frais d'acte et d'arpentage à la charge de l'acquéreur.

Les terrains cadastrés section ET n° 412 et n° 415, faisant partie du domaine public communal, ont fait l'objet d'une enquête publique de déclassement qui s'est déroulée du 15 au 29 mars avec avis favorable du Commissaire-Enquêteur.

Cet ensemble immobilier comporte des immeubles vétustes et des contraintes techniques importantes portant sur l'accessibilité et le stationnement. De ce fait, les négociations auprès des bailleurs sociaux courant 2009-2010 se sont révélées infructueuses. De même, en 2012, la procédure d'appel à projets auprès des promoteurs n'a donné aucun résultat.

A l'heure actuelle, seule la société ARCATURE DEVELOPPEMENTS s'est positionnée pour un projet consistant en la réalisation d'environ 17 logements comportant la réhabilitation des immeubles 3 - 6 et 8 place Saint-Luc et la démolition des bâtis 2, place Saint-Luc et 5, rue de l'Abbé Gouvion en vue de la construction d'immeubles et de la création de places de stationnement. Ces nouveaux logements seraient vendus en l'état futur d'achèvement.

Compte-tenu de la difficulté que représente cette opération foncière comportant une réhabilitation lourde et un coût de démolition élevé estimé à 80 000,00 €, il est demandé à l'Assemblée Communale d'autoriser la cession de cet ensemble immobilier moyennant un prix de vente total de 254 800,00 € correspondant à une valeur de 372 000,00 €, fixée par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle - Division Domaine, à laquelle il a été appliquée une minoration de 10 % ainsi que la déduction du coût de démolition.

Cette opération se concrétiserait par la passation d'un compromis de vente d'une durée de dix mois suivi de la signature d'un acte de vente. La cession s'effectuera, soit au profit de l'acquéreur soit au profit de toute autre société de droit français agréée par la Ville de Thionville, après réalisation des conditions suspensives portant notamment sur l'obtention d'un prêt et d'un permis de construire purgés de tout recours.

Il est à noter que l'acquéreur s'obligera à rétrocéder à la Commune les terrains d'emprise des futurs trottoirs moyennant l'euro symbolique, frais d'acte et d'arpentage pour moitié par chacune des parties.

Considérant que les Commissions « Urbanisme » et « Finances et Affaires Générales », réunies respectivement les 22 et 24 mars 2017, ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- constate la désaffectation et décide le déclassement du domaine public communal des terrains cadastrés section ET n° 412 et n° 415 ;

- se prononce en faveur de la passation d'un compromis de vente dont les conditions principales sont exposées dans le présent rapport ;
- décide d'approuver la signature de l'acte de vente dès la levée des conditions suspensives ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

18. Cession de terrains communaux à Oeustrange.

Mme SCHNEIDER, Adjointe : M. Mathieu MULLER sollicite la cession à son profit de terrains communaux situés allée des Sources à Oeustrange jouxtant sa propriété.

Ces parcelles communales pourraient être cédées moyennant un prix de vente total de 23 263,00 €, fixé après évaluation de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle - divisions Domaine, se décomposant comme suit :

- pour le terrain cadastré section EX n° 60 de 6 a 99 ca, une valeur de 17 943,00 €,
 - pour le terrain cadastré section EX n° 416 de 0 a 56 ca, une valeur de 5 320,00 €,
- les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la gestion du patrimoine communal, relevant de ce fait du seul exercice de la propriété sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif.

Considérant que les Commissions « Urbanisme » et « Finances et Affaires Générales », réunies respectivement les 22 et 24 mars 2017, ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la cession des terrains communaux aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

19. Cession de l'ancienne mairie de Volkrange située 7, rue des Marronniers.

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Compte tenu de la très faible fréquentation, la Ville n'assure plus de permanences administratives dans l'ancienne mairie de Volkrange située 7, rue des Marronniers, entièrement vacante depuis plusieurs mois.

Cette propriété qui ne présente plus aucun intérêt pour la Commune pourrait faire l'objet d'une cession dans le cadre de la vente du patrimoine communal non indispensable aux activités municipales.

Ce bien a été évalué par la Direction Départementale des Finances Publiques - France Domaine à 85 000,00 € H.T.

Or, M. Geoffrey KORZEC a proposé d'acquérir cet immeuble bâti cadastré :

- Section CH n° 69 de 3 a 35 ca ;
- Section CH n° 170 de 2 a 58 ca,

au prix de 77 000,00 € H.T. en vue d'y réaliser une opération d'habitat dans le cadre d'une réhabilitation.

Une offre moindre avait été faite par un promoteur en vue d'une démolition totale du bâtiment avant reconstruction.

La Ville souhaite privilégier une rénovation de l'immeuble en question construit vers 1860, lequel s'intègre harmonieusement dans le tissu villageois existant.

Compte tenu du peu d'engouement suscité pour l'achat de ce bien et afin de permettre l'équilibre financier de cette opération qui, par ailleurs, permettra de répondre aux besoins en logements dans ce secteur, il est proposé d'accepter l'offre de M. KORZEC, la Commune disposant d'une marge d'appréciation pour fixer le prix, dans ce cas inférieur de 9,41 % à la valeur des Services Fiscaux.

Cette aliénation se réaliserait au profit de la S.C.I. AURA sous conditions suspensives d'obtention du permis de construire et de changement de destination du bien en habitation.

Afin de permettre sa cession, il est proposé de constater la désaffectation et de décider le déclassement de cet immeuble bâti du domaine public communal.

Considérant que les Commissions « Urbanisme » et « Finances et Affaires Générales », réunies respectivement les 22 et 24 mars 2017, ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de constater la désaffectation et décider le déclassement de cette propriété du domaine public communal ;
- se prononce en faveur de la cession de cet immeuble bâti aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

20. Vente par BATIGERE-SAREL :

a) de 54 maisons d'habitation, quartier La Milliaire.

M. SCHREIBER, Adjoint : La Société BATIGERE-SAREL a décidé de mettre en vente 54 maisons d'habitation lui appartenant, situées dans le quartier de La Milliaire, à savoir :

- 19 logements situés 1 à 17, 19 et 21 rue de la Meurthe ;
- 17 logements situés 3, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 17, 18, 20, 22, 24, 26 et 28 rue des Vosges ;
- 18 logements situés 1, 3, 5, 7, 9, 11, 17, 19, 21, 23, 25, 27, 29, 31, 33, 35, 37 et 39 rue de la Meuse.

Conformément aux textes en vigueur et notamment aux articles L. 443-7 et L. 443-12 du Code de la construction et de l'habitation, l'avis de la commune d'implantation doit être sollicité quant à l'opportunité du projet et aux conditions de cession.

La Division Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle a déterminé les valeurs vénales à l'état libre des différents biens concernés comme suit, en rappelant toutefois que lorsque l'acquéreur est une personne physique, le prix peut être inférieur ou supérieur de 35 % à l'évaluation, en prenant pour base le prix d'un logement comparable libre d'occupation :

- rue de la Meurthe : maisons de type T5 :
 - o de 81 m² (n° 2 et n° 4 à 16) : 145 000,00 € l'unité (soit 1 790,00 € environ/m²),
 - o de 89 m² (n° 1, 3, 17, 19 et 21) : 170 000,00 € l'unité (soit 1 910,00 € environ/m²) ;
- rue des Vosges : maisons de type T5 : 170 000,00 € l'unité (soit 1 910,00 € environ/m²) ;
- rue de la Meuse : maisons de type T5 : 170 000,00 € l'unité.

Il est précisé qu'aucune garantie communale ne court pour les immeubles en question.

Considérant que les Commissions « Urbanisme » et « Finances et Affaires Générales », réunies respectivement les 22 et 24 mars 2017, ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de se prononcer favorablement sur les ventes proposées ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

b) de 42 maisons d'habitation, quartier aux Fleurs.

M. SCHREIBER, Adjoint : La Société BATIGERE-SAREL a décidé de mettre en vente 42 maisons d'habitation lui appartenant, situées dans le quartier aux Fleurs, à savoir :

- 2 logements situés 10 et 12 place aux Fleurs ;
- 8 logements situés 69, 71, 79, 81, 83, 85, 87 et 89 route de Guentrange ;
- 8 logements situés 2 à 9 rue des Roses ;
- 2 logements situés 9 et 11 rue des Violettes ;
- 16 logements situés 3 à 14, 16, 18, 20 et 22 rue du Chardon ;
- 6 logements situés 2 et 4 à 8 rue du Muguet.

Conformément aux textes en vigueur et notamment aux articles L. 443-7 et L. 443-12 du Code de la construction et de l'habitation, l'avis de la commune d'implantation doit être sollicité quant à l'opportunité du projet et aux conditions de cession.

La Division Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle a déterminé les valeurs vénales à l'état libre des différents biens concernés comme suit, en rappelant toutefois que lorsque l'acquéreur est une personne physique, le prix peut être inférieur ou supérieur de 35 % à l'évaluation, en prenant pour base le prix d'un logement comparable libre d'occupation :

- maisons de type T5 de :

- 79 m² (rue du Muguet) : 142 000,00 € l'unité (soit 1 797,00 € environ/m²) ;
- 80 m² (rue des Roses) : 144 000,00 € l'unité (soit 1 800,00 € environ/m²) ;
- 81 m² (place aux Fleurs, route de Guentrange et rue du Chardon) : 146 000,00 € l'unité (soit 1 802,00 € environ/m²) ;
- 82 m² (rue des Violettes et du Chardon) : 148 000,00 € l'unité (soit 1 805,00 € env/m²) ;
- 83 m² (rue du Muguet et du Chardon) : 150 000,00 € l'unité (soit 1 807,00 € env/m²) ;
- 88 m² (route de Guentrange) : 158 000,00 € l'unité (soit 1 795,00 € environ/m²).

Il est précisé qu'aucune garantie communale ne court pour les immeubles en question.

Considérant que les Commissions « Urbanisme » et « Finances et Affaires Générales », réunies respectivement les 22 et 24 mars 2017, ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de se prononcer favorablement sur les ventes proposées ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

21. Mise à disposition de terrains ou de locaux au profit d'associations ou d'organismes.

M. SCHREIBER, Adjoint : Diverses associations ou organismes sollicitent régulièrement la Ville dans le but d'obtenir des terrains ou des locaux pour leurs activités.

Dans ce cadre, les mises à disposition suivantes seraient consenties à titre gratuit aux bénéficiaires ci-après,

- avec effet au 15 avril 2017,
- dans l'immeuble situé 5, impasse des Anciens-Hauts-Fourneaux, mise à disposition de locaux d'une surface totale de 660 m² environ au profit du « Comité de Gestion de la Maison Queneau » suite au transfert des locaux situés place de la Gare ;

- dans l'immeuble situé 5, impasse des Anciens-Hauts-Fourneaux, mise à disposition
 - d'un local de 32 m² environ situé au 1^{er} étage gauche au profit de l'Amicale de la Marine, en échange des locaux précédemment attribués au 2^{ème} étage ;
 - d'un local supplémentaire de 21 m² environ au profit de l'association « Photo-Ciné-Club SNCF-UAICF Thionville-Yutz », contigu à ceux déjà attribués au 1^{er} étage gauche ;
 - de locaux de 42 m² environ situés au 2^{ème} étage droite au profit de l'association Sémaphore Prod (anciennement TEMPO), en échange d'un autre local précédemment occupé au 2^{ème} étage ;
 - de locaux de 38 m² environ situés au 3^{ème} étage, au profit de l'Amicale Philatélique Thionvilloise, en échange de locaux précédemment attribués au 2^{ème} étage ;
- dans l'immeuble sis 9, rue de Nilvange, mise à disposition de locaux de 61 m² environ situés au 1^{er} étage, en échange des locaux précédemment occupés au rez-de-chaussée désormais voués à l'accueil périscolaire, au profit de l'association Les Amis du Vieux-Château de Volkrange qui conserve toutefois une pièce de 17 m² environ au rez-de-chaussée ;
- mise à disposition d'environ 5 hectares supplémentaires, soit la totalité de la parcelle cadastrée section AW n° 216, située à Thionville-Beuvange, d'une surface de 10 ha 13 a 87 ca, au profit de l'association « Ball-Trap Club de Thionville » ;
- dans la cour de l'immeuble 23, avenue Comte-de-Bertier, mise à disposition au profit d'ATMO Grand Est (anciennement Air Lorraine) d'un espace destiné à l'accueil d'une remorque mobile pour la surveillance de la qualité de l'air ;
- avec effet au 1^{er} mai 2017,
- dans les locaux situés 16, rue du Vieux-Collège, précédemment occupés par l'Office de Tourisme, mise à disposition d'une surface de 165 m² environ au profit de l'association ALEXIS dans le but d'implanter une boutique réservée aux artisans d'art ;

Considérant que les Commissions « Finances et Affaires Générales » et « Urbanisme », réunies respectivement les 22 et 24 mars 2017, ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'approuver la signature des conventions ou avenants correspondants, établis aux conditions énoncées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

22. Etude d'opportunité pour la requalification de l'îlot Sainte-Anne.

M. SCHREIBER, Adjoint : Le quartier de la Côte des Roses fait l'objet depuis 2007 d'un Programme National de Renouvellement Urbain (P.N.R.U.). Celui-ci cible des interventions portant sur l'habitat, les espaces et équipements publics et les commerces. La convention A.N.R.U. signée en 2010 intègre la démolition et la reconstruction du pôle commercial Sainte Anne.

La requalification de l'îlot Sainte Anne, délimité par les rues du Faisan, de la Perdrix, le chemin Sainte Anne et l'impasse de la Caille a ainsi été retenue. Ce site correspond à un pôle commercial en copropriétés composé de locaux commerciaux en rez-de-chaussée et d'un logement à l'étage.

Une Déclaration d'Utilité Publique a été prise par arrêté préfectoral du 22 janvier 2015 afin d'assurer la maîtrise foncière de l'ensemble immobilier. Celle-ci a été déléguée à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.) qui est désormais chargé d'acquérir les propriétés privées.

La restructuration du pôle sera précisée. Toutefois elle doit permettre le transfert des activités présentes dont la boulangerie, le snack et les pompes funèbres. La poursuite et la mise en œuvre des actions ciblées du P.N.R.U. est nécessaire.

En 2015, le quartier a été désigné Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville puis retenu d'intérêt régional par le conseil d'administration de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (A.N.R.U.). De ce fait, un Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (N.P.N.R.U.) s'engage.

Le 15 décembre 2016, le protocole de préfiguration A.N.R.U. est signé par tous les partenaires, permettant ainsi d'engager les études de définition du projet opérationnel intégrant l'îlot Sainte Anne.

Parmi ces études figurent notamment une étude urbaine, une étude de soutenabilité financière visant à s'assurer des capacités de chaque acteur du projet et d'une étude commerciale et de potentiels économiques.

En parallèle, dans un objectif de complémentarité et d'opérationnalité, la société LINKCITY souhaite bénéficier d'un temps d'étude afin de définir la faisabilité d'une programmation multifonctionnelle. Sur la base des études du N.P.N.R.U. menées sur la période du protocole de préfiguration, soit 18 mois, il s'agira d'élaborer un programme et de vérifier sa faisabilité technique et financière.

L'étude de la mutation de l'îlot Sainte Anne devra pleinement s'approprier le projet urbain global et la stratégie de développement économique et commercial. En particulier, le secteur Sainte Anne est propice à la création d'un hôtel hospitalier. Cette phase d'étude devra permettre de confirmer ce projet.

Un protocole d'exclusivité pour ces prospections sera conclu sous différentes conditions. Il sera signé conjointement par l'E.P.F.L., la Ville et LINKCITY et entrera en vigueur pour une durée de 18 mois à compter de sa signature.

Il est convenu que LINKCITY supportera seule tous les frais et dépenses relatifs à la détermination du projet.

Par la suite, LINKCITY pourrait envisager de se porter acquéreur dudit terrain afin d'édifier sur l'assiette foncière, à préciser, le programme qu'il aura déterminé en fonction des résultats de ce temps d'étude. Un projet de promesse de vente serait alors proposé.

Les signataires souhaiteraient que la promesse de vente soit conclue au plus tard au terme du protocole d'exclusivité. Toutefois, au-delà de la période d'exclusivité, les parties conviennent que ce protocole pourra être prorogé entre les parties, par la signature d'un avenant ou d'un nouveau protocole.

Considérant que les Commissions « Urbanisme » et « Finances et Affaires Générales », réunies respectivement les 22 et 24 mars 2017, ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de la signature du protocole dont les principales dispositions sont citées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

23. Projets présentés dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (F.S.I.L.) pour 2017.

M. LOUIS, Adjoint : L'Etat, dans l'optique d'augmenter son soutien aux investissements des communes, avait adopté dans la loi de finances pour 2016, une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes composée de deux enveloppes. La Ville avait alors obtenu un montant total de subventions de 676 535,00 €.

Dans la loi de finances pour 2017, l'Etat a non seulement reconduit mais augmenté les moyens du fonds de soutien à l'investissement local.

La première enveloppe, à hauteur de 37 140 000,00 € pour la Région Grand Est, est consacrée aux grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et les communes et intercommunalités.

La seconde enveloppe, à hauteur de 216 millions d'euros, concerne les contrats de ruralité. Elle permet à l'Etat de renforcer le soutien aux projets portés par les Pôles d'équilibre territorial et rural et par les établissements publics de coopération intercommunale.

La Ville de Thionville, éligible à la première enveloppe, présente à ce titre les sept dossiers d'investissement suivants :

- **construction d'un équipement Périscolaire - Salle Municipale à Elange** pour un coût hors taxes de 628 043,00 € et une aide de l'Etat sollicitée d'un montant de 157 000,00 € et de la C.A.F. de la Moselle d'un montant de 282 600,00 € ;

- **construction de l'école Maternelle Poincaré avec restauration scolaire et périscolaire** pour un coût hors taxes de 2 539 534,00 € et une aide de l'Etat sollicitée d'un montant de 507 906,00 € et du Conseil Départemental de la Moselle d'un montant de 1 269 767,00 € ;
- **une tranche de travaux dans le cadre du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (P.A.V.E.)** pour un coût hors taxes de 41 666,00 € et une aide de l'Etat sollicitée d'un montant de 29 166,00 € ;
- **une tranche de travaux dans le cadre de l'agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP)** pour un coût hors taxes de 43 390,00 € et une aide de l'Etat sollicitée d'un montant de 30 373,00 € ;
- **l'optimisation énergétique de l'éclairage public** pour un coût hors taxes de 333 333,00 € et une aide de l'Etat sollicitée à hauteur de 233 333,00 € et du S.I.S.C.O.D.I.P.E. d'un montant de 33 333,00 € ;
- **la réhabilitation d'une Maison des Associations au 45, montée du calvaire** pour un coût hors taxes de 391 666,00 € et une aide de l'Etat sollicitée d'un montant de 274 166,00 € ;
- **l'aménagement d'itinéraires en modes doux** pour un coût hors taxes de 41 666,00 € et une aide de l'Etat sollicitée d'un montant de 29 166,00 €.

Considérant que les Commissions « Environnement, Cadre de Vie et Travaux » et « Finances et Affaires Générales », réunies respectivement les 21 et 24 mars 2017, ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'approuver les différents projets présentés dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement local 2017 ainsi que les plans de financement prévisionnels correspondants ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. SELMANI quitte à séance à 20h45.

24. Animations « Rive et Cœur de Ville en Fête » 2017.

Mme NIEF-BENHAMOU, Conseillère Municipale déléguée : Pour la neuvième année consécutive, la Ville organise, dans le cadre de l'animation dorénavant dénommée « Rive et Cœur de Ville en Fête », des animations sur les berges de la Moselle et sur le plateau piétonnier, du vendredi 23 juin au dimanche 10 septembre 2017. La Ville offrira au public un lieu de détente et de repos où de multiples activités seront proposées en partenariat avec les

associations locales. Cette manifestation accueillera notamment sur les berges de Moselle des installations ludiques et de la restauration.

Pour garantir le succès de cet évènement culturel et festif, le dispositif suivant est établi :

1 - La Ville bénéficie de l'exploitation exclusive des berges de la Moselle lors de cette manifestation.

Dans ce cadre, elle a sollicité auprès de « Voies Navigables de France », gestionnaire du domaine public fluvial, l'autorisation d'occuper des espaces délimités dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire de ce domaine jointe en annexe 1.

Cette convention propose le cadre général de l'occupation, elle prévoit les conditions financières opposables à la Ville avec le versement d'une redevance de base annuelle d'un montant correspondant à la durée d'utilisation.

2 - Les propriétaires d'installations ludiques ou de stands disposent, pour leur part, d'emplacements nus individualisés dans le cadre du régime de la sous-occupation du domaine public fluvial.

A ce titre, les sous-occupants s'engagent, à l'égard de la Ville, à respecter les conditions générales d'occupation du domaine définies et précisées dans le cadre des conventions de sous-occupation dont un modèle-type est joint en annexe 2.

Les sous-occupants des berges sont redevables de deux types de coût :

- Les sous-occupants, propriétaires de structures ludiques (manège, structures gonflables etc..) s'acquittent d'une redevance d'occupation du domaine public fluvial de base unique de 50,00 € par structure et par semaine d'occupation ;
- La Ville émet, en complément, un titre de recettes permettant la compensation des charges induites par la fourniture de fluides (part abonnement et consommations d'eau/électricité) durant la période d'occupation, au vu d'un décompte des consommations réelles.

3 - Les exploitants de bars et/ou de restaurants jouissent de l'usage des « chalets » dans le cadre du régime de la mise à disposition de biens, propriété de la Ville et par le biais d'un contrat-type figurant en annexe 3.

Pour contribuer à l'occupation de ces biens communaux, tout en veillant à l'animation de la manifestation « Rive et Cœur de Ville en Fête » sur toute la durée de l'évènement, la Ville a fixé comme l'an dernier, les conditions d'occupation tarifaires.

- Elle est autorisée à recouvrer un loyer, variant suivant la surface mise à disposition pour un montant de :
 - o 130,00 € le m² pour toute la période de l'évènement.
- La quote-part liée à l'abonnement et aux consommations d'électricité et d'eau est répercutée sur l'occupant de tout chalet dans les mêmes conditions que pour les propriétaires d'installations ludiques.

4 - Les exploitants de bars et/ou restaurants propriétaires de leurs chalets s'acquittent d'une redevance d'occupation du domaine fluvial de base proportionnelle à la surface de leur chalet de 65,00 € le m² pour la période de l'évènement.

- La quote-part liée à l'abonnement et aux consommations d'électricité et d'eau est répercutée sur l'occupant de tout chalet dans les mêmes conditions que pour les propriétaires d'installations ludiques et les locataires de chalets propriétés de la Ville.

A ce titre, les sous-occupants s'engagent, à l'égard de la Ville, à respecter les conditions générales d'occupation du domaine définies et précisées dans le cadre des conventions de sous-occupation dont un modèle-type est joint en annexe 4.

5 - Tous les sous-occupants des berges, à l'exception des associations, et les utilisateurs de chalets s'acquitteront d'une participation forfaitaire aux animations musicales mises en œuvre par la Ville fixée à :

- o 500,00 € pour les bars et restaurants ;
- o 160,00 € pour les installations ludiques et les stands.

6 - Tous les sous-occupants des berges s'acquitteront d'une participation forfaitaire de 398,88 € aux frais de maintenance et d'entretien des sanitaires et les exploitants de bars, de restaurants et autres produits alimentaires devront s'affranchir d'une redevance forfaitaire d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) de 1 272,32 € ou de 636,00 € selon la nature de leur commerce.

7 - Dépôt de garantie

Les locataires de chalets propriétés de la Ville devront fournir un chèque de cautionnement, d'un montant de 500,00 € (cinq cents euros) libellé à l'ordre du Trésor Public, à la signature du contrat de location.

Ce cautionnement a pour objet de garantir à la Ville de Thionville, après la restitution du bien à la fin de la manifestation, le parfait état de propreté du chalet et des éventuelles dégradations des installations ainsi que du règlement des factures de location du bien et des quotes-parts en consommation eau et électricité.

Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie du bien loué.

8 - L'organisation des concerts

Des concerts seront organisés sur les berges. Les coûts de cession, transport, hébergement et repas seront pris en charge par la Ville dans la limite des crédits inscrits au BP 2017.

Considérant que la Commission « Finances et Affaires Générales », réunie le 24 mars 2017, a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

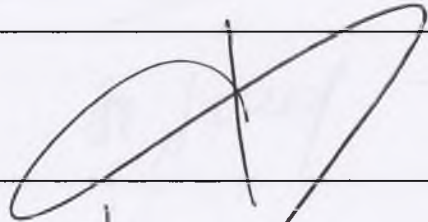
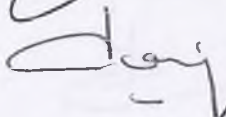
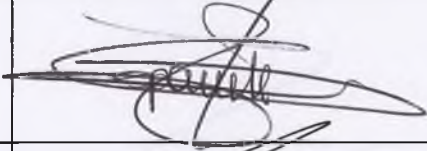
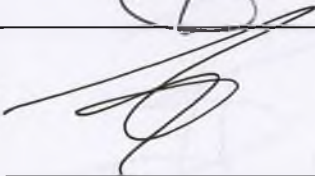

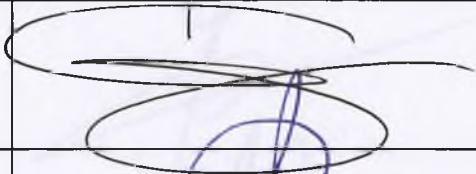
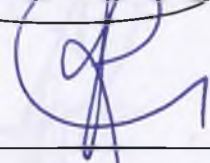
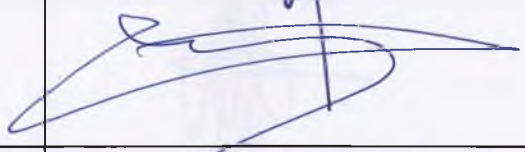


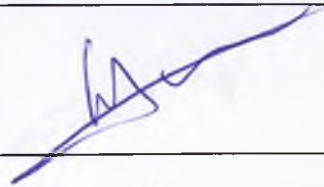
- décide d'approuver les propositions du présent rapport ;

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'occupation des berges de la Moselle avec « Voies Navigables de France » figurant en annexe 1 de la délibération ;
- décide
 - o de signer
 - les conventions de sous-occupation applicables aux installations ludiques et aux stands, dont le modèle-type figure en annexe 2 de la délibération ;
 - les contrats de location applicables aux chalets figurant en annexe 3 de la délibération ;
 - les conventions de sous-occupation applicables aux propriétaires de chalets installations ludiques et aux stands, dont le modèle-type figure en annexe 4 de la délibération ;
 - o de procéder aux encaissements résultant des engagements souscrits ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La séance est levée à 20h55.



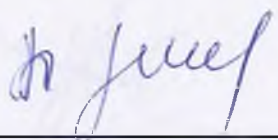

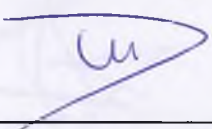
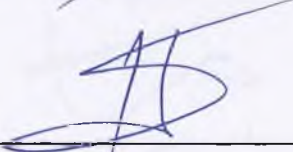

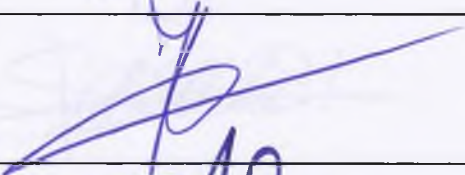
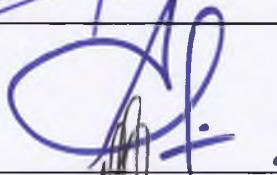
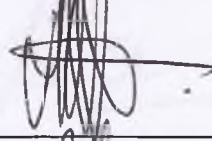
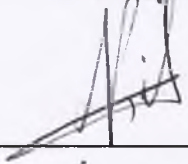
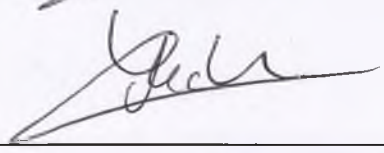
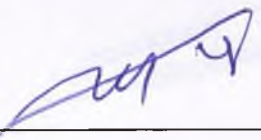
FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
DE LA VILLE DE THIONVILLE



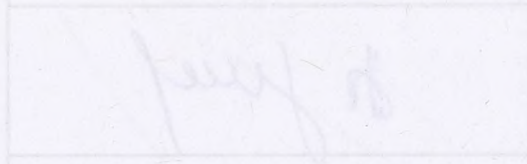










CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2017



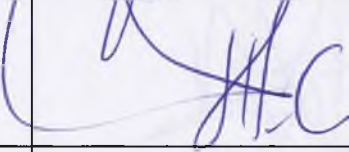
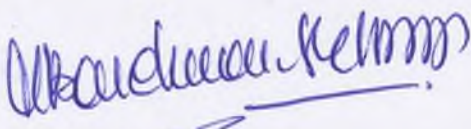
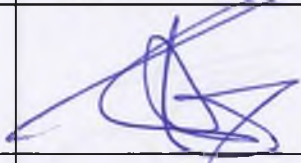

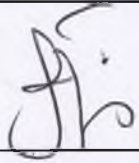
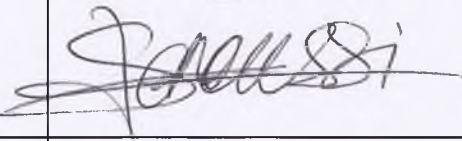
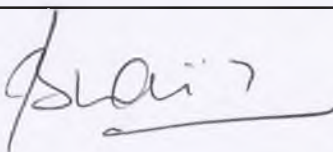
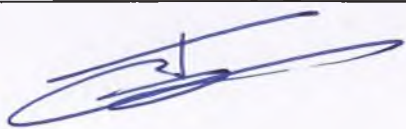
Nom et Prénom	Signature
M. CUNY Pierre	
M. LOUIS Jean-Charles	
Mme LAPOINTE-ZORDAN Pauline	
M. HELFGOTT Jackie	
Mme DESCAMPS Anne-Marella	
M. RECH Olivier	
Mme RENAUX Patricia	
M. SCHREIBER Roger	
Mme SCHNEIDER Brigitte	
Mme SCHMIT Véronique	
M. CHRISTNACKER Daniel	

CONSULT MEMORIAL TO A-1131 2013

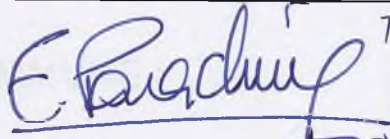

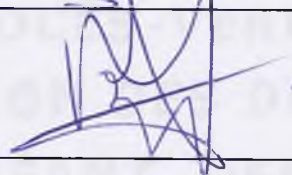

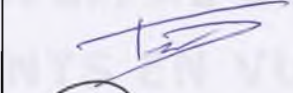
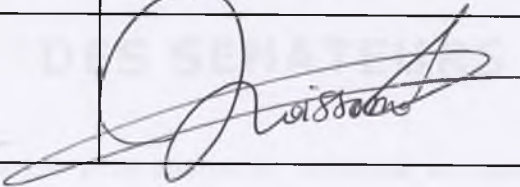
	Mr. Robert J. Smith
	Mr. Robert J. Smith
	Mr. Robert J. Smith
	Mr. Robert J. Smith
	Mr. Robert J. Smith
	Mr. Robert J. Smith
	Mr. Robert J. Smith
	Mr. Robert J. Smith
	Mr. Robert J. Smith
	Mr. Robert J. Smith
	Mr. Robert J. Smith
	Mr. Robert J. Smith
	Mr. Robert J. Smith
	Mr. Robert J. Smith
	Mr. Robert J. Smith

Mme ZANONI Christiane	
M. TERVER Joseph	
Mme JUNGER Marcelle	
M. CLEMENT Yves	
Mme GUICHARD Dominique	
Mme BERTRAND Danielle	
Mme STARCK Cathy	
Mme GRANDPIERRE Martine	
M. ALIX Pierre	
M. SAMMARTANO Eric	
Mme NIEF-BENHAMOU Florence	
M. GANDECKI Claude	
M. SELMANI Younès	

Mme ZANONI Christiane	
M. TERVIER Joseph	
Mme HUNGER Marcelle	
M. CLEMENT Yves	
Mme GUICHARD Dominique	
Mme BERTAND Danielle	
Mme STARCK Cathy	
Mme GRANDPIERRE Marine	
M. ALIX Pierre	
M. SAMMARTANO Eric	
Mme PILLON-BOURGOIN Sylvie	
M. THOUVENIN	
M. STIMATI Yves	

M. KROB Laurent	
M. MOCKELS Stéphane	
Mme HEIN Caroline	
Mme BOUCHERON-ICARD Muriel	
Mme MEHRAZ Zohra	
M. WELTER Laurent	
Mme KIS-REPERT Stéphanie	
Mme SENOUSI Samira	
M. PATIN Jean-François	-
Mme VAÏSSE Brigitte	
M. HATTERER Antonin	-
Mme SCHMITT Dominique	-
M. HARAU Guy	

AL ERD	
AL MOORE	
AL MOORE	
AL MOORE	
AL MOORE	
AL MOORE	
AL MOORE	
AL MOORE	
AL MOORE	
AL MOORE	
AL MOORE	
AL MOORE	
AL MOORE	

Mme PARACHINI Elisabeth	
M. MERTZ Bertrand	
M. NOLLER Philippe	
Mme SPECOGNA Antonietta	
M. DEMAY François	
Mme POISSENOT Gaëlle	

	MISS ...
	MISS ...
	MISS ...
	MISS ...
	MISS ...
	MISS ...

DÉPARTEMENT (collectivité) :

MOSELLE

COMMUNE :

THONVILLE

Communes de 1 000
habitants et plus

Élection des délégués et
de leurs suppléants en
vue de l'élection des
sénateurs

ARRONDISSEMENT (subdivision) :

THONVILLE

Effectif légal du conseil municipal :

43

Nombre de conseillers en exercice :

43

Nombre de délégués (ou délégués
supplémentaires) à élire le cas
échéant :

13

Nombre de suppléants à élire :

14

**PROCÈS-VERBAL
DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS ET,
LE CAS ÉCHÉANT, DES DÉLÉGUÉS
SUPPLÉMENTAIRES DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DE LEURS
SUPPLÉANTS EN VUE DE ÉLECTION
DES SENATEURS**

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à 16 heures 05 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de THIONVILLE.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants ¹:

CUNY Pierre	JUNGER Marcelle	WELTER Laurent	
LOUIS Jean-Charles	CLEMENT Yves	KIS-REPPERT Stéphanie	
LAPORTE-ZORDAN	GUICHARD Dominique	SENOUSSI Samira	
HELFGOTT Jackie	BERTRAND Danielle	VAISSE Brigitte	
DESCAMPS Anne-Marella	ALIX Pierre	HATTERER Antonin	
RECH Olivier	NIEF-BENHAMOU Florence	SCHMITT Dominique	
RENAUX Patricia	GANDECKI Claude	HARAU Guy	
SCHREIBER Roger	SELMANI Younès	PARACHINI Elisabeth	
SCHMIT Véronique	KROB Laurent	MERTZ Bertrand	
CHRISTNACKER Daniel	MOCKELS Stéphane	DEMAY François	
ZANONI Christiane	HEIN Caroline	POISSENOT Gaëlle	
TERVER Joseph	MEHRAZ Zohra		

Absent ² : M PATIN Jean-François

¹ Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (article LO 286-1 du code électoral). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ils sont remplacés par le premier candidat français venant immédiatement après le dernier candidat élu sur la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. LO 286-2).

² Préciser s'ils sont excusés, s'ils ont donné pouvoir et à qui (art. L. 289 du code électoral).

Communes de 1 000 habitants et plus

COMMUNE
MUNICIPAL

PROVINCE
MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS ET LE CAS ÉCHÉANT, DES DÉLÉGUÉS SUPPLÉMENTAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉMENTS EN VUE DE ÉLECTION DES SÉNATEURS

Le conseil municipal de la commune de ... a tenu sa séance le ... à ... heures de l'après-midi, sous la présidence de ...

N°	NOM	PROFESION	RESIDENCE	REMARQUES
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

Le président du conseil municipal

Le conseil municipal a élu les délégués suivants : ...

Ont respectivement donné procuration : Mme SCHNEIDER Brigitte à Mme Christiane ZANONI, Mme STARCK Cathy à Mme JUNGER Marcelle, Mme GRANDPIERRE Martine à Mme RENAUX Patricia, M. SAMMARTANO Eric à Mme MEHRAZ Zohra, Mme BOUCHERON-ICARD Muriel à Mme SCHMIT Véronique, Mme SPECOGNA Antonietta à M. Bertrand MERTZ, M. NOLLER Philippe à Mme SCHMITT Dominique.

1. Mise en place du bureau électoral

M. Pierre CUNY, maire (ou son remplaçant) en application de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a ouvert la séance.

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 35 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme Gaëlle POISSENOT, Mme Pauline LAPOINTE-ZORDAN, Mme Marcelle JUNGER, M. Jean-Charles LOUIS.

M. François DEMAY a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus **sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel**. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 286, L. 287, L. 445, L. 531 et L. 556 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.⁴

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire 13 délégués (et/ou délégués supplémentaires) et 14 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué le quatrième jour suivant la réunion initiale et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. L. 2121-17 du CGCT).
⁴ Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants, dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants et dans les communes de plus de 30 800 habitants, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants. **Dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit.**

Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or title.

SECTION 1

Main body of faint, illegible text, appearing to be several paragraphs of a document.

SECTION 2

Second main body of faint, illegible text, continuing the document's content.

Third main body of faint, illegible text, further down the page.

Final section of faint, illegible text at the bottom of the page.

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 2 listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, la liste complète des candidats de la liste a été affichée dans la salle de vote et les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste (article R. 138 du code électoral).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, bulletin blanc). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	42
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de votes blancs.....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	42

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. En application de l'art R. 141, le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués attribués, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or introductory paragraph.

Second block of faint, illegible text, continuing the document's content.

Third block of faint, illegible text, appearing as a separate section or paragraph.

Fourth block of faint, illegible text, possibly containing a list or detailed notes.

Fifth block of faint, illegible text, continuing the main body of the document.

Sixth block of faint, illegible text, possibly a transition or a new section.

Seventh block of faint, illegible text, appearing as a distinct paragraph.

Eighth block of faint, illegible text, continuing the document's flow.

Ninth block of faint, illegible text, possibly a concluding paragraph.

Tenth block of faint, illegible text at the bottom of the page.

5 Su
6 Si
si
pa

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
« THIONVILLE AU CŒUR »	31	10	11
« THIONVILLE POUR TOUS »	11	3	3
.....
.....

4.2. Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

5. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit ⁵

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux en exercice sont délégués de droit. Le maire (ou son remplaçant) y a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller à l'Assemblée de Martinique ou membre d'une des des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants, pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille annexée au procès-verbal.

6. Observations et réclamations ⁶

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

⁵ Supprimer le 5 dans les communes de moins de 9 000 habitants.
⁶ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

Name	Address	City

RECEIVED
 [Illegible text]
 [Illegible text]

[Illegible text]
 [Illegible text]

[Illegible text]
 [Illegible text]

[Illegible Section Header]

[Illegible text]
 [Illegible text]
 [Illegible text]

[Illegible text]
 [Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]
 [Illegible text]

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 30 JUIN 2017 à 16 heures, 30 minutes, en triple exemplaire ⁷ a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.



Le maire (ou son remplaçant),

Le secrétaire,

[Handwritten signature of the Mayor]

[Handwritten signature of the Secretary]

Les deux conseillers municipaux les plus âgés,

Les deux conseillers municipaux les plus jeunes,

[Handwritten signature]
[Handwritten signature]

[Handwritten signature]
[Handwritten signature]

[Handwritten signature]
[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]
[Handwritten signature]

[Handwritten signature]
Weim

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire de la République (art R. 144).

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 30 JUIN 2017 à 16 heures, 30 minutes, en triple exemplaire, a été après lecture, signé par le maire, les autres membres du

bureau et le secrétaire.

Le secrétaire,

(ou son remplaçant),

[Signature]

[Signature]



Les deux conseillers municipaux les plus âgés, Les deux conseillers municipaux les plus jeunes,

[Signature]
[Signature]

[Signature]
[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

COMMUNE : THIONVILLE

DÉSIGNATION DES SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS DE DROIT DES CONSEILS MUNICIPAUX EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

DÉCLARATION DE CHOIX n°1/2¹ annexée au procès-verbal des opérations électorales

Nom et prénom du délégué de droit	Liste choisie pour la désignation de son suppléant en cas d'empêchement	Signature du délégué
M. CUNY Pierre		
M. LOUIS Jean-Charles		
Mme LAPOINTE-ZORDAN Pauline		
M. HELFGOTT Jackie		
Mme DESCAMPS Anne-Marella		
M. RECH Olivier		
Mme RENAUX Patricia		
M. SCHREIBER Roger		
Mme SCHNEIDER Brigitte		
Mme SCHMIT Véronique		
M. CHRISTNACKER Daniel		
Mme ZANONI Christiane		
M. TERVER Joseph		
Mme JUNGER Marcelle		
M. CLEMENT Yves		
Mme GUICHARD Dominique		
Mme BERTRAND Danielle		
Mme STARCK Cathy		
Mme GRANDPIERRE Martine		
M. ALIX Pierre		
M. SAMMARTANO Eric		
Mme NIEF-BANHAMOU Florence		
M. GANDECKI Claude		
M. SELMANI Younès		
M. KROB Laurent		
M. MOCKELS Stéphane		
Mme HEIN Caroline		
Mme BOUCHERON-ICARD Muriel		
Mme MEHRAZ Zohra		
M. WELTER Laurent		
Mme KIS-REPERT Stéphanie		
Mme SENOUSI Samira		
M. PATIN Jean-François		
Mme VAISSE Brigitte		
M. HATTERER Antonin		

Fait à THIONVILLE, le 30 juin 2017

Le maire (ou son remplaçant),

Les membres du bureau,

Le secrétaire,



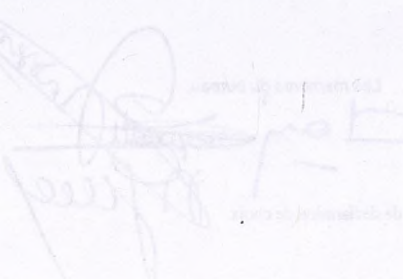

¹ Dans les communes de 30 000 habitants et plus, utiliser plusieurs feuilles de déclaration de choix.

DÉSIGNATION DES SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS DE DROIT DES CONSEILS MUNICIPAUX EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

DÉCLARATION DE CHOIX n°11


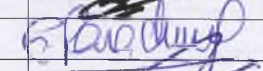
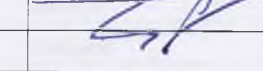

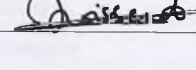
Je soussigné(e) déclare avoir choisi les personnes suivantes :

N°	NOM	Prénoms	Profession
1	LEFÈVRE	YVES	
2	LEFÈVRE	JEAN-CHRISTOPHE	
3	LEFÈVRE	YVES	
4	LEFÈVRE	JEAN-CHRISTOPHE	
5	LEFÈVRE	JEAN-CHRISTOPHE	
6	LEFÈVRE	JEAN-CHRISTOPHE	
7	LEFÈVRE	JEAN-CHRISTOPHE	
8	LEFÈVRE	JEAN-CHRISTOPHE	
9	LEFÈVRE	JEAN-CHRISTOPHE	
10	LEFÈVRE	JEAN-CHRISTOPHE	
11	LEFÈVRE	JEAN-CHRISTOPHE	
12	LEFÈVRE	JEAN-CHRISTOPHE	
13	LEFÈVRE	JEAN-CHRISTOPHE	
14	LEFÈVRE	JEAN-CHRISTOPHE	
15	LEFÈVRE	JEAN-CHRISTOPHE	
16	LEFÈVRE	JEAN-CHRISTOPHE	
17	LEFÈVRE	JEAN-CHRISTOPHE	
18	LEFÈVRE	JEAN-CHRISTOPHE	
19	LEFÈVRE	JEAN-CHRISTOPHE	
20	LEFÈVRE	JEAN-CHRISTOPHE	
21	LEFÈVRE	JEAN-CHRISTOPHE	
22	LEFÈVRE	JEAN-CHRISTOPHE	
23	LEFÈVRE	JEAN-CHRISTOPHE	
24	LEFÈVRE	JEAN-CHRISTOPHE	
25	LEFÈVRE	JEAN-CHRISTOPHE	
26	LEFÈVRE	JEAN-CHRISTOPHE	
27	LEFÈVRE	JEAN-CHRISTOPHE	
28	LEFÈVRE	JEAN-CHRISTOPHE	
29	LEFÈVRE	JEAN-CHRISTOPHE	
30	LEFÈVRE	JEAN-CHRISTOPHE	
31	LEFÈVRE	JEAN-CHRISTOPHE	
32	LEFÈVRE	JEAN-CHRISTOPHE	
33	LEFÈVRE	JEAN-CHRISTOPHE	
34	LEFÈVRE	JEAN-CHRISTOPHE	
35	LEFÈVRE	JEAN-CHRISTOPHE	
36	LEFÈVRE	JEAN-CHRISTOPHE	
37	LEFÈVRE	JEAN-CHRISTOPHE	
38	LEFÈVRE	JEAN-CHRISTOPHE	
39	LEFÈVRE	JEAN-CHRISTOPHE	
40	LEFÈVRE	JEAN-CHRISTOPHE	
41	LEFÈVRE	JEAN-CHRISTOPHE	
42	LEFÈVRE	JEAN-CHRISTOPHE	
43	LEFÈVRE	JEAN-CHRISTOPHE	
44	LEFÈVRE	JEAN-CHRISTOPHE	
45	LEFÈVRE	JEAN-CHRISTOPHE	
46	LEFÈVRE	JEAN-CHRISTOPHE	
47	LEFÈVRE	JEAN-CHRISTOPHE	
48	LEFÈVRE	JEAN-CHRISTOPHE	
49	LEFÈVRE	JEAN-CHRISTOPHE	
50	LEFÈVRE	JEAN-CHRISTOPHE	

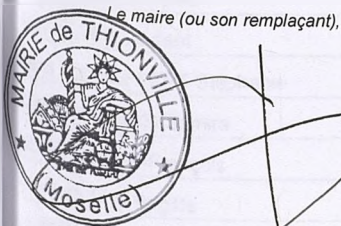
Le Maire de Thionville, 
 Le Maire de Thionville, le 20 Jan 2012
 

**DÉSIGNATION DES SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS DE DROIT
DES CONSEILS MUNICIPAUX EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS**

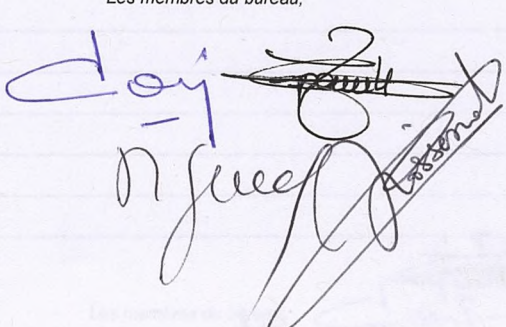
DÉCLARATION DE CHOIX n°2/2¹
annexée au procès-verbal des opérations électorales

Nom et prénom du délégué de droit	Liste choisie pour la désignation de son suppléant en cas d'empêchement	Signature du délégué
Mme SCHMITT Dominique		
M. HARAU Guy		
Mme PARACHINI Elisabeth		
M. MERTZ Bertrand		
M. NOLLER Philippe		
Mme SPECOGNA Antonietta		
M. DEMAY François		
Mme POISSENOT Gaëlle		

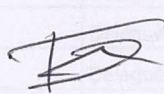
Fait à THIONVILLE, le 30 juin 2017



Les membres du bureau,



Le secrétaire,



DÉSIGNATION DES SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS DE DROIT
— DES CONSEILS MUNICIPAUX EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

DÉCLARATION DE CHOIX n° 13

N°	Nom et Prénom	Profession
1	<i>[Signature]</i>	
2	<i>[Signature]</i>	
3	<i>[Signature]</i>	
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		
17		
18		
19		
20		
21		
22		
23		
24		
25		
26		
27		
28		
29		
30		
31		
32		
33		
34		
35		
36		
37		
38		
39		
40		
41		
42		
43		
44		
45		
46		
47		
48		
49		
50		

[Signature]

[Signature]

[Signature]

COMMUNE : THIONVILLE

annexe au procès-verbal de
l'élection des délégués des conseils
municipaux et de leurs suppléants**ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS
EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS****FEUILLE DE PROCLAMATION n°1/2. ¹**
annexée au procès-verbal des opérations électorales

Nom et prénom de l'élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu(e) ²
M. CUNY Pierre		Délégué
M. LOUIS Jean-Charles		Délégué
Mme LAPOINTE-ZORDAN Pauline		Déléguée
M. HELFGOTT Jackie		Délégué
Mme DESCAMPS Anne-Marella		Déléguée
M. RECH Olivier		Délégué
Mme RENAUX Patricia		Déléguée
M. SCHREIBER Roger		Délégué
Mme SCHNEIDER Brigitte		Déléguée
Mme SCHMIT Véronique		Déléguée
M. CHRISTNACKER Daniel		Délégué
Mme ZANONI Christiane		Déléguée
M. TERVER Joseph		Délégué
Mme JUNGER Marcelle		Déléguée
M. CLEMENT Yves		Délégué
Mme GUICHARD Dominique		Déléguée
Mme BERTRAND Danielle		Déléguée
Mme STARCK Cathy		Déléguée
Mme GRANDPIERRE Martine		Déléguée
M. ALIX Pierre		Délégué
M. SAMMARTANO Eric		Délégué
Mme NIEF-BANHAMOU Florence		Déléguée
M. GANDECKI Claude		Délégué
M. SELMANI Younès		Délégué
M. KROB Laurent		Délégué
M. MOCKELS Stéphane		Délégué
Mme HEIN Caroline		Déléguée
Mme BOUCHERON-ICARD Muriel		Déléguée
Mme MEHRAZ Zohra		Déléguée
M. WELTER Laurent		Délégué
Mme KIS-REPERT Stéphanie		Déléguée
Mme SENOUSI Samira		Déléguée
M. PATIN Jean-François		Délégué
Mme VAISSE Brigitte		Déléguée
M. PATIERER Antonin		Délégué



Fait à THIONVILLE le 30 JUN 2017

(ou son remplaçant),

Les membres du bureau

Le secrétaire,

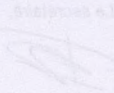
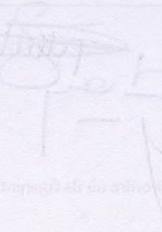
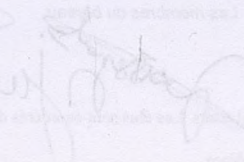
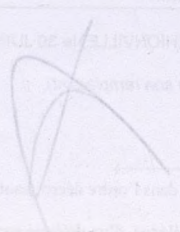
Les listes sont énumérées dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages obtenus. Les élus sont énumérés dans l'ordre où ils figurent sur chaque liste. En cas de besoin, utiliser plusieurs feuilles de proclamation.

Indiquer s'il s'agit d'un délégué, d'un délégué suppléantaire ou d'un suppléant.

ELECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

FEUILLE DE PROCLAMATION n° 1/5 annexée au procès-verbal des opérations électorales

N°	Nom et prénom de l'élu	Titre qu'il revêtait à la date de l'élection	Niveau de l'élection
1			Député
2			Député
3			Député
4			Député
5			Député
6			Député
7			Député
8			Député
9			Député
10			Député
11			Député
12			Député
13			Député
14			Député
15			Député
16			Député
17			Député
18			Député
19			Député
20			Député
21			Député
22			Député
23			Député
24			Député
25			Député
26			Député
27			Député
28			Député
29			Député
30			Député
31			Député
32			Député
33			Député
34			Député
35			Député
36			Député
37			Député
38			Député
39			Député
40			Député
41			Député
42			Député
43			Député
44			Député
45			Député
46			Député
47			Député
48			Député
49			Député
50			Député
51			Député
52			Député
53			Député
54			Député
55			Député
56			Député
57			Député
58			Député
59			Député
60			Député
61			Député
62			Député
63			Député
64			Député
65			Député
66			Député
67			Député
68			Député
69			Député
70			Député
71			Député
72			Député
73			Député
74			Député
75			Député
76			Député
77			Député
78			Député
79			Député
80			Député
81			Député
82			Député
83			Député
84			Député
85			Député
86			Député
87			Député
88			Député
89			Député
90			Député
91			Député
92			Député
93			Député
94			Député
95			Député
96			Député
97			Député
98			Député
99			Député
100			Député

La secrétaire : 
 Les membres du bureau : 



COMMUNE : THIONVILLE

annexe au procès-verbal de
l'élection des délégués des conseils
municipaux et de leurs suppléants**ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS
EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS****FEUILLE DE PROCLAMATION n°2/2. 1**

annexée au procès-verbal des opérations électorales

Nom et prénom de l' élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l' élu(e) 2
Mme SCHMITT Dominique		Déléguée
M. HARAU Guy		Délégué
Mme PARACHINI Elisabeth		Déléguée
M. MERTZ Bertrand		Délégué
M. NOLLER Philippe		Délégué
Mme SPECOGNA Antonietta		Déléguée
M. DEMAY François		Délégué
Mme POISSENOT Gaëlle		Déléguée
M. HAMELIN Jean-Christophe	Liste « THIONVILLE AU CŒUR »	Délégué supplémentaire
Mme MULLER Eugénie	Liste « THIONVILLE AU CŒUR »	Déléguée supplémentaire
M. SCHNEBELEN François	Liste « THIONVILLE AU CŒUR »	Délégué supplémentaire
M. GOJECKI Jeanine	Liste « THIONVILLE AU CŒUR »	Déléguée supplémentaire
M. KOLBERT Patrice	Liste « THIONVILLE AU CŒUR »	Délégué supplémentaire
Mme GEORGES Danielle	Liste « THIONVILLE AU CŒUR »	Déléguée supplémentaire
M. DESCAMPS Michel	Liste « THIONVILLE AU CŒUR »	Délégué supplémentaire
Mme MAX Corinne	Liste « THIONVILLE AU CŒUR »	Déléguée supplémentaire
M. BAROTH François-Xavier	Liste « THIONVILLE AU CŒUR »	Délégué supplémentaire
Mme VAUTIER Monique	Liste « THIONVILLE AU CŒUR »	Déléguée supplémentaire
M. RITTER Jean-Marie	Liste « THIONVILLE POUR TOUS »	Délégué supplémentaire
Mme HACKENHEIMER Annie	Liste « THIONVILLE POUR TOUS »	Déléguée supplémentaire
M. DIDIER Pascal	Liste « THIONVILLE POUR TOUS »	Délégué supplémentaire
M. KARAS VEL GORNIECKI Maurice	Liste « THIONVILLE AU CŒUR »	Délégué suppléant
Mme WEISS Anne-Marie	Liste « THIONVILLE AU CŒUR »	Déléguée suppléante
M. KIRCH Roland	Liste « THIONVILLE AU CŒUR »	Délégué suppléant
M. FRITZ Nadine	Liste « THIONVILLE AU CŒUR »	Déléguée suppléante
M. SPENGLER Jean-Michel	Liste « THIONVILLE AU CŒUR »	Délégué suppléant
Mme DEMOL Anne	Liste « THIONVILLE AU CŒUR »	Déléguée suppléante
M. QUARANTA Cosimo	Liste « THIONVILLE AU CŒUR »	Délégué suppléant
Mme HEILMANN Marguerite	Liste « THIONVILLE AU CŒUR »	Déléguée suppléante
M. JASNAK Amir	Liste « THIONVILLE AU CŒUR »	Délégué suppléant
Mme KICHENBRAND Monique	Liste « THIONVILLE AU CŒUR »	Déléguée suppléante
M. LEHURAUX Lionel	Liste « THIONVILLE AU CŒUR »	Délégué suppléant
Mme BAIL Renée	Liste « THIONVILLE POUR TOUS »	Déléguée suppléante
M. MATHIS Marcel	Liste « THIONVILLE POUR TOUS »	Délégué suppléant
Mme RITTER Raymonde	Liste « THIONVILLE POUR TOUS »	Déléguée suppléante

Fait à THIONVILLE, le 30 JUIN 2017



Le maire (ou son remplaçant)

Les membres du bureau

Le secrétaire,

Les listes sont énumérées dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages obtenus. Les élus sont énumérés dans l'ordre où ils figurent sur chaque liste. En cas de besoin, utiliser plusieurs lignes de proclamation.

Indiquer s'il s'agit d'un délégué, d'un délégué supplémentaire ou d'un suppléant.

TABLEAU DE RÉCAPITULATION

INDICANT LE NOMBRE DES PROPRIÉTAIRES ÉLIGIBLES

Commune	Propriétaires	Propriétaires	Propriétaires
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			
25			
26			
27			
28			
29			
30			
31			
32			
33			
34			
35			
36			
37			
38			
39			
40			
41			
42			
43			
44			
45			
46			
47			
48			
49			
50			
51			
52			
53			
54			
55			
56			
57			
58			
59			
60			
61			
62			
63			
64			
65			
66			
67			
68			
69			
70			
71			
72			
73			
74			
75			
76			
77			
78			
79			
80			
81			
82			
83			
84			
85			
86			
87			
88			
89			
90			
91			
92			
93			
94			
95			
96			
97			
98			
99			
100			

[Handwritten signatures and stamps]

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 23 juin 2017.

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire

Ont assisté à cette séance : 11 Adjointes et 23 Conseillers Municipaux (à l'ouverture de la séance).

Etaient présents :

M. LOUIS, Mme LAPOINTE-ZORDAN, M. HELFGOTT, Mme DESCAMPS,
M. RECH, Mme RENAUX, M. SCHREIBER, Mme SCHMIT,
M. CHRISTNACKER, Mme ZANONI, M. TERVER ;

Adjoints ;

Mme JUNGER, M. CLEMENT, Mme GUICHARD, Mme BERTRAND,
M. ALIX, Mme NIEF-BENHAMOU, M. GANDECKI, M. SELMANI,
M. KROB, M. MOCKELS, Mme HEIN, Mme MEHRAZ, M. WELTER,
Mme KIS-REPPERT, Mme SENOUSI, Mme VAISSE, M. HATTERER,
Mme SCHMITT, M. HARAU, Mme PARACHINI, M. MERTZ, M. DEMAY,
Mme POISSENOT ;

Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme STARCK a donné procuration à Mme JUNGER.
M. SAMMARTANO a donné procuration à Mme MEHRAZ.
Mme BOUCHERON-ICARD a donné procuration à Mme SCHMIT.
M. NOLLER a donné procuration à Mme SCHMITT.

Arrivées et départs en cours de séance :

Mme SCHNEIDER est arrivée à 17h25 à l'examen de point n°3. Avant son arrivée, une procuration avait été donnée à Mme ZANONI.

Mme GRANDPIERRE est arrivée à 18h40 à l'examen du point n°11. Avant son arrivée, une procuration avait été donnée à Mme RENAUX.

Mme SPECOGNA est arrivée à 19h10 à l'examen du point n°20. Avant son arrivée, une procuration avait été donnée à M. MERTZ.

M. HARAU a quitté la séance à 19h50 à l'examen du point n°22. Une procuration a été donnée à Mme PARACHINI.

M. MERTZ a quitté la séance à 20h15 à l'examen du point n°28. Une procuration a été donnée à Mme SPECOGNA.

Absent : M. PATIN

Secrétaire : M. DEMAY assisté de Mme CASELLATO, Chef de Service et Mme MARTIN, Adjoint Administratif.

Assistaient en outre : M. GRALL, Directeur du Cabinet du Maire,
Mme MERCURELLI, Chef de Cabinet,
M. ATTA, Chargé de Mission,
M. SIEBERT, Directeur Général des Services,
M. THONY, Directeur Général Adjoint des Services,
M. DUFFOURC, Directeur Général Adjoint des Services,
M. MITZNER, Directeur du Développement du Territoire,

Monsieur le Maire ouvre la séance à 17h15.

Ordre du jour

1. Communications de Monsieur le Maire :
 - a) procédures contentieuses ;
 - b) extensions d'un contrat d'assurance ;
 - c) acceptation d'indemnités de sinistres ;
 - d) passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation ;
 - e) dépenses imprévues - exercice 2017 ;
 - f) rapport supplémentaire à l'ordre du jour.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 avril 2017.
3. Défaut d'assiduité de M. Jean-François PATIN, Conseiller Municipal.
4. Maintien ou non de M. Olivier RECH dans ses fonctions d'adjoint au Maire.
5. Election d'un ou plusieurs adjoints.
6. Modification de la composition de la commission communale permanente « Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales ».
7. Rapport d'activité 2016 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.).
8. Forfait de post-stationnement - Convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I.).
9. Création d'un service informatique commun à la Mairie de Thionville et à la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville ».
10. Groupement de commandes Communauté d'Agglomération « Portes-de-France - Thionville » / Ville de Thionville / C.C.A.S. de la Ville de Thionville pour l'élaboration d'un schéma directeur informatique.
11. Groupement de commandes Communauté d'Agglomération « Portes-de-France - Thionville » / Communes membres pour le contrôle de la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments recevant du public.
12. Attribution d'une subvention exceptionnelle à une association patriotique.
13. Demande de subvention exceptionnelle pour le Musée de la Résistance et de la Déportation.
14. Programme des manifestations culturelles de Puzzle (juin - décembre 2017).
15. Programmation de la saison culturelle - Théâtre - Adagio.
16. Passation d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (C.P.O.) entre l'Etat, la Région Grand Est, la Ville de Thionville et le Centre Dramatique National NEST.
17. Adoption des tarifs, taxes et redevances - 2017/2018.
18. Garanties d'emprunts - fusion par voie d'absorption de la Société Néolia Lorraine par la Société LogiEst.
19. Garantie d'emprunt à la Société LogiEst pour la construction de 60 logements sis rue de Verdun.
20. Examen des Comptes Administratif et de Gestion de l'exercice 2016 - tous budgets.
21. Affectation du résultat de l'exercice 2016 de la Ville.
22. Affectation du résultat de l'exercice 2016 du Budget annexe de l'Eau.
23. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 du Budget annexe du Centre Funéraire.
24. Budget supplémentaire de l'exercice 2017 - Budget Ville.
25. Budget supplémentaire de l'exercice 2017 - Budget annexe de l'Eau.
26. Budget supplémentaire de l'exercice 2017 - Budget annexe du Centre Funéraire.
27. Budget supplémentaire de l'exercice 2017 - Budget annexe lotissement «La Petite Lor - Saint-Exupéry».

28. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) – Actualisation des tarifs maximaux applicables en 2018.
29. Indemnités de fonctions des élus.
30. Modification du Tableau des Effectifs - Création de postes d'animateurs occasionnels dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Educatif (C.E.E.).
31. Création d'un emploi de chargé de projets d'urbanisme et d'aménagement.
32. Crédits de fonctionnement des écoles maternelles - Forfait par élève thionvillois de l'Institut Notre dame de la Providence (I.N.D.P.) - année scolaire 2017-2018.
33. Crédits de fonctionnement des écoles maternelles publiques - Forfait par élève pour l'année scolaire 2017-2018.
34. Participation de la Ville aux frais de fonctionnement matériel des classes élémentaires sous contrat d'association de l'Institut Notre Dame de la Providence. Détermination du forfait applicable à partir de 2017.
35. Gratuité scolaire de l'enseignement élémentaire. Fixation du forfait par élève thionvillois fréquentant l'Institut Notre-Dame de la Providence, pour l'année scolaire 2017-2018.
36. Gratuité scolaire de l'enseignement élémentaire public. Fixation du forfait par élève pour l'année scolaire 2017-2018.
37. Attribution de subventions aux associations sportives.
38. Attributions de subventions pour des actions jeunesse 2017.
39. Puzzle - Gestion des incivilités : modification du règlement intérieur.
40. Centre de Loisirs Nautiques - Gestion des incivilités : modification du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) et du règlement intérieur.
41. Gratuité des transports sur le réseau Citéline - convention avec la Société Publique Locale (S.P.L.) Trans-Fensch.
42. Reclassement dans le domaine public communal de la Route Départementale 57B à Oeuترange.
43. Convention tripartite DIR-EST, Ville de Yutz et Ville de Thionville relative à l'entretien bisannuel des échangeurs autoroutiers n° 38, 39 et 40.
44. Cessions de terrains :
 - a) avenue Comte de Bertier ;
 - b) rue Saint-Martin.
45. Déclassements et cessions de terrains :
 - a) boucle du Sureau ;
 - b) impasse des Osiers ;
 - c) route de la Croix Hepich ;
 - d) Crève-Cœur.
46. Echange de terrains rues Saint-Exupéry et Mozart - annulation de la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2013.
47. Mise à disposition de terrains ou de locaux au profit d'associations ou d'organismes.
48. Gestion de la forêt communale - Travaux sylvicoles - Exercice 2017.
49. Rentrée scolaire 2017-2018 / Notifications des mesures de carte scolaire.

1. Communications de Monsieur le Maire :

a) Procédures contentieuses.

1 - Monsieur Jacky TOUSSAINT/Ville de Thionville :

En février 2017, Monsieur Jacky TOUSSAINT a déposé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg une requête en contentieux « social », requête tendant à obtenir l'ensemble du dossier d'instruction de demande d'attribution de la prestation d'Aide au Retour à l'Emploi (A.R.E.).

La défense des intérêts de la Ville a été confiée au Cabinet d'Avocats MARCHESSOU de Strasbourg, en la personne de Me Laurent KELLER.

2 - Madame Stéphanie CUNTZ et Monsieur Julien BRENNEMANN /Ville de Thionville :

Un recours en annulation a été déposé par Madame CUNTZ et Monsieur BRENNEMANN, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, aux fins d'annulation du Permis de Construire N° 57 672 16 E 0107 délivré le 5 janvier 2017, concernant la démolition de garages et la construction d'un immeuble et d'une maison individuelle 10, route d'Angevillers.

La défense des intérêts de la Ville a été confiée à la Compagnie d'Assurances S.M.A.C.L., dans le cadre du contrat Responsabilité Civile souscrit par la Ville de Thionville.

3 - Monsieur Daniel LINDER/Ville de Thionville :

Une requête en référé-suspension et un recours en annulation ont été déposés par Monsieur Daniel LINDER, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, aux fins d'annulation de la Demande Préalable N° 57 672 16 E 0277 délivrée le 16 décembre 2016, portant sur des modifications extérieures d'un immeuble et la construction d'un garage Rue des Prés de Brouck.

Par ordonnance de référé du 24 février 2017, le Tribunal Administratif a rejeté la requête en référé -suspension de Monsieur LINDER ; la procédure se poursuit au fond.

La défense des intérêts de la Ville a été confiée à la Compagnie d'Assurances S.M.A.C.L., dans le cadre du contrat Responsabilité Civile souscrit par la Ville de Thionville.

4 - Monsieur Laurent MALLINGER/Ville de Thionville :

En avril 2016, Monsieur Laurent MALLINGER a déposé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg une requête portant sur le refus de communication de documents administratifs.

Le Tribunal Administratif, en date du 15 mars 2017, a mis la Ville en demeure de conclure ce dossier par le dépôt d'un mémoire en défense.

La défense des intérêts de la Ville a été confiée au Cabinet d'Avocats MARCHESSOU de Strasbourg, en la personne de Me Laurent KELLER.

5 - S.C.P. NOEL-NODEE-LANZETTA/Ville de Thionville :

En février 2017, la Société Civile Professionnelle (S.C.P.) NOEL - NODEE - LANZETTA a assigné la Ville devant le Tribunal de Grande Instance de Thionville tendant au paiement des intérêts de retards liés au non-paiement immédiat du prix de vente des murs appartenant à la Société Civile Immobilière (S.C.I) Laurent Le Guennoc.

La défense des intérêts de la Ville a été confiée au Cabinet d'Avocats MARCHESSOU de Strasbourg, en la personne de Me Laurent KELLER.

Communication en est faite par le présent rapport à l'Assemblée Communale, conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que la Commission « Finances et Affaires Générales », réunie le 16 juin 2017, a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

b) Extensions d'un contrat d'assurance.

La Ville a procédé à trois adjonctions au contrat d'assurance « Flotte Automobile » souscrit auprès de la Compagnie Paris Nord Assurances Services (P.N.A.S.).

L'extension définitive concerne l'acquisition suivante :

- un véhicule CITROEN JUMPER immatriculé EL - 463 - ZY.

L'extension temporaire concerne la location suivante :

- une nacelle NISSAN immatriculée AL - 978 - KH.

Ces adjonctions d'assurances ont été faites au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire pour régler directement un certain nombre d'affaires urgentes.

Communication en est faite par le présent rapport au Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que la Commission « Finances et Affaires Générales », réunie le 16 juin 2017, a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

c) Acceptation d'indemnités de sinistres.

Suite aux dégâts occasionnés en juillet 2015, lors de travaux d'abattage et de débroussaillage de végétaux par une entreprise sur la clôture de protection de la station de refoulement de Beauregard, la Compagnie VERSPIEREN, assureur du tiers, a versé à la Ville une indemnité d'un montant de 810,00 € T.T.C. en règlement des réparations.

Suite aux dégâts occasionnés en décembre 2015, par un véhicule tiers sur un candélabre Place de la République, la Compagnie BRETEUIL ASSURANCES, a versé à la Ville une indemnité d'un montant de 6 148,10 € T.T.C.

Cette indemnité a été versée au titre du contrat « Dommages aux Biens » souscrit par la Ville.

Suite aux dégâts occasionnés en janvier 2016, par un véhicule tiers sur la porte automatique du hall du Centre Technique Municipal, la Compagnie BRETEUIL ASSURANCES a versé à la Ville une indemnité d'un montant de 1 538,63 € T.T.C.

Cette indemnité a été versée au titre du contrat « Dommages aux Biens » souscrit par la Ville.

Suite aux dommages subis par un instrument de musique en janvier 2016, lors d'un concert au Théâtre Municipal, la Compagnie BRETEUIL ASSURANCES a versé à la Ville une indemnité d'un montant de 589,85 € T.T.C. en règlement des réparations.

Cette indemnité a été versée au titre du contrat « Dommages aux Biens » souscrit par la Ville.

Suite aux dégâts occasionnés en juin 2016, par un véhicule tiers sur une barrière métallique Place de la République, la Compagnie MACIF, assureur du tiers, a versé à la Ville une indemnité d'un montant de 1 188,30 € T.T.C.

Suite aux dégâts occasionnés en juillet 2016, par un véhicule tiers sur un panneau de signalisation routière et des plantations rue des Jardins Fleuris, la Compagnie BRETEUIL ASSURANCES a versé à la Ville une indemnité d'un montant de 452,23 € T.T.C. et une indemnité d'un montant de 3 539,40 € T.T.C.

Ces indemnités ont été versées au titre du contrat « Dommages aux Biens » souscrit par la Ville.

L'acceptation de ces indemnités a été faite au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire pour régler directement un certain nombre d'affaires urgentes.

Communication en est faite par le présent rapport au Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que la Commission « Finances et Affaires Générales », réunie le 16 juin 2017, a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

d) Passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.

Le Conseil Municipal est informé qu'en application de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 28 avril 2016 (article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales) ont été passés les marchés et avenants suivants (voir tableau annexé à la délibération).

Il est rappelé que l'ensemble de ces opérations a fait l'objet d'une attribution en Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) pour les marchés formalisés et en Commission d'Attribution des Marchés à Procédure Adaptée (C.A.M.P.A.) pour les marchés non formalisés.

Considérant que la Commission « Finances et Affaires Générales », réunie le 16 juin 2017, a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

e) Dépenses imprévues - Exercice 2017.

Il a été inscrit au budget 2017 une ligne de crédits pour dépenses imprévues en section d'investissement et de fonctionnement.

Ces crédits ont pour vocation de constituer une réserve de fonds, utilisable directement par le Maire pour abonder des comptes budgétaires insuffisamment pourvus, à charge pour lui de rendre compte au Conseil Municipal de l'utilisation de ceux-ci.

Cette procédure, qui trouve son origine dans l'article 16 de la loi du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation et qui fait l'objet des articles L. 2322-1 et L. 2322-2 du Code général des collectivités territoriales, apporte souplesse et rapidité dans la gestion quotidienne, puisqu'elle dispense de l'adoption d'une décision modificative.

L'Assemblée Communale est informée des utilisations réalisées sur la ligne de crédits pour dépenses imprévues :

BUDGET VILLE

Section de fonctionnement

Date	Libellé	
30/01/2017	Mise en sécurité de l'entrée du magasin LOLA ZIPPER – Menuiserie Di Filippo	2 856,00 €
30/01/2017	Réparation suite à la détérioration de la barrière de sortie du parking « Manège » - Conduent	3 003,47 €
TOTAL	5 859,47 €

La première dépense a été effectuée au vue de l'urgence de la situation alors qu'elle est du ressort du propriétaire. Le montant dû lui sera refacturé.

Le montant alloué aux dépenses imprévues sur l'exercice 2017 s'élève à 150 000,00 € pour la section d'investissement et à 100 000,00 € pour la section de fonctionnement. A ce jour, le montant total des dépenses imprévues utilisé est de 5 859,47 € uniquement en fonctionnement.

Considérant que la Commission « Finances et Affaires Générales », réunie le 16 juin 2017, a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

f) Rapport supplémentaire à l'ordre du jour.

Il est proposé au Conseil Municipal, conformément à son règlement intérieur adopté le 8 juillet 2015, d'ajouter à l'ordre du jour l'examen d'un rapport supplémentaire intitulé : « Rentrée scolaire 2017-2018 - Notifications des mesures de carte scolaire » et d'inscrire ce point en numéro 49.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'inscription de ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 avril 2017.

M. le Maire : Il est proposé à l'Assemblée Communale d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 avril 2017, dont un exemplaire a été adressé à chaque Elu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 avril 2017.

Mme SCHNEIDER entre en séance.

3. Défaut d'assiduité de M. Jean-François PATIN, Conseiller Municipal.

M. le Maire : L'article L. 2541-9 du Code général des collectivités territoriales applicable en Alsace-Moselle prévoit « Tout conseiller municipal qui, sans excuse, a manqué trois séances consécutives du conseil (...) peut, par décision de l'assemblée être exclu du conseil municipal pour un temps déterminé ou pour la durée de son mandat ».

Le Conseil Municipal a donc la faculté de prononcer l'exclusion du conseiller qui, sans excuse suffisante et sous réserve qu'il ait été régulièrement convoqué, a manqué trois séances de l'assemblée délibérante. La décision du conseil municipal doit être motivée et préciser si l'exclusion est temporaire ou définitive.

En ce qui concerne le Conseil Municipal de Thionville, il s'avère que M. Jean-François PATIN totalise quatre absences consécutives non excusées depuis la séance du 14 novembre 2016 et remplit en cela les conditions prescrites par l'article précité. A noter que, depuis son installation, M. PATIN totalise six absences non excusées et qu'il est le seul conseiller municipal dans ce cas.

Conformément aux dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, M. PATIN a été informé, par courrier recommandé avec accusé de réception, de l'éventualité de cette décision d'exclusion et a été invité à présenter ses observations et notamment à indiquer les raisons pour lesquelles il n'a pas assisté à quatre reprises consécutives au Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 31 voix pour, contre 1 (M. SELMANI), 10 non participations au vote (Mme VAISSE, M. HATTERER, Mme SCHMITT, M. HARAU, Mme PARACHINI, M. MERTZ, M. NOLLER, Mme SPECOGNA, M. DEMAY, Mme POISSENOT) :

- se prononce en faveur de l'exclusion de M. PATIN du Conseil Municipal ;
- dit que cette exclusion sera définitive ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4. Maintien ou non de M. Olivier RECH dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

M. le Maire : Conformément aux articles L. 2122-1 et L. 2122-2-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 avril 2016, a élu M. Olivier RECH 5^{ème} adjoint. Cette élection a conféré à M. Olivier RECH la qualité d'adjoint et les fonctions qui y sont attachées de droit, à savoir la fonction d'officier d'Etat Civil et la fonction d'officier de police judiciaire.

Conformément aux articles L. 2122-18 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire, par arrêté municipal du 29 avril 2016, a donné délégation à M. Olivier RECH dans les domaines de la Jeunesse et des Sports. Cet arrêté a conféré à M. Olivier RECH la qualité d'adjoint avec délégation et lui a donné droit à percevoir une indemnité.

Conformément à l'article L. 2122-20 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire, par arrêté municipal du 15 mai 2017, a rapporté la délégation de fonction et de signature de M. Olivier RECH.

Conformément à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui précise que lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Tel est l'objet du présent rapport.

Il est précisé que, selon la jurisprudence, la délibération qui va suivre n'est ni une décision de nature électorale, ni une nomination ou une présentation pour lesquelles le scrutin secret est obligatoire (Conseil d'Etat, 10 septembre 2010 ; CAA de Lyon, 6 novembre 2012 ; TA de Marseille 14 février 2017). Dans ces conditions, les conseils municipaux qui doivent se prononcer sur le maintien d'un adjoint dans ses fonctions le font selon les modalités générales prévues à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire par un vote au scrutin public. Le maire comme l'adjoint concerné peuvent participer à ce vote.

Il est précisé également qu'aux termes de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclament.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ayant décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret, par 31 voix pour, contre 1 (M. SELMANI) et 10 non participations au vote (Mme VAISSE, M. HATTERER, Mme SCHMITT, M. HARAU, Mme PARACHINI, M. MERTZ, M. NOLLER, Mme SPECOGNA, M. DEMAY, Mme POISSENOT) :

- se prononce en faveur du retrait des fonctions d'Adjoint au Maire de M. Olivier RECH ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

5. Election d'un ou plusieurs adjoints.

M. le Maire : Le Conseil Municipal a été saisi d'une demande tendant à délibérer quant au maintien ou non de M. Olivier RECH dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

En cas de délibération de non maintien de M. RECH, il est proposé à l'Assemblée Communale :

- a) dans un premier temps, de maintenir le nombre de postes d'adjoint à 12 tel que déterminé par une délibération du 26 juin 2015 ;
- b) dans un deuxième temps, de mettre en œuvre le dernier alinéa de l'article L. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit « Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal de constater la vacance du poste de cinquième adjoint et de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint à ce rang dans l'ordre du tableau.

Il est précisé qu'en cas de vacance de poste d'adjoint, tout conseiller municipal (sauf le Maire) peut se porter candidat à ce poste, y compris s'il occupe déjà les fonctions d'adjoint.

Le Conseil Municipal est appelé à décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait le poste devenu vacant ;

- c) dans un troisième temps, de procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection du 5^{ème} adjoint, et ce conformément aux dispositions combinées des articles L. 2122-10 et L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Il est précisé qu'en fonction de la qualité du nouvel élu, de nouvelles élections sont susceptibles d'intervenir selon le même principe acté préalablement par le Conseil Municipal doublé par les règles suivantes :

- si un autre adjoint est candidat, sa candidature ne peut être acceptée que s'il est d'un rang inférieur au rang à pourvoir, afin de respecter l'ordre des adjoints tel qu'établi lors de l'élection du 28 avril 2016 ;
- si cet adjoint de rang inférieur est élu au rang prévu, son poste devient vacant et est immédiatement pourvu dans les mêmes conditions lors de la même séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- constate la vacance du poste de cinquième adjoint ;
- décide de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint à ce rang, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, dans les conditions exposées ci-dessus ;
- prend acte des candidatures de M. Younès SELMANI, Conseiller Municipal et de Mme Véronique SCHMIT, Adjointe au Maire à ce poste.

Le Maire a ensuite invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection du 5^{ème} adjoint, et ce conformément aux dispositions combinées des articles L. 2122-10 et L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne, son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci- après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	32
Bulletins blancs et nuls.....	0
Suffrages exprimés.....	32
Majorité absolue.....	17

Ont obtenu :

Mme Véronique SCHMIT.....	31
M. Younès SELMANI.....	1

Après la proclamation des résultats, Mme Véronique SCHMIT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés avec 31 voix, est élue en qualité de 5^{ème} Adjointe au Maire dans le domaine « Sport ».

Le Maire a donc immédiatement invité le Conseil à procéder, dans les mêmes conditions, à l'élection du 9^{ème} poste d'adjoint devenu vacant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- constate la vacance du poste de neuvième adjoint ;
- décide de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint à ce rang, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, dans les conditions exposées ci-dessus ;
- prend acte de la candidature de M. Pierre ALIX, Conseiller Municipal ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci- après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	32
Bulletins blancs et nuls.....	0
Suffrages exprimés.....	32
Majorité absolue.....	17

A obtenu :

M. Pierre ALIX.....	32
---------------------	----

Après la proclamation des résultats, M. Pierre ALIX ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés avec 32 voix, est élu en qualité de 9^{ème} Adjoint au Maire dans le domaine « Etat civil, population, élections, cimetièrre, démarche qualité ».

6. Modification de la composition de la commission communale permanente « Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales ».

M. le Maire : La commission municipale permanente « Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales » est composée actuellement des 10 membres suivants :

Mme Pauline LAPOINTE-ZORDAN, représentante du Maire en qualité de Présidente, ainsi que Mme Dominique GUICHARD, Mme Stéphanie KIS-REPERT, Mme Anne-Marella DESCAMPS, M. Olivier RECH, Mme Caroline HEIN, Mme Zohra MEHRAZ, Mme Danielle BERTRAND, Mme Antonietta SPECOGNA, M. Philippe NOLLER.

Il est proposé de fixer le nombre de ses membres à 11 et donc de procéder à l'élection d'un nouveau membre.

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu à scrutin secret lorsqu'il est procédé à une nomination, à moins que le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ayant décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret :

- fixe à 11 le nombre de membre de la commission « Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales » ;
- désigne, à l'unanimité, Mme Véronique SCHMIT, Adjointe au Maire, comme nouveau membre de la commission « Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales » ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

7. Rapport d'activité 2016 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

M. le Maire : Conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a institué une Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.), par délibération du 8 juillet 2015 et a procédé à la désignation de ses membres.

Il est rappelé que cette commission consultative est compétente pour examiner :

- le rapport des délégataires de service public ;
- le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et sur les services d'assainissement ;
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est également consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce ;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce ;
- tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le Président de la C.C.S.P.L. présente à l'assemblée délibérante un état des travaux réalisés par la commission l'année précédente. Tel est l'objet du présent rapport.

Au cours de l'exercice 2016, cette commission, dont la composition avait été fixée par une délibération du 8 juillet 2015, s'est réunie le 15 juin 2016 et a examiné :

- le lancement d'une Délégation de Service Public pour la gestion de la fourrière automobile pour 5 ans.

Elle s'est également réunie le 2 décembre 2016 et a examiné :

- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;
- le bilan d'activité du Centre Funéraire, exploité en régie dotée de l'autonomie financière ;
- les rapports annuels établis par les délégataires de service public :
 - o pour la mise à disposition et la gestion de la gare routière ;
 - o pour la gestion de la fourrière automobile ;
 - o pour la gestion du refuge-fourrière animale ;
 - o pour la gestion, l'exploitation et l'animation de l'ensemble immobilier du Domaine de Volkrange.

Après délibération, la commission a pris acte de l'ensemble de ces rapports.

Considérant que la Commission « Finances et Affaires Générales » réunie en date du 16 juin 2017, a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de l'état des travaux réalisés en 2016 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux. ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

8. Forfait de post-stationnement – Convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I.).

Mme ZANONI, Adjointe : La réforme de la décentralisation du stationnement payant votée en janvier 2014 dans le cadre de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

A compter de cette date, l'amende de 17,00 € sera remplacée par le paiement d'un forfait de post-stationnement (F.P.S.) dont le montant et la durée feront l'objet d'une délibération lors du prochain Conseil Municipal.

Toutefois, des actes préparatoires doivent être entrepris avant le 30 juin 2017 et notamment la signature d'une convention avec l'A.N.T.A.I., qui sera amenée à traiter la gestion et l'expédition du forfait de post-stationnement vers l'utilisateur qui ne se sera pas ou complètement acquitté de sa redevance de stationnement.

L'A.N.T.A.I. assure le suivi de l'ensemble de la procédure à l'exception des recours administratifs préalables obligatoires (R.A.P.O.), qui restent à la charge de la collectivité, jusqu'à l'épuisement du délai de paiement qui est de trois mois. L'A.N.T.A.I. prend ensuite le relais pour recouvrer les sommes dues.

Ces prestations seront facturées à la Ville chaque mois à hauteur de 1,50 € par dossier traité.

Considérant que la Commission « Finances et Affaires Générales » réunie en date du 16 juin 2017, a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'approuver les dispositions de la convention à conclure avec l'A.N.T.A.I. dans le cadre de la mise en œuvre du forfait de post-stationnement et figurant en annexe de la délibération ;
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer cette convention.

9. Création d'un service informatique commun à la Mairie de Thionville et à la Communauté d'Agglomération « Portes de France Thionville ».

M. GANDECKI, Conseiller Municipal délégué : En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles et ce conformément à l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents.

Dans ce contexte, la Ville de Thionville et la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville » ont décidé de mettre en commun leurs moyens informatiques et de créer un service commun à compter du 1^{er} septembre 2017.

Ce service sera géré par l'établissement public de coopération intercommunale. Les fonctionnaires et agents non titulaires concernés par cette nouvelle organisation, qui remplissent en totalité leurs fonctions dans ce service mis en commun seront transférés de plein droit. Les agents seront hiérarchiquement placés sous l'autorité du Président de la

Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville » et relèveront sur le plan fonctionnel des deux Collectivités.

Cette mise en commun concerne pour la Ville de Thionville l'ensemble des agents relevant du service informatique (5 agents).

Le Comité Technique de la Ville a été consulté le 16 mai 2017.

Considérant que la Commission « Finances et Affaires Générales » réunie en date du 16 juin 2017, a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'approuver la création d'un service informatique commun à la Ville et à la Communauté d'Agglomération, dénommé « service commun des systèmes d'information », rattaché à la C.A.P.F.T ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer les deux conventions figurant en annexe de la délibération.

10. Groupement de commandes Communauté d'Agglomération « Portes-de-France - Thionville » / Ville de Thionville / C.C.A.S. de la Ville de Thionville pour l'élaboration d'un schéma directeur informatique.

M. GANDECKI, Conseiller Municipal délégué : En vue de la création d'un service commun des systèmes d'informations, il est opportun de prévoir l'élaboration d'un schéma directeur informatique. Ce document est conçu pour préparer l'évolution et l'adaptation de l'environnement informatique d'une administration pendant une période donnée, généralement de 2 à 5 ans. Il fixe les grandes lignes, repose sur l'identification d'un existant et des besoins futurs. C'est un référentiel dans lequel des axes stratégiques sont consignés. C'est également un outil de planification et d'arbitrage qui permet de préparer les investissements informatiques sur la période concernée et également de pouvoir réagir face à l'imprévu.

L'élaboration du schéma directeur est donc l'occasion de :

- mener une réflexion sur l'intégration de nouveaux outils de travail ou de nouvelles technologies dans l'administration ;
- définir l'organisation informatique et les méthodes utilisées ;
- préparer la mise en œuvre de chantiers échelonnés dans le temps ou d'actions qui nécessitent une forte conduite du changement ;
- mener des actions de formation et d'information du personnel à tous les niveaux de l'administration ;
- communiquer sur la thématique de l'information, organiser des ateliers de réflexion permettant des échanges, l'élaboration du schéma favorisant l'échange de l'information au sein de l'administration et la communication des idées.

Il est important que le nouveau service commun des systèmes d'informations puisse bénéficier d'un tel schéma directeur.

Ainsi, il est proposé pour assurer cette étude la création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération, la Ville de Thionville et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville de Thionville. La charge de mener l'intégralité de la procédure de passation et de l'exécution du marché public est confiée à la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville ».

La convention de groupement de commandes précise :

- l'objet du marché,
- la durée du groupement,
- les membres du groupement,
- les modalités d'adhésion et de sortie du groupement.

Les membres du groupement sont solidairement responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent : ainsi, ils s'engagent à dégager les ressources nécessaires à l'avancement du projet, le financement étant défini selon la clé de répartition prévue dans la convention entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Thionville. La Ville de Thionville se chargera de la répartition entre la Ville de Thionville et le C.C.A.S.

Conformément à l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales, il n'est pas nécessaire d'instaurer une commission d'appel d'offres, puisque le marché a une valeur estimée inférieure aux seuils européens. Le marché sera attribué selon les règles internes de passation des marchés à procédure adaptée de la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville ».

L'existence du groupement démarre à compter de la signature de la convention constitutive par les personnes dûment habilitées à cet effet. L'existence du groupement prendra fin au terme du solde du marché.

Il appartiendra à chaque membre du groupement de délibérer dans les mêmes formes et les mêmes termes, sur la constitution du groupement de commandes, afin de permettre un lancement et une attribution rapide du marché public.

Considérant que la Commission « Finances et Affaires Générales » réunie en date du 16 juin 2017, a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de la constitution du groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville » dans le cadre de la consultation susvisée ;
- approuve la conclusion de la convention constitutive du groupement jointe à la délibération ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération dont notamment la signature de la convention précitée.

Mme GRANDPIERRE entre en séance.

11. Groupement de commandes Communauté d'Agglomération « Portes-de-France - Thionville » / Communes membres pour le contrôle de la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments recevant du public.

M. LOUIS, Adjoint : Dans le cadre du schéma de mutualisation décidé en Conseil Communautaire par délibération en date du 17 septembre 2015, des thématiques ont été proposées aux Communes pour l'année 2017, notamment le contrôle de la qualité de l'air. En effet, la réglementation (notamment les articles L 221-8 et R 221-30 du code de l'environnement et les décrets n° 2015-1000 du 17 août 2015 et n° 2015-1926 du 30 décembre 2015) impose une obligation de contrôle de la qualité de l'air intérieur au 1^{er} janvier 2018 pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans, les écoles maternelles et les écoles élémentaires. Ces contrôles doivent être par la suite effectués tous les 7 ans.

Les communes ont donc été interrogées sur leur souhait de participer à une mutualisation de la prestation de service du contrôle de la qualité de l'air pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans, les écoles maternelles et les écoles élémentaires.

Les Communes d'Angevillers, Fontoy, Havange, Illange, Kuntzig, Manom, Thionville (y compris le C.C.A.S.) et Yutz ont manifesté leur accord sur une mutualisation de cette prestation. Il convient de noter que la Communauté d'Agglomération, propriétaire de 4 structures multi-accueil, est également soumise à l'obligation de contrôle de la qualité de l'air intérieur pour ces 4 structures.

Afin de disposer d'un prestataire commun en charge de ce contrôle de la qualité de l'air intérieur, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération, la Ville de Yutz, la Ville de Thionville ainsi que le C.C.A.S. de Thionville. La Communauté d'Agglomération agira pour son compte et pour le compte des communes d'Angevillers, Fontoy, Havange, Illange, Kuntzig et Manom.

La convention de groupement de commandes précise :

- l'objet du marché ;
- la durée du groupement ;
- les membres du groupement ;
- les modalités d'adhésion et de sortie du groupement.

La convention prévoit que la Communauté d'Agglomération sera chargée de procéder dans le respect des dispositions de la réglementation en matière de marchés publics de la procédure de passation du marché public.

Conformément à l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales, il n'est pas nécessaire d'instaurer une commission d'appel d'offres, puisque le marché a une valeur estimée hors taxe inférieure aux seuils européens. Après concertation avec les autres membres du groupement, le marché sera attribué selon les règles internes de passation des marchés à procédure adaptée de la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville ».

La Ville de Yutz s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, notifier le marché, en suivre l'exécution et en assurer le paiement.

La Ville de Thionville signera le marché pour ses besoins et ceux du C.C.A.S. et assurera l'exécution des prestations pour la Ville et le C.C.A.S. Le paiement sera effectué par chaque entité en fonction de sa consommation.

La Communauté d'Agglomération signera avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres et des besoins des communes d'Angevillers, Fontoy, Havange, Illange, Kuntzig et Manom. Elle notifiera le marché, en suivra l'exécution et en assurera le paiement. Après réalisation des prestations, la Communauté d'Agglomération procédera à l'émission de titres de recettes, au prorata de la consommation de chaque commune, pour l'année précédente.

En cas d'accord, il appartient à chaque Commune de délibérer dans les mêmes formes et les mêmes termes sur cette procédure.

L'existence du groupement de commandes démarre à compter de la signature de la convention constitutive par les personnes dûment habilitées à cet effet et prendra fin après exécution et réalisation des prestations de contrôle de la qualité de l'air.

Considérant que la Commission « Finances et Affaires Générales » réunie en date du 16 juin 2017, a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de la constitution du groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » dans le cadre de la consultation susvisée ;
- décide d'approuver la conclusion de la convention constitutive du groupement jointe à la délibération ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération dont notamment la signature de la convention précitée.

12. Attribution de subvention exceptionnelle à une association patriotique.

Mme SCHNEIDER, Adjointe : L'Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite, dont le siège social se trouve à Metz 10 rue du Capitaine Claude a sollicité la Ville afin d'obtenir l'attribution d'une subvention exceptionnelle, le montant de la dépense totale étant de 1 731,55 € T.T.C. pour le remplacement de leur drapeau.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400,00 € à l'Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite, les crédits nécessaire étant prévus au Budget 2017.

Considérant que la Commission « Finances et Affaires Générales », réunie en date du 16 juin 2017, a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la proposition du présent rapport ;
- décide le versement de la subvention exceptionnelle précitée ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

13. Demande de subvention exceptionnelle pour le Musée de la Résistance et de la Déportation.

M. HELFGOTT, Adjoint : L'association du Musée de la Résistance et de la Déportation, installée au deuxième étage du Centre Jacques Brel, place de la Gare, doit migrer vers le Fort de Queuleu de Metz au plus tard le 1^{er} septembre 2017, date du début des travaux de démolition du bâtiment.

Les collections, désormais propriété de la Ville de Thionville, ont été transférées par les services du patrimoine vers la réserve du Musée de la Tour aux Pucés courant avril. Restait à la charge de l'association le transfert du mobilier (vitrines, sous-verres, maquettes, fresque, etc...) par une société de déménagement.

Or, l'association ne pourra subvenir qu'à 30% du paiement de ce déménagement devisé pour un montant de 3 000,00 €, soit pour 1 000,00 €. Ses tentatives de recherche de fonds par ailleurs ayant été vaines, elle sollicite la Ville de Thionville pour une subvention exceptionnelle de 2 000,00 €.

L'association n'a, par ailleurs, pas sollicité de subventionnement à la Ville de Thionville pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la proposition du présent rapport ;
- décide d'autoriser le versement de la subvention exceptionnelle précitée ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

14. Programme des manifestations culturelles de Puzzle (juin - décembre 2017).

M. HELFGOTT, Adjoint : Dans le cadre de ses missions de diffusion, d'action culturelle et de soutien à la création, Puzzle prévoit pour la période de juin à décembre 2017, la programmation suivante :

A. Médiathèque :

1. Conférence « Savoir convaincre » animée par Italo Primus, le samedi 16 septembre à 14h30.

Il s'agit de savoir utiliser les outils de la communication pour convaincre des interlocuteurs en toute circonstance.

2. Représentation théâtrale de « Votre maman » par la Compagnie « Théâtre à dire » de Thionville dirigée par Claudia Calvier-Primus, le samedi 23 septembre à 14h30. Cette représentation sera suivie d'une conférence débat par une association spécialisée dans la maladie Alzheimer.
3. Dans le cadre de la journée mondiale des sourds, seront organisées les animations suivantes :

- « Les mots en l'air » des contes en Langue des Signes Française en présence du conteur lorrain Patrick Berger. La prestation sera accompagnée d'une exposition découverte de la langue des signes ;
2 séances sont prévues le samedi 30 septembre à 14h30 et à 16h00. Elles s'adressent à un public adultes et enfants à partir de 6 ans ;
 - « Fais-moi signe ! » un atelier d'initiation ludique à la langue des signes. Elles s'adressent à un public enfant de 6 à 9 ans.
4. Un atelier d'écriture animé par Loïc Demay se déroulera de septembre 2017 à juin 2018. Dix séances sont prévues les jeudis à 18 h. Elles s'adressent à un public adolescent et adulte.
 5. Atelier média : lancement d'un journal en ligne, ce journal sous forme de blog sera hébergé sur le site académique et modéré par les enseignants. Les séances hebdomadaires seront initiées par le journaliste Anthony Villeneuve et encadrées par les documentalistes des élèves de la 3^{ème} à la terminale. Elles se dérouleront de septembre 2017 à mai 2018 dans les studios de création numériques de Puzzle. Divers supports multimédia seront utilisés : audio, vidéo, textes, photographies et dessins. Le projet sera financé d'une part, par l'établissement scolaire et d'autre part, par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Le montant global de ces animations s'élève à 1 290,00 €.

B. Expositions/événements :

1. Ce cycle d'expositions/événements est une co-production Puzzle / Centre Jacques Brel. Du 17 juin au 4 août 2017 : exposition « Réflexion Urbaine » :

Précisions sur le programme de la manifestation qui a déjà été validé lors du précédent conseil municipal.

Il s'agit de sortir de Puzzle pour aller investir la ville, en présentant différentes formes d'œuvres s'emparant de l'espace public urbain. Le Street Art se résume trop souvent au graffiti ou à la peinture alors qu'il peut revêtir bien d'autres formes : land art, sculpture, installations numériques, etc...

- Samedi 17 juin : Inauguration de la manifestation Réflexion Urbaine

A 14h30, au cinéma La Scala, projection du documentaire *Se torno (Si je reviens) Ernest Pignon-Ernest et la figure de Pasolini* présenté par le collectif Sikozel ;

Suivie d'une table ronde à 15h45, en présence d'Ernest Pignon-Ernest (invité d'honneur)

Le collectif Sikozel, Mantra (artiste), Henry Hand (artiste), Fred Entringer (coordinateur du pôle pédagogique, Festival Kufa's Urban Art).

La modération sera assurée par Catherine Koenig, conférencière nationale.

Les œuvres présentées sur la période de l'exposition sont :

- **Exposition de photographies Urbex (exploration urbaine)** de « I Love Your Home »;
- **Graffiti génératif** de Graffiti Research Lab France (installation vidéo interactive) ;
- **Nous autres** de Gaëtan Gromer dans le centre-ville (dispositif sonore pour smartphone) accompagné d'un « workshop » participatif ;
- **Réalisation d'une fresque** par Mantra, sur une façade ou un pignon en cœur de ville ;
- **Interventions artistiques sur les conteneurs à ordures** en partenariat avec la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville ».

Puzzle sera, par ailleurs, présent le 1er juillet 2017 à l'événement de clôture du festival Kufa's Urban Art organisé par la KulturFabrik de Esch sur Alzette.

Puzzle y présentera un stand avec NTQ (Near Tag Quality) le projet phare du Graffiti Research Lab France.

2. Du 23 au 31 août 2017 : résidence de création de Guillaume Marmin

Puzzle accompagne Guillaume Marmin dans la production et la création de sa nouvelle installation : « *Licht Mehr Licht !* »

« *Licht Mehr Licht !* » est une installation lumière immersive et sera créée en coproduction avec Arcadi, Stereolux, YAM et Puzzle.

L'installation sera présentée une première fois au festival Scopitone (Stéréolux) à Nantes en septembre, puis de novembre à mars dans le cadre de la biennale internationale des arts numériques NEMO à Paris.

Elle sera présentée à Puzzle courant 2018 et des dates d'exposition à l'étranger sont en phase de négociation.

Puzzle sera affiché comme co-producteur de l'œuvre sur tous les supports de communication de ces événements et de l'installation.

3. Du 27 septembre au 24 novembre 2017: Exposition « Ligne de fuite » (nom provisoire)

Du 27 septembre au 24 novembre 2017, Puzzle propose une exposition autour des thèmes de la perspective, de l'anamorphose, de la représentation de la profondeur et de l'espace.

La Renaissance a marqué un véritable tournant dans l'histoire de l'art et la représentation de l'espace et de la profondeur.

Depuis, ces techniques et thématiques n'ont cessé d'être questionnées, réinterprétées, réécrites avec les écritures de l'instant : expressionnisme allemand, cubisme, installations numériques... le sujet est inépuisable.

Le propos de cette exposition est donc de présenter des œuvres qui, à différentes périodes et avec différents médiums, se sont emparées de la question de la perspective et de ses applications.

Les œuvres pressenties sont :

- Un tableau prêté par un musée ou une fondation, qui illustrerait la forme la plus classique de l'utilisation de la perspective ;

- Des représentations (tableau, illustration, gravure) de perspectives impossibles ;
- Une installation numérique DELTA d'Olivier Ratsi ;
- Une installation numérique RENAISSANCE de Nature Graphique.

Par ailleurs, un appel à projet sera lancé sur cette thématique en direction de la jeune création contemporaine.

Le montant global du cycle expositions/événements s'élève à 38 000,00 € auxquels vient s'ajouter la participation financière du Centre Jacques Brel.

C. Ateliers numériques :

1. Du 4 au 8 juillet 2017 - PZZL Video Summer Camp (Sci-Fi Project)

Atelier vidéo de 8 à 16 personnes d'une durée de 5 jours avec Thibaut Mikos (post-producteur Terville) et Coraïl Trabuio (médiatrice à Puzzle).

Il s'agira d'apprendre à créer une vidéo de A à Z sur le thème de la science-fiction. L'atelier s'articulera autour de la préparation de la vidéo (écriture, storyboard...), du tournage avec contraintes (steadicam, plan, technique), de post-production (étalonnage, effets spéciaux).

2. Septembre 2017 : Journée éco FabLab

Atelier de 8 à 16 personnes avec les FabLab de Thionville et de Metz.

Cet atelier sensibilisera et formera le public à l'environnement par des formations en éco-fabrication ainsi que par le partage des savoir-faire et des techniques.

3. Convention « Youtube » : du 15 septembre au 30 septembre avec des intervenants professionnels issus du domaine de la vidéo et du web

Le but est de comprendre, s'approprier et promouvoir la diversité des contenus accessibles sur Youtube, le premier média vidéo d'internet.

Au cours de cette période il sera mis en place des tables rondes, des ateliers et des interventions autour de ces problématiques.

4. Octobre 2017 : Atelier initiation au Mapping vidéo

Atelier de 8 à 16 personnes avec Claire Fristot, artiste mappeuse de Paris.

Il s'agira de faire découvrir l'art du Mapping vidéo à l'occasion d'un atelier pratique sur surface.

5. Octobre-Novembre 2017

Atelier de formation Cycle 2 – Vidéo.

Atelier interne de 8 à 16 personnes sur 6 séances, animé par Coraïl Trabuio.

Initiation à la pratique de la production et du montage vidéo.

6. Décembre 2017 : Evénement jeux vidéo « (RE)Play² »

Il s'agit d'un « week-end » (samedi et dimanche) entièrement consacré au monde du jeu vidéo en partenariat avec Lana France et Lorraine E-sport.

On y retrouvera des tournois de jeux vidéo, un atelier de « streaming », une démonstration de casque de réalité virtuelle, une diffusion en direct de l'événement sur internet ainsi qu'une exposition de jeux rétros, bornes d'arcades et flippers qui aura lieu du 12 au 23 décembre.

Par ailleurs, Puzzle continuera à proposer en fonction des opportunités de programmation des animations ponctuelles pour tous les publics, conférences, ateliers artistiques et pédagogiques, animations scolaires et tout-public autour du numérique.

Cette programmation est toutefois susceptible de changement en fonction des propositions qui peuvent se présenter en cours de saison et de la disponibilité des artistes pressentis.

La ligne éditoriale resterait néanmoins la même.

Le montant global de ces ateliers numériques s'élève à 17 000,00 €.

Considérant que les Commissions « Culture, Tourisme et Vie Associative » et « Finances et Affaires Générales », réunies respectivement en dates des 14 et 16 juin 2017, ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour la programmation de ces animations dans le respect des crédits inscrits au budget 2017 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

15. Programmation de la saison culturelle – Théâtre - Adagio.

M. HELFGOTT, Adjoint : Thionville, reconnue pour sa programmation culturelle, propose pour la saison 2017/2018 une nouvelle programmation, au Théâtre et à l'Adagio, pleine de surprises et de valeurs sûres issues de la scène française et de la scène internationale.

A. Le Théâtre

1) Programmation

Plus de 20 000 personnes ont assisté aux spectacles proposés au théâtre, chacun puisant dans la variété des propositions ce qui lui convient. La saison 17/18 ne sera pas en reste avec 30 spectacles programmés. Cette programmation peut toutefois évoluer en fonction des calendriers ou d'éventuelles propositions complémentaires.

Le coût de cette programmation jointe en annexe, s'élève à 427 300,00 € dont 84 800,00 € sur l'exercice 2017 auxquels s'ajoutent les frais d'accueil et de déplacement des artistes.

2) Programmation scolaire

Ce sont 12 représentations qui seront proposées pendant le temps scolaire aux enfants des écoles maternelles et primaires.

Le coût de cette programmation s'élève à 18 500,00 € qui seront à inscrire au budget 2018 et auxquels il conviendra d'ajouter les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration.

B. L'Adagio

1) Programmation

20 ans déjà ! 20 ans que la Ville de Thionville offre à l'Adagio une programmation musicale de premier plan sur des esthétiques aussi variées que la musique classique, le jazz, la musique du monde, la chanson, mais aussi d'autres genres à la croisée de ceux précédemment cités.

La saison élaborée pour 2017-2018 s'inscrit toujours dans un souci de qualité artistique et d'ouverture, favorisant les découvertes associées à des artistes de renom, et s'ouvrant sur de nouveaux styles musicaux. Mais surtout, la première partie de cette saison sera sous le signe des 20 ans de la salle avec 4 événements majeurs d'octobre à décembre, dans les 4 esthétiques dominants à l'Adagio, la musique du monde, la chanson, la musique classique et le jazz. Cette programmation peut toutefois évoluer en fonction des calendriers et des éventuelles propositions complémentaires.

Le coût de cette programmation jointe en annexe s'élève à 74 500,00 € dont 28 500,00 € sur l'exercice 2017 auxquels s'ajouteront les frais d'accueil et de déplacements des artistes.

2) Programmation scolaire

La programmation proposée aux enfants des écoles maternelles, élémentaires et des structures de la petite enfance de Thionville comprend à la fois des spectacles spécialement dédiés au jeune public à l'Adagio, ainsi que des répétitions publiques et commentées de spectacles proposés dans le cadre de la programmation tout public de la salle de concert.

Le coût de cette programmation est de 11 000,00 € pour 19 représentations, auxquels il convient d'ajouter, le cas échéant, les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration.

Considérant que les Commissions « Culture, Tourisme et Vie Associative » et « Finances et Affaires Générales », réunies respectivement en dates des 14 et 16 juin 2017, ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de valider la mise en œuvre des programmations figurant en annexe de la délibération ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

16. Passation d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (C.P.O.) entre l'Etat, la Région Grand Est, la Ville de Thionville et le centre dramatique national NEST.

M. HELFGOTT, Adjoint : La convention triennale qui lie l'Etat, la Région Grand Est, la Ville de Thionville et le centre dramatique national Nord Est Théâtre (NEST) arrivant à son terme, il convient de procéder à son renouvellement. Le nouveau document contractuel est conclu pour une durée de 3 années couvrant la période 2017-2019 et confirme :

- les missions de service public du centre dramatique national Nord Est Théâtre NEST, notamment la responsabilité globale de coopération et d'animation de la vie théâtrale dans son espace géographique d'implantation : bassin de population de Thionville et son environnement proche, Région Grand Est et Grande Région transfrontalière ;
- Jean BOILLOT, comme directeur artistique du NEST pour un 3ème mandat ;
- l'approbation du projet artistique et culturel proposé par le directeur. Ce projet reprend les axes des deux premiers mandats en y apportant la permanence artistique.

Son objet, dédié à tous les publics, porte sur la création, la production, la diffusion, la formation et la promotion de l'art dramatique.

Les collectivités publiques précitées et le NEST partagent ainsi une volonté commune d'agir en faveur du développement artistique et culturel de la région considérée.

La convention correspondante précise, en outre, les modalités de mise en œuvre de ce partenariat, notamment financières et met en place les outils d'une évaluation conjointe permettant, le cas échéant, les réajustements nécessaires.

Les participations financières sur la période 2017-2019 sont les suivantes :

- Etat : 3 112 000,00 €, soit des versements annuels comme suit :
1 032 000,00 € en 2017 ; 1 040 000,00 € en 2018 ; 1 040 000,00 € en 2019 ;
- Région : 1 350 000,00 €, soit des versements annuels comme suit :
445 000,00 € en 2017 ; 450 000,00 € en 2018 ; 455 000,00 € en 2019 ;
- Ville : 1 200 000,00 € soit un versement annuel minimal de 400 000,00 €.

Le montant des subventions attribuées en 2017 est considéré comme base de référence pour les aides financières ultérieures, sous réserve des possibilités budgétaires.

Considérant que les Commissions « Culture, Tourisme et Vie Associative » et « Finances et Affaires Générales », réunies respectivement en dates des 14 et 16 juin 2017, ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord à la passation de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs entre l'Etat, la Région Grand Est, la Ville et le centre dramatique national NEST, telle que présentée en annexe de la délibération ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

17. Adoption des tarifs, taxes et redevances 2017/2018.

M. LOUIS, Adjoint : Le présent rapport a pour objet d'adopter certains tarifs, taxes et redevances du budget Ville à compter du 1^{er} septembre 2017 et du 1^{er} janvier 2018.

Les tarifs adoptés dans le présent rapport sont détaillés dans les tableaux annexés qui précisent également les dates d'entrée en vigueur. Dans ce cadre, il est à noter que les tarifs se rapportant à l'année scolaire ou culturelle seront applicables au 1^{er} septembre 2017

notamment pour l'accueil périscolaire, le Centre de Loisirs Nautiques ou les équipements sportifs, le cinéma « La Scala », le conservatoire, les locations de la salle « Adagio » ainsi que pour le théâtre municipal.

L'objectif 2017/2018 est de maintenir les tarifs constants. Les évolutions éventuelles concernent des ajustements liés à l'ouverture de nouvelles activités, à la création de tarifs non existants, ou à l'ajustement tarifaire afin de simplifier la gestion des régies. La tarification des chalets loués lors des manifestations organisées par la Ville (marché de Noël, « Rive et Cœur de Ville en Fête ») ou les droits de places à acquitter par les agriculteurs et producteurs exposants du marché paysan sont à nouveau intégrés à la délibération.

- afin de s'adapter à la demande, de nouveaux tarifs sont créés :
 - o indemnité forfaitaire en cas d'annulation de la location de la salle de spectacles au théâtre municipal ;
 - o location de salle de réunion ou bureau au Laboratoire d'Expression et de Développement (L.E.D.) ;
 - o occupation exclusive de la salle de répétition orchestre au L.E.D. (du vendredi au lundi) ;
 - o inscription au projet sur un weekend de la salle de répétition «Musiques Actuelles» ;
 - o participation lors de tournois et jeux collectifs au Puzzle ;
- une mise à jour des tarifs qui ne sont plus d'actualité a été effectuée :
 - o suppression des tarifs du bar du théâtre, du fait de la mise en place d'une redevance d'occupation du lieu par le prestataire actuel ;
 - o suppression des abonnements de 5 à 8 spectacles au théâtre ;
- enfin une reconfiguration des tarifs de mise à disposition des équipements sportifs municipaux a été actée, afin de s'aligner sur la politique tarifaire des salles municipales.

Considérant que la Commission « Finances et Affaires Générales » réunie en date du 17 juin 2017, a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter les tarifs dont le détail et les dates d'application figurent sur les états joints à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

18. Garanties d'emprunts - fusion par voie d'absorption de la Société Néolia Lorraine par la Société LogiEst.

M. LOUIS, Adjoint : La Ville de Thionville a été informée le 20 février dernier du projet de fusion par voie d'absorption de la Société Néolia Lorraine par la Société LogiEst.

Ce rapprochement entre les sociétés Néolia Lorraine et LogiEst, appartenant toutes les deux au groupe Action Logement, a pour objectif de constituer un opérateur du logement social de premier plan afin de répondre aux attentes du territoire, de porter des projets de requalification du patrimoine, de développer une offre locative mais aussi en accession sociale sécurisée qui

réponde aux enjeux locaux. La date de la fusion est prévue à la clôture de l'exercice en cours, soit le 31 décembre 2017.

Considérant que la Commission « Finances et Affaires Générales », réunie en date du 16 juin 2017, a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le maintien à hauteur de 25 %, après la fusion, des garanties d'emprunts déjà accordées à la Société Néolia Lorraine pour un montant total garanti par la Ville de Thionville de 1 689 785,25 € et correspondant aux emprunts listés en annexe de la délibération.

19. Garantie d'emprunt à LOGIEST pour la construction de 60 logements sis rue de Verdun.

M. LOUIS, Adjoint : La Ville de Thionville a été saisie le 14 février 2017 d'une demande de garantie d'emprunt par LOGIEST dans le cadre d'une opération de construction neuve en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (V.E.F.A.) de 3 bâtiments pour un nombre total de 60 logements sis rue de Verdun.

LOGIEST sollicite la Ville de Thionville pour garantir à hauteur de 25 % le Contrat de Prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 60251 en annexe signé entre LOGIEST, ci-après l'Emprunteur et la C.D.C. ;

Considérant que la Commission « Finances et Affaires Générales », réunie en date du 16 juin 2017, a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 024 078,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la C.D.C., selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 60251, constitué de quatre lignes.

Ledit Contrat est joint en annexe de la délibération et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- décide d'apporter sa garantie aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- s'engage

- sur notification de l'impayé par lettre simple de la C.D.C., dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mme SPECOGNA entre en séance.

20. Examen des comptes administratif et de gestion de l'exercice 2016.

M. LOUIS, Adjoint : Comme chaque année, le Compte Administratif et le Compte de Gestion sont soumis à l'examen du Conseil Municipal en vue de leur adoption.

Ces deux documents retracent les opérations comptables de la Ville au cours de l'exercice 2016.

Cependant, en application du principe de la séparation des ordonnateurs et des comptables, le Compte Administratif, dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller, reproduit la comptabilité de l'ordonnateur, c'est-à-dire du Maire, tandis que le Compte de Gestion retrace celle du Receveur-Percepteur Municipal. Il est entendu que les données et les résultats de ces deux documents doivent concorder strictement.

S'agissant du Budget de la Ville :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE	21 327 202,55 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	23 062 472,87 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	-1 735 265,32 €
RESULTAT ANTERIEUR	1 293 043,69 €
RESULTAT CUMULE	-442 221,63 €

RESTES A REALISER

RECETTES	1 100 805,66 €
DEPENSES	5 053 337,52 €
SOLDE DES RESTES A REALISER	-3 952 531,86 €
SOLDE APRES REPORTS	-4 394 753,49 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE	70 572 669,94 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	64 425 520,52 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	6 147 149,42 €
RESULTAT ANTERIEUR	2 171 618,01 €
RESULTAT CUMULE	8 318 767,43 €
SOLDE NET	3 924 013,94 €

S'agissant du Budget annexe de l'Eau :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE	3 545 018,56 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	3 643 282,84 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	-98 264,28 €
RESULTAT ANTERIEUR	-1 742 347,54 €
RESULTAT CUMULE	-1 840 611,82 €

RESTES A REALISER

RECETTES	400 000,00 €
DEPENSES	585 271,22 €
SOLDE DES RESTES A REALISER	- 185 271,22 €
SOLDE APRES REPORTS	-2 025 883,04 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE	7 820 012,21 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	6 385 755,31 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 434 256,90 €
RESULTAT ANTERIEUR	604 973,01€
RESULTAT CUMULE	2 039 229,91 €
SOLDE NET	13 346,87 €

S'agissant du Budget annexe du Centre Funéraire :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE	123 486,85 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	93 050,06 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	30 436,79 €
RESULTAT ANTERIEUR	-37 601,52 €
RESULTAT CUMULE	-7 164,73 €

RESTES A REALISER

RECETTES	/
DEPENSES	18 903,50 €
SOLDE DES RESTES A REALISER	-18 903,50 €
SOLDE APRES REPORTS	- 26 068,23 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE	904 326,06 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	626 118,51 €

RESULTAT DE L'EXERCICE	278 207,55 €
RESULTAT ANTERIEUR	259 983,05 €
RESULTAT CUMULE	538 190,60 €
SOLDE NET	512 122,37 €

S'agissant du Budget annexe du Lotissement communal La Petite Lor – Saint-Exupéry :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE	769 989,89 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	769 989,89 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	-
RESULTAT ANTERIEUR	-
RESULTAT CUMULE	-

RESTES A REALISER

RECETTES	-
DEPENSES	-
SOLDE DES RESTES A REALISER	-
SOLDE APRES REPORTS	-

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE	769 989,89 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	769 989,89 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	-
RESULTAT ANTERIEUR	-
RESULTAT CUMULE	-
SOLDE NET	-

Considérant que la Commission « Finances et Affaires Générales », réunie en date du 16 juin 2017, a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré et M. LOUIS, 1^{er} adjoint intervenant en suppléance de M. le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité (11 abstentions : M. SELMANI, Mme VAISSE, M. HATTERER, Mme SCHMITT, M. HARAU, Mme PARACHINI, M. MERTZ, M. NOLLER, Mme SPECOGNA, M. DEMAY, Mme POISSENOT) :

- approuve les Comptes Administratifs de l'exercice 2016 Ville et Budgets annexes ;
- pour ce qui concerne le Compte de Gestion :
 - o statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016,

- o statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2016 pour ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - o statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclare que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2016, par le Receveur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part, hors la reprise du résultat n-1 (2015) du compte de gestion Ville, qui ressort avec un écart de 179 779,10 € depuis 2007.

21. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 de la Ville.

M. LOUIS, Adjoint : Après la détermination du résultat de fonctionnement, l'Assemblée Communale est appelée à se prononcer sur son affectation en section d'investissement où il compense le besoin de financement constaté.

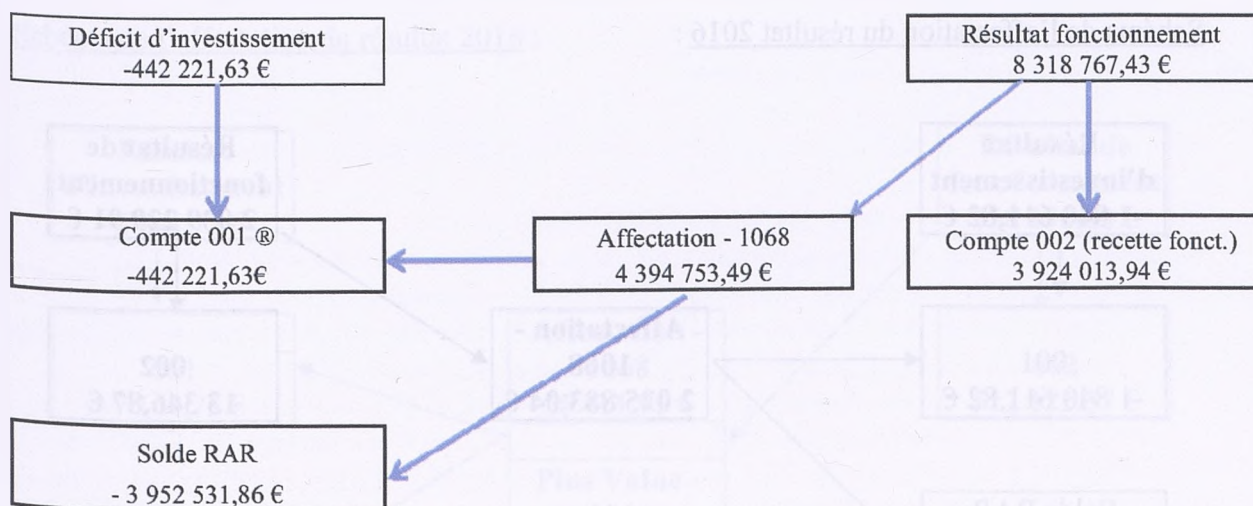
Ces écritures comptables d'affectation interviennent sur l'exercice 2017.

S'agissant de 2016, le besoin de financement réel de la section d'investissement s'élève à 4 394 753,49 € compte tenu :

- du résultat de l'exercice de -1 735 265,32 € ;
- d'un résultat cumulé de - 442 221,63 €, lequel intègre le solde antérieur reporté : + 1 293 043,69 € (compte 001 Dépenses) ;
- des crédits d'investissement reportés sur 2017 qui font apparaître un déficit de - 3 952 531,86 €.

En section de fonctionnement, le résultat de l'exercice s'élève à 6 147 149,42 €, auquel s'ajoute le solde antérieur reporté de 2 171 618,01 €, ce qui porte le résultat cumulé à 8 318 767,43 €.

Schéma de l'affectation du résultat 2016 :



Considérant que la Commission « Finances et Affaires Générales », réunie en date du 16 juin 2017, a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de cette proposition d'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2016 du Budget de la Ville de la manière suivante :

- résultat cumulé : 8 318 767,43 € ;
- affecté en couverture du besoin de financement (compte 1068) : 4 394 753,49 € ;
- conservé en section de fonctionnement (compte 002) : 3 924 013,94 €.

M. HARAU quitte la séance.

22. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 du Budget Annexe de l'Eau.

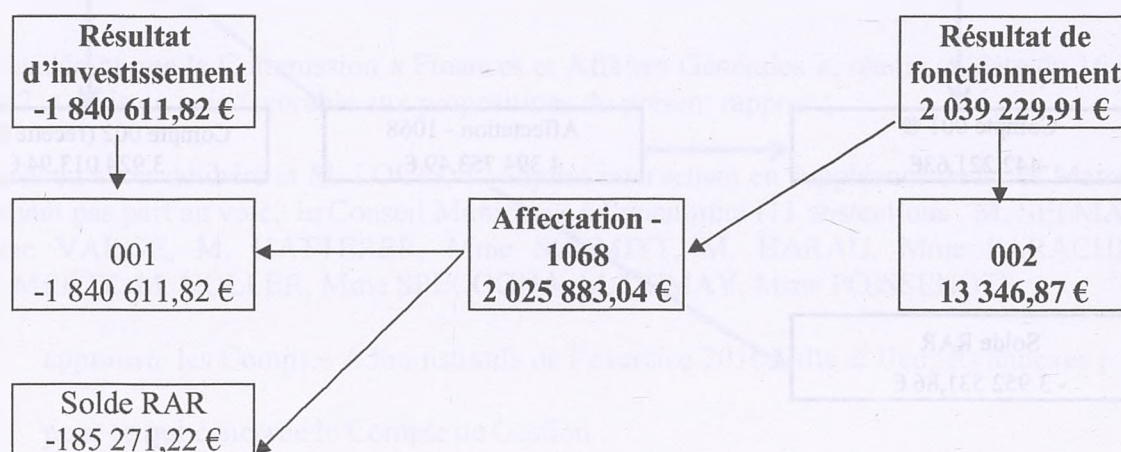
M. LOUIS, Adjoint : Après détermination du résultat d'exploitation, l'Assemblée Communale est appelée à se prononcer sur son affectation en section d'investissement où il compense le besoin de financement constaté.

Le Compte Administratif 2016 fait apparaître un excédent d'exploitation de 1 434 256,90 € (excédent cumulé : 2 039 229,91 €).

La Section d'Investissement fait apparaître un besoin de financement réel de 2 025 883,04 € compte tenu :

- du résultat de l'exercice de - 98 264,28 € ;
- d'un résultat cumulé de -1 840 611,82 €, lequel intègre le solde antérieur reporté :
-1 742 347,54 € (compte 001 Dépenses) ;
- des crédits d'investissement reportés sur 2017 qui font apparaître un déficit de 185 271,22 €.

Schéma de l'affectation du résultat 2016 :



Considérant que la Commission « Finances et Affaires Générales », réunie en date du 16 juin 2017, a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de cette proposition d'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2016 du Budget Annexe de l'Eau de la manière suivante :

- résultat cumulé : 2 039 229,91 € ;
- affecté en couverture du besoin de financement diminué du montant des plus-values de cessions (compte 1068) : 2 025 883,04 € ;
- conservé en Section de Fonctionnement (compte 002) : 13 346,87 €.

23. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 du Budget Annexe du Centre Funéraire.

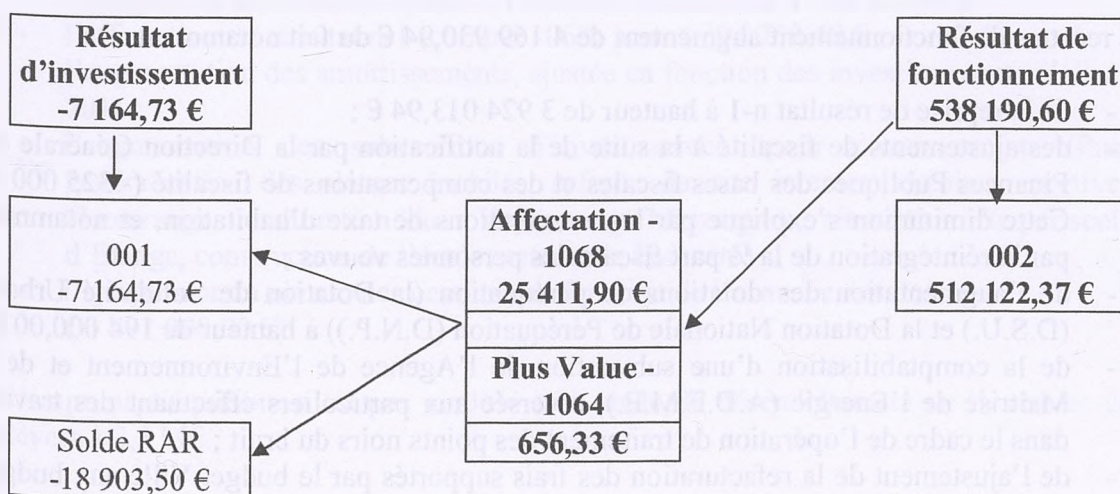
M. LOUIS, Adjoint : Après détermination du résultat d'exploitation, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur son affectation en Section d'Investissement où il compense le besoin de financement constaté.

Le Compte Administratif 2016 fait apparaître un excédent d'exploitation de 278 207,55 € (excédent cumulé : 538 190,60 €). Ce résultat intègre des plus-values pour un montant de 656,33 €, suite à la cession en 2016 d'une voiturette électrique.

La Section d'Investissement fait apparaître un besoin de financement réel de -26 068,23 € compte tenu :

- du résultat positif de l'exercice de 30 436,79 € ;
- d'un résultat cumulé de -7 164,73 €, lequel intègre le solde antérieur reporté : - 37 601,52 € (compte 001 Dépenses) ;
- des crédits d'investissement reportés sur 2016 qui font apparaître un déficit de 18 903,50 €.

Schéma de l'affectation du résultat 2016 :



Considérant que la Commission « Finances et Affaires Générales », réunie en date du 16 juin 2017, a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de cette proposition d'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2016 du Budget Annexe du Centre Funéraire de la manière suivante :

- résultat cumulé : 538 190,60 € ;
- réserve réglementée correspondant aux plus-values de cessions 2016 (1064) : 656,33 € ;
- affecté en couverture du besoin de financement diminué du montant des plus-values de cessions (compte 1068) : 25 411,90 € ;
- conservé en Section de Fonctionnement (compte 002) : 512 122,37 €.

24. Budget supplémentaire de l'exercice 2017 - Budget Ville.

M. LOUIS, Adjoint : Acte de reports et d'ajustements, le Budget supplémentaire est une décision modificative particulière.

En tant qu'acte de reports, il reprend les résultats, les restes à réaliser et les reports adoptés dans le cadre du compte administratif de l'exercice précédent.

En tant qu'acte d'ajustements, il permet, comme toute décision modificative, de procéder à des ajustements s'avérant nécessaires au regard de l'utilisation des crédits et des engagements pris par le Conseil Municipal de la Ville de Thionville depuis l'adoption du budget primitif.

Après prise en compte du solde des restes à réaliser de 2016 à hauteur de -3 952 531,86 €, le résultat net disponible est de 3 924 013,94 €.

Il est proposé qu'une part de ce résultat et des nouvelles recettes soient affectés aux ajustements de crédits nécessaires au fonctionnement des services publics, à des nouveaux investissements ainsi qu'à la diminution du recours à l'endettement.

Les propositions d'évolutions budgétaires se traduisent comme suit :

1. Section de Fonctionnement

1.1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement augmentent de 4 169 930,94 € du fait notamment :

- de la reprise de résultat n-1 à hauteur de 3 924 013,94 € ;
- des ajustements de fiscalité à la suite de la notification par la Direction Générale des Finances Publiques des bases fiscales et des compensations de fiscalité (- 325 000 €). Cette diminution s'explique par les exonérations de taxe d'habitation, et notamment par la réintégration de la ½ part fiscale des personnes veuves ;
- de l'augmentation des dotations de péréquation (la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) et la Dotation Nationale de Péréquation (D.N.P.)) à hauteur de 194 000,00 € ;
- de la comptabilisation d'une subvention de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (A.D.E.M.E.), reversée aux particuliers effectuant des travaux dans le cadre de l'opération de traitement des points noirs du bruit ;
- de l'ajustement de la refacturation des frais supportés par le budget Ville aux budgets annexes ;

1.2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement augmentent également de 4 169 930,94 €, du fait principalement :

- du virement à la section d'investissement à hauteur de 3 155 975,94 € ;
- de l'augmentation de la dotation aux amortissements (150 000,00 €), ajustée en fonction des investissements réalisés en 2016 ;
- de la mise à jour des écritures de stock ;
- de la diminution de la subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), suite à la récupération de leur résultat ;
- de l'ajustement de la rémunération versée à l'orchestre symphonique ;
- du reversement conventionnel de fiscalité de la Z.A.C. de Metzange à la Communauté d'Agglomération « Portes de France-Thionville » pour l'exercice 2016 ;
- de la poursuite de l'externalisation de la prestation ménage, participation à la diminution des frais de personnel ;
- de frais liés au gardiennage de Puzzle ;
- de frais de justice et de contentieux ;
- d'un complément du reversement de la subvention perçue de l'A.D.E.M.E. aux propriétaires de biens effectuant des travaux dans le cadre de l'opération de traitement des points noirs du bruit ;

2. Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 7 935 623,09 € au stade du budget supplémentaire.

2.1. Les recettes d'investissement

Elles comprennent :

- le virement de la section de fonctionnement (autofinancement) à hauteur de 3 155 975,94 € ;
- l'intégration des restes à réaliser en recettes à hauteur de 1 100 805,66 € ;
- l'affectation du résultat n-1 (compte 1068) pour 4 394 753,49 € ;
- l'augmentation des amortissements, ajustée en fonction des investissements réalisés en 2016 ;
- l'augmentation des subventions d'investissement pour divers projets (Puzzle, généralisation des classes mobiles, refonte du site internet, enceinte sportive de Guentrange, renaturation du « Veymerange/Metzange », rénovation du périscolaire d'Elange, construction de l'école maternelle Poincaré) ;
- l'ajustement du niveau des cessions en fonction de l'avancée des dossiers (-1 891 000,00 €).

Si l'emprunt d'équilibre n'est pas modifié à ce stade, le désendettement de l'exercice 2017 s'élèvera à 3,3 M€.

2.2. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement comprennent principalement :

- l'intégration des restes à réaliser en dépenses à hauteur de 5 053 337,52 € ;
- le résultat déficitaire de la section d'investissement 2016 de 442 221,63 € ;
- l'aménagement du périscolaire situé au 2^{ème} étage de l'école élémentaire des Basses Terres ;
- des études en vue de la révision du règlement de publicité, du stationnement payant et de la mise en place d'un schéma directeur informatique ;
- la rénovation des sanitaires du Fort de Guenrange ;
- la sécurisation des logements rue de la Perdrix (balcons) ;
- une avance supplémentaire au budget du lotissement de « la Petite Lor » à hauteur de 261 000,00 € ;
- du lancement de la rénovation du pont Schuman à hauteur de 800 000,00 € ;
- de l'augmentation du programme de grosses réparations de voirie ;
- de crédit pour la mise à niveau des horodateurs, suite à la dépenalisation du stationnement, et pour l'achat d'un dispositif optique de lecture des plaques minéralogiques ;
- l'acquisition d'armes pour la police municipale ;
- l'ajout de crédits pour la réfection des vestiaires et sanitaires du stade de Guenrange.

Considérant que la Commission « Finances et Affaires Générales », réunie en date du 16 juin 2017, a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (11 abstentions : M. SELMANI, Mme VAISSE, M. HATTERER, Mme SCHMITT, M. HARAU, Mme PARACHINI, M. MERTZ, M. NOLLER, Mme SPECOGNA, M. DEMAY, Mme POISSENOT), se prononce en faveur de l'ensemble des propositions faites au titre du Budget supplémentaire 2017 de la Ville.

25. Budget supplémentaire de l'exercice 2017 - Budget annexe de l'Eau.

M. LOUIS, Adjoint : Acte de reports et d'ajustements, le Budget supplémentaire est une décision modificative particulière.

En tant qu'acte de reports, il reprend les résultats, les restes à réaliser et reports adoptés dans le cadre du compte administratif de l'exercice précédent.

En tant qu'acte d'ajustements, il permet, comme toute décision modificative, de procéder à des ajustements s'avérant nécessaires au regard de l'utilisation des crédits et des engagements pris par le Conseil Municipal de la Ville de Thionville depuis l'adoption du budget primitif.

Après prise en compte du solde des restes à réaliser de 2016 à hauteur de -185 271,22 € ((Restes à réaliser (R.A.R.) dépenses : 585 271,22 € / R.A.R. recettes : 400 000,00 €), le résultat net disponible est de 13 346,87 €.

Lors de la validation du budget supplémentaire, il est notamment proposé :

- d'ajouter 123 636,19 € pour les travaux de la rue Charles Abel ;

- d'augmenter la dotation aux amortissements (dépenses/recettes) de 158 000,00 € au vu des investissements réalisés en 2016 ;
- de prendre en compte la régularisation des abonnés taxés à tort sur les exercices 2012, 2013 et 2014 et non effectués en 2016 (56 751,44 €) ;
- d'ajuster la prévision liée aux ressources humaines de 40 000,00 € ;
- d'ajouter une ligne pour l'achat d'eau à la commune de Ranguieux (33 000,00 €).

Afin d'équilibrer les investissements supplémentaires, il est nécessaire de recourir à un emprunt supplémentaire à hauteur de 187 725,48 €.

A la fin de l'exercice 2017, les nouveaux emprunts sollicités devraient être à hauteur du remboursement de capital, ne générant ainsi aucun nouvel endettement.

BUDGET EAU
SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Chapitre	Imputation	Désignation de l'opération	Montant
011	011.605.610	Achat d'eau	33 000,00 €
011	011.6287.610	Refacturation frais du budget eau	-53 000,00 €
012	012.6218.110	Ressources humaines	40 000,00 €
67	67.673.610	Annulation trop perçu sur exercice antérieur	56 751,44 €
042	042.6811.110	Dotation aux amortissements	158 000,00 €
023	023.023.110	Virement à la section d'investissement	-221 404,57 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			13 346,87 €

Recettes :

Chapitre	Imputation	Désignation de l'opération	Montant
002	002.002.110	Reprise résultat n-1	13 346,87 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			13 346,87 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

Chapitre	Imputation	Désignation de l'opération	Montant
21	21.2183.610	Matériel bureau et matériel informatique	300,00 €
21	21.2184.610	Mobiliers	384,72 €
23	23.2315139.610	Travaux A.E.P. Charles Abel	123 636,19 €
001	001.001.110	Besoin de financement n-1	1 840 611,82 €
R.A.R.	R.A.R.	Restes à réaliser 2016	585 271,22 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			2 550 203,95 €

Recettes :

Chapitre	Imputation	Désignation de l'opération	Montant
10	10.1068.110	Affectation du résultat n-1	2 025 883,04 €
16	16.16441.110	Recours à l'emprunt	187 725,48 €
040	040.281531.110	Amortissements	158 000,00 €
R.A.R.	R.A.R.	Restes à réaliser 2016	400 000,00 €
021	021.021.110	Virement depuis la section de fonctionnement	-221 404,57 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			2 550 203,95 €

Considérant que la Commission « Finances et Affaires Générales », réunie en date du 16 juin 2017, a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (11 abstentions : M. SELMANI, Mme VAISSE, M. HATTERER, Mme SCHMITT, M. HARAU, Mme PARACHINI, M. MERTZ, M. NOLLER, Mme SPECOGNA, M. DEMAY, Mme POISSENOT), se prononce en faveur de l'ensemble des propositions faites au titre du Budget supplémentaire 2017 de l'Eau.

26. Budget supplémentaire de l'exercice 2017 - Budget annexe du Centre Funéraire (C.F.U.).

M. LOUIS, Adjoint : Acte de reports et d'ajustements, le Budget supplémentaire est une décision modificative particulière.

En tant qu'acte de reports, il reprend les résultats, les restes à réaliser et reports adoptés dans le cadre du compte administratif de l'exercice précédent.

En tant qu'acte d'ajustements, il permet, comme toute décision modificative, de procéder à des ajustements s'avérant nécessaires au regard de l'utilisation des crédits et des engagements pris par le Conseil Municipal de la Ville de Thionville depuis l'adoption du budget primitif.

Après prise en compte du solde des restes à réaliser de 2016 à hauteur de -18 903,50 €, le résultat net disponible est de 512 122,37 €.

Il est proposé que ces 512 122,37 €, soit affectés essentiellement à une provision pour travaux futurs supplémentaires à hauteur de 168 000,00 €. 50 000,00 € ont d'ores et déjà été ajoutés dans ce budget supplémentaire afin de lancer une étude relative au changement des fours du centre funéraire et 100 000,00 € pour des travaux complémentaire au centre funéraire.

L'emprunt d'équilibre affiché lors du budget primitif est également supprimé (-204 920,00 €).

BUDGET CENTRE FUNERAIRE
SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Chapitre	Imputation	Désignation de l'opération	Montant
011	011.6262.122	Ligne A.D.S.L. supplémentaire	800,00 €
011	011.6262.122	Réserve finances pour ajustement crédits	402,37 €
011	011.6287.110	Refacturation frais du C.F.U.	-17 000,00 €
012	012.6218.110	Réserve si besoin	5 000,00 €
68	68.6875.110	Provision pour travaux	168 000,00 €
023	023.023.110	Virement à la section d'investissement	354 920,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			512 122,37 €

Recettes :

Chapitre	Imputation	Désignation de l'opération	Montant
002	002.002.110	Reprise résultat n-1	512 122,37 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			512 122,37 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

Chapitre	Imputation	Désignation de l'opération	Montant
001	001.001.110	Besoin de financement n-1	7 164,73 €
20	20.2031.122	Frais d'étude changement de fours	50 000,00 €
23	23.23130.400	Travaux aménagement C.F.U.	100 000,00 €
RAR	RAR	Restes à réaliser 2016	18 903,50 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			176 068,23 €

Recettes :

Chapitre	Imputation	Désignation de l'opération	Montant
10	10.1068.110	Affectation du résultat n-1	25 411,90 €
10	10.1064.110	Affectation résultat n-1 (plus-value)	656,33 €
16	16.1641.110	Suppression emprunt d'équilibre	-204 920,00 €
RAR	RAR	Restes à réaliser 2016	0,00 €
021	021.021.110	Virement depuis la section de fonctionnement	354 920,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			176 068,23 €

Considérant que la Commission « Finances et Affaires Générales », réunie en date du 16 juin 2017, a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (11 abstentions : M. SELMANI, Mme VAISSE, M. HATTERER, Mme SCHMITT, M. HARAU, Mme PARACHINI, M. MERTZ, M. NOLLER, Mme SPECOGNA, M. DEMAY, Mme POISSENOT), se prononce en faveur de l'ensemble des propositions faites au titre du Budget supplémentaire 2017 du Centre Funéraire.

27. Budget supplémentaire de l'exercice 2017 - Budget annexe lotissement « La Petite Lor - Saint-Exupéry ».

M. LOUIS, Adjoint : Acte de reports et d'ajustements, le Budget supplémentaire est une décision modificative particulière.

Concernant le budget du lotissement de « La Petite Lor - Saint-Exupéry », les écritures s'équilibrant à fin 2016, il n'y a pas lieu de reprendre les reports, les résultats, ni les restes à réaliser.

Il convient en revanche d'ajuster les crédits en fonction du prévisionnel des travaux.

Le budget supplémentaire du lotissement de «La Petite Lor - Saint-Exupéry» s'équilibre ainsi en Dépenses et Recettes, aussi bien en Fonctionnement qu'en Investissement à hauteur de **522 000,00 €**, soit :

Section de Fonctionnement	261 000,00 €
Section d'Investissement	261 000,00 €
Total	522 000,00 €

Dépenses

L'ensemble des dépenses sont inscrites en fonctionnement. Elles comprennent pour 2017 l'ajustement du montant nécessaire aux travaux de viabilisation (261 k€).

Recettes

Il est prévu une avance du budget Ville à hauteur de ces 261 000,00 €. Elle sera diminuée en cours d'année du montant des cessions des terrains.

Les avances du budget Ville seront reversées au budget principal lors de la clôture du budget annexe « La Petite Lor - Saint-Exupéry ».

Considérant que la Commission « Finances et Affaires Générales », réunie en date du 16 juin 2017, a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (11 abstentions : M. SELMANI, Mme VAISSE, M. HATTERER, Mme SCHMITT, M. HARAU, Mme PARACHINI, M. MERTZ, M. NOLLER, Mme SPECOGNA, M. DEMAY, Mme POISSENOT), se prononce en faveur de l'ensemble des propositions faites au titre du Budget supplémentaire 2017 du lotissement « La Petite Lor - Saint-Exupéry ».

M. MERTZ quitte la séance.

28. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) - Actualisation des tarifs maximaux applicables en 2018.

Mme RENAUX, Adjointe : L'article L. 2333-9 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) ; ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la T.L.P.E. pour 2018 s'élève à + 0,6 % (source I.N.S.E.E.).

Les tarifs maximaux de la T.L.P.E., prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du C.G.C.T. et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L.2333-9, sont fixés, pour 2018, à :

- 15,50 € dans les communes et les E.P.C.I. de moins de 50 000 habitants ;
- 20,60 € dans les communes et les E.P.C.I. compris entre 50 000 et 199 999 habitants ;
- 31,00 € dans les communes et les E.P.C.I. de plus de 200 000 habitants.

Dans le même temps, les tarifs maximaux prévus à l'article L. 2333-10 du C.G.C.T. s'élèvent :

- pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un E.P.C.I. de 50 000 habitants et plus à 20,60 € ;
- à 31,00 € pour les communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un E.P.C.I. de 200 000 habitants et plus.

La Ville de Thionville appliquera le tarif de 20,60 € à compter du 1^{er} janvier 2018.

Considérant que les Commissions « Environnement, Cadre de Vie et Travaux » et « Finances et Affaires Générales », réunies respectivement en dates des 13 et 16 juin 2017, ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour l'application de ce tarif susmentionné,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

29. Indemnités de fonctions des élus.

Mme RENAUX, Adjointe : Conformément aux dispositions réglementaires, il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, le montant des indemnités de fonctions des Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux.

Le décret n°2017-85 du 27 janvier 2017 relatif aux indices de la fonction publique fixe l'indice brut terminal de la fonction publique à 1022 à compter du 1^{er} janvier 2017 au lieu de 1015 précédemment. A ce titre, il convient de redéfinir l'enveloppe globale annuelle ainsi que les indemnités servies.

A. Calcul de l'enveloppe globale annuelle

Elle est constituée par les indemnités susceptibles d'être attribuées au Maire et aux Adjointes dans les limites maximum en fonction de la state démographique de la commune.

Maire 90 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique (IBTFP) **41 553.76 €**

Adjointes 33 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique
 15 236.38 x 12 adjointes.....**182 836.52 €**
 Soit..... **224 390.28 €**

B. Répartition des indemnités

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités de fonctions des élus locaux auxquelles s'ajoutent les majorations prévues par les dispositions réglementaires à savoir chef-lieu d'arrondissement et Dotation de Solidarité Urbaine comme suit :

	Maire		Adjointes délégués		Conseillers municipaux délégués		Conseillers municipaux		Total annuel
	% IBTFP	Montant	% IBTFP	Montant	% IBTFP	Montant	% IBTFP	Montant	
Taux et Indemnité	90 %	3 462,81	20,46 %	787,21	10,55 %	405,92	1,32 %	50,79	
Répartition des élus	1		12		12		18		
Total indemnités annuelles	18,52 %	41 553,76	50,53 %	113 358,64	26,06 %	58 452,28	4,89 %	10 970,19	224 334,87
Majoration Dotation Solidarité Urbaine	20 %	769,51	6,82 %	262,40					
Majoration Chef Lieu d'Arrondissement	18 %	692,56	4,09 %	157,37					
Total majorations	38 %	1 462,08	10,91 %	419,77					
Total mensuel indemnités + majorations	128 %	4 924,89	31,37 %	1206,98	10,55 %	405,92	1,32 %	50,79	
Total annuel indemnités + majorations	59 098,68		173 805,12		58 452,48		10 970,64		302 326,92

C. Modalités de versement

Les indemnités de fonction seront versées mensuellement et revalorisées par rapport au point d'indice des fonctionnaires et à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Considérant que la Commission « Finances et Affaires Générales », réunie en date du 16 juin 2017, a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte des dispositions réglementaires se rapportant à la revalorisation des indemnités de fonctions des élus locaux à partir du 1^{er} janvier 2017 ;
- décide de renoncer à l'augmentation en découlant et de verser le montant global de l'enveloppe indemnitaire sur le Budget de la Ville ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

30. Modification du Tableau des Effectifs - Création de postes d'animateurs occasionnels dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif (C.E.E.).

Mme RENAUX, Adjointe : Afin de permettre à la Maison des Quartiers de poursuivre pour la saison 2017-2018, les activités suivantes :

- accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M.) pendant les vacances scolaires,
- accueil périscolaire, mercredis loisirs,
- soutien scolaire aux collégiens,

il est donc proposé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir procéder à la création de 8 postes d'animateurs à pourvoir de la façon suivante :

- | | |
|---|---|
| - pour les vacances estivales - juillet | : 8 adjoints d'animation de 2 ^{ème} classe |
| - pour les vacances estivales - août | : 8 adjoints d'animation de 2 ^{ème} classe |
| - pour les vacances de la Toussaint | : 2 adjoints d'animation de 2 ^{ème} classe |
| - pour les vacances de Noël | : 2 adjoints d'animation de 2 ^{ème} classe |
| - pour les vacances d'hiver | : 3 adjoints d'animation de 2 ^{ème} classe |
| - pour les vacances de printemps | : 3 adjoints d'animation de 2 ^{ème} classe |

De plus, afin d'uniformiser le recrutement sur le territoire de la Ville de Thionville, il est proposé à l'assemblée de recruter ces animateurs occasionnels dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif.

Ce contrat est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Les C.E.E. sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux C.E.E. :

- le caractère non permanent de l'emploi,
- le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

Ce contrat peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à

80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en C.E.E. qu'une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Qualifications :

Pour bénéficier du C.E.E., il faut notamment justifier des qualifications exigées, comme par exemple :

- le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (B.A.F.A.),
- le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (B.A.F.D.).

Temps de travail :

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un C.E.E. : celui-ci bénéficie expressément d'un régime de repos compensateurs permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs,
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours,
- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Rémunération :

La rémunération sera calculée sur la base de 4 fois le taux horaire du SMIC

Le Comité Technique a été consulté le 16 mai 2017.

Considérant que la Commission « Finances et Affaires Générales », réunie en date du 16 juin 2017, a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne un accord sur la création de poste d'animateurs occasionnels dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif (C.E.E.) ;
- se prononce en faveur de la création de 8 postes d'animateurs aux conditions énoncées au rapport ;
- décide d'autoriser la rémunération proposée ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

31. Création d'un emploi de chargé de projets d'urbanisme et d'aménagement.

Mme RENAUX, Adjointe : Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de la collectivité nécessaire au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-3 et 3-4 ;

Vu le tableau des effectifs de la Ville de Thionville ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Ingénieur Territorial pour occuper la fonction de chargé de projets d'urbanisme et d'aménagement, en raison de la complexité, de la technicité et du volume des projets ;

il est proposé de créer un emploi d'Ingénieur Territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2017.

Cet agent aura pour mission :

- de participer à la définition et à la mise à jour des projets urbains et du projet de territoire,
- de participer à la préparation et à l'animation des instances techniques et politiques des projets,
- d'organiser et de coordonner les projets avec l'ensemble des partenaires publics et privés,
- de conduire la réalisation des projets urbains au plan opérationnel,
- de suivre la gestion technique, administrative et financière d'études et d'opérations de la phase conception à la phase réalisation avec l'appui des bureaux d'études.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminé sur le fondement de l'article 3-3-2.

Les candidats devront justifier d'un diplôme niveau master ou équivalent dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement et disposer d'une expérience professionnelle minimum de 3 ans dans un poste similaire.

La rémunération de cet emploi sera basée sur la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial et du régime indemnitaire y afférents conformément à la délibération du 15 juillet 2003.

Le Comité Technique a été consulté le 16 mai 2017.

Considérant que la Commission « Finances et Affaires Générales », réunie en date du 16 juin 2017, a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 40 voix pour, contre 1 (M. SELMANI) :

- donne un accord sur la création d'un emploi de chargé de projets d'urbanisme et d'aménagement, sur le fondement de l'article 3-3-2. ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

32. Crédits de fonctionnement des écoles maternelles - Forfait par élève thionvillois de l'Institut Notre dame de la Providence - année scolaire 2017-2018.

Mme LAPOINTE-ZORDAN, Adjointe : En vertu de l'article L. 212-4 du Code de l'éducation, les crédits de fonctionnement permettent d'attribuer chaque année une somme forfaitaire par élève fréquentant les écoles maternelles publiques.

La Ville souhaite également attribuer une somme forfaitaire de fonctionnement par élève thionvillois fréquentant l'école maternelle de l'Institut Notre Dame de la Providence.

Il est donc proposé d'attribuer un forfait annuel de 33,23 € par élève, réparti comme suit :

- 70 % en dotation « matériel » ;
- 30 % en dotation en espèces, versée aux coopératives scolaires et destinée à participer au financement de projets culturels et éducatifs,

suivant les modalités définies ci-après :

DOTATION ANNUELLE			1 ^{er} trimestre - Année scolaire 2017/18 (1/3 des sommes)			2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestre - Année scolaire 2017/18 (2/3 des sommes)		
Forfait	Matériel 70%	Espèces 30%	Forfait	Matériel	Espèces	Forfait	Matériel	Espèces
33,23 €	23,23 €	10,00 €	11,00 €	7,70 €	3,30 €	22,23 €	15,53 €	6,70 €

Les effectifs pris en compte pour cette répartition seront communiqués par l'I.N.D.P. :

- à la rentrée de septembre 2017, pour le calcul de la dotation au titre du 1^{er} trimestre 2017-2018 ;
- à la rentrée de janvier 2018, pour le calcul de la dotation au titre des 2^{ème} et 3^{ème} trimestres de l'année scolaire 2017-2018.

En cas d'accord, il sera procédé au versement des dotations en espèces à la coopérative scolaire en novembre 2017, au titre du 1^{er} trimestre scolaire 2017-2018 et en février 2018 au titre des 2^{ème} et 3^{ème} trimestres scolaires 2017-2018.

Considérant que les Commissions « Finances et Affaires Générales » et « Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires Sociales » réunies en date du 16 juin 2017, ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord à la répartition des crédits aux budgets des exercices concernés ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

33. Crédits de fonctionnement des écoles maternelles publiques - Forfait par élève pour l'année scolaire 2017-2018.

Mme LAPOINTE-ZORDAN, Adjointe : En vertu de l'article L. 212-4 du Code de l'éducation, les crédits de fonctionnement permettent d'attribuer chaque année une somme forfaitaire par élève fréquentant les écoles maternelles publiques.

Pour l'année scolaire 2017-2018, il est proposé d'attribuer un forfait annuel de 38,23 € par élève, suivant les modalités définies ci-après :

DOTATION ANNUELLE			1 ^{er} trimestre Année scolaire 2016/17			2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestres Année scolaire 2016/17		
Forfait	Matériel	Espèces	Forfait	Matériel	Espèces	Forfait	Matériel	Espèces
38,23 €	23,23 €	15,00 €	11,00 €	7,70 €	3,30 €	27,23 €	15,53 €	11,70 €

Les effectifs pris en compte pour cette répartition seront communiqués par les directeurs :

- à la rentrée de septembre 2017, pour le calcul de la dotation au titre du 1^{er} trimestre 2017-2018 ;
- à la rentrée de janvier 2018, pour le calcul de la dotation au titre des 2^{ème} et 3^{ème} trimestres de l'année scolaire 2017-2018.

En cas d'accord, il sera procédé en novembre 2017, au versement des dotations en espèces aux coopératives scolaires, au titre du 1^{er} trimestre scolaire 2017-2018 et en février 2018 au versement en espèces à ces mêmes coopératives scolaires, au titre des 2^{ème} et 3^{ème} trimestres scolaires 2017-2018.

Considérant que les Commissions « Finances et Affaires Générales » et « Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires Sociales » réunies en date du 16 juin 2017, ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les propositions du présent rapport ;
- donne son accord à la répartition des crédits aux budgets des exercices concernés ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

34. Participation de la Ville aux frais de fonctionnement matériel des classes élémentaires sous contrat d'association de l'Institut Notre Dame de la Providence. Détermination du forfait applicable à partir de 2017.

Mme LAPOINTE-ZORDAN, Adjointe : La Ville de Thionville contribue chaque année aux frais de fonctionnement des élèves thionvillois fréquentant les classes élémentaires de l'Institut Notre Dame de la Providence, en application de l'article L. 442.5 du Code de l'éducation.

Les modalités de cette participation ont été fixées par convention, passée le 20 décembre 1985, conformément aux dispositions réglementaires qui régissent la participation financière des communes aux dépenses des écoles privées sous contrat d'association.

Cette participation est déterminée sur la base d'un forfait par élève, calculé en fonction du coût moyen, réellement constaté, d'un élève de l'enseignement public conformément aux directives de la circulaire ministérielle N° 85-105 du 13 mars 1985, modifiée les 27 août 2007 et le 15 février 2012. Ces circulaires prévoient que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ». Elles donnent également une liste détaillée des dépenses de fonctionnement à prendre en compte pour ce calcul. (Annexe 1).

Il faut savoir que les communes peuvent « soit verser une subvention forfaitaire, soit prendre en charge directement tout ou partie des dépenses sous forme de fournitures ou de prestations directes, soit payer sur factures, soit combiner les différentes formes précitées ».

Cette dernière méthode de calcul peut s'appliquer à la Ville de Thionville dans la mesure où l'Institut Notre Dame de la Providence bénéficie, en plus du forfait communal, de différentes participations municipales (gratuité scolaire, crédits de fonctionnement et participation financière aux classes de découvertes).

En application des circulaires précitées, le montant total des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques de Thionville s'élève pour 2016 à 1 035 102,64 €, desquelles il faut déduire les participations extérieures, soit 8 837,10 €. Par conséquent le coût réel de fonctionnement pour 2016 s'élève à 1 026 265,54 €.

En considérant un effectif de 2090 élèves scolarisés en élémentaire public à Thionville sur la période concernée, le coût moyen d'un élève scolarisé en école publique dans la commune s'élève à 491,04 €.

En conséquence, il est proposé que le forfait servant de base au calcul de la participation municipale pour les classes élémentaires de l'Institut Notre Dame de la Providence, au titre de l'exercice 2017, soit fixé à 491,04 €, par élève thionvillois. Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2017.

Pour les deux années suivantes, 2018 et 2019, le forfait précité sera réexaminé comme prévu conventionnellement suivant l'évolution du taux d'inflation des exercices civils précédents et les effectifs fournis par l'Institut Notre Dame de la Providence. Les versements seront effectués à l'issue de chaque trimestre.

Considérant que les Commissions « Finances et Affaires Générales » et « Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires Sociales » réunies en date du 16 juin 2017, ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de se prononcer en faveur :
 - o de l'adoption de ce nouveau forfait de 491,04 €, servant de base au calcul de la participation municipale pour les élèves thionvillois des classes élémentaires de l'Institut Notre Dame de la Providence, pour l'exercice 2017,

- du versement de la participation calculée sur la base du nouveau forfait à l'Institut Notre Dame de la Providence ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment à signer l'avenant n° 13 à la convention du 20 décembre 1985 joint en annexe de la délibération.

35. Gratuité scolaire de l'enseignement élémentaire. Fixation du forfait par élève thionvillois fréquentant l'Institut Notre-Dame de la Providence, pour l'année scolaire 2017-2018.

Mme LAPOINTE-ZORDAN, Adjointe : La dotation de gratuité scolaire permet d'attribuer, chaque année, une somme par élève fréquentant les écoles élémentaires publiques. Elle est composée d'une dotation « matériel » destinée à l'achat de manuels scolaires et de matériel individuel, et d'une dotation en espèces aux coopératives scolaires, destinée à participer au financement de projets culturels et éducatifs des écoles.

La Ville souhaite également attribuer cette dotation de gratuité scolaire par élève thionvillois fréquentant l'école élémentaire de l'Institut Notre Dame de la Providence.

Il est donc proposé d'attribuer une dotation annuelle de 50,35 € par élève suivant les modalités définies ci-après :

- 40,80 € de dotation en matériel ;
- 9,55 € de dotation en espèces à la coopérative scolaire.

Il est rappelé que la répartition de ces dotations sera réalisée en novembre prochain sur la base des effectifs réellement accueillis à la rentrée 2017.

Considérant que les Commissions « Finances et Affaires Générales » et « Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires Sociales » réunies en date du 16 juin 2017, ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les propositions du présent rapport ;
- donne son accord à la répartition des crédits aux budgets des exercices concernés ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

36. Gratuité scolaire de l'enseignement élémentaire public. Fixation du forfait par élève pour l'année scolaire 2017-2018.

Mme LAPOINTE-ZORDAN, Adjointe : La dotation de gratuité scolaire permet d'attribuer, chaque année, une somme par élève fréquentant les écoles élémentaires publiques. Elle est composée d'une dotation « matériel » destinée à l'achat de manuels scolaires et de matériel individuel et d'une dotation en espèces aux coopératives scolaires, destinée à participer au financement de projets culturels et éducatifs et des sorties des écoles.

Il est proposé d'attribuer une dotation annuelle de 55,35 € par élève suivant les modalités définies ci-après :

- 40,80 € de dotation en matériel ;
- 14,55 € de dotation en espèces aux coopératives scolaires, Cette dotation se fera en deux versements : 9,55 € en novembre 2017 et 5,00 € en février 2018.

Il est rappelé que la répartition de ces dotations sera réalisée comme indiqué ci-dessus, sur la base des effectifs réellement accueillis à la rentrée 2017.

Considérant que les Commissions « Finances et Affaires Générales » et « Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires Sociales » réunies en date du 16 juin 2017, ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les propositions du présent rapport ;
- donne son accord à la répartition des crédits aux budgets des exercices concernés ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

37. Attribution de subventions aux associations sportives.

Mme SCHMIT, Adjointe : La Ville considère que l'accompagnement des clubs sportifs, dans la mise en œuvre de leur projet associatif respectif, contribue à la réalisation du projet sportif du territoire thionvillois.

Ainsi, après instruction des dossiers de demande de subvention adressés par les clubs à la Ville, il est proposé de soutenir financièrement les clubs mentionnés ci-après pour les aider à mettre en œuvre leur projet.

Seront distinguées dans le présent rapport des subventions d'investissement (*octroyées pour aider au financement de biens d'équipement*), et des subventions exceptionnelles (*accordées pour aider à la réalisation d'une action spécifique*).

1) Subventions d'investissement :

Bénéficiaire	Objet	Montant en €
A.S. Portugais-Saint-François (A.S.P.S.F.)	Réalisation de travaux d'enduit de la façade du club house	4 675,00 €
Thionville Moselle Handball (T.M.H.B.)	Aménagement d'un local de stockage au sein du gymnase Jean-Pierre Adams	3 050,00 €
1^{ère} Compagnie de Tir à l'Arc de Thionville	Achat d'une débroussailleuse destinée à l'entretien du pas de tir extérieur situé « Boucle de la Milliaire »	1 782,00 €

Office Municipal des Sports (O.M.S.)	Achat d'un photocopieur nécessaire à la gestion des inscriptions aux Tickets Sports et à l'organisation du Semi-marathon et du Mérite Sportif	2 500,00 €
	TOTAL	12 007,00 €

2) **Subventions exceptionnelles :**

Bénéficiaire	Objet	Montant en €
Office Municipal des Sports (OMS)	Organisation de la 22 ^{ème} édition du Semi-marathon de Thionville le dimanche 30 avril dernier	1 400,00 €
Cyclo-Sport Thionvillois (C.S.T.)	Organisation des épreuves Elites (course du 14 juillet prochain et 32 ^{ème} Tour de Moselle Cycliste organisé du 8 au 10 septembre 2017)	12 000,00 €
Thionville Yutz Génération Rugby Espoirs (TYGRE)	Organisation du Challenge VIE du dimanche 11 juin 2017	1 000,00 €
Tennis Club de Thionville (T.C.T.)	Subvention exceptionnelle pour la réfection des courts de tennis en terre battue situés Parc Napoléon	12 500,00 €
Club Artistique de Garnison du 40^{ème} R.T.	Organisation du cross E.L.A du 23 juin 2017	500,00 €
	TOTAL	27 400,00 €

Le montant global des subventions d'investissement, et exceptionnelles aux clubs sportifs s'élève à **39 407,00 €**.

Considérant que les Commissions « Finances et Affaires Générales » et « Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires Sociales » réunies en date du 16 juin 2017, ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Mme Zohra MEHRAZ, Mme Véronique SCHMIT, Mme Caroline HEIN, Mme Samira SENOUSSEI et M. Olivier RECH, membres du Comité Directeur de l'Office Municipal des Sports et également représentant de la Ville à l'Association Thionville Moselle Handball pour le dernier nommé, ne participant pas au vote) :

- décide de se prononcer en faveur du versement des montants indiqués aux associations précitées, les crédits étant prévus au budget 2017 sous les comptes concernés ;

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

38. Attributions de subventions pour des actions jeunesse 2017.

Mme LAPOINTE-ZORDAN, Adjointe : Le Projet Educatif Local (P.E.L.) construit depuis plusieurs années autour d'un partenariat entre les associations locales, l'Etat par le biais de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.), le Conseil Départemental de la Moselle et la Ville de Thionville permet de proposer des actions en direction des jeunes avec la volonté permanente d'atteindre les objectifs suivants :

- améliorer les loisirs éducatifs de tout ordre (culturel, sportif, scientifique, technique, etc...);
- favoriser la prise d'autonomie par les jeunes ;
- contribuer à la construction et/ou au maintien d'un dialogue de proximité entre la Ville et les jeunes.

Dans ce cadre et selon les modalités indiquées dans le tableau ci-dessous, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir :

- les ateliers jeunes portés par les associations « Apsis Emergence » et Passage;
- l'opération « Tickets Sports » proposée par l'Office Municipal des Sports.

Bénéficiaire :	Objet :	Participations	
		Ville	DDCS
Ateliers Jeunes			
Apsis Emergence	Mise en peinture du boulodrome du Stade Jeanne d'Arc du 13 au 17 février	840,00 €	315,00 €
	Remise en peinture des vestiaires du stade de Volkrange du 13 au 17 février	716,00 €	245,00 €
	Réalisation d'une fresque murale au Centre de Loisirs Nautiques Du 10 au 21 avril	2 148,00 €	392,00 €
	Mise en peinture de la main courante du stade de Guentrangé du 18 au 21 avril	252,00 €	252,00 €
Passage	Remise en peinture des halls d'entrée et street-art, Tour Rolland aux Basses Terres du 14 au 21 février	245,00 €	245,00 €
sous total Ateliers jeunes		4 201,00 €	1 149,00 €
Actions spécifiques Jeunesse			

Office Municipal des Sports	Opération « Tickets Sport » Eté 2017	12 500,00 €	/
total actions jeunesse		16 701,00 €	1 149,00 €

Il est à noter que les ateliers jeunes sont cofinancés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.) de Moselle.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- se prononcer en faveur du programme d'actions désigné au présent rapport ;
- autoriser le versement des participations de la Ville telles que décrites au rapport, les crédits étant inscrits au B.P. 2017 ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Considérant que les Commissions « Finances et Affaires Générales » et « Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires Sociales » réunies en date du 16 juin 2017, ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Mme Zohra MEHRAZ, M. Olivier RECH, Mme Véronique SCHMIT, Mme Caroline HEIN, Mme Samira SENOUSSE, en tant que représentants de la Ville au Comité Directeur de l'O.M.S., ainsi que Mme Stéphanie KIS-REPPERT, comme représentante du Conseil d'Administration de l'Association « Emergence » ne participant pas au vote) :

- décide de se prononcer en faveur du versement des montants indiqués aux associations précitées, les crédits étant prévus au budget 2017 sous les comptes concernés ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

39. Puzzle – Gestion des incivilités : modification du règlement intérieur.

M. HELFGOTT, Adjoint : En enregistrant plus de 132 000 entrées depuis son ouverture le 1er octobre 2016, Puzzle accueille toute forme de public et en particulier un public adolescent.

La densité de population au sein de l'équipement est souvent forte en particulier le mercredi et le samedi et au moment des sorties de classes l'après-midi.

Diverses mesures ont été prises pour canaliser les flux et la présence de trois agents de sécurité sur l'intégralité des heures d'ouverture de la médiathèque ont permis la cohabitation entre différents types d'usagers.

Des règles de « vivre ensemble à Puzzle » ont été posées par la direction et ont fait l'objet d'un flyer spécifique disponible à l'accueil et inséré dans le guide de l'utilisateur de Puzzle.

Un patient et long travail de médiation a été entrepris auprès des jeunes pour leur expliquer le règlement de l'établissement. L'ensemble de l'équipe a suivi une formation à la médiation en direction de ces publics spécifiques. Les toilettes, objets de nombreuses dégradations sont dorénavant accessibles uniquement aux membres de Puzzle qui se voient remettre un badge en échange de leur carte d'usager. La signalétique sous mode de pictogrammes (interdiction

de manger, de boire, de parler fort dans les zones de silence, de déplacer le mobilier) a été renforcée.

La vidéo-protection installée récemment au sein de l'équipement permet de compléter l'objectif de sécurité des biens et des personnes.

En complément de ces mesures à la fois matérielles et de régulation interne, il est proposé de définir un dispositif de gestion des incivilités comprenant in fine des sanctions administratives en cas de manquements au règlement intérieur. Ce plan d'action a été défini en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux mobilisés au quotidien sur ce champ (Personnels Puzzle, Police Municipale, Association Apsis-Emergence).

Ce dispositif est construit autour de deux grands principes :

- privilégier une approche par le dialogue et la pédagogie ;
- responsabiliser les auteurs d'incivilités (et pour les mineurs, leurs responsables légaux) ;
- garantir les droits des parties tels que définis par le nouveau Code des relations entre le public et l'administration.

Il prévoit une gradation des sanctions administratives en fonction de la nature et de la gravité des manquements constatés. L'intervention d'une commission administrative « ad hoc » dite de « gestion des incivilités » est instaurée. Elle pourra être saisie pour des faits d'incivilités comparables commis dans d'autres équipements municipaux.

La composition et les règles de fonctionnement seront déterminées par Monsieur le Maire.

Ainsi, les personnes refusant de se soumettre au règlement intérieur ou l'enfreignant, pourront être exclues de l'équipement après avoir fait l'objet de rappel du règlement :

- à la journée ;

Après avoir été entendu par le responsable de Puzzle ou son représentant, et pour parer à une situation d'urgence, l'utilisateur est exclu pour le reste de la journée. Un rapport d'incident est établi et consigné en interne dans un registre nommé « main courante ». Ce registre est tenu par l'agent de la sécurité responsable et validé par la direction de Puzzle ;

- pour une durée d'un an au maximum ;

L'auteur des faits sera entendu par le responsable de Puzzle ou son représentant. Il lui est remis un document lui signifiant son exclusion jusqu'à la décision prise par une commission administrative « ad hoc ». L'utilisateur sera invité à présenter ses observations par écrit à Monsieur le Maire (ou à son représentant).

Après avoir entendu l'(les)usager(s) concerné(s), cette commission sera chargée de proposer une durée d'exclusion à Monsieur le Maire (ou à son représentant). La décision d'exclusion sera notifiée à l'utilisateur par écrit par Monsieur le Maire (ou son représentant).

Pour les usagers mineurs, les faits reprochés et la décision d'exclusion seront notifiés à leurs responsables légaux.

Le concours de la force publique pourra être demandée pour la mise en œuvre de ces dispositions. Elle sera tenue informée des sanctions prises à l'encontre des contrevenants.

Le non-respect du règlement intérieur peut également être réprimé en vertu du Code pénal (article R610-5-contravention de 1^{ère} classe) tout comme l'abandon d'objets ou de déchets dans les lieux publics (article R632-1-contravention de 2^e classe).

Les personnes ainsi sanctionnées ne pourront pas prétendre au remboursement de leur droit d'entrée ou de leur abonnement.

Il est précisé que cette procédure n'exclut pas la mise en œuvre de poursuites judiciaires.

Pour rappel, et suivant l'article 1.2 du règlement intérieur, les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés pour accéder à Puzzle.

Considérant que la Commission « Culture, Tourisme et Vie Associative », réunie en date du 14 juin 2017, a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'approuver les modifications décrites au rapport au règlement intérieur de PUZZLE adopté préalablement par une délibération du 26 septembre 2016, les nouveaux documents figurant en annexe de la délibération ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

40. Centre de Loisirs Nautiques – Gestion des incivilités : modification du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) et du règlement intérieur.

Mme SCHMIT, Adjointe : En enregistrant plus de 200 000 entrées par an tous publics confondus, le Centre de Loisirs Nautiques (C.L.N.) est à l'heure actuelle l'un des équipements municipaux les plus fréquentés.

Le C.L.N., siège de très nombreuses animations, peut accueillir simultanément jusqu'à 1 542 personnes (cf. *Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours*). Ainsi, la densité de population au sein de l'équipement est souvent forte et la diversité des publics, importante. La combinaison de ces deux éléments rend permanente la cohabitation entre différents types d'usagers.

Dans ce contexte, et sous l'effet de conditions météorologiques estivales, il est fréquent que naissent des tensions, voire des conflits compromettant la tranquillité publique.

Confrontés régulièrement à ces situations, les agents du C.L.N. témoignent de la difficulté à canaliser ces énergies et à faire respecter le règlement intérieur de l'établissement.

La vidéo-protection installée récemment au sein de l'équipement permet de répondre en partie à cet objectif de sécurité des biens et des personnes.

En complément de cette nouvelle aide matérielle et à l'instar du dispositif mis en place par d'autres collectivités publiques confrontées aux mêmes problématiques, il est proposé de définir un dispositif de gestion des incivilités prévoyant in fine des sanctions administratives en cas de manquements au règlement intérieur. Ce plan d'action a été défini en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux mobilisés au quotidien sur ce champ (Personnels C.L.N., Police Municipale, Associations Passage et Apsis-Emergence).

Ce dispositif, conçu pour compléter le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) déjà existant, est construit autour de trois grands principes :

- privilégier une approche par le dialogue et la pédagogie,
- responsabiliser les auteurs d'incivilités (et pour les mineurs, leurs responsables légaux),
- garantir les droits des parties tels que définis par le nouveau Code des relations entre le public et l'administration.

Il prévoit une gradation des sanctions administratives en fonction de la nature et de la gravité des manquements constatés. Pour les faits les plus graves, l'intervention d'une commission administrative « ad hoc » dite de « gestion des incivilités » est instaurée. Cette commission pourra également être saisie pour des faits d'incivilités comparables commis dans d'autres équipements municipaux.

La composition et les règles de fonctionnement seront déterminées par Monsieur le Maire.

Ainsi, les personnes refusant de se soumettre au règlement intérieur ou l'enfreignant pourront, après avoir fait l'objet d'avertissements et conformément au tableau de gradation des sanctions administratives figurant en annexe, être exclues de l'équipement pour la journée ou pour une durée supérieure, dans la limite d'une année.

Dans tous les cas, l'auteur des faits sera entendu par le responsable du C.L.N. ou son représentant. Un rapport d'incident sera établi, sera suivi d'une décision écrite d'exclusion et le cas échéant, d'une convocation à se présenter devant la commission administrative de gestion des incivilités. Quelle que soit la procédure engagée, l'utilisateur sera systématiquement invité à présenter ses observations par écrit à Monsieur le Maire (ou à son représentant).

Pour les faits les plus graves, la commission administrative, après avoir entendu l'(les) usager(s) concerné(s), sera chargée de proposer une durée d'exclusion à Monsieur le Maire (ou à son représentant). La décision d'exclusion sera notifiée à l'utilisateur par écrit par Monsieur le Maire (ou son représentant).

Pour les usagers mineurs, les faits reprochés et la décision d'exclusion seront notifiés à leurs responsables légaux.

Le concours de la force publique pourra être demandé pour la mise en œuvre de ces dispositions. Elle sera tenue informée des sanctions prises à l'encontre des contrevenants.

Le non respect du règlement intérieur peut également être réprimé en vertu du Code pénal (article R610-5-contravention de 1^{ère} classe) tout comme l'abandon d'objets ou de déchets dans les lieux publics (article R632-1-contravention de 2^e classe).

Les personnes ainsi sanctionnées ne pourront pas prétendre au remboursement de leur droit d'entrée ou de leur abonnement.

Il est précisé que cette procédure n'exclut pas la mise en œuvre de poursuites judiciaires.

Enfin, les Maîtres Nageurs Sauveteurs (M.N.S.) constatent également que, parmi les enfants âgés de 8 à 10 ans, nombreux sont ceux aujourd'hui qui ne savent pas nager ou qui ne sont pas autonomes dans l'eau. De plus, de l'avis même des M.N.S., les parents (ou responsables légaux) de ces mineurs n'exercent plus de surveillance active au bord des bassins, comme cela était le cas auparavant.

Aussi, il est proposé, en modifiant l'article 3 du règlement intérieur, de relever à 10 ans l'âge minimum à partir duquel les mineurs peuvent accéder au C.L.N. sans être accompagnés d'une personne majeure et de rappeler l'obligation de surveillance active qui incombe aux responsables légaux des mineurs ne sachant pas nager.

Considérant que la Commission « Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires Sociales », réunie en date du 16 juin 2017, a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'approuver les modifications décrites au rapport au règlement intérieur et au Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) adoptés préalablement par une délibération du 17 décembre 2015, les nouveaux documents figurant en annexe de la délibération ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

41. Gratuité des transports sur le réseau Citéline - convention avec la Société Publique Locale Trans Fensch.

M. LOUIS, Adjoint : La convention liant depuis 2009 la Ville à la Société Publique Locale (S.P.L.) Trans-Fensch dans le but d'assurer à ses bénéficiaires thionvillois, la gratuité d'utilisation de l'ensemble du réseau Citéline a fait l'objet d'une nouvelle négociation.

Dans l'attente de la dissolution des trois entités actuelles (Société publique locale, Société d'économie mixte, Groupement d'intérêt économique Trans Fensch) pour la mise en place d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.) au 1^{er} avril 2017, un avenant à la convention 2016, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 27 février 2017 a été conclu pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 mars 2017 avec un coût forfaitaire de 21 250,00 T.T.C. à la charge de la Ville.

A ce jour, la mise en place de l'E.P.I.C. est annulée, il est proposé de passer une convention avec la S.P.L. Trans Fensch pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2017.

La participation financière de la Ville pour la période précitée s'élève à une somme forfaitaire de 63 750,00 € T.T.C.

La gratuité totale des transports sur le réseau Citéline est ainsi prévue au titre de 2017 pour les catégories suivantes d'usagers, sur leur sollicitation :

- les étudiants, les personnes invalides à 80 % ainsi que les personnes âgées imposables de plus de 65 ans.

Considérant que les Commissions « Environnement, Cadre de Vie et Travaux » et « Finances et Affaires Générales », réunies respectivement en dates des 13 et 16 juin 2017, ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'approuver les dispositions de la nouvelle convention à passer avec la Société Publique Locale Trans Fensch et figurant en annexe de la délibération ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer ladite convention.

42. Reclassement dans le domaine public communal de la Route Départementale 57B à Oeutringe.

M. CHRISTNACKER, Adjoint : Dans le cadre de la requalification complète de la traverse d'Oeutringe, la Ville a sollicité le Conseil Départemental de la Moselle en vue du transfert de la RD 57B (rue du 70^{ème} RA, place Saint-Luc et place du Juge de Paix) et de son reclassement dans le domaine public communal.

Comme suite aux travaux préalables de remise en état, la Ville améliorera les conditions de stationnement et la signalétique.

Le Conseil Départemental de la Moselle a répondu favorablement à cette demande et a indiqué être en mesure d'intervenir cette année pour réaliser les travaux de réfection de la chaussée qui lui incombent avant tout déclassement.

Considérant que les Commissions « Environnement, Cadre de Vie et Travaux » et « Finances et Affaires Générales », réunies respectivement en dates des 13 et 16 juin 2017, ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'approuver le projet de reclassement dans le domaine public communal de la Route Départementale 57B à Oeutringe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

43. Convention tripartite DIR-EST, Ville de Yutz et Ville de Thionville relative à l'entretien bisannuel des échangeurs autoroutiers n° 38, 39 et 40.

M. CHRISTNACKER, Adjoint : Afin de maintenir un niveau de propreté élevé des chaussées et de leurs dépendances au niveau des entrées de ville, la Ville de Thionville est à l'initiative

d'une démarche d'entretien programmé de trois échangeurs de l'autoroute A31 et propose, à ce titre, une convention tripartite avec la Ville de Yutz et la DIR-EST qui définit le rôle de ces trois entités.

- Echangeur n° 38 (Ville de Yutz) au niveau du secteur Cormontaigne Meilbourg ;
- Echangeur n° 39 (Ville de Thionville) au niveau du quartier de Beauregard ;
- Echangeur n° 40 (Ville de Thionville) au niveau de la zone commerciale Linkling 1.

Les interventions consisteront, sous circulation restreinte et contrôlée exclusivement par la DIR-EST, au ramassage des détritiques, au fauchage et à l'entretien des espaces verts et au balayage des voies.

La première intervention se déroulera au cours des vacances scolaires de printemps et la seconde au début de l'automne et ce en fonction de la croissance des végétaux.

Considérant que les Commissions « Environnement, Cadre de Vie et Travaux » et « Finances et Affaires Générales », réunies respectivement en dates des 13 et 16 juin 2017, ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'approuver les termes de cette convention tripartite figurant en annexe de la délibération ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

44. Cessions de terrains :

a) avenue Comte de Bertier ;

M. SCHREIBER, Adjoint : Lors de sa séance du 23 novembre 2015, l'Assemblée Communale avait autorisé la cession au profit de M. Lino D'AVERSA de terrains d'une surface totale de 1 ha 35 a situés entre l'avenue Comte de Bertier et la chaussée d'Amérique en vue d'y réaliser une opération immobilière.

Après estimation des Services Fiscaux, le prix de vente avait été fixé à :

- 2 500 000,00 €, pour les terrains en pleine propriété ;
- 1 000,00 € pour la parcelle cadastrée section 45 n° 15 de 0 a 60 ca, pour une moitié indivise.

Les parcelles en pleine propriété ont été vendues le 27 février 2017.

Conformément à l'article 815-14 du Code civil, Mme Nathalie MULLER née DRIESCH, propriétaire pour moitié indivise de la parcelle cadastrée section 45 n° 15 a notifié sa décision d'exercer son droit de préemption sur la seconde moitié indivise appartenant à la Ville, au prix de 1 000,00 €.

Les frais d'acte seront pris en charge par l'acquéreur.

Considérant que les Commissions « Urbanisme » et « Finances et Affaires Générales », réunies respectivement en dates des 12 et 16 juin 2017, ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention : M. SELMANI) :

- décide de renoncer à la cession du terrain à M. Lino D'AVERSA compte-tenu du droit de préemption exercé par Mme Nathalie MULLER née DRIESCH ;
- se prononce en faveur de la cession de cet immeuble non-bâti à Mme Nathalie MULLER née DRIESCH, aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

b) rue Saint-Martin.

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Dans le cadre de la construction de cinq maisons jumelées, la S.C.C.V. SAINT-MARTIN sollicite l'acquisition des terrains communaux cadastrés :

- Section BR n° 388/112 de 0 a 06 ca ;
- Section BR n° 391/358 de 0 a 18 ca,

en vue de permettre une meilleure configuration du lot n° 5.

Le prix de vente a été fixé par la Direction Départementale des Finances Publiques - France Domaine à 1 680,00 € H.T., frais d'acte et d'arpentage à la charge de l'acquéreur.

Considérant que les Commissions « Urbanisme » et « Finances et Affaires Générales », réunies respectivement en dates des 12 et 16 juin 2017, ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention : M. SELMANI) :

- se prononce en faveur de la cession de ces terrains, aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

45. Déclassements et cessions de terrains :

a) boucle du Sureau ;

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Après proposition de la Ville, les époux BRZEZINSKI et LOPEZ BARBOSA ont accepté d'acquérir les terrains communaux situés Boucle du Sureau, le long de leur propriété respective.

Ces terrains faisant partie du domaine public communal, mais ne bénéficiant d'aucune affectation, ni aménagement spécifique à l'usage public et n'assurant de ce fait aucune fonction de desserte, il est proposé de constater leur désaffectation et de décider leur déclassement afin de pouvoir procéder à leur cession.

La Direction Départementale des Finances Publiques - France Domaine a estimé la valeur de ces terrains qui ne présentent aucun intérêt particulier pour la Commune à 110,00 € le m², soit un prix s'établissant à :

- 12 430,00 € pour la parcelle cadastrée section CA n° 961/15 de 1 a 13 ca à céder aux époux BRZEZINSKI ;
- 12 430,00 € pour la parcelle cadastrée section CA n° 962/15 de 1 a 13 ca à céder aux époux LOPEZ BARBOSA.

Considérant que les Commissions « Urbanisme » et « Finances et Affaires Générales », réunies respectivement en dates des 12 et 16 juin 2017, ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de constater la désaffectation et d'autoriser le déclassement de ces terrains du domaine public communal ;
- se prononce en faveur de la cession de ces terrains aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

b) impasse des Osiers ;

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Les époux HEINEN souhaitent acquérir, au droit de leur propriété, un délaissé de terrain situé Impasse des Osiers, cadastré section CD n° 502/1, d'une surface de 0 a 09 ca.

Ce terrain faisant partie du domaine public communal, mais ne bénéficiant d'aucune affectation, ni aménagement spécifique à l'usage public et n'assurant de ce fait aucune fonction de desserte, il est proposé de constater sa désaffectation et de décider de son déclassement afin de pouvoir procéder à sa cession.

Cette emprise enherbée qui ne présente aucun intérêt pour la Ville pourrait être cédée moyennant un prix fixé par la Direction Départementale des Finances Publiques - France Domaine à 450,00 €, frais d'acte et d'arpentage à la charge des acquéreurs.

Il conviendra de grever cette parcelle (fonds servant) d'une servitude de passage d'une canalisation d'évacuation des eaux usées au profit du fonds dominant cadastré section 51 n° 265/0255 appartenant à la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville ».

Considérant que les Commissions « Urbanisme » et « Finances et Affaires Générales », réunies respectivement en dates des 12 et 16 juin 2017, ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de constater la désaffectation et d'autoriser le déclassement de ce terrain du domaine public communal ;

- se prononce en faveur de la cession de cette parcelle aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

c) boucle de la Croix-Hepich ;

M. SCHREIBER, Adjoint : Lors de sa séance du 23 novembre 2015, l'Assemblée Communale avait autorisé la cession au profit de la société ESPACE & RESIDENCE de terrains communaux situés route de la Croix Hepich en vue de l'aménagement d'un lotissement.

Il avait également été décidé l'ouverture d'une enquête publique de déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section AZ n° 156 et d'une emprise d'environ 11 ares à distraire du terrain cadastré section AZ n° 150/11, préalablement à leur cession à la société précitée.

Après établissement d'un procès-verbal d'arpentage, la surface à céder, à extraire de la parcelle cadastrée section AZ n° 150/11 est à présent cadastrée section AZ n° 581/112 de 12 a 58 ca.

En application des dispositions légales, le projet de déclassement d'une surface d'environ 6 ares à prendre de la parcelle cadastrée section AZ n° 150/11 ainsi que de la parcelle nouvellement cadastrée section AZ n° 581/112 correspondant à l'emprise d'une piste cyclable a été soumis du 3 au 18 avril 2017 à une enquête publique préalable réglementaire de déclassement du domaine public communal, dont les conclusions se sont révélées favorables, sous réserve qu'une solution de substitution de la piste soit mise en place durant les travaux d'aménagement du lotissement et que la piste à créer en remplacement de celle supprimée soit totalement sécurisée par des aménagements spécifiques.

Considérant que les Commissions « Urbanisme » et « Finances et Affaires Générales », réunies respectivement en dates des 12 et 16 juin 2017, ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de confirmer
 - o la désaffectation et le déclassement de la parcelle cadastrée section AZ n° 581/112 et d'autoriser une emprise d'environ 6 ares à prendre de la parcelle cadastrée section AZ n° 156 ;
 - o la cession de la parcelle nouvellement cadastrée section AZ n° 581/112 aux conditions prévues dans la délibération du 23 novembre 2015 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

d) au Crève-Cœur.

M. SCHREIBER, Adjoint : En vue de faciliter l'accès et de permettre l'édification d'une maison d'habitation sur le terrain à bâtir situé en contrebas, au cours de sa séance du 26 septembre 2016, l'Assemblée Communale a autorisé la cession au profit de la S.C.I. BELLA VISTA du terrain cadastré section 98 n° 172/13 de 2 a 85 ca au prix de 71 250,00 €.

La S.C.I. BELLA VISTA souhaite se porter acquéreur d'une surface complémentaire cadastrée :

- Section 98 n° 190/13, d'une surface de 1 a 80 ca.

Le prix de vente, fixé après estimation de la Direction Départementale des Finances Publiques - France Domaine, s'établirait à 22 500,00 €, frais d'acte et d'arpentage à la charge de l'acquéreur.

Compte tenu de la vocation de ce terrain à usage de parking, il y aura lieu de procéder à une enquête publique réglementaire de déclassement. La vente pourra se réaliser sous réserve de l'avis favorable du Commissaire Enquêteur à ce déclassement.

Considérant que les Commissions « Urbanisme » et « Finances et Affaires Générales », réunies respectivement en dates des 12 et 16 juin 2017, ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de constater la désaffectation et d'autoriser le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section 98 n° 190/13 ;
- se prononce en faveur de la cession de ce terrain aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

46. Echange de terrains rues Saint-Exupéry et Mozart - annulation de la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2013.

M. SCHREIBER, Adjoint : Par délibération du 21 décembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé un échange de terrains avec l'Office Public de l'Habitat de Thionville, aujourd'hui devenu O.P.H. Portes de France Thionville.

Cette opération consistait :

- pour l'O.P.H., à acquérir les terrains communaux situés rue Saint-Exupéry cadastrés section 43 n° 168 et 211 d'une surface totale de 11 a 32 ca en vue de la réalisation de cinq pavillons individuels (R+1+combles) ;
- pour la Commune, à acquérir sur l'O.P.H. une parcelle située rue Mozart cadastrée section 33 n° 227 de 9 a 20 ca, nouvellement cadastrée n° 277 et 278, en vue du maintien d'un espace vert et du stationnement existant.

Cet échange de terrains ne se réalisera pas. Aussi, il est demandé à l'Assemblée Communale l'annulation de la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2013.

Considérant que les Commissions « Urbanisme » et « Finances et Affaires Générales », réunies respectivement en dates des 12 et 16 juin 2017, ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de l'annulation de la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2013 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

47. Mise à disposition de terrains ou de locaux au profit d'associations ou d'organismes.

M. SCHREIBER, Adjoint : Diverses associations ou organismes sollicitent régulièrement la Ville dans le but d'obtenir des terrains ou des locaux pour leurs activités.

Dans ce cadre, les mises à disposition suivantes seraient consenties à titre gratuit aux bénéficiaires ci-après, avec effet au 1^{er} juillet 2017,

- un garage de 16 m² environ situé dans l'enceinte des anciens locaux « Weber-Ritt », rue du Chemin-de-Fer, au profit de l'Association « Les GrenaThions » à des fins de stockage ;
- un local de 45 m² environ, également dénommé « Chapelle des Lépreux », situé 22 avenue Comte-de-Bertier, mis à disposition pour une durée d'une année reconductible au profit de la « Société des Beaux-Arts de Lorraine » dans le cadre de la politique d'attribution des ateliers d'art municipaux.

Considérant que les Commissions « Urbanisme » et « Finances et Affaires Générales », réunies respectivement en dates des 12 et 16 juin 2017, ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'approuver la signature des conventions ou avenants correspondants, établis aux conditions énoncées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

48. Gestion de la forêt communale – Travaux sylvicoles – Exercice 2017.

Mme. SCHNEIDER, Adjointe : Comme chaque année, l'Office National des Forêts (O.N.F.) soumet à l'approbation de l'Assemblée Communale le programme des travaux sylvicoles.

Pour l'année 2017, ce programme prévoit :

- 1) des travaux réalisés en Office Entrepreneur de Travaux (O.E.T.), à savoir :
 - dépressage manuel avec nettoyage de jeune peuplement sur la parcelle 15a, pour un montant de 7 248,00 € H.T. soit 7 972,80 € T.T.C. ;
 - ouverture de cloisonnement sylvicole au broyeur sur la parcelle 1b en régénération, pour un montant de 499,43 € H.T. soit 549,37 € T.T.C. ;

- dégagement manuel de régénérations naturelles sur la parcelle 1b, pour un montant de 1 640,45 € H.T. soit 1 804,50 € T.T.C. ;
- enlèvement des protections individuelles contre le gibier sur les parcelles 11b, 27a et 3b, pour un montant de 8 547,00 € H.T. soit 9 401,70 € T.T.C. ;
- travaux divers dans les peuplements (abattage de perches après gyrobroyage) sur la parcelle 17c, pour un montant de 970,40 € H.T. soit 1 067,44 € T.T.C. ;

2) des travaux d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (A.T.D.O.), à savoir :

- suivi administratif (contrats, fiches de chantier et sécurité), suivi de l'exécution du chantier, contrôle de conformité des travaux, etc., pour un montant de 2 894,00 € H.T. soit 3 472,80 € T.T.C.

(A noter que ce montant est calculé sur une base de travaux qui seront effectués par une société et facturés parallèlement à la Ville, ceux-ci étant estimés par l'O.N.F. à 27 121,92 € H.T.).

Le document présenté par l'O.N.F., valant devis uniquement pour les travaux en O.E.T. et A.T.D.O., fait donc apparaître une dépense totale s'élevant à 21 799,28 € H.T. soit 24 268,61 € T.T.C.

Considérant que les Commissions « Urbanisme » et « Finances et Affaires Générales », réunies respectivement en dates des 12 et 16 juin 2017, ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'approuver le programme des travaux sylvicoles détaillé ci-dessus, relatif à l'exercice 2017 ;
- autorise la signature avec l'O.N.F. du devis correspondant ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

49. Rentrée scolaire 2017-2018 - Notifications des mesures de carte scolaire.

Mme LAPOINTE-ZORDAN, Adjointe : Le Conseil Municipal a délibéré le 27 février 2017 en adoptant une motion pour s'opposer aux 3 mesures de fermetures annoncées suite au Comité Technique Spécial Départemental (C.T.S.D.) du 2 février 2017 qui concernaient un :

- Retrait maternelle Côte des Roses
- Retrait 2^{ème} poste maternel à l'école Primaire Jacques Prévert
- Retrait Primaire Poincaré

Un courrier du 24 mai 2017 du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (D.A.S.E.N.) prévoyait encore 3 fermetures supplémentaires :

- Retrait maternelle Saint-Pierre
- Retrait maternelle les Coquelicots
- Retrait Elémentaire Petite Saison

Suite à la réunion du C.T.S.D. du 13 juin 2017, 1 retrait a été abandonné (Saint-Pierre), un autre a été annulé (Jacques Prévert) et une ouverture confirmée, la décision définitive de carte scolaire s'établit ainsi :

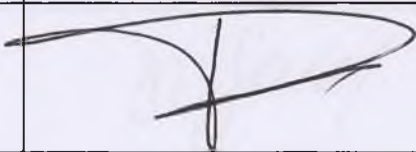
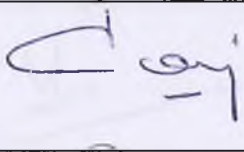
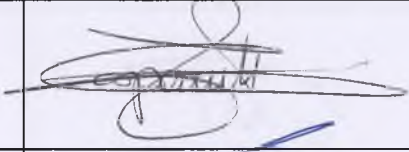
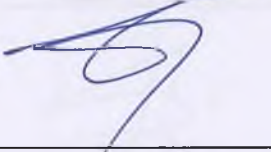
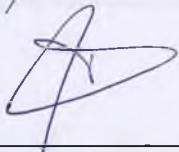
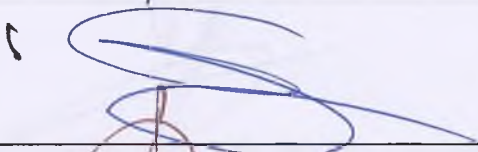
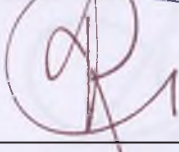


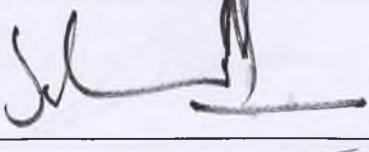

- Retrait maternelle Côte des Roses
- Retrait Primaire Poincaré
- Retrait Élémentaire Petite Saison
- Retrait Maternelle Les Coquelicots
- Attribution poste Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire pour les Troubles de la Fonction Cognitive (U.L.I.S. - T.F.C.) à l'Ecole Primaire Poincaré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, conformément aux textes en vigueur, prend acte de ces mesures de carte scolaire.

La séance est levée à 21h25.

**FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
DE LA VILLE DE THIONVILLE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

Nom et Prénom	Signature
M. CUNY Pierre	
M. LOUIS Jean-Charles	
Mme LAPOINTE-ZORDAN Pauline	
M. HELFGOTT Jackie	
Mme DESCAMPS Anne-Marella	
M. RECH Olivier	
Mme RENAUX Patricia	
M. SCHREIBER Roger	
Mme SCHNEIDER Brigitte	
Mme SCHMIT Véronique	
M. CHRISTNACKER Daniel	

CONFIDENTIAL REPORT ON THE PROGRESS OF THE PROJECT

Project Name: [REDACTED]

Report Date: [REDACTED]

Prepared by: [REDACTED]

Reviewed by: [REDACTED]

Approved by: [REDACTED]

Version: [REDACTED]

Status: [REDACTED]

Next Review: [REDACTED]

Comments: [REDACTED]

Signature: [REDACTED]

Date: [REDACTED]

Location: [REDACTED]

Project ID: [REDACTED]

Client Name: [REDACTED]

Contract No: [REDACTED]

Project Manager: [REDACTED]

Project Sponsor: [REDACTED]

Project Steering Committee: [REDACTED]

Project Charter: [REDACTED]

Project Plan: [REDACTED]

Project Status: [REDACTED]

Project Risks: [REDACTED]

Project Issues: [REDACTED]

Project Deliverables: [REDACTED]

Project Milestones: [REDACTED]

Project Budget: [REDACTED]

Project Resources: [REDACTED]

Project Communications: [REDACTED]

Project Stakeholders: [REDACTED]

Project Governance: [REDACTED]

Project Quality: [REDACTED]

Project Security: [REDACTED]

Project Compliance: [REDACTED]

Project Ethics: [REDACTED]

Project Sustainability: [REDACTED]

Project Innovation: [REDACTED]

Project Impact: [REDACTED]

Project Legacy: [REDACTED]

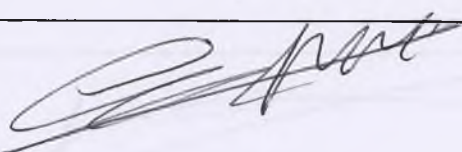

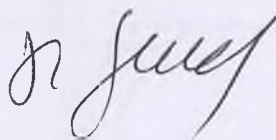

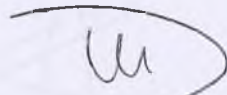
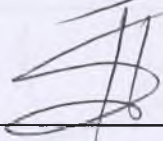
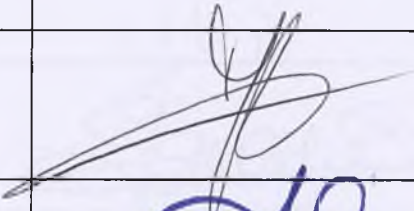
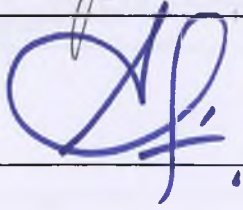
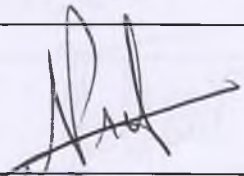
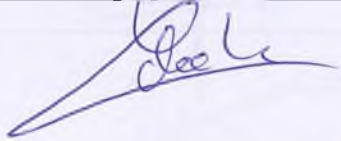
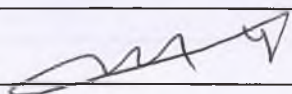
Project Future: [REDACTED]








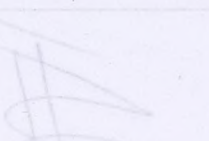
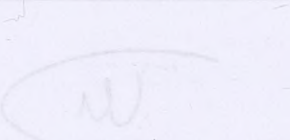

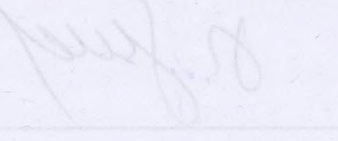


Project Conclusion: [REDACTED]


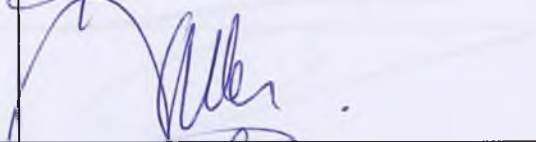
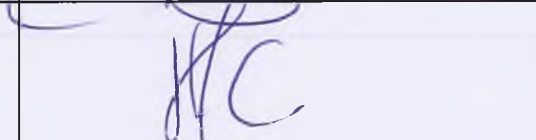

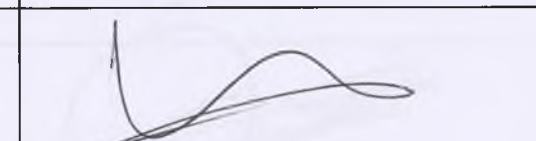
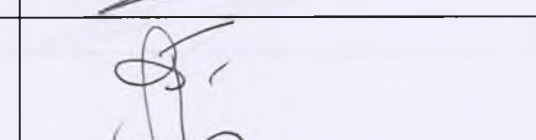
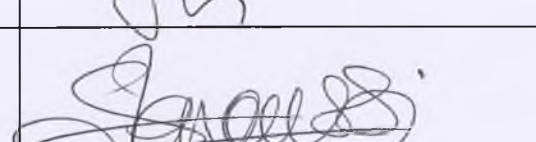
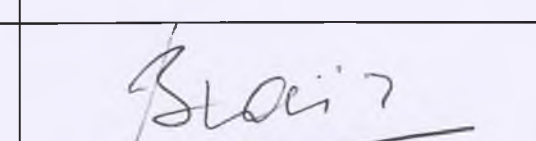
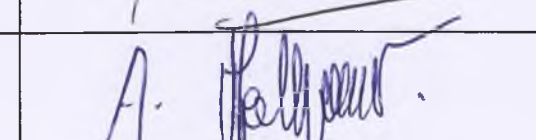

Project Appendix: [REDACTED]

Project Glossary: [REDACTED]

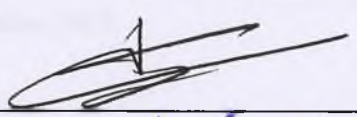
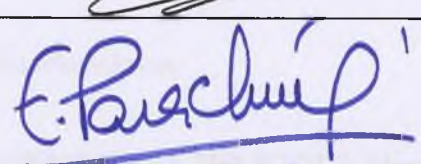
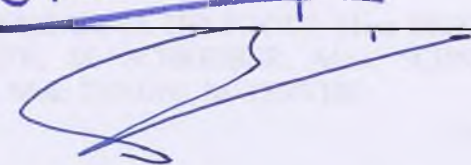

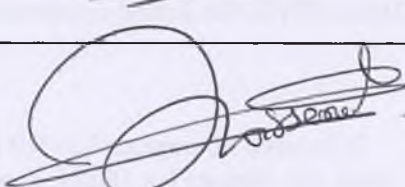
Item #	Description	Status	Priority	Owner	Start Date	End Date	Notes
1	Project Initiation	Completed	High	[REDACTED]	2023-01-01	2023-01-15	[REDACTED]
2	Project Planning	In Progress	High	[REDACTED]	2023-01-16	2023-02-15	[REDACTED]
3	Project Execution	Not Started	Medium	[REDACTED]	2023-02-16	2023-03-15	[REDACTED]
4	Project Monitoring	Not Started	Medium	[REDACTED]	2023-03-16	2023-04-15	[REDACTED]
5	Project Closing	Not Started	Low	[REDACTED]	2023-04-16	2023-05-15	[REDACTED]
6	Project Evaluation	Not Started	Low	[REDACTED]	2023-05-16	2023-06-15	[REDACTED]
7	Project Reporting	Not Started	Low	[REDACTED]	2023-06-16	2023-07-15	[REDACTED]
8	Project Archiving	Not Started	Low	[REDACTED]	2023-07-16	2023-08-15	[REDACTED]
9	Project Decommissioning	Not Started	Low	[REDACTED]	2023-08-16	2023-09-15	[REDACTED]
10	Project Review	Not Started	Low	[REDACTED]	2023-09-16	2023-10-15	[REDACTED]


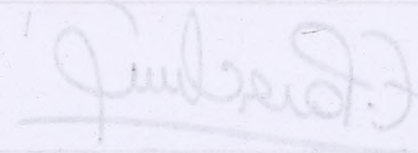



Mme ZANONI Christiane	
M. TERVER Joseph	
Mme JUNGER Marcelle	
M. CLEMENT Yves	
Mme GUICHARD Dominique	
Mme BERTRAND Danielle	
Mme STARCK Cathy	
Mme GRANDPIERRE Martine	
M. ALIX Pierre	
M. SAMMARTANO Eric	
Mme NIEF-BENHAMOU Florence	
M. GANDECKI Claude	
M. SELMANI Younès	

M. SEIMANI Younes	
M. GANDECKI Claude	
Mme NIEL-BENHAMOU Florence	
M. SAMMARTANO Eric	
M. ALIX Pierre	
Mme GRANDPIERRE Marine	
Mme STARCK Camy	
Mme BERTRAND Danielle	
Mme GUICHARD Dominique	
M. CLEMENT Yves	
Mme JUNGER Marcelle	
M. TERVIER Joseph	
Mme ZANOVI Christiane	

M. KROB Laurent	
M. MOCKELS Stéphane	
Mme HEIN Caroline	
Mme BOUCHERON-ICARD Muriel	
Mme MEHRAZ Zohra	
M. WELTER Laurent	
Mme KIS-REPERT Stéphanie	
Mme SENOUSSE Samira	
M. PATIN Jean-François	
Mme VAÏSSE Brigitte	
M. HATTERER Antonin	
Mme SCHMITT Dominique	

M. HARAU Guy	
Mme PARACHINI Elisabeth	
M. MERTZ Bertrand	
M. NOLLER Philippe	
Mme SPECOGNA Antonietta	
M. DEMAY François	
Mme POISSENOT Gaëlle	

	M. HARAUD Guy
	Mme PARACHINI Elisabeth
	M. MERIZY Bertrand
	M. NOLLER Philippe
	Mme SPECOGNA Antonietta
	M. DEMAY François
	Mme POISSÉNOT Gaëlle

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 11 septembre 2017.

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire

Ont assisté à cette séance : 12 Adjointes et Conseillers Municipaux.

Étaient présents :

M. LOUIS, Mme LAPOINTE-ZORDAN, M. HELFGOTT, Mme DESCAMPS,
Mme SCHMIT, Mme RENAUX, M. SCHREIBER, Mme SCHNEIDER,
M. ALIX, M. CHRISTNACKER, Mme ZANONI, M. TERVER ;

Adjointes ;

Mme JUNGER, M. CLEMENT, Mme GUICHARD, Mme BERTRAND,
Mme STARCK, Mme GRANDPIERRE, Mme NIEF-BENHAMOU,
M. GANDECKI, M. SELMANI, M. KROB, Mme HEIN, M. RECH,
Mme MEHRAZ, M. WELTER, Mme KIS-REPPERT, M. FRITZ,
Mme VAISSE, M. HATTERER, M. HARAU, M. NOLLER, Mme SPECOGNA,
M. DEMAY, Mme POISSENOT ;

Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. SAMMARTANO a donné procuration à M. le Maire.

M. MOCKELS a donné procuration à M. LOUIS.

Mme SENOUSI a donné procuration à Mme LAPOINTE-ZORDAN.

Arrivées et départs en cours de séance :

Mme SCHMITT est arrivée à 18h14 à l'examen du point n°1f.

Mme PARACHINI est arrivée à 18h20 à l'examen du point n°4. Avant son arrivée, une procuration avait été donnée à M. HARAU.

M. MERTZ est arrivé à 18h50 à l'examen du point n°12. Avant son arrivée, une procuration avait été donnée à Mme VAISSE.

Mme BOUCHERON-ICARD est arrivée à 18h54 à l'examen de point n°13. Avant son arrivée, une procuration avait été donnée à Mme SCHMIT.

Mme SPECOGNA a quitté la séance à 19h20 à l'examen du point n°18. Une procuration a été donnée à M. HATTERER.

M. SELMANI a quitté la séance à 20h28 à l'examen du point n°31.

Secrétaire :

Mme POISSENOT assistée de Mme CASELLATO, Chef de Service et
Mme MARTIN, Adjoint Administratif.

Assistaient en outre :

M. GRALL, Directeur du Cabinet du Maire,
Mme MERCURELLI, Chef de Cabinet,
M. ATTA, Chargé de Mission,
M. SIEBERT, Directeur Général des Services,
M. THONY, Directeur Général Adjoint des Services,
M. SCHAEFFER, Directeur Général Adjoint des Services,
M. MITZNER, Directeur du Développement du Territoire,

M. le Maire ouvre la séance à 18h05.

Ordre du jour

1. Communications de Monsieur le Maire :
 - a) Installation d'un Conseiller Municipal ;
 - b) Passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation ;
 - c) Dépenses imprévues - Exercice 2017 ;
 - d) Souscription d'une ligne de trésorerie auprès de La Banque Postale - Budget Ville - Exercice 2017 ;
 - e) Traitement automatisé d'informations nominatives - Gestion des subventions aux associations et du planning des équipements de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) mis à disposition.
 - f) Rentrée scolaire 2017-2018 / Notification des mesures de carte scolaire.
 - g) Rapport supplémentaire à l'ordre du jour.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2017.
3. Modification des désignations dans les instances communales et au sein des organismes extérieurs.
4. Transfert de compétences à la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville » - Approbation des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.).
5. Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) : transfert à la Communauté d'Agglomération - Approbation de la modification statutaire.
6. Création d'un service commun de la commande publique à la Ville et à la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville ».
7. Mise en œuvre d'un groupement de commande entre la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville », la Ville de Thionville et son Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) : Fourniture et livraison de divers objets et matériels (objets promotionnels, téléphonie mobile, supports magnétiques, cartouches d'encre).
8. Décision Modificative n°1 de l'exercice 2017 - Budget Ville ;
Décision Modificative n°1 de l'exercice 2017 - Budget Annexe de l'Eau.
9. Garanties d'emprunts :
 - a) à l'Office Public de l'Habitat de Thionville pour le réaménagement de lignes de prêts ;
 - b) à Batigère Sarel pour la réhabilitation / restructuration de 178 logements sis quartier Basses Terres.
10. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Entreprendre en Lorraine Nord » pour l'organisation de la 22^{ème} édition du « Salon à l'Envers de Lorraine et du Grand Est ».
11. Attribution de subvention 2017 - Maison des Quartiers.
12. Programme des manifestations culturelles de Puzzle (septembre - décembre 2017).
13. Participation des communes aux frais de scolarité des élèves accueillis dans les classes spécialisées (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire).
14. Attribution de subventions aux associations sportives.
15. Thi Pass'Sport - Aide à la cotisation/licence - Saison sportive 2017/2018.
16. Acquisition d'un terrain à Volkrange.
17. Déclassement et cession de l'ancienne auberge de jeunesse et de la maison des associations Raymond Queneau, place de la Gare.
18. Cession d'un terrain à Œutrange.
19. Côte des Roses - cession de terrains chaussée d'Océanie avec passation d'un compromis de vente.

20. Désaffectations :
 - a) de l'ancienne école de Volkrange ;
 - b) d'immeubles communaux à Eutrange ;
 - c) du Presbytère de Garche.
21. Mise à disposition de terrains ou de locaux au profit d'associations ou d'organismes.
22. Gestion de la forêt communale - Travaux d'exploitation - Exercice 2017/2018.
23. Dénominations de nouvelles voiries :
 - a) impasse des Ravenelles ;
 - b) impasse des Aveliniers ;
 - c) boucle des Frênes, sur la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de Metzange-Buchel ;
 - d) impasse des Métayers, pour le lotissement « Le Clos du Château » à Volkrange.
 - e) impasse des Genêts, pour le lotissement « rue des Viornes » à Veymerange ;
 - f) impasse des Glycines, pour lotissement « Les Muriers » ;
 - g) boucle des Chansonniers, pour le lotissement « route de Marspich » à Volkrange ;
 - h) cour du Petit Prince, pour le lotissement « Saint-Exupéry ».
24. Dénomination du Camping Municipal.
25. Conventions d'étude, de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle concernant le Centre-Ville.
26. Versement d'un fonds de concours pour les dépenses d'investissement inhérentes à la construction de l'école maternelle Poincaré par la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville ».
27. Projet d'incorporation de l'impasse du Capitaine Joseph Grand dans le domaine public communal.
28. Château d'eau de Beauregard – déclassement du domaine public communal.
29. Convention relative à la création d'un plateau surélevé au droit du carrefour d'accès à un lotissement sur la route départementale n° 57 à Volkrange.
30. Autorisation de future vente de véhicules sur le site Agorastore.
31. Appel à générosité de la Fondation de France – Soutien de la Ville de Thionville en faveur de l'action « Solidarité Antilles ».

1. Communications de M. le Maire :

a) Installation d'un Conseiller Municipal.

Suite à l'exclusion définitive de Monsieur Jean-François PATIN du Conseil Municipal lors de sa réunion du 30 juin 2017, et aux termes de l'article L. 270 du Code électoral, le candidat venant immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur la liste dont le siège devient vacant.

Il s'agit, en l'occurrence, pour la liste « Thionville au Cœur » de Monsieur Serge FRITZ, candidat suivant et qui est donc devenu Conseiller Municipal à la date de la vacance.

Monsieur Serge FRITZ est donc installé dans ses fonctions de Conseiller Municipal, membre de la commission « Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales ».

La Commission « Finances et Affaires générales » a été consultée le 7 septembre 2017.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

b) Passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.

Le Conseil Municipal est informé qu'en application de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 28 avril 2016 (article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales) ont été passés les marchés et avenants suivants (voir tableau annexé à la délibération).

Il est rappelé que l'ensemble de ces opérations a fait l'objet d'une attribution en Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) pour les marchés formalisés et en Commission d'Attribution des Marchés à Procédure Adaptée (C.A.M.P.A.) pour les marchés non formalisés.

La Commission « Finances et Affaires générales » a été consultée le 7 septembre 2017.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

c) Dépenses imprévues - Exercice 2017.

Il a été inscrit au budget 2017 une ligne de crédits pour dépenses imprévues en section d'investissement et de fonctionnement.

Ces crédits ont pour vocation de constituer une réserve de fonds, utilisable directement par le Maire pour abonder des comptes budgétaires insuffisamment pourvus, à charge pour lui de rendre compte au Conseil Municipal de l'utilisation de ceux-ci.

Cette procédure, qui trouve son origine dans l'article 16 de la loi du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation et qui fait l'objet des articles L. 2322-1 et L. 2322-2 du Code général des collectivités territoriales, apporte souplesse et rapidité dans la gestion quotidienne, puisqu'elle dispense de l'adoption d'une décision modificative.

L'Assemblée Communale est informée des utilisations réalisées sur la ligne de crédits pour dépenses imprévues :

BUDGET VILLE

Section de fonctionnement

Date	Libellé	
16/06/2017	Réparation suite à un acte de vandalisme de la barrière d'entrée du parking « Manège » - XEROX	560,95 €
01/08/2017	Dégradation du stade de Volkrange par les gens du voyage SARL AUXIDIS.....	1 332,00 €
TOTAL	1 892,95 €

Section d'investissement

Date	Libellé	
01/08/2017	Travaux stade de Volkrange suite à dégradation par les gens du voyage - GUENEBAUT	6 324,00 €
02/08/2017	Reprise de voirie rue Elminger à Oeustrange - EUROVIA	14 500,00 €
TOTAL	20 824,00 €

Le montant alloué aux dépenses imprévues sur l'exercice 2017 s'élève à 150 000,00 € pour la section d'investissement et à 100 000,00 € pour la section de fonctionnement. A ce jour, le montant total des dépenses imprévues utilisé est de 7 752,42 € en fonctionnement et de 20 824,00 € en investissement.

La Commission « Finances et Affaires générales » a été consultée le 7 septembre 2017.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

d) Souscription d'une ligne de trésorerie auprès de La Banque Postale – Budget Ville. Exercice 2017.

Dans le cadre de la délibération du 28 avril 2016 par laquelle le Conseil Municipal a accordé à Monsieur le Maire délégation pour souscrire une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 5 000 000,00 €, le Conseil Municipal est informé de la souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 2 500 000,00 € aux conditions suivantes :

Caractéristiques de la ligne de trésorerie :

Banque	LA BANQUE POSTALE
Budget	Ville
Montant	2 500 000,00 €
Taux	EONIA + 0,35 % (quel que soit le développement du taux de l'EONIA, celui-ci ne pourra pas être négatif et sera au minimum réputé égal à zéro)
Durée	364 jours, soit du 11 septembre 2017 au 10 septembre 2018
Base de calcul des intérêts	Exact / 360
Périodicité de facturation des intérêts	Chaque fin de trimestre civil
Commission de gestion	2 500,00 € payable à la prise d'effet du contrat
Commission d'engagement / de non utilisation	Une commission de non-utilisation correspondant à 0,05 % l'an du capital non tiré de l'ouverture de crédit, payable chaque fin de trimestre civil

Le présent rapport a pour objet de rendre compte de la souscription de la ligne de trésorerie à l'Assemblée Communale, conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

La Commission « Finances et Affaires générales » a été consultée le 7 septembre 2017.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

e) **Traitement automatisé d'informations nominatives. Gestion des subventions aux associations et du planning des équipements de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) à disposition.**

Il est créé à la ville de Thionville, par la société LOGITUD, un traitement automatisé d'informations nominatives dont l'objet est la gestion des subventions versées par la commune et le C.C.A.S. aux associations et la gestion du planning des équipements de la Ville et du C.C.A.S. mis à disposition.

Les catégories de données à caractère personnel enregistrées sont les suivantes :

- identité de l'association ;
- identité du président, du secrétaire et du trésorier ;
- nationalité ;
- adresse du siège, adresses du président, du secrétaire et du trésorier ;
- numéros de téléphone des susnommés ;
- informations d'ordre économique et financier.

Les destinataires ou catégories de destinataires habilités à recevoir communication de ces données sont :

Destinataires internes de la commune de Thionville ou du C.C.A.S. : Mission Vie Associative, directions concernées, services financiers, élus.

Destinataires externes à la Mairie de Thionville ou du C.C.A.S. : aucun

Communication en est faite par le présent rapport au Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

La Commission « Finances et Affaires générales » a été consultée le 7 septembre 2017.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

Mme SCHMITT entre en séance.

f) Rentrée scolaire 2017-2018 / Notification des mesures de carte scolaire.

Le Conseil Municipal a délibéré le 27 février 2017 en adoptant une motion pour s'opposer à la fermeture de 3 classes annoncée suite au C.T.S.D. (Comité Technique Spécial Départemental) du 2 février 2017 qui concernaient :

- classe Maternelle Côte des Roses ;
- classe Maternelle à l'école Elémentaire Jacques Prévert ;
- classe Elémentaire Poincaré.

Un courrier du 24 mai 2017 du D.A.S.E.N. (Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Moselle) prévoyait 3 fermetures supplémentaires :

- 1 classe Maternelle Saint-Pierre ;
- 1 classe Maternelle les Coquelicots ;
- 1 classe Elémentaire Petite Saison.

Suite à la réunion du C.T.S.D. du 13 juin 2017, un retrait a été abandonné (Maternelle Saint-Pierre), un autre a été annulé (Elémentaire Jacques Prévert) et l'ouverture confirmée d'un poste U.L.I.S. - T.F.C.

La décision définitive de carte scolaire s'établissait ainsi :

- Retrait 1 classe Maternelle Côte des Roses ;
- Retrait 1 classe Elémentaire Poincaré ;
- Retrait 1 classe Elémentaire Petite Saison ;
- Retrait 1 classe Maternelle Les Coquelicots ;
- Attribution d'1 poste U.L.I.S. - T.F.C. (Troubles de la Fonction Cognitive) à l'Ecole Primaire Poincaré.

Suite aux constats d'effectifs faits sur l'Ecole Maternelle Côte des Roses le jour de la rentrée scolaire, Monsieur CHALEIX, Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Moselle, a décidé d'annuler le retrait du poste à l'Ecole Maternelle Côte des Roses le 5 septembre 2017. Au final il y a donc 3 fermetures et une ouverture de classes.

Communication en est faite par le présent rapport au Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

La Commission « Finances et Affaires générales » a été consultée le 7 septembre 2017.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

g) Rapport supplémentaire à l'ordre du jour.

Il est proposé au Conseil Municipal, conformément à son règlement intérieur adopté le 8 juillet 2015, d'ajouter un point à l'ordre du jour en faveur des îles sinistrées de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy.

Ces rapports concernent le point suivant pour la ville de Thionville :

Rapport n°4 relatif à l'actualisation de la contribution « eaux pluviales » au 1^{er} janvier 2017.

La collecte et le traitement des eaux pluviales constituent un service public administratif à la charge du budget général. Lorsque le service d'assainissement apporte son concours au traitement des eaux pluviales, il est interdit de faire supporter à la redevance d'assainissement les dépenses relatives aux eaux pluviales.

Lors de sa réunion du 11 septembre 2015, la C.L.E.T.C. a approuvé le rapport n° 10 relatif à l'actualisation de la contribution « eaux pluviales » pour l'année 2015.

Le rapport n° 10, approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux, avait fixé le principe d'une révision annuelle de la contribution « eaux pluviales », en actualisant chaque année les trois critères qui la composent : la population, la longueur de réseaux et le nombre d'avaloirs.

Les trois critères ont évolué de la manière suivante pour la commune de Thionville :

	Longueur réseau (en hm)		Population raccordée (en centaine)		Nombre d'avaloirs (en dizaine)	
	2016	2017	2016	2017	2016	2017
Thionville	2 163	2 167	426	420	596	597

Longueur réseau	Valeur pondérée (*0,5)	Population (en centaine)	Valeur pondérée (*0,35)	Nombre d'avaloirs (en dizaine)	Valeur pondérée (*0,15)	Total points	Valeur Points	Contribution en euros
2 167	1 083,5	420	147	597	89,55	1 320,05	175	231 009 €

Pour mémoire, la contribution 2006 était de 149 625,00 €, et de 231 000,00 € en 2016 pour la commune de Thionville.

L'attribution de compensation perçue par la Ville de Thionville sera minorée par conséquent de 9,00 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et s'élèvera à 12 689 374,00 €.

La Commission « Finances et Affaires générales » a été consultée le 7 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le rapport de la C.L.E.T.C. relatif à l'actualisation de la contribution « eaux pluviales » au 1^{er} janvier 2017 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

5. Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) : transfert à la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » - Approbation de la modification statutaire.

M. le Maire : Lors de sa réunion du 22 juin 2017, le Conseil Communautaire a décidé de la prise de compétence facultative relative au « versement des contributions au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) » à compter du 1^{er} janvier 2018.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), cette actualisation des statuts doit être décidée par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes membres.

Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer pour se prononcer sur ces modifications dans un délai de trois mois à compter de la date de la notification intervenue le 5 juillet 2017.

L'article L. 1424-35 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), modifié par l'article 97 de la loi NOTRe du 7 août 2015, permet aux Communes de transférer aux E.P.C.I. le versement des contributions au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.).

Le S.D.I.S. de la Moselle a communiqué à la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville » la liste des contributions des treize Communes membres (annexe 1), dont le montant total s'élève à 2 966 027,45 € pour 2017.

Il est précisé que ces contributions sont restées inchangées depuis au moins 2015, malgré l'indexation annuelle selon l'indice des prix à la consommation prévue à l'article L. 1424-35 du C.G.C.T.

En cas de transfert de la compétence à la Communauté d'Agglomération, la contribution de l'E.P.C.I. correspond à l'addition des contributions communales de l'année précédant le transfert.

Comme le prévoit l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (C.G.I.), le transfert de la compétence s'accompagnera d'un transfert de charges imputé sur l'attribution de compensation des Communes, dont les modalités seront définies par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.).

Enfin, l'article L. 1424-1-1 du C.G.C.T. dispose, qu'en cas de transfert, les Communes continuent, le cas échéant, de siéger au conseil d'administration du S.D.I.S. jusqu'au prochain renouvellement de ce dernier.

La Commission « Finances et Affaires générales » a été consultée le 7 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le transfert de la compétence relative « au versement des contributions au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) » à la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville », à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

6. Commande publique : Création d'un Service Commun à la Communauté d'Agglomération et la Ville de Thionville.

Mme RENAUX, Adjointe : La mutualisation consiste en la mise en commun de moyens entre différentes administrations, notamment aux fins de rationalisation.

Aussi, et en dehors de compétences transférées, les dispositions de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettent la création d'un service commun, aux fins de mutualiser un service en charge de missions opérationnelles ou fonctionnelles, entre un établissement public de coopération intercommunale et une ou plusieurs de ses communes membres.

Par ailleurs, le Schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville (C.A.P.F.T.), adopté le 17 septembre 2015, prévoit plusieurs degrés de mutualisation, dont la création de services communs.

Dans ce cadre, et en vue de garantir efficacité et cohésion de l'action publique locale, il est proposé de bâtir un cadre de coopération commun à la Communauté d'Agglomération et à la Ville de Thionville, par la création d'un Service Commun Commande Publique, dénommé S.C.C.P. à compter du 1^{er} janvier 2018, dont la gestion sera assurée par la C.A.P.F.T.

Plusieurs objectifs sont poursuivis dans cette démarche :

- optimiser la gestion de la Commande publique au sein des deux entités ;
- maintenir et améliorer la qualité de service rendu aux utilisateurs ;
- rationaliser, valoriser et optimiser les ressources disponibles, notamment humaines et financières ;
- atteindre une neutralité budgétaire en termes d'évolution, pour les différentes parties prenantes, voire réaliser des économies d'échelle et rationaliser les moyens, à terme, dans un contexte de réduction des ressources publiques.

Conformément aux dispositions statutaires applicables, les cinq fonctionnaires exerçant la totalité de leurs fonctions au sein du futur service commun seront transférés de plein droit auprès de la Communauté d'Agglomération.

Les missions relatives au S.C.C.P. seront assurées par les services de la Communauté d'Agglomération, moyennant refacturation à la Ville de Thionville, selon les termes définis dans la convention annexée.

L'ensemble des agents relevant du service commun sera dès lors placé sous la responsabilité de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, la responsabilité fonctionnelle étant partagée entre la C.A.P.F.T. et la Ville de Thionville.

Dans l'attente de la création du S.C.C.P. et aux fins de rapprocher les pratiques professionnelles des deux Services Commande publique actuels et de permettre leur coopération, la mise en œuvre d'une prestation de services est proposée, du 1^{er} octobre 2017 au 31 décembre 2017.

Le Comité Technique et les Commissions Administratives Paritaires de la Ville ont été consultées ainsi que le Comité Technique de la Communauté d'Agglomération.

La Commission « Finances et Affaires générales » a été consultée le 7 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la création du Service Commun Commande publique (S.C.C.P.), à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- accepte le transfert des cinq fonctionnaires exerçant la totalité de leurs fonctions au sein du futur service commun, au 1^{er} janvier 2018 ;
- approuve le projet de convention de mutualisation du S.C.C.P. et les annexes de la délibération ;
- approuve le projet de convention de prestations de services joint en annexe de la délibération ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer :
 - o la convention de mutualisation, la convention de prestations de services et leurs annexes ;
 - o tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

7. Mise en œuvre d'un groupement de commande entre la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville », la Ville de Thionville et son Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) : Fourniture et livraison de divers objets et matériels (objets promotionnels, téléphonie mobile, supports magnétiques, cartouches d'encre).

M. LOUIS, Adjoint : Le schéma de Mutualisation de la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville » présenté au Conseil Municipal de Thionville le 7 avril 2015 et adopté par le Conseil Communautaire par délibération du 17 septembre 2015, prévoit une démarche de globalisation des achats fonctionnels de la Communauté d'Agglomération et des Communes membres.

Une réflexion a été engagée pour la fourniture et livraison de divers objets et matériels (objets promotionnels, téléphonie mobile, supports magnétiques, cartouches d'encre).

Il est opportun de faire bénéficier des mêmes conditions financières la Communauté d'Agglomération, la Ville de Thionville et son C.C.A.S. pour la réalisation de prestations identiques, ce qui aura aussi pour intérêt de mutualiser la procédure de marchés. Pour ce faire, il convient de constituer un groupement de commandes.

La charge de mener la procédure de passation du marché public est confiée à la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville ».

Pour chaque consultation, la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville » s'engage à signer avec le cocontractant un marché à hauteur de ses besoins propres, notifier le marché, en suivre l'exécution et en assurer le paiement. La Ville de Thionville s'engage à signer avec le cocontractant un marché pour ses besoins et ceux du C.C.A.S. et à assurer l'exécution des prestations pour la Ville et le C.C.A.S. Le paiement sera effectué par chaque entité en fonction de sa consommation.

La convention de groupement de commandes précise :

- l'objet du marché ;
- la durée du groupement ;

- les membres du groupement ;
- les modalités d'adhésion et de sortie du groupement.

Conformément à l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales, s'il est nécessaire d'instaurer une commission d'appel d'offres, la commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement, à savoir celle de la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville ».

Dans le cas où le marché a une valeur estimée inférieure aux seuils européens, il sera attribué selon les règles internes de passation des marchés à procédure adaptée de la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville ».

L'existence du groupement démarre à compter de la signature de la convention constitutive par les personnes dûment habilitées à cet effet. L'existence du groupement prendra fin à la disparition du besoin.

Il appartiendra à chaque membre du groupement de délibérer dans les mêmes formes et les mêmes termes, sur la constitution du groupement de commandes, afin de permettre un lancement et une attribution rapide des marchés concernés.

La Commission « Finances et Affaires générales » a été consultée le 7 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de la constitution du groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville » dans le cadre de la consultation susvisée ;
- approuve la conclusion de la convention constitutive du groupement jointe à la délibération ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération dont notamment la signature de la convention précitée.

8. Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2017 - Budget Ville ; Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2017 - Budget Annexe de l'Eau.

M. LOUIS, Adjoint : La présente Décision Modificative n°1 du Budget Ville de l'exercice 2017 s'équilibre à 0,00 € et ne concerne que des re-ventilations de crédits entre chapitres.

Les propositions d'évolution des principaux postes budgétaires impactent la section de fonctionnement et la section d'Investissement et se traduisent comme suit :

1. Décision Modificative n° 1 - Budget Ville

a) Section de Fonctionnement

La section de fonctionnement ne concerne qu'un transfert de crédit dans le cadre de l'opération des points noirs du bruit entre le paiement de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et le reversement de la subvention ADEME aux entreprises effectuant les travaux chez les particuliers.

b) Section d'Investissement

La section d'investissement augmente de 51 656,00 € au stade de la décision modificative n° 1 et comporte les évolutions suivantes :

- création d'un chapitre opération budgétaire « 806 » afin de suivre le projet de la Z.A.C. Rive de Moselle - ETILAM ;
- grâce à des économies réalisées dans le dossier d'aménagement du secteur de la Côte des Roses, les crédits d'avance versés à notre mandataire, la Société d'Équipement du Bassin Lorrain (S.E.B.L.), sont en diminution ;
- ces crédits sont re-ventilés au niveau du projet « Rive de Moselle » - secteur ETILAM (études faune et flore, étude Geocarta, etc ...) ;
- enfin, les écritures d'ordre relatives à ces projets sont réajustées.

2. Décision Modificative n° 1 - Budget annexe de l'Eau

La Décision Modificative n°1 du budget annexe de l'Eau prend en compte la nécessité d'acheter un nouveau véhicule et de prévoir des crédits pour les redevances d'urbanisme à payer suite à la construction d'un surpresseur à Kanfen. Cette décision modificative est également équilibrée à 0,00 € du fait de la réduction du montant alloué aux travaux d'extension et d'équipement des réseaux d'eau.

La Commission « Finances et Affaires générales » a été consultée le 7 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 32 voix pour, 10 abstentions (Mme VAISSE, M. HATTERER, Mme SCHMITT, M. HARAU, Mme PARACHINI, M. MERTZ, M. NOLLER, Mme SPECOGNA, M. DEMAY, Mme POISSENOT), 1 contre (M. SELMANI), décide d'adopter ces Décisions Modificatives de l'exercice 2017 telles que précisées ci-dessus.

9. Garanties d'emprunts :

a) à l'Office Public de l'Habitat de Thionville pour le réaménagement de lignes de prêts.

M. LOUIS, Adjoint : La Ville de Thionville a été saisie le 30 juin 2017 d'une demande de réaménagement de lignes de prêts par l'Office Public de l'Habitat de Thionville.

L'Office Public de l'Habitat a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.), qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées référencées en annexe.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu les Avenants de réaménagement N° 63530 et N° 63531 en annexe, signés entre l'Office Public de l'Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations.

La Commission « Finances et Affaires générales » a été consultée le 7 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir sa garantie pour le remboursement desdites lignes de prêts réaménagées.

b) à Batigère Sarel pour la réhabilitation / restructuration de 178 logements sis quartier Basses Terres.

M. LOUIS, Adjoint : La Ville de Thionville a été saisie le 27 juin 2017 d'une demande de garantie d'emprunt par Batigère Sarel dans le cadre d'une opération de réhabilitation lourde et de restructuration de 178 logements sis quartier Basses Terres.

Batigère Sarel sollicite la Ville de Thionville pour garantir à hauteur de 25 % le Contrat de Prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 64475 en annexe signé entre Batigère Sarel, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

La Commission « Finances et Affaires générales » a été consultée le 7 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 6 240 000,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la C.D.C., selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 64475, constitué de deux lignes.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- décide d'apporter sa garantie aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- s'engage
 - o sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
 - o pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

10. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Entreprendre en Lorraine Nord » pour l'organisation de la 22ème édition du « Salon à l'Envers de Lorraine et du Grand Est ».

M. LOUIS, Adjoint : Le 19 octobre prochain « Entreprendre en Lorraine Nord » organisera à Thionville la 22^{ème} édition du « Salon à l'Envers de Lorraine et du Grand Est ». Ce rendez-vous économique est devenu, au fil des années, un événement incontournable dans la Grande Région transfrontalière qui rassemble en un même lieu un plateau exceptionnel de grands donneurs d'ordres et plusieurs centaines de PME/PMI prestataires de produits et de services.

Le salon propose à tous les participants de véritables opportunités d'affaires avec en ligne de mire le développement économique du territoire et la création d'emplois. Initiative inédite et originale dans le Grand Est, le « Salon à l'Envers » est soutenu par des collectivités locales, notamment les intercommunalités du Nord Mosellan, mais aussi par des partenaires privés membres d'Entreprendre en Lorraine Nord.

Pour sa part, la Ville de Thionville a apporté, depuis son origine, son soutien logistique à l'organisation de la manifestation notamment par la mise à disposition d'un chapiteau aujourd'hui abandonné.

Cette année, et cela à titre exceptionnel, la Ville apportera un soutien financier à l'association à hauteur de 5 000,00 €, inscrit au budget 2017, pour lui permettre de finaliser le budget du « Salon à l'Envers 2017 » qui se monte à 160 000,00 €.

La Commission « Finances et Affaires générales » a été consultée le 7 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur du versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000,00 € à l'association « Entreprendre en Lorraine Nord » ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

11. Attribution de subvention 2017 - Maison des Quartiers.

Mme DESCAMPS, Adjointe : Conformément aux objectifs de simplification administrative, la nouvelle génération de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (C.P.O.) 2017-2018 intègre l'ensemble des actions programmées par les centres socio-culturels et associations pour lesquels il est prévu un soutien financier et/ou matériel de la Ville et/ou du C.C.A.S. Le Conseil Municipal réuni le 27 février 2017 a validé la répartition des subventions aux centres socio-culturels et à l'association Passage.

Parallèlement à cette nouvelle génération de convention, la Ville soutient également les activités de la Maison des Quartiers.

En effet, afin de favoriser le développement et d'optimiser l'offre d'accueil pour les enfants et les jeunes sur le territoire, en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de la Moselle, le programme d'actions de la Maison des Quartiers comprend :

- la mise en œuvre des Actions Enfance Jeunesse du type périscolaire et extrascolaire,

- la mise en œuvre des accueils collectifs de mineurs (3-17 ans).

Aussi, la Maison des Quartiers participe, au même titre que les autres structures, à ce programme d'actions. Il est donc suggéré de continuer à lui attribuer une subvention au titre des actions enfance et jeunesse réalisées dans les domaines du périscolaire et de l'extrascolaire.

Par conséquent, au titre de l'année 2017, il est proposé de verser en fin d'année, la subvention suivante :

DOTATION ANNUELLE	Périscolaire	Extrascolaire
144 270,00 €	20 000,00 €	124 270,00 €
	Direction de l'Enseignement	Direction Jeunesse et Sports

Les Commissions « Finances et Affaires générales » et « Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales » ont été consultées respectivement les 7 et 8 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. Joseph TERVER, Mmes Cathy STARCK, Anne-Marella DESCAMPS, Caroline HEIN, Stéphanie KISREPPERT, Danielle BERTRAND, Brigitte VAÏSSE et M. Philippe NOLLER, en tant que Membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. ne participant pas au vote) :

- se prononce en faveur du versement au C.C.A.S. de la subvention allouée à la Maison des Quartiers selon les modalités précitées ;
- dit que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2017 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. MERTZ entre en séance.

12. Programme des manifestations culturelles de Puzzle (septembre - décembre 2017).

M. HELFGOTT, Adjoint : Dans le cadre de ses missions de diffusion, d'actions culturelles et de soutien à la création, Puzzle prévoit pour la période de septembre à décembre 2017, la programmation suivante :

1- Au mois de septembre

Du 28 septembre au 10 novembre 2017 : Exposition *Anamorphose, singulière perspective*.

Ce cycle d'expositions/événements est une co-production Puzzle / Centre Jacques Brel.

Précisions sur le programme de la manifestation, sous la dénomination précédente de *Lignes de fuite/Renaissance*, celle-ci devient *Anamorphose, singulière perspective*, qui a déjà été validée lors du précédent Conseil Municipal.

Puzzle propose une introspection sur l'anamorphose contemporaine en mettant en avant deux regards artistiques, celui de Fanette Guilloud et Olivier Ratsi sur cette thématique.

L'anamorphose est un procédé qui soulève des questions techniques, artistiques, philosophiques.

Cette exposition interroge notre manière de percevoir, nous incitant à avoir différentes visions de la réalité qui nous entoure. La médiation de cette exposition sera autour de la question : Comment percevons-nous une œuvre ?

Les œuvres présentées sur la période de l'exposition sont :

- Shape d'Olivier Ratsi : installation immersive ;
- Géométrie de l'impossible de Fanette Guilloud : installation présentant des photographies et de la peinture où sera créée spécialement pour cette exposition, une œuvre in situ. Pour cela, l'artiste a spécialement repensé son œuvre dans le cadre de l'exposition ;
- Bending Space, Georges Rousse and the Durham Project : un film documentaire qui présente l'artiste Georges Rousse (l'un des maîtres de l'anamorphose) durant une résidence d'art en septembre 2016 à travers la ville de Durham (USA).

Jeudi 28 septembre : « PauZZ philo », ce café philo se présente comme une invitation à discuter autour d'un thème d'actualité, ce rendez-vous s'adresse à un public ados et adultes. Le café est animé par une professeure de philosophie, Carine Mercier. Trois autres ateliers sont programmés d'ici la fin de l'année.

2- Au mois d'octobre

Du 25 septembre au 8 octobre : « L'Afrique s'invite à Puzzle » dans le cadre des 30 ans du jumelage entre Gao et la Ville de Thionville. Daniel Vauthier expose ses photographies « Regards du Mali » dans l'univers Image et Son ; exposition d'objets ethnologiques, bibliographies.

Samedi 8 octobre : Souleymane M'Bodj, écrivain, musicien et conteur rencontre les scolaires des écoles élémentaires et des collèges. Des tables rondes sont organisées par les auteurs qui présentent leurs livres au public.

Vendredi 13 octobre : « La Science se livre » dans le cadre de la Fête de la Science : conférences et expositions sont programmées autour de cette thématique, organisée en partenariat avec l'IUT Thionville-Yutz.

Un atelier est lié à l'exposition *Anamorphose, singulière perspective* :

Samedi 28 octobre : Il s'agit de découvrir l'anamorphose au travers du mapping vidéo. L'atelier, animé par le vidéaste Vincent Vicario, a pour objectif d'initier les participants au mapping vidéo.

3- Au mois de novembre

Mercredi 15 novembre : Un atelier de fabrication de doudous animé par Léa Pellarin permet d'apprendre à réaliser un doudou en tissu à offrir à un tout-petit. L'atelier s'adresse à un public adultes et enfants à partir de 10 ans.

Vendredi 17 et samedi 18 novembre : Un spectacle de contes « Strong doudou » animé par Aurélie Loiseau est programmé en hommage aux doudous du petit monde coloré et poétique d'Ilya Green, à la Bibliothèque de la Côte des Roses et à Puzzle. Ce spectacle s'adresse aux tout-petits de 18 mois à 4 ans.

Samedi 25 novembre : Une conférence « Comprendre le dessin d'enfant » présentée par Italo Primus clôture la thématique du Doudou.

Samedi 25 novembre : Atelier de création de jeux vidéo
Cet atelier s'inscrit dans la manifestation de jeux vidéo (re)play2.
L'atelier est animé par Anthony Guérin de Nice Penguins.

Du 25 novembre au 8 décembre : Exposition Let's Play, KINEXPO.
Il s'agit d'une présentation de l'évolution des pratiques des jeux vidéo.

Du 25 novembre au 23 décembre : Evénement Jeux vidéo (RE)play2.

Du 25 novembre au 23 décembre : Exposition In.Play//Out.Play, en partenariat avec le Festival Européen du Film Fantastique de Strasbourg. Il s'agit d'une installation ludique de Tatiana Vilela dos Santos autour de l'interface homme/machine.

4- Au mois de décembre

Vendredi 8 et samedi 9 décembre : Contes avec Michel Hindenoch
Deux spectacles de contes sont programmés : « Vent d'Est » contes de Lorraine, des Vosges et d'Alsace, en soirée pour un public adultes et enfants à partir de 10 ans et, « Fruits rouges » des contes inspirés des traditions amérindiennes d'Amérique du Nord pour un public enfants dès 8 ans.

Du 8 au 23 décembre : Exposition jouable
Cette exposition « jouable » de bornes d'arcade et flippers est proposée par Tryptik Games.

Samedi 16 et dimanche 17 décembre : Lan Party
Cinq tournois de jeux vidéo sont organisés sur deux jours. Ils sont encadrés par Lana France, Lorraine E-Sport et APSIS Emergence. Les phases finales des tournois seront diffusées en direct dans Puzzle.

Samedi 16 et dimanche 17 décembre : Deux ateliers d'initiation au streaming (diffusion en direct sur internet). Les ateliers sont animés par l'association Lorraine E-Sport.

Samedi 16 et dimanche 17 décembre : Expériences de réalité virtuelle
En partenariat avec le Festival Européen du Film Fantastique de Strasbourg, Puzzle présente une sélection de films en réalité virtuelle.
Par ailleurs, Puzzle continuera à proposer en fonction des opportunités de programmation des animations ponctuelles pour tous les publics, conférences, ateliers artistiques et pédagogiques, animations scolaires autour du numérique.

Cette programmation est toutefois susceptible de changement en fonction des propositions qui peuvent se présenter en cours de saison et de la disponibilité des artistes pressentis.
La ligne éditoriale restera toutefois la même.

La Commission « Finances et Affaires générales » a été consultée le 7 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour la programmation de ces animations dans le respect des crédits inscrits au budget 2017, pour un montant global de 37 698,00 €. A cette somme peuvent s'ajouter si nécessaire, des frais de déplacement, d'hôtellerie et de restauration ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Mme BOUCHERON-ICARD entre en séance.

13. Participation des communes aux frais de scolarité des élèves accueillis dans les classes spécialisées (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire).

Mme LAPOINTE-ZORDAN, Adjointe : La Ville de Thionville accueille des enfants en situation de handicap relevant de classes spécialisées : Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S.).

Les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire constituent une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour les élèves handicapés. Elles proposent, en milieu ordinaire, des possibilités d'apprentissage et des enseignements adaptés, permettant la mise en œuvre de leur P.P.S. : Projet Personnalisé de Scolarisation.

Le secteur de recrutement des U.L.I.S. dépasse largement le cadre communal.

C'est la commission des droits de l'autonomie des personnes handicapées (C.D.A.P.H.) au sein de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (M.D.P.H.) qui décide de l'orientation d'un élève vers une U.L.I.S.

Cette décision s'impose à la Ville de Thionville et à la commune de résidence.

Les écoles concernées sur Thionville sont Les Coquelicots, la Côte des Roses et l'école élémentaire Poincaré.

Dans ce cadre, la Ville sollicite la participation financière des communes, dont un ou plusieurs enfants ont fréquenté ces classes spécialisées, durant chaque année scolaire.

L'article L. 212-8 alinéa 3 du Code de l'éducation prévoit que la contribution de la commune de résidence est calculée en tenant compte du « coût moyen d'un élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil ».

Ce calcul a été réalisé dans la délibération n° 34 du Conseil Municipal du 30 juin 2017 relative à l'établissement du forfait applicable à partir de 2017 pour la participation de la ville aux frais de fonctionnement de l'Institut Notre Dame de la Providence.

Il a été calculé sur le coût réel de fonctionnement 2016 et s'élève à 491,04 € par élève.

A titre indicatif, le conseil municipal avait décidé en septembre 2016 de retenir un forfait de 490,35 € pour calculer la participation 2014/2015 des communes pour les U.L.I.S.

Il est ainsi proposé de retenir ce forfait de 491,04 € par élève pour le calcul de la participation des communes aux frais de scolarité des élèves accueillis en U.L.I.S. pour trois ans, soit pour les années 2017, 2018 et 2019 qui s'appliquerait aux années scolaires 2015-2016 et suivantes.

Le recouvrement des participations communales se faisant à l'issue des années scolaires lorsque les états de répartition par commune seront communiqués.

Les Commissions « Finances et Affaires générales » et « Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales » ont été consultées respectivement les 7 et 8 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les propositions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à procéder au recouvrement des participations communales à l'issue de chaque année scolaire.

14. Attribution de subventions aux associations sportives.

Mme SCHMIT, Adjointe : La Ville considère que l'accompagnement des clubs sportifs, dans la mise en œuvre de leur projet associatif respectif, contribue à la réalisation du projet sportif du territoire thionvillois.

Ainsi, après instruction des dossiers de demande de subvention adressés par les clubs à la Ville, il est proposé de soutenir financièrement les clubs mentionnés ci-après pour les aider à mettre en œuvre leur projet.

Seront distinguées dans le présent rapport des subventions d'investissement (*octroyées pour aider au financement de biens d'équipement*), et des subventions exceptionnelles (*accordées pour aider à la réalisation d'une action spécifique*).

1) Subvention d'investissement :

Bénéficiaire	Objet	Montant en €
AS Portugais - St-François (A.S.P.S.F.)	Ouverture d'une porte dans le local matériel du club pour permettre aux membres de l'association de récupérer les ballons envoyés dans l'enceinte du service des eaux (situé dans le prolongement du stade de La Plaine) en respectant les règles de sécurité qui s'appliquent sur ce site.	850,00 €
	TOTAL	850,00 €

2) Subvention exceptionnelle :

Bénéficiaire	Objet	Montant en €
Racing Club de Thionville (RC Thionville)	Achat de matériel et équipements sportifs.	600,00 €
	TOTAL	600,00 €

Le montant global des subventions d'investissement et exceptionnelle aux clubs sportifs s'élève à 1 450,00 €.

Les Commissions « Finances et Affaires générales » et « Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales » ont été consultées respectivement les 7 et 8 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur du versement des montants indiqués aux associations précitées, les crédits étant prévus au budget 2017 sous les comptes concernés ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

15. Thi Pass'Sport - Aide à la cotisation / licence - Saison sportive 2017/2018.

Mme SCHMIT, Adjointe : Par délibération du 2 juillet 2014, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place du dispositif « Thi Pass'Sport » visant à réduire le coût d'une première adhésion à un club pour les jeunes Thionvillois âgés de 3 à 18 ans, en fonction des ressources de la famille.

Ce dispositif s'articule aujourd'hui parfaitement avec les autres plans d'actions engagés sur la Ville visant à promouvoir la pratique de l'activité physique (Contrat de Ville, Plan de Prévention de l'Obésité Infantile, Contrat Local de Santé, Mission Handicap, etc...).

Au cours de l'année écoulée, 69 enfants ont bénéficié d'un chèque « Thi Pass'Sport » (pour mémoire, 47 enfants bénéficiaires en 2015). Le montant global des aides attribuées sur l'année s'élève à 2 475,00 €. Le montant moyen de l'aide par bénéficiaire est de 37,85 €.

Conformément aux objectifs initiaux du « Thi Pass'Sport », la majorité des bénéficiaires est âgée de moins de 8 ans. Par ailleurs, 60% des enfants aidés résident dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (Q.P.V.).

L'évaluation 2016/2017 fait apparaître que si ce dispositif d'aide répond bien à un besoin de la population, il convient cependant d'en faciliter encore l'accès par une meilleure communication et une simplification des démarches administratives.

Au regard de ces éléments, il est proposé de reconduire le dispositif « Thi Pass'Sport » en 2017/2018 selon les modalités existantes tout en créant les outils permettant la

dématérialisation des démarches administratives. De plus, les permanences d'information assurées depuis l'année dernière dans les équipements sportifs seront maintenues.

Les critères d'éligibilité que sont le lieu de résidence (Thionville ou élève interne dans un établissement thionvillois), les conditions de ressources (cf. barème établi selon le quotient familial) et le critère de « 1ère licence » pour les enfants de plus de 8 ans sont conservés.

Le partenariat engagé avec les clubs sportifs, les modalités d'attribution du chèque « Thi Pass'Sport » et les démarches à effectuer par les familles restent inchangés.

Selon les données statistiques disponibles (cf. enfants scolarisés en maternelle et en CP à Thionville), 550 enfants sont potentiellement concernés par le « Thi Pass'Sport ». Le taux de pratique licenciée est, au niveau local (comme au niveau national), de l'ordre de 25 % de la population.

La volonté de la collectivité est de promouvoir la pratique d'une activité physique dès le plus jeune âge. Aussi, l'objectif fixé pour 2017/2018 est de permettre à 30 % de la population ciblée de bénéficier d'une aide à l'inscription dans un club, soit 150 bénéficiaires potentiels pour un montant total de 5 677,50 € d'aide « Thi Pass'Sport ».

Les Commissions « Finances et Affaires générales » et « Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales » ont été consultées respectivement les 7 et 8 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la mise en place du « Thi Pass'Sport », selon les modalités décrites au rapport, les crédits étant inscrits au BP 2017 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

16. Acquisition d'un terrain à Volkrange.

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Un terrain, appartenant à M. et Mme Serge SEILLER, a été incorporé dans la voirie dénommée « rue de Nilvange » à Volkrange.

Dans le cadre de cette régularisation d'occupation foncière, il est demandé à l'Assemblée Communale d'autoriser l'acquisition de la parcelle, cadastrée section CX n° 258 de 79 m², moyennant un prix de vente de 3 950,00 €, frais d'acte à la charge de la Commune.

Les Commissions « Urbanisme » et « Finances et Affaires générales » ont été consultées respectivement les 5 et 7 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide l'acquisition du terrain cadastré section CX n° 258 aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

17. Déclassement et cession de l'ancienne auberge de jeunesse et de la maison des associations Raymond Queneau, place de la Gare.

M. SCHREIBER, Adjoint : Lors de sa séance du 23 novembre 2015, l'Assemblée Communale avait autorisé la signature d'un protocole d'étude à passer entre M. Olivier VETSCH et la Ville pour la cession des bâtiments de l'ancienne auberge de jeunesse et de la maison des associations Raymond Queneau en vue de l'aménagement d'un hôtel.

Ce protocole autorisait M. VETSCH à entreprendre à ses frais, et avant le 30 juillet 2016, les études préliminaires sur les possibilités techniques et financières de réalisation de cette opération.

Par délibération du 27 juin 2016, le Conseil Municipal avait autorisé la signature d'un avenant au protocole autorisant ce dernier à réaliser des études complémentaires.

Or, ces études ont conclu en la nécessité de redéfinir le projet initial.

Le nouveau projet, englobant désormais l'ancien centre culturel Jacques Brel dont la démolition est programmée cette année, consistera :

- Sur la parcelle cadastrée section 18 n° 64 n° 68 (l'emprise exacte à céder sera déterminée après arpentage mais devrait avoisiner une cinquantaine d'ares) :
 - en l'aménagement d'un centre d'affaires pour entreprises d'une surface totale de 1079 m² dans le bâtiment « Raymond Queneau » ;
 - en l'aménagement d'appartements meublés d'une surface totale de 638,39 m² dans l'ancienne auberge de jeunesse ;
 - en la construction d'un nouvel immeuble d'habitation comprenant 34 appartements, d'une surface de plancher de 2 555 m².

Sur la parcelle cadastrée section 18 n° 46 (l'emprise exacte à céder sera déterminée après arpentage mais devrait avoisiner environ 19 ares) en la construction, après démolition avant vente par la Ville, d'un hôtel de 72 chambres, d'une surface de plancher de 2 345,10 m² et d'un parking souterrain attenant d'une trentaine de places.

Préalablement à la cession, il est nécessaire d'établir dans un premier temps un compromis de vente portant sur l'emprise occupée par l'ancienne auberge de jeunesse et la maison des associations Raymond Queneau. Ultérieurement un second compromis portera sur une partie de l'emprise libérée après démolition du centre culturel Jacques Brel.

Le Conseil Municipal est appelé à confirmer les conditions de la cession notamment sur les points suivants :

- la cession sera consentie au profit de M. Olivier VETSCH ;
- l'acquéreur aura la faculté de se substituer toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réservera de désigner ;
- la vente portera sur une surface d'environ 50 ares à distraire des parcelles cadastrées :
 - Section 18 n° 64 ;
 - Section 18 n° 68.

Les bâtiments de l'ancienne auberge de jeunesse et de la maison des associations Raymond Queneau ayant été entièrement libérés, il est proposé de constater dès à présent leur désaffectation et de décider leur déclassement du domaine public communal afin de pouvoir procéder à leur cession.

Le prix de vente, fixé après estimation de la Direction Départementale des Finances Publiques France Domaine, s'établira à 1 598 200,00 € H.T. se décomposant comme suit :

- 635 000,00 € pour la maison des associations ;
- 350 000,00 € pour l'ancienne auberge de jeunesse ;
- 240,00 € H.T. le m² de surface de plancher, soit une valeur de 613 200,00 € H.T. pour le terrain destiné à la construction de l'immeuble d'habitation.

Les frais d'acte et d'arpentage seront pris en charge par l'acquéreur.

Le compromis de vente sera conclu sous les différentes conditions suspensives suivantes, notamment :

- purge de la présente délibération ;
- obtention de permis de construire valant division exprès et devenu définitif ;
- absence de servitudes d'urbanisme ;
- absence de fondations spéciales ;
- absence de pollution ;
- absence de prescription de fouilles archéologiques par la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;
- prise en charge d'éventuelle pollution du sol ou du sous-sol.

En cas de réalisation des conditions suspensives, la signature de l'acte de vente aura lieu au plus tard le 15 septembre 2018 avec une éventuelle prorogation à convenir entre les parties qui ne pourra excéder le 30 septembre 2018.

Les Commissions « Urbanisme » et « Finances et Affaires générales » ont été consultées respectivement les 5 et 7 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 32 voix pour, 10 abstentions (Mme VAISSE, M. HATTERER, Mme SCHMITT, M. HARAU, Mme PARACHINI, M. MERTZ, M. NOLLER, Mme SPECOGNA, M. DEMAY, Mme POISSENOT), 1 contre (M. SELMANI) :

- décide de confirmer ladite cession aux conditions rappelées dans le rapport ci-dessus ;
- constate la désaffectation et décide le déclassement des bâtiments de l'ancienne auberge de jeunesse et de la maison des associations Raymond Queneau du domaine public communal ;
- autorise la signature
 - o du compromis de vente, dont les conditions principales sont exposées dans le présent rapport,
 - o de l'acte de vente, dès que toutes les conditions suspensives auront été levées ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mme SPECOGNA quitte la séance.

18. Cession d'un terrain à Oeustrange.

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Mme Hélène TOSCANO a sollicité la cession à son profit d'un terrain communal situé rue du Wampich à Oeustrange, jouxtant sa propriété.

Il est demandé à l'Assemblée Communale d'autoriser la vente de la parcelle, cadastrée section ET n° 419 de 36 m², moyennant un prix de vente de 1 800,00 €, fixé par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle – Division Domaine, frais d'acte et d'arpentage à la charge de l'acquéreur.

Les Commissions « Urbanisme » et « Finances et Affaires générales » ont été consultées respectivement les 5 et 7 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la cession du terrain cadastré section ET n° 419 aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

19. Côte-des-Roses - cession de terrains chaussée d'Océanie avec passation d'un compromis de vente.

Mme GRANDPIERRE, Conseillère Municipale déléguée : Dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain de la Côte-des-Roses, il est proposé de céder des terrains communaux situés chaussée d'Océanie à la SCI THIONVILLE CÔTE-DES-ROSES, en vue de la réalisation de 10 maisons de ville et de deux collectifs regroupant 43 logements dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement de travaux (V.E.F.A.).

Cette opération répond parfaitement aux objectifs du projet A.N.R.U. en apportant une mixité sociale et urbaine dans ce quartier prioritaire.

Les terrains concernés d'une surface totale de 43 a 49 ca cadastrés :

- Section 33 n° 233 de 42 a 07 ca
- Section 33 n° 239 de 1 a 33 ca
- Section 31 n° 300 de 0 a 09 ca

pourraient être cédés moyennant un prix de vente de 170,00 € H.T. le m² de surface de plancher, fixé par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle - Division Domaine, soit pour une surface de plancher d'environ 3 000 m², un prix total prévisionnel de 510 000,00 € H.T., déduction faite du coût de dépollution des parcelles estimé à 60 000,00 € H.T., frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Cette opération se réalisera sous le respect du cahier des charges et conditions applicables à la vente de terrains communaux du 16 septembre 2015. Il est demandé une dérogation aux articles 9 « servitudes de réseaux » - 14 « délai de paiement » - 17 « résolution en cas

d'inobservation des délais » - 18 « vente, location, partage des terrains cédés » et 19 « ventes en l'état futur d'achèvement ».

Il est à noter que l'article 19 prévoit le report de la restriction au droit de disposer et de l'action résolutoire au profit de la Commune dans le cadre de la vente en l'état futur d'achèvement des futurs logements ; la levée des inscriptions communales se réalisera à compter de la régularisation de la première vente en l'état futur d'achèvement d'un lot de copropriété et sous réserve de la production par l'acquéreur de la garantie financière d'achèvement extrinsèque.

L'acte de vente sera régularisé après la passation d'une promesse synallagmatique de vente d'une durée de validité fixée au 28 décembre 2018, comportant des conditions suspensives dont notamment l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours, une pré-commercialisation des logements à hauteur de 50 % minimum et d'une garantie financière d'achèvement extrinsèque.

Les Commissions « Urbanisme » et « Finances et Affaires générales » ont été consultées respectivement les 5 et 7 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la cession de ces terrains aux conditions du présent rapport ;
- autorise la dérogation aux articles 9 - 14 - 17 - 18 et 19 du cahier des charges ;
- décide d'avaliser la passation d'un compromis de vente dont les conditions principales sont exposées dans le présent rapport ;
- donne son aval pour la signature de l'acte de vente dès la levée des conditions suspensives ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

20. Désaffectations :

a) de l'ancienne école de Volkrange.

Mme SCHNEIDER, Adjointe : La nouvelle école de Volkrange, l'école des 3 villages, située 11, rue de Nilvange, a été inaugurée le 8 décembre 2012.

Elle répond aux besoins du service public des écoles élémentaires et maternelles puisqu'elle remplace l'ancienne école.

L'ancienne école située 9, rue de Nilvange n'est de ce fait plus utilisée pour le service de l'enseignement et ne constitue donc plus un local scolaire. Elle est constituée d'un ensemble de bâtiments : bâtiment principal, annexe à l'arrière et cour, entouré d'une clôture fer forgé sur muret.

Cet ensemble immobilier sera affecté à diverses activités municipales, notamment périscolaires, culturelles ou sportives de la ville de Thionville.

Elle est bien distincte de la nouvelle école qui occupe le reste de la parcelle n° 0195 section CX.

Il y a donc lieu d'engager la démarche de désaffectation de cette ancienne école qui est prévue par la circulaire interministérielle du 25 août 1995. La circulaire prévoit que cette procédure est de la responsabilité du Maire et nécessite au préalable d'avoir obtenu l'avis du Préfet, qui, lui-même, demande l'avis au Directeur Académique. Un arrêté portant désaffectation de locaux scolaires clôturera la procédure.

La Commission « Urbanisme » a été consultée le 5 septembre 2017 et les Commissions « Finances et Affaires générales » et « Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales » ont été consultées respectivement les 7 et 8 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les propositions du présent rapport et donne son accord à la désaffectation des locaux de l'ancienne école de Volkrange ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

b) d'immeubles communaux à Œutrange.

M. WELTER, Conseiller Municipal : Le Conseil Municipal, par délibération du 3 avril 2017, a autorisé la passation d'un compromis de vente de bâtiments communaux situés à Œutrange au profit de la société ARCATURE DEVELOPPEMENTS.

Pour permettre la cession des immeubles à l'issue du compromis de vente, il y a lieu de constater la désaffectation de deux bâtiments communaux :

- pour le 3, place Saint-Luc, cadastré section ET n° 59 de 0 a 95 ca, dont l'activité de mairie-annexe a cessé en 2007 suite à l'ouverture des nouveaux locaux réalisés à l'arrière de l'église ;
- pour le 5, rue de l'Abbé Gouvion, cadastré section ET n° 153 de 1 a 32 ca, en raison de la cessation d'activités de l'association CAP FORM PLUS suite à une ordonnance de référé du Tribunal d'Instance de Thionville du 7 novembre 2006.

Les Commissions « Urbanisme » et « Finances et Affaires générales » ont été consultées respectivement les 5 et 7 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- constate la désaffectation et décide le déclassement du domaine public communal des bâtiments situés 3, place Saint-Luc et 5, rue de l'Abbé Gouvion ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

c) du Presbytère de Garche.

M. TERVER, Adjoint : La Ville de Thionville a l'obligation de mettre à disposition des prêtres les presbytères existants. Or la crise des vocations a entraîné la vacance de certains presbytères.

C'est le cas du presbytère de Garche situé 6 rue de la Peupleraie, cadastré section DC n° 78 de 13 a 82 ca, composé d'un immeuble et d'un jardin.

Il est demandé à l'Assemblée Communale d'autoriser la désaffectation de ce presbytère dans le cadre d'une rationalisation du patrimoine communal.

Les Commissions « Urbanisme » et « Finances et Affaires générales » ont été consultées respectivement les 5 et 7 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention : M. SELMANI) :

- décide l'engagement
 - o de la procédure de désaffectation de cette propriété afin de recueillir l'avis de l'Evêque ;
 - o de toutes démarches permettant d'assurer l'attribution des locaux nécessaires à la continuité de la vie paroissiale ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

21. Mise à disposition de terrains ou de locaux au profit d'associations ou d'organismes.

M. FRITZ, Conseiller Municipal : Diverses associations ou organismes sollicitent régulièrement la Ville dans le but d'obtenir des terrains ou des locaux pour leurs activités.

Dans ce cadre, les mises à disposition suivantes seraient consenties à titre gratuit aux bénéficiaires ci-après, avec effet

* au 1^{er} septembre 2017 :

- locaux d'une surface de 124 m² environ situés 28 rue du Vieux-Collège, au profit des associations Souvenir Français et U.N.C. (Union Nationale des Combattants) ;

* au 1^{er} octobre 2017 :

- locaux de 78 m² environ situés 5 impasse des Anciens-Hauts-Fourneaux (partie du rdc gauche), au profit de la F.N.A.T.H. (Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés) ;
- locaux d'une surface de 67 m² environ situés 30 rue du Vieux-Collège, au profit de l'Union des Invalides ;
- locaux de 100 m² environ situés dans le bâtiment construit par l'Institut Notre-Dame de la Providence, boulevard Jeanne-d'Arc, au profit de l'Association « Pétanque Club Thionville » ;
- locaux de 102 m² environ situés au même endroit, au profit de l'Association « Sports Boules Thionville » ;
- terrain d'une surface de 9,68 ares environ situé rue de la Perdrix au profit du C.C.A.S., à des fins de jardin partagé dont la gestion sera assurée par la Maison des Quartiers.

Les Commissions « Urbanisme » et « Finances et Affaires générales » ont été consultées respectivement les 5 et 7 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la signature des conventions ou avenants correspondants, établis aux conditions énoncées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

22. Gestion de la forêt communale - Travaux d'exploitation - Exercice 2017/2018.

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Comme chaque année, l'Office National des Forêts (O.N.F.) soumet à l'approbation de l'Assemblée Communale l'état de prévision des coupes pour l'exercice suivant, et ce, conformément au plan d'aménagement de la forêt.

Pour l'exercice 2017/2018, le programme prévisionnel de l'O.N.F. porte sur un volume total traité estimé à 7 003 m³ environ, le bilan financier s'établissant comme suit :

- recette brute des produits	168 941,00 €
- dépenses d'exploitation	86 346,00 €
- recette nette des produits	82 595,00 €

La formule proposée par l'O.N.F. comprend une prestation « débardage » réalisée en convention de maîtrise d'œuvre et une prestation « exploitation » où l'O.N.F. intervient sous forme d'entreprise « Office Entrepreneur des Travaux » ; dans ce dernier cas, à l'issue des travaux, l'O.N.F. présente une facture « exploitation » basée sur les prix unitaires du devis.

Le devis présenté par l'O.N.F. inclut également les travaux de cubage et de classement des bois chablis ainsi que des travaux de sélection et le transport de feuillus précieux.

Un autre devis stipule le coût de la prestation conventionnelle instituée depuis fin 2008 pour l'intervention de l'O.N.F. dans les ventes de menus produits forestiers aux particuliers (bois de chauffage).

Les Commissions « Urbanisme » et « Finances et Affaires générales » ont été consultées respectivement les 5 et 7 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'état prévisionnel des coupes pour l'exercice 2017/2018 ;
- autorise la signature avec l'O.N.F. des devis/conventions et du programme des travaux d'exploitation correspondants ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

23. **Dénominations de nouvelles voiries :**

a) **Impasse des Ravenelles.**

M. FRITZ, Conseiller Municipal : Dans le cadre de l'opération de lotissement portée par S.A.S. URBANIS IMMOBILIER, une nouvelle voirie va être créée afin de desservir ce nouveau secteur d'habitat composé de 4 lots.

Il est proposé la dénomination suivante : "**Impasse des Ravenelles**".

Choisie en lien avec la voie située à proximité, dénommée impasse des Giroflées, la Ravenelle est une plante grimpante à fleurs, également appelée Giroflée jaune ou Giroflée des murailles.

Les Commissions « Urbanisme » et « Finances et Affaires générales » ont été consultées respectivement les 5 et 7 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la dénomination de la voie telle que proposée dans le présent rapport, matérialisée dans le plan en annexe de la délibération ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

b) **Impasse des Aveliniers.**

M. FRITZ, Conseiller Municipal : Dans le cadre de l'opération de lotissement portée par Monsieur Roland GARDIN, une nouvelle voirie va être créée afin de desservir ce nouveau secteur d'habitat composé de 3 lots.

Il est proposé la dénomination suivante : "**Impasse des Aveliniers**".

L'avelinier (plus communément nommé Coudrier) est une variété de noisetier à gros fruits.

Les Commissions « Urbanisme » et « Finances et Affaires générales » ont été consultées respectivement les 5 et 7 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la dénomination de la voie telle que proposée dans le présent rapport, matérialisée dans le plan en annexe de la délibération ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

c) **boucle des Frênes, sur la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de Metzange-Buchel.**

Mme LAPOINTE-ZORDAN, Adjointe : Dans le cadre de l'opération de Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de Metzange-Buchel conduite par la Communauté

d'Agglomération "Portes de France - Thionville" (C.A.P.F.T.), une nouvelle voirie va être créée afin de desservir ce nouveau secteur d'habitat composé de 74 lots.

Les voies situées à proximité des bois de Terville et Veymerange étant baptisées de noms d'arbres, il est proposé la dénomination suivante : "**Boucle des Frênes**".

Les Commissions « Urbanisme » et « Finances et Affaires générales » ont été consultées respectivement les 5 et 7 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la dénomination de la voie telle que proposée dans le présent rapport, matérialisée dans le plan en annexe de la délibération ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

d) **impasse des Métayers pour le lotissement « Le clos du Château » à THIONVILLE-Volkrange.**

Mme LAPOINTE-ZORDAN, Adjointe : Dans le cadre de l'opération de lotissement portée par SCI JERDEL FINANCE sur la route des Futaies, une nouvelle voirie va être créée afin de desservir ce nouveau secteur d'habitat composé de 13 lots.

Il est proposé la dénomination suivante : "**Impasse des Métayers**", nom du cultivateur du Moyen âge qui paye annuellement une redevance au propriétaire des terres.

Les Commissions « Urbanisme » et « Finances et Affaires générales » ont été consultées respectivement les 5 et 7 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la dénomination de la voie telle que proposée dans le présent rapport, matérialisée dans le plan en annexe de la délibération ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

e) **impasse des Genêts, pour le lotissement « rue des Viornes » à Veymerange.**

Mme ZANONI, Adjointe : Dans le cadre de l'opération de lotissement portée par ARVIC LOTISSEUR AMENAGEUR sur le prolongement de la rue des Viornes, une nouvelle voirie va être créée afin de desservir ce nouveau secteur d'habitat composé de 8 lots.

Faisant partie d'un ensemble de noms d'arbustes attribué aux voies situées à proximité, il est proposé la dénomination suivante : "**Impasse des Genêts**".

Les Commissions « Urbanisme » et « Finances et Affaires générales » ont été consultées respectivement les 5 et 7 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la dénomination de la voie telle que proposée dans le présent rapport, matérialisée dans le plan en annexe de la délibération ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

f) **impasse des Glycines, pour le lotissement « Les Muriers ».**

M. GANDECKI, Conseiller Municipal délégué : Dans le cadre de l'opération de lotissement porté par l'IMMOBILIERE METROPOLE en prolongement de la rue des Mûriers, une nouvelle voirie va être créée afin de desservir ce nouveau secteur d'habitat composé de 10 lots.

Le thème de la zone étant des arbustes à fleurs, il est proposé la dénomination suivante : **"Impasse des Glycines"**.

Les Commissions « Urbanisme » et « Finances et Affaires générales » ont été consultées respectivement les 5 et 7 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la dénomination de la voie telle que proposée dans le présent rapport, matérialisée dans le plan en annexe de la délibération ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

g) **boucle des Chansonniers, pour le lotissement « route de Marspich » à Volkrange.**

Mme LAPOINTE-ZORDAN, Adjointe : Dans le cadre de l'opération de lotissement porté par la SARL LOT AM-D sur la route de Marspich, une nouvelle voirie va être créée afin de desservir ce nouveau secteur d'habitat composé de 33 lots.

En rappel au caractère médiéval du village, au même titre que l'impasse des Ménestrels dans le lotissement des Linots voisin, il est proposé la dénomination suivante : **"Boucle des Chansonniers"**.

Les Commissions « Urbanisme » et « Finances et Affaires générales » ont été consultées respectivement les 5 et 7 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la dénomination de la voie telle que proposée dans le présent rapport, matérialisée dans le plan en annexe de la délibération ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

h) Cour du Petit Prince, pour le lotissement « Saint-Exupéry ».

Mme JUNGER, Conseillère Municipale : Dans le cadre de l'opération de lotissement communal "Saint-Exupéry" à Thionville une nouvelle voirie va être créée afin de desservir ce nouveau secteur d'habitat composé de 11 lots.

Il est proposé la dénomination suivante : "**Cour du Petit Prince**".

Cette dénomination est directement inspirée du nom de l'opération: "Saint-Exupéry". Elle évoque l'œuvre littéraire "Le Petit Prince" d'Antoine de Saint-Exupéry.

Les Commissions « Urbanisme » et « Finances et Affaires générales » ont été consultées respectivement les 5 et 7 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la dénomination de la voie telle que proposée dans le présent rapport, matérialisée dans le plan en annexe de la délibération ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

24. Dénomination du Camping Municipal.

Mme RENAUX, Adjointe : Le Camping Municipal de Thionville n'a jamais eu de nom. Etant juxtaposé au Parc Napoléon, il est proposé de nommer celui-ci « Camping Municipal du Parc Napoléon », afin de développer le rayonnement de la Ville au niveau national et international, au vu du passage de nombreux touristes de toutes nationalités.

La Commission « Finances et Affaires générales » a été consultée le 7 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord à la dénomination désignée ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

25. Conventions d'étude, de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle concernant le Centre-Ville.

M. SCHREIBER, Adjoint : La Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville » (C.A.P.F.T.) et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.) ont convenu de s'associer pour conduire sur le long terme une politique foncière anticipative sur les périmètres considérés à enjeux intercommunaux et communaux.

Dans ce contexte, les deux partenaires ont signé, le 6 juin 2007, une convention cadre listant les périmètres à enjeux sollicités par les Communes.

Thionville entend conforter son rôle de ville centre du nord Mosellan en procédant à la redynamisation de son centre-ville représentant une emprise d'environ 13 hectares.

Le projet porté par la Ville consiste à apporter une réponse aux problématiques rencontrées sur le centre-ville qui passe notamment par des acquisitions et améliorations des bâtiments.

Afin de mener à bien cette ambitieuse opération qui s'inscrit dans la nouvelle image de Thionville et de permettre notamment un portage des acquisitions foncières par l'E.P.F.L., il est indispensable d'inclure ce site dans la convention cadre en tant que périmètre à enjeux d'intérêt communal et de signer une convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle ainsi qu'une convention d'étude de revitalisation du cœur de ville entre l'E.P.F.L., la C.A.P.F.T. et la Ville.

La convention d'étude de revitalisation du cœur de ville définit les modalités de l'étude relative au centre-ville qui comprendra une phase de diagnostic, un schéma global d'intervention présentant les zones à conforter et les zones à restructurer puis sur certains bâtiments ciblés en fonction des résultats des phases précédentes, une étude relative à la structure foncière et des diagnostics techniques.

Cette étude d'un coût limité à 100 000,00 € T.T.C. sera financée à hauteur de 50 % par la Ville et 50 % par l'E.P.F.L.

La convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle permet notamment :

- à l'E.P.F.L. d'engager les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre de l'action foncière telle qu'elle résulte du projet de revitalisation du centre ville ;
- l'acquisition par l'E.P.F.L. de l'ensemble des biens situés dans le périmètre opérationnel ;
- l'engagement pour l'E.P.F.L. de procéder aux acquisitions :
 - par voie amiable sur la base de l'estimation de France Domaine,
 - par exercice du Droit de Préemption sur la base de l'estimation de France Domaine,
 - par exercice du Droit de Substitution dans le cas d'une adjudication ;
- l'engagement pour la Ville ou par des acquéreurs présentés ou acceptés par elle, d'acheter ces biens sur l'E.P.F.L. au plus tard le 30 juin 2022, sous réserve du parfait achèvement des procédures d'acquisitions ;
- dans l'hypothèse d'un retard dans le développement de l'opération eu égard à sa complexité, la possibilité pour la Ville de solliciter par avenant, au terme des 5 ans, la prolongation de la convention et de racheter les biens acquis par l'E.P.F.L. au plus tard le 30 juin 2027,

La Commission « Urbanisme » a été consultée le 5 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide l'inscription du centre-ville comme périmètre à enjeux d'intérêt communal au titre de la convention cadre du 6 juin 2007 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle et la convention d'étude de revitalisation du cœur de ville, telles qu'annexées à la délibération ;
- dit que les crédits portant sur l'étude de revitalisation sont prévus au budget primitif 2018 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

26. Versement d'un fonds de concours pour les dépenses d'investissement inhérentes à la construction de l'école maternelle Poincaré par la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville ».

M. LOUIS, Adjoint : Par délibération du 22 juin 2017, la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville » a décidé d'attribuer à la Ville de Thionville, un fonds de concours d'un montant de 39 304,00 € pour une opération de son choix.

En effet, conformément à l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales des fonds de concours peuvent être versés par une Communauté d'Agglomération aux communes membres pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire de ce fonds.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le versement de la part de la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » d'un fonds de concours d'un montant de 39 304,00 € pour les dépenses d'investissement relatives à la construction de l'école maternelle Poincaré, conformément au plan de financement prévisionnel (ci-joint en annexe de la délibération).

L'école maternelle Poincaré accueille actuellement 157 élèves répartis en 5 classes, l'effectif étant en constante augmentation depuis 2010, le projet de nouvelle école d'une superficie de 1100 m² va permettre de fournir un outil d'enseignement de qualité. L'école maternelle qui sera construite sur un terrain communal à proximité de l'école primaire Poincaré permettra ainsi de créer un ensemble scolaire cohérent, regroupant les enfants lors du repas de midi et pendant les activités périscolaires.

Le fonds de concours sera versé par la Communauté d'Agglomération sur production par la Ville, d'un état récapitulatif des dépenses certifié par le Comptable et du plan de financement définitif de l'opération (après notification des subventions), conformément aux modalités de versement qui seront précisées dans la délibération du Conseil Communautaire autorisant le versement du fonds de concours.

Les Commissions « Environnement, Cadre de Vie et Travaux » et « Finances et Affaires générales » ont été consultées respectivement les 5 et 7 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le versement par la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville » d'un fonds de concours à hauteur de 39 304,00 € en vue de participer au financement du projet de construction de l'école maternelle Poincaré, conformément au plan de financement annexé à la délibération ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

27. Projet d'incorporation de l'impasse du Capitaine Joseph Grand dans le domaine public communal.

M. CHRISTNACKER, Adjoint : L'Office Public de l'Habitat Portes de France Thionville (O.P.H.) a sollicité auprès de la Ville de Thionville l'incorporation dans le domaine public communal de l'impasse du Capitaine Joseph Grand. En effet, le Conseil d'Administration s'est prononcé favorablement pour la vente des 36 pavillons sis 2 à 72, impasse du Capitaine Joseph Grand à Thionville ; aussi, l'O.P.H. souhaite engager toutes réparations et/ou mises aux normes nécessaires des voiries et réseaux préalablement à leurs cessions au profit de la Ville.

Il est proposé de répondre favorablement à la demande d'incorporation de l'O.P.H. Dans ce sens, la proposition de convention entre l'Office Public de l'Habitat « Portes de France-Thionville » et la Ville prévoit les principales dispositions suivantes :

- la réfection complète comprenant la mise en conformité des voiries et des réseaux sera à la charge de l'O.P.H.

Concernant les travaux de réfection du réseau d'eau potable, la totalité des branchements (36) devra faire l'objet d'une réhabilitation complète (de la conduite d'eau principale à l'installation intérieure). Les compteurs individuels seront sortis en limite de propriété et installés dans des regards spécifiquement dédiés.

La Direction de l'Eau prendra à sa charge les travaux relatifs aux branchements de la conduite principale jusqu'au regard compteur (regard non inclus) pour un coût prévisionnel de 20 000,00 € H.T. L'O.P.H. prendra à sa charge la prestation depuis le regard jusqu'à l'installation intérieure des logements pour un coût prévisionnel de 40 000,00 € H.T.

Dans un souci d'efficacité, l'O.P.H. s'acquittera de la totalité des travaux relatifs à l'eau potable. La part afférente à la Direction de l'Eau sera remboursée à l'O.P.H. après réception conforme des travaux et sur présentation d'une facture correspondant aux travaux énoncés. Le devis et la qualité des prestations devront être validés par la Direction de l'Eau :

- la maîtrise d'ouvrage sera assurée par l'O.P.H. ;
- l'acquisition par la Ville des voiries et réseaux concernés se fera moyennant l'euro symbolique.

Les Commissions « Environnement, Cadre de Vie et Travaux » et « Finances et Affaires générales » ont été consultées respectivement les 5 et 7 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide
 - o l'incorporation dans le domaine public communal des voiries et réseaux divers de l'Impasse du Capitaine Joseph Grand ;
 - o la passation de la convention relative à l'incorporation de cette voie dont les principales dispositions sont citées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

28. Château d'eau de Beaugard - déclassement du domaine public communal.

M. SCHREIBER, Adjoint : Pour permettre la cession du château d'eau de Beaugard dans le cadre d'une réhabilitation du bâti en espace culturel, il est nécessaire de déclasser du domaine public communal les terrains concernés cadastrés :

- Section 66 n° 73 de 3a 61ca
- Section 66 n° 93 de 0a 87ca
- Section 66 n° 94 de 0a 42ca
- Section 66 n° 92 de 4a 34ca.

Les Commissions « Urbanisme » et « Finances et Affaires générales » ont été consultées respectivement les 5 et 7 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'ouverture de la procédure de déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrés section 66 n° 73 - 93 - 94 et 92 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

29. Convention relative à la création d'un plateau surélevé au droit du carrefour d'accès à un lotissement sur la route départementale n° 57 à Volkrange.

M. CHRISTNACKER, Adjoint : Dans le cadre de la mise en sécurité de l'accès au futur lotissement situé le long de la Route Départementale n°57 à Volkrange, il est envisagé la réalisation d'un plateau surélevé sur cette départementale au niveau de l'accès actuel de la boucle des Castors.

S'agissant de travaux réalisés sur le domaine public départemental, il s'avère nécessaire d'établir une convention avec le Conseil Départemental de la Moselle et la société Lot-AM-D, 2 avenue de Douai, 57100 THIONVILLE, représentée par Mme Fabienne DELPOSEN pour définir les conditions de réalisation, de financement et de gestion ultérieure de cet aménagement.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux sera assurée par la Société Lot-AM-D et la maîtrise d'œuvre par la Société BEREST-2 avenue Gabriel LIPPMANN - 57970 YUTZ.

L'aménagement réalisé dans le cadre de ce projet sera pris en charge par la société Lot-AM-D- ainsi que la gestion et l'entretien de l'ensemble des ouvrages et aménagements à compter du démarrage des travaux et jusqu'à la signature du procès-verbal constatant l'achèvement des travaux.

Ensuite, à la signature du procès-verbal constatant l'achèvement conforme des travaux par les services du Conseil Départemental de la Moselle, c'est la Ville de Thionville qui assurera la gestion et l'entretien de l'ensemble des ouvrages et aménagements soumis préalablement à la gestion de la société Lot-AM-D.

Les Commissions « Environnement, Cadre de Vie et Travaux » et « Finances et Affaires générales » ont été consultées respectivement les 5 et 7 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la réalisation d'un plateau surélevé au droit du carrefour d'accès à un lotissement sur la RD n°57 à Volkrange ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer ladite convention.

30. Autorisation de future vente de véhicules sur le site Agorastore.

M. CHRISTNACKER, Adjoint : Il est proposé à l'Assemblée Communale d'autoriser la vente des véhicules cités ci-dessous :

Budget	Type	Date d'acquisition	Mise à prix
VILLE	NISSAN CABSTAR	20.04.2006	2 500,00 €
VILLE	RENAULT MEGANE	21.12.2007	3 000,00 €

Ils seront placés sur le site d'enchères Agorastore et le Conseil Municipal sera informé du prix final de vente.

Les Commissions « Environnement, Cadre de Vie et Travaux » et « Finances et Affaires générales » ont été consultées respectivement les 5 et 7 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de valider la vente des véhicules aux conditions précisées au rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. SELMANI quitte la séance.

31. Appel à générosité de la Fondation de France - Soutien de la Ville de Thionville en faveur de l'action « Solidarité Antilles ».

M. le Maire : « Les îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy ont été particulièrement touchées par le passage de l'ouragan Irma le 6 septembre dernier.

Face à la détresse des populations durement frappées et isolées, la Fondation de France a lancé un appel à la solidarité nationale pour les Antilles.

La Fondation de France aidera les personnes sinistrées les plus vulnérables dans les îles antillaises, notamment à Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Haïti. Elle suivra de près l'évolution des besoins et sera vigilante sur la situation des personnes sinistrées les plus en détresse.

Elle privilégiera les projets des associations qui aideront les familles à reconstruire leur vie, retrouver un toit et des biens d'équipement de base, reprendre une activité, et permettront à la communauté de reconstruire une vie sociale, associative et éducative.

Elle soutiendra également les petits artisans et cultivateurs dont l'outil de production a été détruit pour relancer leur activité.

La Fondation de France a indiqué avoir mobilisé immédiatement 100 000,00 € pour financer ses premières interventions.

Elle interviendra après la phase de secours et d'urgence immédiate pour faciliter le retour à une vie quotidienne normale des personnes les plus fragiles.

La Fondation de France assurera un suivi tant de la gestion financière que de la réalisation des projets financés. Au terme de cette opération, une évaluation et un bilan de l'utilisation des fonds collectés seront publiés sur le site internet de la Fondation de France.

La Ville de Thionville est particulièrement sensible à la détresse des familles qui ont vu leur environnement détruit. Elle entend donc se mobiliser aux côtés d'autres donateurs. Cette contribution est très importante car elle permet de soutenir directement les organisations locales à l'œuvre sur place et complètent l'aide d'urgence apportée par les Etats et les institutions et O.N.G. internationales.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de contribuer par l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € à l'action de la Fondation de France, au titre de l'opération « Solidarité Antilles » ; la Fondation centralisant la collecte de dons, qui sont répartis ensuite vers des organismes réputés pour leur sérieux ».


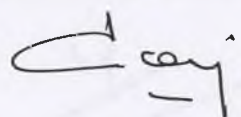
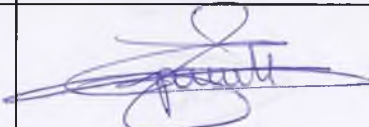

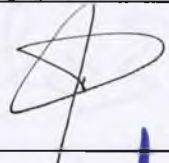
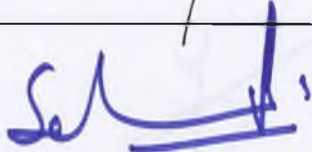
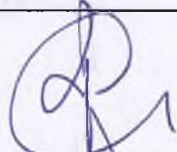
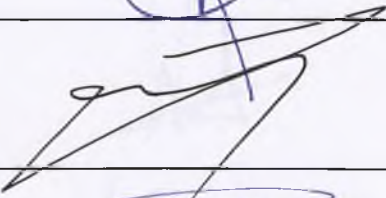



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € à la Fondation de France, dument affectée à l'opération « Solidarité Antilles » ;
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La séance est levée à 20h30



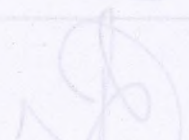

**FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
DE LA VILLE DE THIONVILLE**



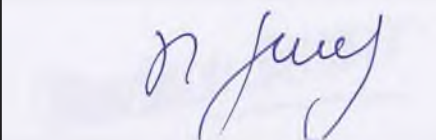
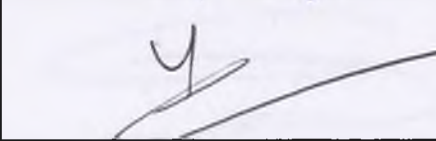
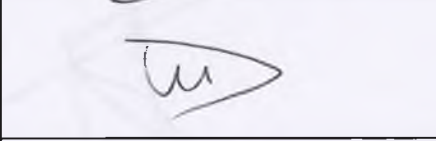
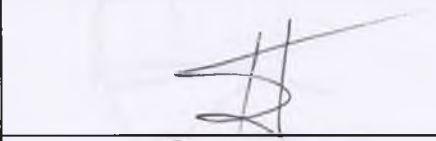
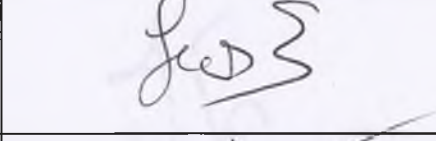
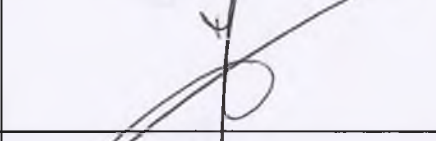
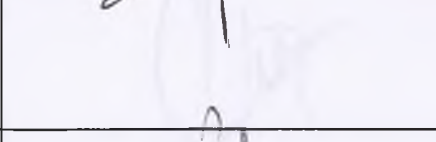
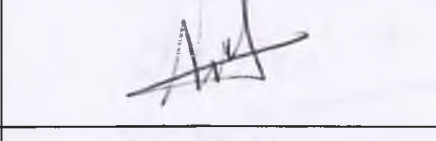
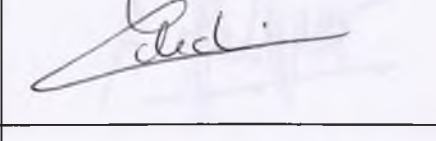
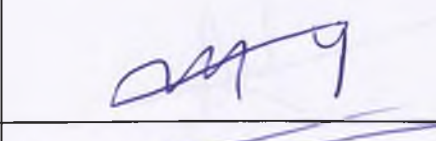
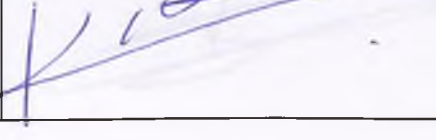
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2017

Nom et Prénom	Signature
M. CUNY Pierre	
M. LOUIS Jean-Charles	
Mme LAPOINTE-ZORDAN Pauline	
M. HELFGOTT Jackie	
Mme DESCAMPS Anne-Marella	
Mme SCHMIT Véronique	
Mme RENAUX Patricia	
M. SCHREIBER Roger	
Mme SCHNEIDER Brigitte	
M. ALIX Pierre	
M. CHRISTNACKER Daniel	

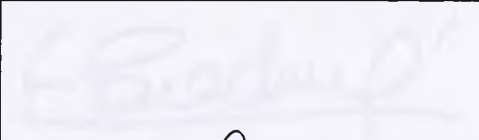
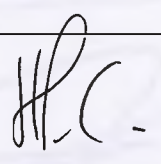


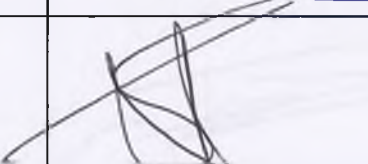
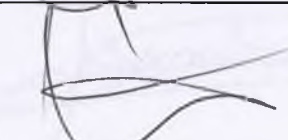
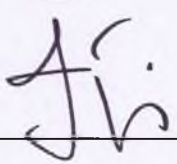
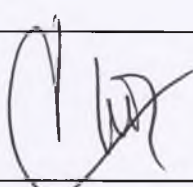
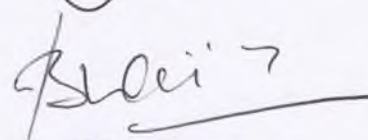
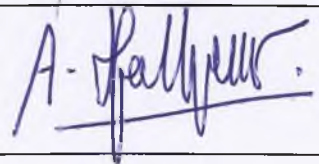
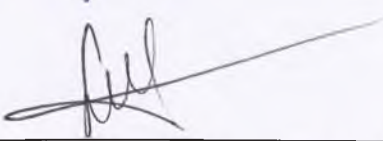
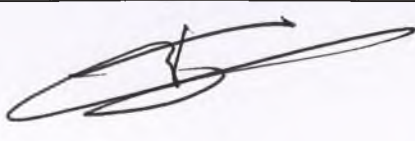
FEUILLE D'EMBARCMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
DE LA VILLE DE THIONVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2017

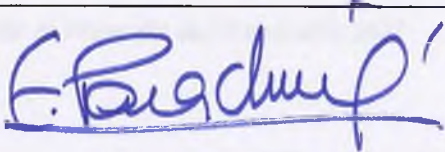

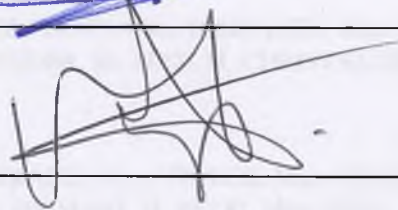

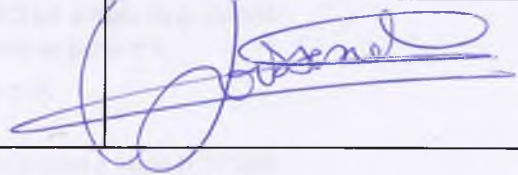
Signature	Nom et Prénom
	M. CUNY Pierre
	M. LOUIS Jean-Charles
	Mme LAPONTE-ZORDAN Pauline
	M. HELFGOTT Jackie
	Mme DESCAMPS Anne-Marella
	Mme SCHMIT Véronique
	Mme RENAUX Patricia
	M. SCHREIBER Roger
	Mme SCHNIDER Brigitte
	M. ALIX Pierre
	M. CHRISTMASER Ilham

Mme ZANONI Christiane	
M. TERVER Joseph	
Mme JUNGER Marcelle	
M. CLEMENT Yves	
Mme GUICHARD Dominique	
Mme BERTRAND Danielle	
Mme STARCK Cathy	
Mme GRANDPIERRE Martine	
M. SAMMARTANO Eric	
Mme NIEF-BENHAMOU Florence	
M. GANDECKI Claude	
M. SELMANI Younès	
M. KROB Laurent	

Mr. [Illegible]	[Illegible]
Mr. [Illegible]	[Illegible]
Mr. [Illegible]	[Illegible]
Mr. [Illegible]	[Illegible]
Mr. [Illegible]	[Illegible]
Mr. [Illegible]	[Illegible]
Mr. [Illegible]	[Illegible]
Mr. [Illegible]	[Illegible]
Mr. [Illegible]	[Illegible]
Mr. [Illegible]	[Illegible]
Mr. [Illegible]	[Illegible]
Mr. [Illegible]	[Illegible]
Mr. [Illegible]	[Illegible]
Mr. [Illegible]	[Illegible]
Mr. [Illegible]	[Illegible]

M. MOCKELS Stéphane	
Mme HEIN Caroline	
Mme BOUCHERON-ICARD Muriel	
M. RECH Olivier	
Mme MEHRAZ Zohra	
M. WELTER Laurent	
Mme KIS-REPPERT Stéphanie	
Mme SENOUSSE Samira	
M. FRITZ Serge	
Mme VAÏSSE Brigitte	
M. HATTERER Antonin	
Mme SCHMITT Dominique	
M. HARAU Guy	

	AL HARTMAN
	
	
<u>A. J. Johnson</u>	
<u>Chase</u>	
	
<u>St</u>	
	
	
<u>Wendell Johnson</u>	
	

Mme PARACHINI Elisabeth	
M. MERTZ Bertrand	
M. NOLLER Philippe	
Mme SPECOGNA Antonietta	
M. DEMAY François	
Mme POISSENOT Gaëlle	

	F. B. SCHMITT
	[Illegible name]
	[Illegible name]
	[Illegible name]
	[Illegible name]
	[Illegible name]

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 20 novembre 2017

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 13 novembre 2017

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents : M. LOUIS, Mme LAPOINTE-ZORDAN, M. HELFGOTT, Mme DESCAMPS, Mme SCHMIT, Mme RENAUX, M. SCHREIBER, Mme SCHNEIDER, M. ALIX, M. CHRISTNACKER, Mme ZANONI, M. TERVER

Adjoints ;

Mme JUNGER, Mme GUICHARD, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme GRANDPIERRE, Mme NIEF-BENHAMOU, M. GANDECKI, M. SELMANI, M. KROB, Mme HEIN, Mme BOUCHERON-ICARD, M. RECH, Mme MEHRAZ, M. WELTER, Mme KIS-REPPERT, Mme SENOUSI, M. FRITZ, Mme VAISSE, M. HATTERER, M. HARAU, M. MERTZ, M. NOLLER, Mme SPECOGNA, M. DEMAY, Mme POISSENOT

Conseillers Municipaux.

Arrivé(es) en cours de séance : Mme SCHMIT est arrivée au point n° 2.
Mme GRANDPIERRE est arrivée au point n°2.
M. KROB est arrivé au point n°2.
Mme BOUCHERON-ICARD est arrivée au point n°4.
Mme POISSENOT est arrivée au point n°4.

Départ(s) en cours de séance : M. KROB est parti au point n°9.

Excusé(es) : M. CLEMENT a donné procuration à Mme JUNGER,
M. SAMMARTANO a donné procuration à Mme LAPOINTE-ZORDAN,
M. MOCKELS a donné procuration à Mme DESCAMPS,
Mme SCHMITT a donné procuration à M. NOLLER,
Mme PARACHINI a donné procuration à M. HARAU .

Secrétaire : Mme LAPOINTE-ZORDAN assistée de Mme CASELLATO, Chef de Service et Mme MARTIN, Adjoint Administratif Principal.

Assistaient en outre : M. GRALL, Directeur du Cabinet du Maire,
M. ATTA, Chef du Cabinet du Maire,
M. SIEBERT, Directeur Général des Services,
M. THONY, Directeur Général Adjoint des Services,
M. SCHAEFFER, Directeur Général Adjoint des Services,
M. DUFFOURC, Directeur Général Adjoint des Services,
Mme MANGEOT, Directeur du Secrétariat Général.

M. le Maire ouvre la séance à 18h.

Ordre du jour

Communication de M. le Maire : Rapports supplémentaires à l'ordre du jour.

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2017.
- 2 - Rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" - Année 2016.
- 3 - Dénomination, square Robert SCHUMAN.
- 4 - Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) 2018.
- 5 - Désignation d'un représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration de la Société Anonyme de Crédit Immobilier de l'Est (S.A.C.I.E.S.T.).
- 6 - Programme des manifestations culturelles du Conservatoire de Musique pour la saison 2017-2018.
- 7 - Attribution de subventions pour des actions Jeunesse 2017.
- 8 - Attribution de subventions aux associations sportives.
- 9 - Programme partenarial 2017 avec l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (A.G.U.R.A.M.).
- 10 - Rétrocession à la Ville de terrains Chemin du Leidt.
- 11 - Déclassement du domaine public communal d'un terrain situé angle rues Joffre et Saint-Pierre.
- 12 - Mise à disposition de terrains ou de locaux au profit d'associations ou d'organismes.
- 13 - Ensemble immobilier complexe de la Cour des Capucins - modification de la répartition des charges entre les deux volumes AB (Ville) et AA (Syndicat des copropriétaires).
- 14 - Propositions de nouvelles mesures de stationnement consécutives à la réforme dite de "décentralisation" ou "dépenalisation" du stationnement payant.
- 15 - Marché de Noël 2017 - Défilé de Saint-Nicolas.
- 16 - Marché de Noël 2017 - Fixation des tarifs d'occupation du domaine public et de location des chalets.
- 17 - Marché des Métiers d'Art.
- 18 - Conventions financières avec les opérateurs de réseaux relatives à la réfection du domaine public municipal.
- 19 - Convention de financement et de mise à disposition du plateau d'Education Physique et Sportive (E.P.S.) situé square René Schwartz.
- 20 - Incorporation dans le domaine public communal de l'impasse du Castel.
- 21 - Motion pour la préservation des ressources des organismes H.L.M.
- 22 - Moratoire sur la baisse des contrats aidés.

Communication de M. le Maire : Rapports supplémentaires à l'ordre du jour.

M. le Maire : Il est proposé au Conseil Municipal, conformément à son règlement intérieur adopté le 8 juillet 2015, d'ajouter à l'ordre du jour l'examen de deux rapports supplémentaires intitulés :

- "Motion pour la préservation des ressources des organismes H.L.M." et d'inscrire ce point en numéro 21 ;
- "Moratoire sur la baisse des contrats aidés" et d'inscrire ce point en numéro 22.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'inscription de ces deux points supplémentaires à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2017.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2017.

M. le Maire : Il est proposé à l'Assemblée Communale d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2017, dont un exemplaire a été adressé à chaque Elu.

2 - Rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" - Année 2016.

M. le Maire : L'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" exerce quatre compétences obligatoires, quatre compétences optionnelles et plusieurs compétences facultatives, à savoir :

- Pour ce qui concerne les compétences obligatoires :
 - Développement économique,
 - Aménagement de l'espace communautaire,
 - Equilibre social de l'habitat,
 - Politique de la Ville.
- Pour ce qui concerne les compétences optionnelles :
 - Voiries et parcs de stationnement d'intérêt communautaire,
 - Assainissement,
 - Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
 - Lieux de cultes,
 - Environnement.
- Pour ce qui concerne les compétences facultatives :
 - Relations transfrontalières,
 - Petite Enfance,
 - Technologies de l'Information et de la Communication (T.I.C.),
 - Développement et promotion touristiques,
 - Exploitation d'un Système d'Information Géographique (S.I.G.),
 - Gestion des Archives,
 - Zones de développement éolien,
 - Soutien à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche,
 - Santé.

Le rapport produit par la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville » comprend le rappel des aspects institutionnels et une description, par secteur de compétence, des actions majeures menées au cours de l'exercice 2016 dans

le cadre de ces quatre axes stratégiques. Il aborde en outre les aspects financiers et l'activité des services communautaires.

Conformément à la réglementation en vigueur, le rapport relatant l'activité de la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville » en 2016 est communiqué à l'Assemblée Communale.

La Commission "Finances et Affaires générales" a été consultée le 9 novembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte du rapport d'activité 2016 de la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" figurant en annexe.

3 - Dénomination, square Robert SCHUMAN.

M. le Maire : Monsieur Jean-Baptiste, Nicolas, Robert SCHUMAN (1886-1963) est un homme d'Etat français, né en 1886 à Luxembourg d'un père français et d'une mère luxembourgeoise. Il n'aura de cesse, tout au long de son existence, de défendre son territoire et ses particularismes, tout en prônant des valeurs transfrontalières qui feront de lui l'un des fondateurs de l'Europe.

Très attaché à Thionville, dont il fut le député pendant près de 40 ans, ce « père tranquille », est notamment à l'origine du droit local qui perdure toujours en Alsace-Moselle.

À l'issue de la Seconde Guerre mondiale, il devient Président du Conseil, puis Ministre des Affaires étrangères.

La France, le Luxembourg, mais aussi ses attaches belges et allemandes lui procureront dès lors cette envie de dépasser les clivages frontaliers et ce besoin de réunir et réconcilier les États européens.

Député de la Moselle de 1919 à 1962, Robert SCHUMAN laisse en héritage le droit local, une « expérimentation » qui date de 1924, son action dans la création de l'Union Européenne et l'image d'un Mosellan du Nord, un homme des frontières.

Afin de lui rendre hommage, il est proposé de dénommer l'espace situé devant l'Hôtel de Ville où trône son buste :

"square Robert SCHUMAN".

La Commission "Finances et Affaires générales" a été consultée le 9 novembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la dénomination "square Robert SCHUMAN" pour l'espace situé devant l'Hôtel de Ville, représenté sur le plan joint ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

4 - Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) 2018.

M. LOUIS, Adjoint : Conformément à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes de 3 500 habitants et plus sont tenues d'organiser, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, un débat en

Conseil Municipal sur les orientations budgétaires de l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune.

Ce document, présenté ci-après et qui n'a pas de caractère décisionnel, doit permettre aux conseillers municipaux de s'exprimer sur la stratégie budgétaire 2018 et ainsi nourrir le débat, sur la base des éléments factuels y figurant.

Il apporte des précisions sur le contexte économique et financier international et national. Il résume également les principales mesures gouvernementales impactant les finances des collectivités territoriales et plus particulièrement de la Ville de Thionville. Enfin, il retrace les principales réalisations depuis 2014 et expose les orientations qui présideront à l'élaboration des budgets 2018 de la Ville, de l'Eau, du Centre Funéraire et du Lotissement communal « La Petite Lor - Saint Exupéry » et ce, compte tenu des tendances de résultats de l'année 2017.

La Commission "Finances et Affaires générales" a été consultée le 9 novembre 2017.

Le Conseil Municipal prend acte des orientations budgétaires 2018.

5 - Désignation d'un représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration de la Société Anonyme de Crédit Immobilier de l'Est (S.A.C.I.E.S.T.).

M. le Maire : Par délibération du 8 juillet 2015, le Conseil Municipal a désigné Madame Patricia RENAUX pour représenter la Ville au sein du Conseil d'Administration de la Société Anonyme de Crédit Immobilier de l'Est (S.A.C.I.E.S.T.). Il s'agit d'une Société Anonyme Coopérative d'Intérêt collectif pour l'accession à la propriété.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier cette représentation et de désigner Mme Dominique GUICHARD, par ailleurs, Conseillère Municipale déléguée au logement.

Il est précisé que, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu à scrutin secret lorsqu'il est procédé à une nomination, à moins que le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

Ayant décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret sur cette désignation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder à cette désignation ;
- désigne Mme Dominique GUICHARD, Conseillère Municipale déléguée au logement, en tant que représentante de la Ville au sein du Conseil d'Administration de la Société Anonyme de Crédit Immobilier de l'Est (S.A.C.I.E.S.T.), en remplacement de Mme Patricia RENAUX, Adjointe au Maire ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

6 - Programme des manifestations culturelles du Conservatoire de Musique pour la saison 2017-2018.

M. HELFGOTT, Adjoint : Dans le cadre de sa saison de manifestations 2017-2018, le Conservatoire prévoit de mettre en oeuvre les projets suivants :

Une master-class de saxophone jazz avec Christophe Panzani est prévue le 9 décembre 2017 au lendemain de son concert dans le cadre de la *Nuit du jazz* (saison de l'Adagio). Le montant global de l'engagement est de 400,00 € charges comprises.

Une autre master-class de jazz avec le groupe *Trilogiqu3* aura lieu le 19 mai 2018 au lendemain du concert de ce trio (Damien Prudhomme, saxophone ; Gautier Laurent, basse ; Franck Agulhon, batterie) dans le cadre de la saison de l'Adagio.

Son coût est estimé à 800,00 € charges comprises.

Courant mai, le Conservatoire engagera dans ses murs un artiste du Wine Note Club (en fonction de la programmation du lieu) qui interviendra pour une master-class. Le coût global de ce projet sera de 600,00 € charges comprises.

Les *Journées du Saxophone* donneront lieu à des masters-classes, des ateliers et un concert.

Une master-class de saxophone est prévue le 10 janvier avec Michel Supera, le lendemain de son concert à l'Adagio.

Le saxophoniste Jean-Charles Richard interviendra dans le cadre d'ateliers en janvier, février et mars à l'issue desquels il donnera un concert avec les élèves de la classe de saxophone et l'atelier d'improvisation le 23 mars. Le montant global de ces journées est estimé à 2 800,00 € charges et défraiements compris.

Un projet en deux parties où les élèves jouent et chantent en solistes avec l'Orchestre Symphonique du Conservatoire (O.S.C.) dirigé par Pierre Trimbur est programmé. *Concerto I* et *Concerto II* se dérouleront successivement le 17 février au Mess des officiers et le 13 avril au Beffroi.

L'intervention d'une harpiste et de deux cornistes extérieurs ainsi qu'une location d'un piano de concert sont prévus à l'occasion. Le coût global de ces deux concerts est de 2 400, 00 € charges comprises.

La Chorale d'adultes « Les Voix du Chœur » se produit lors des différentes manifestations du Conservatoire tout au long de l'année (Concert de Noël, Fête de la Musique, etc...). Le Conservatoire rémunère Eric Chaumont, arrangeur et pianiste qui accompagne la chorale lors des différentes interventions pour la somme de 1 000, 00 € charges comprises.

A l'occasion de la Coupe du Monde 2018, l'atelier d'improvisation organisera en juin, à une date encore à déterminer (en fonction du calendrier des rencontres), un concert d'improvisation sur un match retransmis en direct dans l'Adagio.

Le coût de l'installation d'un écran pour la diffusion télévisuelle sera de 2 500,00 €.

Le coût des buffets, goûters et repas programmés à l'occasion des auditions, concerts, master-classes et jurys du Conservatoire est évalué à 1 000,00 €.

La Commission "Finances et Affaires générales" a été consultée le 9 novembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour la programmation de ces animations pour un montant global de 11 500,00 € soit 400,00 € inscrits au budget 2017 et 11 100,00 € à prévoir au budget 2018 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

7 - Attribution de subventions pour des actions Jeunesse 2017.

Mme LAPOINTE-ZORDAN, Adjointe : L'un des objectifs prioritaires de la politique Jeunesse conduite par la Ville est de développer l'offre de loisirs éducatifs (culturel, sportif, scientifique, technique, etc...) en direction des jeunes.

Pour ce faire, la Municipalité souhaite développer la relation de partenariat existante entre les associations locales, les acteurs institutionnels (Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Conseil Départemental, etc...) et la Ville.

Dans ce cadre et selon les modalités indiquées dans les tableaux ci-dessous, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir :

- les ateliers jeunes portés par les associations Apsis Emergence et Passage ;
- les associations sportives et de jeunesse partenaires de l'opération Moselle Jeunesse.

Par ailleurs, il est proposé également d'attribuer au Centre Le Lierre une subvention complémentaire pour l'organisation de l'opération "Festhi'sciences" et une subvention pour l'opération "Réal en Vue" de 2014. Enfin, il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association Apsis Emergence pour l'organisation d'un séjour éducatif avec des jeunes.

1- Subventions de fonctionnement : Ateliers Jeunes

Bénéficiaires	Objets	Participation Ville	Participation DDCS
Apsis Emergence	Remise en peinture des vestiaires du stade de Garche du 7 au 13 juillet 2017.	429,00 €	245,00 €
	Réalisation d'une fresque au club motonautique de Thionville du 21 au 25 août 2017.	2 000,00 €	245,00 €
Passage	Peinture des halls d'entrée aux Basses Terres du 25 au 31 août 2017.	245,00 €	245,00 €
	Peinture de façade à la Milliaire du 3 au 7 juillet 2017.	245,00 €	245,00 €
	Peinture de caves aux Basses Terres du 14 au 18 avril 2017 + 21 avril.	245,00 €	245,00 €
Sous total Ateliers Jeunes		3 164,00 €	1 225,00 €

2- Subventions de fonctionnement : Opération "Moselle Jeunesse"

Pour la troisième année consécutive, l'opération "Moselle Jeunesse" (anciennement Moselle Macadam Jeunesse) a été organisée en partenariat avec le Conseil Départemental, les associations de jeunesse et les clubs sportifs thionvillois. L'objectif de cette opération est de créer un espace de contact et de dialogue entre les jeunes (11/18 ans), la Ville et les partenaires associatifs.

Intégrés à l'animation "Rive en fête", les ateliers "Moselle Jeunesse" ont permis cette année à 230 jeunes de 11 à 17 ans de découvrir sur les bords de Moselle de multiples disciplines du 10 au 28 juillet (football, handball, volley-ball et rugby sur terrain de "beach", kayak, voile, paddle, escrime, basket fauteuil, échecs, danse hip hop, jeu vidéo, bande dessinée, atelier vidéo-photos, etc ...).

Dans le respect de la charte départementale "Moselle Jeunesse" signée par la Ville au printemps dernier, les animations ont été conçues pour s'adresser prioritairement aux publics ciblés par ce dispositif et répondre à l'objectif fixé, à savoir "proposer des activités encadrées par des jeunes engagés pour les jeunes isolés avec des jeunes talents".

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 20 novembre 2017

Ainsi des jeunes mobilisés par les équipes d'Apsis Emergnece, de Passage, du Centre Départemental de l'Enfance à Metz ont participé à des ateliers encadrés par des jeunes licenciés des clubs thionvillois et ont pu côtoyer des jeunes sportifs de haut niveau, comme par exemple, Anysia Thomas, joueuse d'échecs de niveau mondial licenciée au clubc GK 3000.

Bénéficiaires	Objet	Participation Ville	Participation Conseil Départemental
Thionville Moselle Handball	Moselle Jeunesse	Subvention prise en charge par le CD57. Pas de demande formulée à la Ville	1 000,00 €
T.Y.G.R.E. Thionville	Moselle Jeunesse	Subvention prise en charge par le CD57	500,00 €
U.S. Guentrange	Moselle Jeunesse	474,00 €	450,00 €
Société Nautique CAP 250	Moselle Jeunesse	180,00 €	180,00 €
Club Escalade Evasion Thionville	Moselle Jeunesse	700,00 €	700,00 €
Escrime 3. Frontières	Moselle Jeunesse	1 200,00 €	1 500,00 €
Echecs GK 3000	Moselle Jeunesse	300,00 €	300,00 €
Association Thionville Handisports	Moselle Jeunesse	200,00 €	200,00 €
Kayak Club Thionville	Moselle Jeunesse	770,00 €	600,00 €
Association Boumchaka	Moselle Jeunesse	400,00 €	0,00 €
LANA France	Moselle Jeunesse	500,00 €	500,00 €
Association MIXTE	Moselle Jeunesse	500,00 €	0,00 €
Association Passage	Moselle Jeunesse	Pas de demande à la Ville - Mobilisation des jeunes	450,00 €
Centre Saint-Michel	Moselle Jeunesse	511,00 €	500,00 €
Centre Le Lierre	Moselle Jeunesse	Pas de demande à la Ville - Actions financées dans le cadre de la CPO	1 500,00 €
	Sous total "Moselle Jeunesse 11-17 ans"	5 735,00 €	8 380,00 €

3- Subventions de fonctionnement : Autres actions spécifiques "Jeunesse"

Bénéficiaire	Objet	Montant
Centre Le Lierre	Subvention complémentaire pour l'opération "Festhi'sciences" compte-tenu du développement de l'action cette année (ateliers, animations et intervenants plus nombreux qu'en 2016).	2 000,00 €
	Subvention Festival Réel en Vue 2014 (régularisation suite à une erreur matérielle. Subvention attribuée et notifiée en 2014 mais non versée).	5 000,00 €

4- Subvention exceptionnelle :

Bénéficiaire	Objet	Montant
Apsis Emergence	Séjour été aux Basses Terres (séjour à caractère sportif conçu sur le thème du dépassement de soi - 7 jeunes âgés de 15 à 17 ans).	1 000,00 €

Le montant global des subventions attribuées aux associations pour des actions de jeunesse s'élève à **16 899,00€**.

La Commission "Finances et Affaires générales" a été consultée le 9 novembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Mme KIS-REPPERT, comme représentante du Conseil d'Administration de l'Association "Emergence" ainsi que Mme DESCAMPS et M. TERVER en tant que représentants de l'Association du Centre Social et Culturel THIONVILLE - Est « Le Lierre », Mme LAPOINTE-ZORDAN, représentante du "Centre Socio-culturel Saint-Michel" de VOLKRANGE, ainsi que M. FRITZ, représentant de l'association "Thionville Moselle Handball", ne participant pas au vote) :

- se prononce en faveur du programme d'actions décrit au présent rapport ;
- approuve l'avenant à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs qui lie actuellement la Ville au Centre Le Lierre et dont les principales dispositions sont citées ci-dessus ;
- autorise le versement des participations de la Ville telles que décrites au rapport, les crédits étant inscrits au B.P. 2017 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

8 - Attribution de subventions aux associations sportives.

Mme SCHMIT, Adjointe : La Ville considère que l'accompagnement des clubs sportifs, dans la mise en oeuvre de leur projet associatif respectif, contribue à la réalisation du projet sportif du territoire thionvillois.

Ainsi, après instruction des dossiers de demande de subvention adressés par les clubs à la Ville, il est proposé de soutenir financièrement les clubs mentionnés ci-après pour les aider à mettre en oeuvre leur projet.

Seront détaillées dans le présent rapport des subventions d'investissement (octroyées pour aider au financement de biens d'équipement) et une subvention exceptionnelle (accordée pour aider à la réalisation d'une action spécifique).

1- Subventions d'investissement :

Bénéficiaires	Objets	Montant en €
Tennis Club de Guentrange Thionville (T.C.G.T.)	Achat et installation d'un système d'ouverture électrique pour les courts de tennis couverts de la Milliaire.	1 000,00
Sporting Club Thionvillois (S.C.T.)	Achat et installation d'une sonorisation fixe pour le bassin ludique du Centre de Loisirs Nautiques.	1 143,00
	TOTAL	2 143,00

2- Subvention exceptionnelle :

Bénéficiaire	Objet	Montant en €
Association Thionvilloise de Gymnastique Rythmique (A.T.G.R.S.)	Soutien au projet de haut niveau : participation aux frais d'inscription de gymnastes au Pôle de Strasbourg.	4 000,00
	TOTAL	4 000,00

Le montant global des subventions d'investissement et exceptionnelles aux clubs sportifs s'élève à **6 143,00 €**.

La Commission "Finances et Affaires générales" a été consultée le 9 novembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- se prononce en faveur du versement des montants indiqués aux associations précitées, les crédits étant prévus au Budget 2017 sous les comptes concernés ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

9 - Programme partenarial 2017 avec l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (A.G.U.R.A.M.).

M. SCHREIBER, Adjoint : L'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (A.G.U.R.A.M.), outil partenarial d'intérêt collectif, travaille sur les enjeux des territoires. La production d'études d'aménagement et d'urbanisme englobant tous les domaines de l'habitat, de l'économie, des transports et de l'environnement peut lui être confiée dans le cadre d'un programme partenarial annuel d'activités via une convention.

Par délibération du 15 mai 2009, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville à l'A.G.U.R.A.M.

A ce titre, il est proposé la conclusion d'une convention entre la Ville et l'A.G.U.R.A.M. pour l'année 2017 par laquelle il est convenu que l'A.G.U.R.A.M. assure les missions suivantes :

- Accompagnement de la redynamisation du centre-ville de Thionville : approche globale et thématique.

La dynamisation du centre-ville est un enjeu majeur. La Ville désire être accompagnée dans cette démarche afin d'élaborer une méthodologie d'approche globale axée autour de cinq grandes thématiques : commerce et activités, habitat, mobilité et espaces publics, stationnement, attractivité et vie de quartier. Au terme de la phase de diagnostic et d'analyse, il s'agira de co-construire avec l'ensemble des acteurs, publics comme privés, une vision transversale. Sur cette base, une feuille de route sera établie puis déclinée en plan d'actions.

- Appui à la définition du volet mobilité et stationnement de projets urbains : Rive Droite, A.N.R.U. - Côte des Roses.

La Ville souhaite également s'adjoindre l'expertise de l'agence dans les domaines des mobilités, des déplacements et du stationnement pour les projets urbains "Requalification de la Rive Droite" et "Renouvellement Urbain Côte des Roses".

Le premier projet correspond à la requalification de la rive droite de la Moselle pour lequel la Ville et la S.N.C.F. ont mené une étude urbaine de mutation. Les enjeux autour du pôle de la gare, particulièrement enclavé, nécessitent de garantir la fonctionnalité de ce futur quartier de la Ville. Une mission de conseil dans le domaine des mobilités et du stationnement est attendue.

Le second projet concerne le quartier de la Côte des Roses identifié "Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville" et retenu d'intérêt régional par l'A.N.R.U. Le protocole de préfiguration de la convention A.N.R.U. est en cours d'exécution à travers la réalisation de plusieurs études (urbaine, technique, sécurité, marché, soutenabilité économique, etc...). La gestion de la problématique du stationnement est très prégnante dans le quartier et a fait l'objet d'un diagnostic et de propositions. La Ville souhaite poursuivre cette démarche et engager des actions qui nécessitent l'accompagnement de l'A.G.U.R.A.M.

- Appui à la définition d'une politique de stationnement en centre-ville.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 20 novembre 2017

A l'aune du déploiement de nouvelles solutions de mobilité (Citézen, passerelle mode doux entre la gare et le centre-ville, parking silo en rive droite, etc...), la Ville sollicite l'agence pour l'accompagner dans la définition d'une nouvelle politique de stationnement en centre-ville.

La Ville apporte son concours financier au fonctionnement de l'A.G.U.R.A.M. pour la durée de la convention. Pour l'année 2017, sur la base des missions énoncées ci-dessus, la contribution s'élève à 50 000,00 €.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances et Affaires générales" ont été consultées le 9 novembre 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention : M. RECH) :

- autorise la signature de la convention partenariale 2017 dont les principaux éléments sont relatés dans le présent rapport ;
- approuve le montant de la contribution à l'A.G.U.R.A.M. pour la mise en œuvre de la convention 2017 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

10 - Rétrocession à la Ville de terrains Chemin du Leidt.

M. SCHREIBER, Adjoint : Lors de sa séance du 16 septembre 2015, le Conseil Municipal avait autorisé la cession au profit de la société « LES ARCHES S.A.S. » de terrains communaux situés chemin du Leidt, d'une contenance de 44 a 07 ca en vue de la construction d'une moyenne surface alimentaire et d'un centre de tri postal.

La délibération prévoyait la rétrocession au profit de la Ville, moyennant l'Euro symbolique, frais d'acte et d'arpentage à la charge de la société « LES ARCHES S.A.S. » de deux emprises de la piste cyclable s'établissant respectivement à environ 0 a 26 ca et 0 a 28 ca à distraire de la parcelle cadastrée section 69 n° 99.

Après arpentage, les deux terrains en question sont à présent cadastrés :

- section 69 n° 125/21 de 0 a 26 ca ;
- section 69 n° 126/21 de 0 a 29 ca.

Les Commissions "Finances et Affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées le 9 novembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de confirmer la rétrocession au profit de la Ville de ces terrains à l'Euro symbolique, frais d'acte à la charge de la société « LES ARCHES S.A.S. » ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

11 - Déclassement du domaine public communal d'un terrain situé angle rues Joffre et Saint-Pierre.

M. SCHREIBER, Adjoint : Dans le cadre de la réalisation d'une résidence sénior à l'angle des rues Joffre et Saint-Pierre, il s'avère nécessaire de déclasser du domaine public communal une surface d'environ 4 m² à prendre du terrain cadastré section 21 n° 121, en vue de sa cession à la SCCV LES LILAS.

La Commission "Urbanisme" a été consultée le 9 novembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la désaffectation et l'ouverture de l'enquête publique réglementaire de déclassement du domaine public communal de la surface de terrain d'environ 4 m² à prendre du terrain cadastré section 21 n° 121 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

12 - Mise à disposition de terrains ou de locaux au profit d'associations ou d'organismes.

Diverses associations ou organismes sollicitent régulièrement la Ville dans le but d'obtenir des terrains ou des locaux pour leurs activités.

Dans ce cadre, les mises à disposition suivantes seraient consenties à titre gratuit aux bénéficiaires ci-après, avec effet au 1^{er} décembre 2017 : garages d'une surface de 15 m² environ chacun, situés 12 rue des Ecluses, au profit des associations « Les Bouchons d'Amour » et « Triathlon Thionville Yutz Club ».

Par ailleurs, les locaux situés 16-18 rue du Vieux-Collège, destinés à l'association ALEXIS dans le cadre de la promotion du travail d'artisans d'art, n'ont été mis à disposition qu'à compter du 1^{er} novembre et non au 1^{er} mai 2017, comme présenté en séance du Conseil Municipal du 3 avril 2017.

Les Commissions "Finances et Affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées le 9 novembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention : M. RECH) :

- autorise la signature des conventions ou avenants correspondants, établis aux conditions énoncées ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

13 - Ensemble immobilier complexe de la Cour des Capucins - modification de la répartition des charges entre les deux volumes AB (Ville) et AA (Syndicat des copropriétaires).

M. SCHREIBER, Adjoint : Dans le cadre de l'ensemble immobilier complexe situé au lieu dit « Cour des capucins » bordant la rue de Paris et l'allée Raymond Poincaré, cadastré sous-section 6 n° 86, la Ville de Thionville est propriétaire d'un parking public constitué d'emplacements de stationnement à usage public, situés aux niveaux SS-1 et SS-2.

Lors de la mise en place de l'état descriptif de division en volumes (E.D.D.V.) par acte notarié du 25 juin 2009, dont la fonction est de régir les relations entre les 8 volumes de l'ensemble immobilier, il a été établi que la Ville assumerait la gestion et l'entretien des éléments et équipements de sécurité tant pour son propre volume (le volume AB) que pour celui du parc de stationnement privé (volume AA) situé au SS-3, à charge pour ce dernier de contribuer aux charges concernées.

La liste et la clé de répartition desdites charges figurent dans un tableau annexé à l'E.D.D.V., sous la forme d'un tableau intitulé « répartition des charges entre volumes ». Elles s'imposent sauf nouvel accord des parties.

Il s'avère que le Syndicat des Copropriétaires du volume AA, représenté par son Syndic en exercice, la société DUMUR Immobilier, a fait connaître à la Ville sa volonté de modifier cette annexe à l'issue d'une assemblée générale en date du 25 novembre 2014.

De nombreuses réunions ont été programmées en vue de clarifier les bases du désaccord entre les deux propriétaires des volumes AA et AB et d'analyser conjointement la méthodologie équilibrée à retenir pour la répartition des charges entre ces derniers.

Le Conseil Municipal, saisi de cette problématique, a délibéré le 26 septembre 2016 et a habilité Monsieur le Maire à entreprendre les négociations utiles avec le propriétaire privé en vue d'aboutir à une répartition équitable des charges.

Dans ce cadre, Maître Schmitt s'est vu confier par les deux parties le soin de rédiger le projet de modification de l'état de division en volumes intéressant exclusivement les deux volumes AA et AB. Il a veillé à intégrer les nouvelles règles de calcul des charges résultant de la négociation dans le document intitulé « **dispositions complémentaires à des servitudes intervolumétriques définies en un état descriptif de divisions en volumes** » joint en annexe 1.

La modification de l'E.D.D.V., se présentant sous la forme de dispositions complémentaires dont la portée est limitée aux deux parties concernées, doit être formalisée pour devenir effective.

- Le volume AA est organisé sous la forme d'une copropriété. De ce fait, la modification de la répartition des charges doit faire l'objet d'une résolution de l'assemblée générale des copropriétaires ;
- Le Conseil Municipal doit, pour sa part, à nouveau délibérer pour autoriser le Maire à signer l'acte devant notaire ;
- Une fois ces votes obtenus, le projet pourra être régularisé devant notaire dans la mesure où il s'agit d'une modification à l'acte établissant l'E.D.D.V. en date du 25 juin 2009 faisant lui-même l'objet d'acte authentique.

Parallèlement à cette démarche de modification de l'E.D.D.V. initial, les deux parties ont élaboré une convention d'application de l'E.D.D.V. modifié afin de tirer les conséquences de cette décision et d'en organiser tous les effets.

Cette convention intitulée « **convention relative à l'application de l'E.D.D.V. modifié de la Cour des Capucins** », également soumise à votre approbation comme à celle du Syndicat des copropriétaires, est jointe en annexe 2.

Elle décide de :

- **l'application rétroactive** de la méthodologie de répartition des charges définie dans les dispositions complémentaires modifiant l'E.D.D.V., à compter du 01/07/2011, date correspondant à la date de la première campagne de facturation des charges dues par le volume AA au volume AB ; ceci en raison du caractère contesté de la clé initiale et de son effectif déséquilibré ;
- **la réévaluation des charges dues** au titre des exercices courant du 01/07/2011 au 31/12/2016, en application de la nouvelle méthodologie de répartition des charges, aboutissant à un montant de 119 326,19 € ;
- **la détermination de la somme restant à verser par le Syndicat de Copropriétaires** (par l'entremise du Syndic en exercice) de 6 474,24 € au vu des sommes déjà versées par le Syndicat de Copropriétaires soit 112 851,95 € ceci afin de procéder au solde des charges dues pour la période du 01/07/2011 au 31/12/2016 (montant

intégrant l'absence d'émission de titre de recettes par la Ville à l'encontre du Syndicat des copropriétaires de 2014 à 2016) ;

- **la mise en œuvre d'une concertation régulière des parties** permettant d'ajuster si besoin la méthode de répartition des charges (soit conventionnellement, soit par acte authentique selon la portée de la modification es-comptée) reposant notamment sur l'introduction d'un outil intitulé « Aide à la détermination et à la répartition des charges entre les volumes AA et AB de l'ensemble immobilier complexe de la Cour des Capucins ».

Considérant la résolution de l'assemblée générale ordinaire du syndicat des copropriétaires du Parking Capucins du 5 octobre 2017, ratifiant la modification de l'E.D.D.V. initial et la convention relative à l'application de l'E.D.D.V. modifié.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances et Affaires générales" ont été consultées le 9 novembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la modification de l'état descriptif de division en volumes de la Cour des Capucins, se présentant sous la forme de l'acte intitulé "dispositions complémentaires aux servitudes intervolumétriques définies en un état descriptif de divisions en volumes" rédigé par Maître Schmitt, liant les volumes AA et AB, tel que joint en annexe 1, en vue de l'enregistrement de l'acte en la forme authentique ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention intitulée « convention relative à l'application de l'E.D.D.V. modifié de la Cour des Capucins » jointe en annexe 2, après avoir approuvé le montant des sommes restant à percevoir du Syndicat, soit 6 474,24 € correspondant au solde des charges dues par le volume AA pour la période du 01/07/2011 au 31/12/2016 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

14 - Propositions de nouvelles mesures de stationnement consécutives à la réforme dite de "décentralisation" ou "dépénalisation" du stationnement payant.

M. LOUIS, Adjoint : Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les dispositions relatives au stationnement payant sur voirie.

Quatre ans après la publication de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (dite Loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 dont elle est issue, la réforme du stationnement payant sur voirie s'apprête à entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

"En la dépénalisant et en décentralisant son contrôle, cette réforme doit avoir pour effet d'optimiser l'offre de stationnement, satisfaire le plus grand nombre, fluidifier la circulation et améliorer la qualité de l'air en ville", selon les promoteurs de cette dernière et en particulier selon le directeur général du Groupement des Autorités Responsables de Transport (G.A.R.T.), qui s'exprimait lors d'une conférence organisée le 11 octobre dans le cadre des Rencontres nationales du transport public.

Cette réforme a pour effet principal de changer la nature du stationnement payant sur voirie.

L'utilisateur ne réglera plus un droit de stationnement mais une redevance d'utilisation du domaine public. Ce qui implique sur un plan juridique de prévoir des redevances au lieu et place des droits actuels de stationnement.

Du fait de ce changement de nature, en cas de non-paiement ou de paiement insuffisant de cette redevance, l'utilisateur ne commettra plus une infraction pénale sanctionnée par une amende de 1^{ère} classe, fixée nationalement à 17,00 €, mais devra s'acquitter du paiement d'un Forfait Post Stationnement dit "F.P.S." dont la base de calcul repose sur la durée maximale autorisée de stationnement.

A ce titre, on observe que l'usager qui ne règle pas immédiatement et intégralement la redevance due sera désormais réputé avoir fait le choix d'un paiement ultérieur, à un tarif qui se doit d'être dissuasif, sachant que l'intérêt général commande plus que jamais que l'usager paie sans délai son titre d'occupation et utilise le stationnement pour une durée limitée.

Pour parvenir au résultat ambitieux fixé par cette réforme, encore faut-il que la collectivité pose les conditions utiles et se dote des moyens nécessaires.

1. Afin que la nouvelle organisation du stationnement payant sur voirie puisse entrer en vigueur à la date prévue par la loi, il est d'abord nécessaire d'ajuster les durées de stationnement autorisé en voirie payante.

Ces ajustements sont opérés dans le cadre d'une logique de stricte nécessité. Ils préservent le principe de modération du temps de stationnement autorisé en voirie payante, fixant le stationnement de courte durée à 2h30 au lieu de 2h et la très courte durée de 20 mn à 1 heure.

Ces mesures permettent de maintenir l'incitation à la rotation des véhicules et d'encourager au report vers les parkings en ouvrage pour les plus longues durées.

Ressortant de la compétence du Maire (qui détermine les lieux, jours et heures où le stationnement est réglementé), ces arrêtés municipaux prendront effet au 1^{er} janvier 2018 pour les voies concernées du domaine communal, le zonage tarifaire actuel restant inchangé.

In fine, cette modification de la durée de stationnement autorisée va permettre l'application de la réforme dans des conditions transparentes pour les usagers.

Comme développé ci-après, la Ville entend développer une politique de stationnement efficace c'est-à-dire contrôlée mais "neutre" pour l'usager qui utilise le domaine public dans des conditions optimales de paiement immédiat et de durée limitée.

2. La Ville de Thionville se doit de fixer le montant des redevances de stationnement applicables sur les différentes zones tarifaires du stationnement payant au 1^{er} janvier 2018.

La Ville propose d'aménager sa politique tarifaire en trois temps, comme le prévoit désormais la loi :

- **Sur le temps 1 - correspondant à l'amplitude horaire autorisée avant la réforme (soit 20 mn pour le stationnement de très courte durée à la gare et 2h00 pour le stationnement de courte durée sur les 3 zones de stationnement payant de l'hyper centre)**, les usagers seront assujettis au paiement d'une redevance d'utilisation du domaine public d'une valeur identique aux tarifs actuellement en vigueur. En cela, la réforme est "indolore" pour les usagers qui appliquent de bonnes pratiques en matière de stationnement en voirie payante. De façon synthétique, la Ville choisit d'appliquer la maxime suivante : "à pratiques comparables, paiement comparable" ;
- **Sur le temps 2 - correspondant à la nouvelle amplitude horaire créée à l'occasion de la réforme (soit la dernière demi-heure de stationnement autorisée ou les dernières quarante minutes selon la zone)**, les usagers seront assujettis au paiement d'une redevance d'utilisation du domaine public d'une valeur suffisante pour permettre la rotation des véhicules sur le premier temps de stationnement autorisé.
 - La durée de stationnement supplémentaire autorisée est de surcroît fractionnée en deux plages horaires afin d'être en mesure de décliner une approche tarifaire graduelle, soit :
 - sur la courte durée, entre 2h01 et 2h15 puis de 2h16 à 2h30 ;
 - sur la très courte durée, entre 21 mn et 40 mn puis de 41 mn à 1h00 ;

- **Pour toute entrée dans la première plage horaire supplémentaire créée**, quelle que soit la zone de stationnement utilisée, le montant de la redevance dû pour le stationnement de courte ou de très courte durée est **augmenté de 10,00 €**. Cette hausse se veut pédagogique ;
- **Pour tout recours à la seconde plage horaire (ou dernière plage des tarifs)** quelle que soit la zone de stationnement utilisée, le montant de la redevance pour le stationnement effectué sur la durée maximale autorisée est fixé à **30,00 €**. Ce montant de la redevance maximale dû se veut incitatif. Il a vocation à induire le départ du véhicule ou le report du stationnement sur des parkings prévus pour de plus longues durées de stationnement et ainsi de libérer l'espace public rare et recherché.
- **Sur le troisième temps - correspondant à un paiement ultérieur du stationnement, dit forfait "F.P.S."**, visant les cas d'absence de paiement ou d'insuffisance de paiement, dans l'immédiat, les usagers sont réputés avoir fait le choix du report du paiement. **Cette décision déclenche la mise en œuvre du Forfait Post Stationnement**. Cette phase débute avec l'émission de l'avis de paiement spontané et se termine trois mois après la notification du Forfait Post Stationnement. Elle est suivie de la phase de recouvrement forcé des sommes dues si le forfait reste impayé.
- En application de la réforme, **le montant du Forfait Post Stationnement (F.P.S.) doit correspondre à la redevance d'utilisation du domaine public exigible vis-à-vis de l'utilisateur pour un stationnement sur la durée maximale autorisée**.
 - Ainsi, le F.P.S. sur la zone verte, jaune et rouge correspond au tarif applicable pour 2h30 de stationnement (durée maximale autorisée pour ces zones) ;
 - Ainsi le F.P.S. sur la zone orange correspond au tarif applicable pour 1 heure de stationnement (durée maximale autorisée pour cette zone).
- Compte tenu de ce qui précède, **le F.P.S. est fixé à 30,00 € et est identique pour tous les secteurs de la Ville**.
- Pour mémoire et contrairement à la situation actuelle où le montant de l'amende forfaitaire est invariant, le F.P.S. émis à l'encontre de l'utilisateur sera réduit des sommes dont il se sera déjà acquitté spontanément.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le barème tarifaire de la redevance acquittée dès le début du stationnement sur les 4 zones tarifaires inchangées (illustrées par le plan joint en annexe 1 et précisées par les annexes 2 et 3) et d'approuver le montant du F.P.S. applicable sur l'ensemble du territoire de la Commune selon les conditions figurant en annexe 3.

3. La Ville propose l'instauration complémentaire du F.P.S. minoré.

Il est loisible d'observer que le montant du F.P.S. ainsi proposé est supérieur à celui de l'amende pénale actuellement en vigueur pour défaut ou insuffisance de paiement fixée à 17,00 €.

Toutefois le principe de bonne gestion des deniers publics et de maîtrise des finances publiques constitue un motif d'intérêt général pouvant autoriser les collectivités à proposer une minoration du montant du F.P.S. dû en cas de paiement rapide par l'utilisateur.

Ce choix de mettre en place une telle minoration et la détermination de ses modalités d'application relèvent du libre arbitre de chaque collectivité.

Il paraît pertinent de retenir ce dispositif. Il s'articule parfaitement avec les principes de neutralité et d'efficacité du stationnement recherchés par la Ville.

Ainsi est-il proposé que lorsque le paiement du F.P.S. interviendra dans un délai inférieur ou égal à 5 jours après la notification de l'avis de paiement effectuée par apposition sur le véhicule, le montant du Forfait de Post Stationnement (F.P.S.) de 30,00 € sera réduit de 15,00 €.

La valeur en résultant pour le F.P.S. minoré a été reportée dans le tableau figurant en annexe 2.

La minoration décidée s'applique aussi bien aux usagers en absence de paiement qu'à ceux en situation d'insuffisance de paiement. Il conviendra donc de prendre en compte la déduction du ticket déjà payé par l'utilisateur en cas d'insuffisance de paiement.

4. La Ville adopte des mesures d'adaptation du service de stationnement géré en régie.

Afin de répondre aux différentes exigences de la réforme, la Ville modernise ses équipements et ses services.

- L'ensemble des horodateurs de la Ville sera adapté.

Dans un souci d'économie, il a été décidé de ne remplacer que les éléments nécessaires aux traitements centralisés du stationnement en voirie et de les doter cependant des nouvelles fonctionnalités suivantes :

- l'écran couleur tactile 7" pouvant aussi servir de support de communication pour la Ville,
- le clavier alpha numérique pour la saisie de la plaque d'immatriculation du véhicule,
- le lecteur CB à contact,
- le lecteur CB sans contact,
- le kit de communication 3G,

tout en conservant l'habillage de l'horodateur ainsi que les tirelires et panneaux solaires.

- La Ville poursuit l'inter-connectivité des différents outils et l'élargissement de l'offre de services avec notamment le paiement par Smartphone (QR code), par téléphone (PayByPhone) ou par carte bancaire, la souscription d'abonnement par internet, s'ajoutant à celui par pièces.
- Le coût de ces modifications techniques ainsi que la redevance annuelle associée pour 5 ans des différents systèmes de gestion des 41 horodateurs représente 164 873,00 € H.T.
- De façon corollaire, le contrôle du stationnement payant sera complété par un système automatisé (véhicules équipés d'un système de Lecture Automatisé des Plaques d'Immatriculation (L.A.P.I.). La dynamisation du contrôle est consubstantielle à la réforme de la dépenalisation du stationnement payant. Elle est en quelque sorte inscrite dans l'A.D.N. de cette dernière. La rotation du stationnement notamment auprès des commerces devrait s'en trouver améliorée.

La Ville souhaite préserver la relation de proximité avec les usagers.

La Ville continuera en outre de collecter les horodateurs.

- L'implication des agents restera entière dans le cadre de l'établissement et du recouvrement de la redevance en paiement immédiat ou du F.P.S., sous réserve des accords convenus avec l'A.N.T.A.I. (l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions) par convention approuvée par délibération du 30 juin 2017.
- Les avis de Paiement du Forfait Post-stationnement seront établis par les agents habilités à vérifier le paiement de la redevance de stationnement payant (A.S.V.P. ou policiers municipaux), sachant que l'agent de surveillance renseignera les informations relatives au Forfait de Post-stationnement dans un terminal électronique.

L'A.N.T.A.I. est pour sa part chargée de traiter les F.P.S. (hors F.P.S. minorés).

- En cas d'absence de paiement ou de paiement insuffisant dans le délai de 5 jours à compter de la notification, l'avis de paiement du F.P.S. sera notifié à l'utilisateur par voie postale ou par voie dématérialisée, par l'intermédiaire de l'A.N.T.A.I., conformément aux dispositions de la convention conclue avec la Ville de Thionville.

- Le Forfait de Post-Stationnement devra être réglé en totalité dans les trois mois. A défaut, le forfait post-stationnement sera considéré impayé et fera l'objet d'une majoration dont le produit est affecté à l'ETAT.

Enfin dans le cadre de cette réforme, la Ville conserve la gestion des litiges.

- La réforme prévoit que les automobilistes pourront contester l'avis de paiement du forfait post-stationnement. Pour cela, ils devront introduire un recours administratif préalable obligatoire (R.A.P.O.) dans un délai maximum d'un mois suivant la date de notification de l'avis de paiement du F.P.S. auprès de la collectivité.
- Ce R.A.P.O. agit comme un premier filtre permettant de limiter les dépôts de recours non fondés devant la juridiction chargée de traiter les contentieux liés au stationnement payant, dénommée Commission du Contentieux du Stationnement Payant (C.C.S.P.).
- L'examen du R.A.P.O. est effectué par l'autorité dont dépend l'agent qui a établi l'avis de paiement. Par délibération du Conseil Municipal du 30 juin dernier, il a été décidé de réaliser cette analyse par les services municipaux sous le contrôle du Maire.
- Les automobilistes pourront présenter un recours devant la commission du contentieux du stationnement payant dans un délai d'un mois suite au rejet du R.A.P.O. ou contre le titre exécutoire.
- Si la requête est jugée recevable, elle sera communiquée à notre collectivité qui disposera d'un mois pour produire ses observations.
- Chaque année un rapport d'exploitation annuel sera présenté à l'organe délibérant ayant institué la redevance (avant le 31 décembre de l'année suivante).

5. La Ville développe la gratuité du stationnement dans certaines circonstances.

La Ville tire les conséquences de la modernisation de son parc d'horodateurs.

La nouvelle génération de ces équipements va sonner la fin de la carte Ville instaurée en 1999 dont la maintenance était déjà devenue complexe du fait du caractère obsolète des équipements. Elle va permettre l'application de mesures plus ciblées en matière de gratuité.

La proposition, permise par la modernisation du parc des horodateurs, pour le stationnement payant en voirie, est la suivante :

- **du lundi au vendredi**, 1 fois par jour et par véhicule, **la 1^{ère} 1/2h de stationnement en voirie est gratuite**, sur les trois zones de stationnement de l'hyper-centre (rouge, verte, jaune). A noter, l'usager qui demeure stationné plus de 30 mn doit s'acquitter du tarif en vigueur, sans pouvoir prétendre à aucune remise car celui-ci ne contribue pas à la rotation des véhicules attendue.
- **le samedi**, 1 fois par jour et par véhicule, **les 2 premières heures de stationnement en voirie sont gratuites**, hormis sur le secteur de la gare (zone orange). La gratuité est appliquée dans des conditions comparables, à savoir que pour en bénéficier, l'usager ne doit pas stationner plus de deux heures.
- **le premier jeudi du mois**, les usagers présents le 1^{er} jeudi du mois de 17h à 20h bénéficient de la gratuité du stationnement hors secteur gare (zone orange).

Ces mesures sont fondées sur deux motivations, chacune visant l'intérêt général. La Ville souhaite inciter à un stationnement court, limité au besoin des usagers. Mais il lui appartient également de veiller à l'attractivité de l'hyper-centre et de contribuer au dynamisme et au développement économique du cœur de Ville le 1^{er} jeudi du mois et le samedi.

Dans le but d'assurer une cohérence globale au stationnement thionvillois, les usagers des parcs clos aériens et souterrains bénéficient également des dispositions relatives à la gratuité.

- **Du lundi au vendredi**, la gratuité est accordée aux usagers présents moins de 30 mn sur tout emplacement de parking, 1 fois par jour et par véhicule.
- **Le samedi**, les usagers bénéficient également de la gratuité du stationnement à raison de deux heures, 1 fois par jour et par véhicule ;

En contrepartie, l'octroi de la 1^{ère} demi heure gratuite le matin et de la gratuité totale le samedi après midi est abrogé.

Ces mesures sont proposées à titre expérimental. Un bilan de satisfaction sera réalisé à l'issue d'une période d'un an.

L'ensemble des ces dispositions tarifaires est synthétisé dans les tableaux figurant en annexe 2.

La Commission "Finances et Affaires générales" a été consultée le 9 novembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (10 abstentions : (Mme VAISSE, M. HATTERER, Mme SCHMITT, M. HARAU, Mme PARACHINI, M. MERTZ, M. NOLLER, Mme SPECOGNA, M. DEMAY, Mme POISSENOT) :

- approuve les conditions de mise en œuvre de la dépénalisation du stationnement en voirie ;
- approuve, en application de l'article L. 2333-87 du Code général des collectivités territoriales, l'instauration d'une redevance de stationnement des véhicules sur les emplacements matérialisés au sol compris dans les voiries listées en annexe 2 de la présente délibération ;
- approuve le barème tarifaire de la redevance acquittée dès le début du stationnement tel que précisé dans le présent rapport et mentionné également en annexes 2 et 3 de la présente délibération ;
- fixe le montant du Forfait Post Stationnement (F.P.S.) à 30,00 €, applicable sur l'ensemble du territoire de la Commune, tel que précisé dans le présent rapport et mentionné également en annexes 2 et 3 de la présente délibération ;
- décide que lorsque le paiement du stationnement sur voirie intervient dans un délai inférieur ou égal à 5 jours après la notification de l'avis de paiement effectuée par apposition sur le véhicule, le montant du forfait de post stationnement (F.P.S.) sera réduit de 15,00 € ;
- approuve les conditions matérielles de gestion du service de stationnement payant sur voirie telles que décrites dans le présent rapport ;
- approuve les conditions dans lesquelles les usagers des parcs clos et aériens seront tenus de s'acquitter à compter du 1^{er} janvier 2018, du tarif de stationnement intégrant pour le samedi, l'octroi de 2 heures de gratuité et du lundi au vendredi, l'octroi de 30 mn gratuites, telles que figurant dans l'annexe 2 du présent rapport ;
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération de sorte que l'ensemble de ces dispositions prennent effet au 1^{er} janvier 2018.

15 - Marché de Noël 2017 - Défilé de Saint-Nicolas.

Mme NIEF-BENHAMOU, Conseillère Municipale déléguée : Dans le cadre du défilé de Saint-Nicolas, le dimanche 3 décembre 2017, les associations thionvilloises ont été sollicitées pour la fabrication des chars et pour la déambulation de leurs troupes d'animation.

A ce titre, il est proposé à l'Assemblée de leur accorder, selon le tableau ci-joint, une participation financière de :

- 500,00 € par char fabriqué ;

- 100,00 € par troupe d'animation.

La Commission "Finances et Affaires générales" a été consultée le 9 novembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'attribution des participations financières détaillées en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à engager les dépenses relatives à cette manifestation.

16 - Marché de Noël 2017 - Fixation des tarifs d'occupation du domaine public et de location des chalets.

Mme ZANONI, Adjointe : La Ville de Thionville organisera du 25 novembre au 31 décembre 2017 son traditionnel Marché de Noël avec le soutien de l'Association des Commerçants de Thionville (A.P.E.C.E.T.).

En accord avec l'A.P.E.C.E.T., la Ville se propose d'encaisser les redevances pour l'occupation du domaine public et la location des chalets en sa propriété aux artisans et commerçants.

Pour permettre la mise en oeuvre de cette disposition, les occupants du domaine public et les locataires de chalets seront soumis aux tarifs suivants :

1. Tarif de location par chalet, propriété de la Ville :

- 100,00 € le m² pour la période soit :
- Chalet 2 x 2m : _____ 400,00 €
- Chalet 4 x 2m : _____ 800,00 €
- Chalet 4 x 3m : _____ 1 200,00 €
- Chalet 6 x 2m : _____ 1 200,00 €
- Chalet 8 x 3m : _____ 2 400,00 €

1.2 Tarif de location dérogatoire.

Par dérogation, les artisans indépendants fabricants d'objets bénéficieront d'un tarif minoré de 50% du m² de chalet loué pour la période.

1.3 Dépôt de garantie.

Les preneurs devront fournir un chèque de cautionnement d'un montant de 500,00 € (cinq cents euros) libellé à l'ordre du Trésor Public, à la signature du contrat de location.

Ce cautionnement aura pour objet de garantir à la Ville, après la restitution du bien, le parfait état de propreté du chalet, les éventuelles dégradations du bien et le règlement des factures liées à la location.

2. Droit d'occupation du domaine public pour les propriétaires de chalets et structures mobiles :

- 50,00 € le m² couvert pour la période.

3. Forfait « frais divers » (électricité, entretien de l'espace public, ramassage des déchets....) :

- 200,00 € par occupant pour la période.

A ce titre, les occupants et les locataires de chalets s'engagent à respecter les conditions générales définies et précisées dans le règlement et des conventions d'occupation du domaine public ou de mise à disposition de biens, propriété de la Ville, dont un modèle-type figure en annexe 1, 2 et 3 du présent rapport.

La Commission "Finances et Affaires générales" a été consultée le 9 novembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe les tarifs mentionnés au rapport ci-dessus ;
- autorise les encaissements résultant des engagements souscrits ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer les conventions d'occupation du domaine public et de location de chalets.

17 - Marché des Métiers d'Art.

Mme NIEF-BENHAMOU, Conseillère Municipale déléguée : Dans le cadre des animations de Noël, le Marché des Métiers d'Art de Thionville sera reconduit, pour la neuvième année consécutive, sur deux week-ends de 3 jours, du 8 au 10 et du 15 au 17 décembre 2017 au Beffroi, salon des Capitulaires.

Cette prestation a rencontré un franc succès les années précédentes tant auprès du public thionvillois que frontalier.

Trente artisans sélectionnés mettront en vente leurs produits.

La Ville percevra pour la mise à disposition des stands, une recette de 2 250,00 € détaillée comme suit :

- 75,00 € / artisan x 30 = 2 250,00 €

Par ailleurs, sur présentation des justificatifs de dépenses, la Ville percevra une subvention de 2 000,00 € versée par la Région Grand Est au titre du dispositif, « Manifestations et promotions des Métiers d'Art ».

La Commission "Finances et Affaires générales" a été consultée le 9 novembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'encaissement des recettes ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

18 - Conventions financières avec les opérateurs de réseaux relatives à la réfection du domaine public municipal.

M. CHRISTNACKER, Adjoint : La Ville de Thionville, par souci de préserver au mieux son domaine public souhaite réaliser aux frais des intervenants (ENEDIS, G.R.D.F., ORANGE) les travaux de réfection définitive (fourniture et pose) du dallage en hyper-centre et place de la Gare.

Ces travaux assurés par la Ville, par le biais de ses entreprises titulaires des marchés d'entretien, auront pour vocation de préserver la qualité et la pérennité de certains revêtements et de permettre la réfection définitive des fouilles dans les meilleurs délais.

Aussi, il est proposé d'établir une convention bipartite avec chaque intervenant (ENEDIS-G.R.D.F.- ORANGE) qui prévoit les principales dispositions suivantes :

- la Ville s'engage, lors de chaque demande d'intervention sur le domaine public en hyper-centre et place de la Gare, à préciser quels seront les travaux assurés par les entreprises titulaires des marchés d'entretien en lieu et place des intervenants ;
- un devis des travaux concernant la fourniture et la pose du dallage sera adressé à l'intervenant selon les conditions financières du marché à procédure adaptée en cours ;
- le suivi des travaux de réfection définitive du domaine public sera assuré par les services techniques de la Ville ainsi que la vérification des factures émises par les entreprises à ce titre ;
- l'intervenant s'engage à s'acquitter du montant des travaux qui auront été assurés par le titulaire du marché en cours, sur la production des justificatifs fournis par la Ville de Thionville et dans le délai fixé par le titre de recouvrement émis par le Trésorier Municipal, augmenté des frais généraux et de contrôle fixés à 10 % du montant H.T. des travaux.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" ainsi que "Finances et Affaires générales" ont été consultées respectivement les 7 et 9 novembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'approuver les dispositions de la convention à passer avec chaque intervenant et figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment la signature des conventions financières.

19 - Convention de financement et de mise à disposition du plateau d'Education Physique et Sportive (E.P.S.) situé square René Schwartz.

M. CHRISTNACKER, Adjoint : La Ville de Thionville et la Région Grand Est ont pour objectif commun de fournir aux thionvillois et, en particulier, aux lycéens un service public de qualité.

La Ville a souhaité entamer dès cette année une requalification complète du Square René Schwartz situé à proximité du Lycée Charlemagne. Le programme de rénovation s'établira jusqu'en 2018.

La Ville met à disposition exclusive du Lycée Charlemagne un espace clôturé sur le square pour la pratique des activités sportives. Cet espace étant fortement dégradé, sa réhabilitation s'avère nécessaire dans le cadre de la requalification complète du square.

Aussi, il est proposé d'établir une convention tripartite avec la Région Grand Est et la « Cité scolaire Charlemagne » qui prévoit les principales dispositions suivantes :

- la Ville s'engage à effectuer sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux de réfection du plateau sportif estimés à 80 000,00 € T.T.C. ;
- la Région Grand Est remboursera à la Ville le montant des travaux afférents à la réfection de ce plateau après réception conforme des travaux sur présentation des factures correspondant aux travaux énoncés ;
- la mise à disposition est accordée à titre précaire et révocable pour une durée de 10 ans ;
- les activités sportives se dérouleront sous la responsabilité du Chef d'établissement qui veillera à la propreté des lieux pendant et après leur utilisation ;
- la cité scolaire Charlemagne s'engage à contracter auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une police d'assurance la garantissant contre les risques liés aux activités sportives autorisées sur ce plateau sportif.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" ainsi que "Finances et Affaires générales" ont été consultées respectivement les 7 et 9 novembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'approuver ces modalités financières et cette mise à disposition conformément aux termes de la convention figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention de financement et de mise à disposition.

20 - Incorporation dans le domaine public communal de l'impasse du Castel.

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Les propriétaires du lotissement des Vergers à Volkrange ont présenté une demande d'incorporation dans le domaine public communal de la voie dénommée « Impasse du Castel » et des réseaux relevant de la compétence de la Ville.

Cette voie, d'une longueur de 220 m, est cadastrée sous la section CI - Parcelle N° 0118 de 19 a 25 ca.

La reprise de la voirie se fera moyennant l'euro symbolique, les frais d'acte de vente étant à la charge des vendeurs.

Il convient de préciser que la procédure de classement ne nécessite pas d'enquête publique préalable, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le classement envisagé ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" ainsi que "Finances et Affaires générales" ont été consultées respectivement les 7 et 9 novembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'acquisition et le classement dans le domaine public communal de cette voie et réseaux désignés ci-dessus, aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

21 - Motion pour la préservation des ressources des organismes H.L.M.

Mme GUICHARD, Conseillère Municipale déléguée : "Dans le projet de loi de finances 2018, en particulier à travers l'article 52, le Gouvernement demande aux bailleurs sociaux de réduire drastiquement le niveau des loyers, actant ainsi la remise en cause du modèle économique du logement social et le désengagement de l'Etat.

Si elles étaient mises en application, les annonces gouvernementales auraient des conséquences graves sur un secteur qui loge en Lorraine 162.000 ménages parmi les plus modestes et soutient plus de 8.000 emplois locaux non délocalisables.

En Lorraine, une baisse de 60,00 € par mois des loyers des logements bénéficiant de l'Allocation Personnalisée au Logement (A.P.L.) représenterait une perte de plus de 56 millions d'euros, soit l'équivalent des fonds propres investis par les bailleurs dans la construction de 2.650 logements chaque année. La survie à court terme d'un certain nombre de bailleurs sociaux est clairement en jeu.

Pour l'Office Public de l'Habitat (O.P.H.) "Portes de France - Thionville", la baisse des recettes est de - 828.000,00 €. Les efforts importants engagés en matières de rénovation urbaine, d'entretien et de réhabilitation des bâtiments seront largement ralentis voire abandonnés. Le financement des opérations de renouvellement urbain sera fragilisé. Il s'agit, entre autres, de l'annulation de la rénovation de 113 logements, de la suppression d'une tranche de l'opération NPNRU, de plus de 500 logements non rénovés avant 2024. La Milliaire, les Prés de Saint-Pierre, l'allée de la Libération, autant de programmes en sursis.

La question du logement social ne peut pas être sacrifiée pour des enjeux strictement budgétaires de court terme. Ce projet de loi est injuste :

- il touche directement les locataires les plus fragiles socialement : 7 sur 10 ont des revenus proches ou inférieurs au seuil de pauvreté ! ;
- il impacte les collectivités locales, Commune de Thionville et Communauté d'Agglomération, garantes des emprunts contractés par les organismes ;
- il impacte également l'économie locale et le secteur du bâtiment par une baisse conséquente des investissements.

Il aura également des conséquences sur la gestion de proximité et sur les actions de cohésion sociale. A Thionville, ce sont des initiatives comme le TOPH'SEL ou des associations comme PASSAGE qui se verraient privées de ressources par la remise en cause de l'équilibre financier de l'O.P.H".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 41 voix pour, 1 contre (M. RECH) et 1 abstention (M. SELMANI) :

- décide d'adopter la motion telle que proposée ci-dessus ;
- demande au Gouvernement de revenir sur cet article 52 du projet de Loi de Finances qui ne figurait pas dans le programme du Président MACRON et d'engager un dialogue avec les acteurs du logement social pour une politique du logement économe mais surtout au service des habitants et des territoires.

22 - Moratoire sur la baisse des contrats aidés.

M. DEMAY, Conseiller Municipal : "Les contrats aidés participent depuis de nombreuses années à la politique de l'emploi et de l'insertion sociale de notre pays.

Les contrats aidés ont permis d'insérer socialement et professionnellement des personnes particulièrement fragiles. Celles-ci ont pu bénéficier de formations et d'une expérience professionnelle valorisantes facilitant l'accès à l'emploi.

Ces contrats ont permis d'assurer des services publics de qualité (périscolaire, services petite enfance, activités sportives et culturelles, etc ...).

Les nouvelles baisses de crédits annoncées et la suppression des contrats aidés vont générer une perte d'au moins 110.000 emplois au niveau national.

La remise en cause de ces emplois aura des conséquences sur nos politiques publiques locales, sur le fonctionnement des associations et mettra à mal des publics déjà précaires fragilisant la cohésion sociale de notre territoire.

La réforme des contrats aidés ne doit pas s'effectuer dans un cadre aussi brutal sans concertation et sans un débat sérieux sur les politiques d'insertion et sur l'avenir du service public.

Aussi nous demandons au gouvernement :

- un moratoire sur la décision de réduire ces emplois aidés de 110.000 postes ;
- l'organisation d'une concertation avec les Elus locaux sur les mesures transitoires et compensatoires à engager destinée à éviter les sorties sèches du processus. C'est la dynamique du monde associatif, la pérennité des services publics de proximité et l'insertion sociale de nos concitoyens les plus fragiles qui est en jeu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 42 voix pour, contre 1 (M. RECH) :

- décide d'adopter la motion telle que proposée ci-dessus ;
- demande au Gouvernement :
 - un moratoire sur la décision de réduire ces emplois aidés de 110.000 postes ;
 - l'organisation d'une concertation avec les Elus locaux sur les mesures transitoires et compensatoires à engager destinée à éviter les sorties sèches du processus. C'est la dynamique du monde associatif, la pérennité des services publics de proximité et l'insertion sociale de nos concitoyens les plus fragiles qui est en jeu.

La séance est levée à 21h10.

Le conseil municipal a approuvé le budget de l'année 2017. Le budget est en équilibre et permet de financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la commune. Le conseil municipal a également approuvé le plan de gestion de la dette de la commune pour l'année 2017. Le plan de gestion de la dette est en équilibre et permet de financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la commune.

Le conseil municipal a également approuvé le plan de gestion de la dette de la commune pour l'année 2017. Le plan de gestion de la dette est en équilibre et permet de financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la commune.

Le conseil municipal a également approuvé le plan de gestion de la dette de la commune pour l'année 2017. Le plan de gestion de la dette est en équilibre et permet de financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la commune.

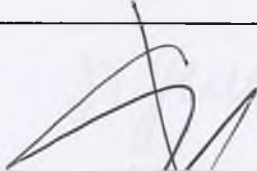
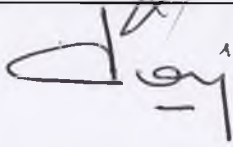


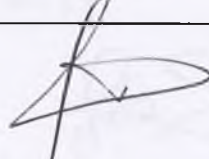

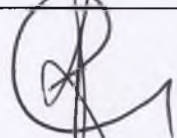

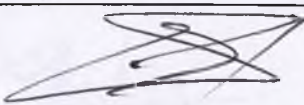
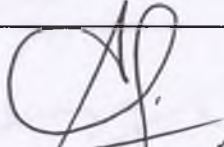
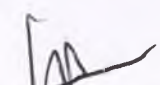
Le conseil municipal a également approuvé le plan de gestion de la dette de la commune pour l'année 2017. Le plan de gestion de la dette est en équilibre et permet de financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la commune.

Le conseil municipal a également approuvé le plan de gestion de la dette de la commune pour l'année 2017. Le plan de gestion de la dette est en équilibre et permet de financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la commune.

Le conseil municipal a également approuvé le plan de gestion de la dette de la commune pour l'année 2017. Le plan de gestion de la dette est en équilibre et permet de financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la commune.


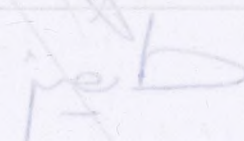






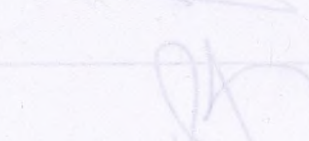


FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
DE LA VILLE DE THIONVILLE

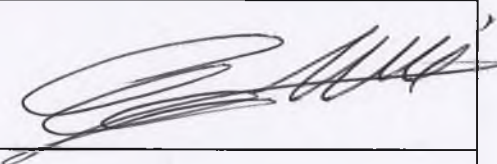
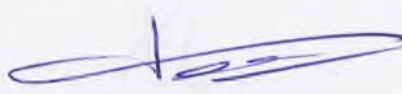
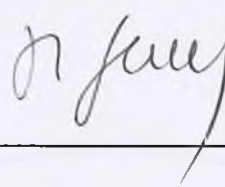
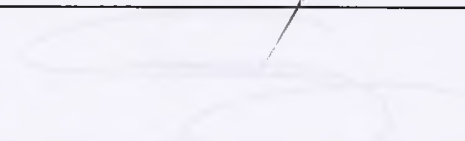
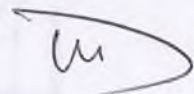
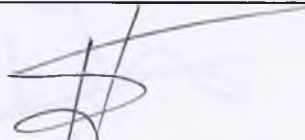
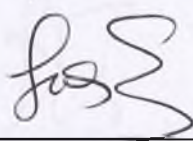



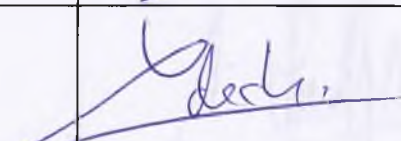
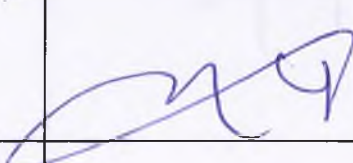

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2017

Nom et Prénom	Signature
M. CUNY Pierre	
M. LOUIS Jean-Charles	
Mme LAPOINTE-ZORDAN Pauline	
M. HELFGOTT Jackie	
Mme DESCAMPS Anne-Marella	
Mme SCHMIT Véronique	
Mme RENAUX Patricia	
M. SCHREIBER Roger	
Mme SCHNEIDER Brigitte	
M. ALIX Pierre	
M. CHRISTNACKER Daniel	



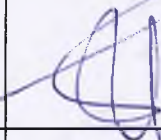

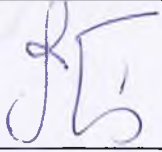

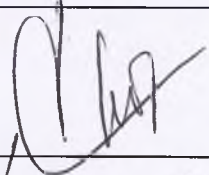
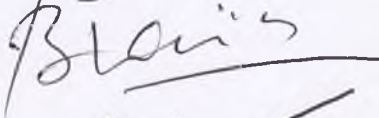
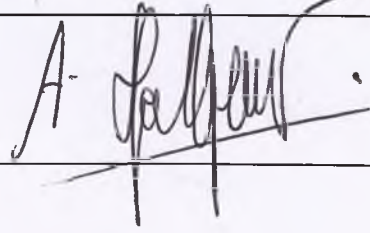

REGISTRE D'EMBALEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
DE LA VILLE DE THROSTLE

EXERCICE MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2011

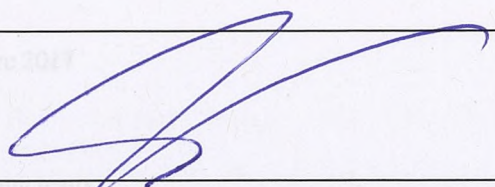
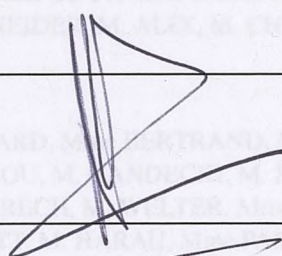
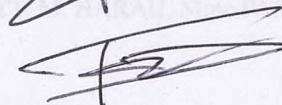
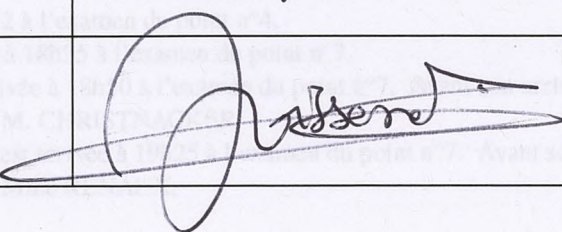
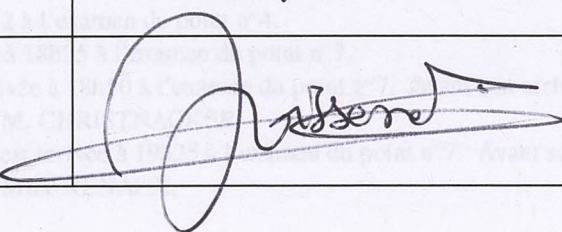
Signature	Nom et Prénom
	M. L. GAUTHIER
	M. LOUIS Jean-Charles
	Mme LAPOINTE-JORDAN
	M. HELLGOTT Jack
	Mme LUSSAULT Jac-Maria
	Mme SCHMITT
	Mme RENAUX Patricia
	M. SCHREIBER Roger
	Mme SCHNEIDER Brigitte
	M. ALLARD
	M. CHRISTAKOS

Mme ZANONI Christiane	
M. TERVER Joseph	
Mme JUNGER Marcelle	
M. CLEMENT Yves	
Mme GUICHARD Dominique	
Mme BERTRAND Danielle	
Mme STARCK Cathy	
Mme GRANDPIERRE Martine	
M. SAMMARTANO Eric	
Mme NIEF-BENHAMOU Florence	
M. GANDECKI Claude	
M. SELMANI Younès	
M. KROB Laurent	

	DR. JAMES H. ...
	DR. ...
	DR. ...
	DR. ...
	DR. ...
	DR. ...
	DR. ...
	DR. ...
	DR. ...
	DR. ...
	DR. ...
	DR. ...
	DR. ...
	DR. ...

M. MOCKELS Stéphane	
Mme HEIN Caroline	
Mme BOUCHERON-ICARD Muriel	
M. RECH Olivier	
Mme MEHRAZ Zohra	
M. WELTER Laurent	
Mme KIS-REPPERT Stéphanie	
Mme SENOUSSE Samira	
M. FRITZ Serge	
Mme VAÏSSE Brigitte	
M. HATTERER Antonin	
Mme SCHMITT Dominique	
M. HARAU Guy	

	1. KICKS
	2. HEAD
	3. SHOULDERS
	4. ELBOWS
	5. WRISTS
	6. HANDS
	7. FINGERS
	8. THUMB
	9. PALM
	10. WRIST
	11. ELBOW
	12. SHOULDER
	13. NECK
	14. HEAD
	15. NECK
	16. HEAD
	17. NECK
	18. HEAD
	19. NECK
	20. HEAD

Mme PARACHINI Elisabeth	
M. MERTZ Bertrand	
M. NOLLER Philippe	
Mme SPECOGNA Antonietta	
M. DEMAY François	
Mme POISSENOT Gaëlle	

	Dr. J. B. ...
	Dr. M. ...
	Dr. K. ...
	Dr. L. ...
	Dr. P. ...
	Dr. R. ...

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 18 décembre 2017

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 11 décembre 2017

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Ont assisté à cette séance : 12 Adjointes et 24 Conseillers Municipaux.

Etaient présents : M. LOUIS, Mme LAPOINTE-ZORDAN, M. HELFGOTT, Mme DESCAMPS, Mme SCHMIT, Mme RENAUX, M. SCHREIBER, Mme SCHNEIDER, M. ALIX, M. CHRISTNACKER, Mme ZANONI, M. TERVER

Adjointes ;

Mme JUNGER, M. CLEMENT, Mme GUICHARD, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme GRANDPIERRE, Mme NIEF-BENHAMOU, M. GANDECKI, M. SELMANI, M. KROB, Mme HEIN, Mme BOUCHERON-ICARD, M. RECH, M. WELTER, Mme KIS-REPPERT, Mme VAISSE, M. HATTERER, Mme SCHMITT, M. HARAU, Mme PARACHINI, M. MERTZ, M. NOLLER, M. DEMAY, Mme POISSENOT

Conseillers Municipaux.

Arrivé(es) en cours de séance : M. WELTER est arrivé à 18h12 à l'examen du point n°4.

Mme POISSENOT est arrivée à 18h35 à l'examen du point n°7.

Mme GRANDPIERRE est arrivée à 18h50 à l'examen du point n°7. Avant son arrivée, une procuration avait été donnée à M. CHRISTNACKER.

Mme BOUCHERON-ICARD est arrivée à 19h25 à l'examen du point n°7. Avant son arrivée, une procuration avait été donnée à Mme RENAUX.

Absent(s) : M. SAMMARTANO

Excusé(es) : M. MOCKELS a donné procuration à Mme LAPOINTE-ZORDAN, Mme MEHRAZ a donné procuration à Mme DESCAMPS, Mme SENOUSI a donné procuration à M. SCHREIBER, M. FRITZ a donné procuration à M. LOUIS, Mme SPECOGNA a donné procuration à M. MERTZ .

Secrétaire : Mme LAPOINTE-ZORDAN assistée de Mme CASELLATO, Chef de Service et Mme MARTIN, Adjoint Administratif Principal.

Assistaient en outre : M. GRALL, Directeur du Cabinet du Maire, M. ATTA, Chef du Cabinet du Maire, M. SIEBERT, Directeur Général des Services, M. THONY, Directeur Général Adjoint des Services, M. SCHAEFFER, Directeur Général Adjoint des Services, M. DUFFOURC, Directeur Général Adjoint des Services, M. MITZER, Directeur du Développement du Territoire, Mme COURONNE, Directeur des Finances.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h05.

Ordre du jour

Communication de M. le Maire : Rapports supplémentaires à l'ordre du jour.

- 1 - Communication de M. le Maire : Passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.
- 2 - Communication de M. le Maire : Dépenses imprévues - Décembre 2017.
- 3 - Communication de M. le Maire : Vente de biens réformés.
- 4 - Avenant n°1 à la convention communale de coordination de la Police Municipale et de la Police Nationale.
- 5 - Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2017 - Budget Ville et Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2017 - Budget Annexe de l'Eau.
- 6 - Adoption des Budgets Primitifs Ville, Service de l'Eau, Centre Funéraire, Lotissement "La Petite Lor - Saint-Exupéry" - Exercice 2018. Fixation du prix de l'Eau 2018.
- 7 - Avis sur le Budget Primitif 2018 du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville de Thionville.
- 8 - Garantie d'emprunt à Batigère Sarel pour la construction neuve de 75 logements collectifs sis Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) Metzange Buchel.
- 9 - Réaménagement de lignes de prêts entre l'Office Public de l'Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations.
- 10 - Ecole maternelle "Poincaré" - modification de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P./C.P.).
- 11 - "Puzzle" - modification de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P./C.P.).
- 12 - Révision du régime des provisions - Exercice 2017.
- 13 - Transposition du Régime Indemnitaire vers le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).
- 14 - Convention Ville/Amicale du Personnel.
- 15 - Modification du Tableau des Effectifs de la Ville - Création de postes d'agents saisonniers.
- 16 - Adaptation du Tableau des Effectifs du Personnel de la Ville.
- 17 - Rapport d'activité 2016 : Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion, l'exploitation et l'animation de l'ensemble immobilier du Domaine de Volkrange.
- 18 - Acquisition d'un terrain à Oeutringe.
- 19 - Mise à disposition de locaux au profit de la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" (C.A.P.F.T.)
- 20 - Projet de renouvellement urbain de la Côte des Roses - déclassement du domaine public communal de terrains.
- 21 - Cession de terrains rue Laydecker.
- 22 - Cession d'un terrain boucle des Roseaux - changement d'identité du cocontractant.
- 23 - Cession des immeubles bâtis situés 17 et 19 chemin des Bains.
- 24 - Cession d'un terrain place de la Gare.
- 25 - Orchestre Symphonique de Thionville (O.S.T.) : passation d'une convention entre le Conseil Départemental de la Moselle et la Ville.

- 26 - Musique des Sapeurs-Pompiers de Thionville : passation d'une convention entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle (S.D.I.S. 57) et la Ville de Thionville.
- 27 - Passation d'une convention entre la Ville et Kinépolis Thionville.
- 28 - Puzzle : passation d'une convention entre l'entreprise RecycLivre et la Ville.
- 29 - Programme des manifestations culturelles de Puzzle (janvier - avril 2018).
- 30 - Reversement de recettes du cinéma La Scala à une association caritative.
- 31 - Evaluation du Contrat de ville à mi-parcours.
- 32 - Modification des périmètres scolaires des écoles.
- 33 - Attribution de subventions aux associations sportives.
- 34 - Convention de prêt d'une cage de lancer de marteau entre la Ville et la Ville de Yutz en faveur de l'Entente Sportive Thionville Yutz (E.S.T.Y.).
- 35 - Rapport d'activités 2017 : bourses aux permis de conduire, au financement du Brevet d'Aptitude (B.A.F.A.), du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'accueil de mineurs (B.A.F.D.) et bourses à l'initiative Jeunes.
- 36 - Gratuité des transports sur le réseau Citéline - Convention avec la Société Publique Locale (S.P.L.) Trans-Fensch.
- 37 - Renouvellement de la convention du relais de téléphonie mobile situé Rue du Chemin de fer avec l'opérateur Orange.
- 38 - Renouvellement de la convention du relais de téléphonie mobile situé au lieu dit "Bachgewann" avec l'opérateur Orange.
- 39 - Renouvellement de la convention du relais de téléphonie mobile situé au lieu-dit "Dorbette" à Veymerange avec l'opérateur CELLNEX France.
- 40 - Révision du Règlement Local de Publicité (R.L.P.).
- 41 - Sécurité civile - Installation d'une sirène étatique et raccordement au système d'alerte et d'information des populations.
- 42 - Recensement des longueurs de voiries communales.
- 43 - Rapport d'activité 2016 : Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion du refuge-fourrière animale.
- 44 - Rapport d'activité 2016 : Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la mise à disposition et la gestion de la gare routière.
- 45 - Rapport d'activité 2016 : Syndicat Intercommunal du Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Électricité du Pays des Trois Frontières (S.I.S.C.O.D.I.P.E.).
- 46 - Redevances d'occupation du domaine public pour 2017.
- 47 - Proposition de motion pour le maintien des Tribunaux de Grande Instance (T.G.I.) de Thionville, de Sarreguemines et de la Cour d'Appel de Metz

0 - Communication de M. le Maire : Rapports supplémentaires à l'ordre du jour.

M. le Maire : Il est proposé au Conseil Municipal, conformément à son règlement intérieur adopté le 8 juillet 2015, d'ajouter à l'ordre du jour l'examen de deux points supplémentaires :

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 18 décembre 2017

- "Redevances d'occupation du domaine public pour 2017" et d'inscrire ce point en numéro 46 ;
- "Proposition de motion pour le maintien des Tribunaux de Grande Instance (T.G.I.) de Thionville, de Sarreguemines et de la Cour d'Appel de Metz" et d'inscrire ce point en numéro 47.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'inscription de ces deux points à l'ordre du jour.

1 - Communication de M. le Maire : Passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.

Le Conseil Municipal est informé qu'en application de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 28 avril 2016 (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales) ont été passés les marchés et avenants suivants (voir tableau annexé).

Il est rappelé que l'ensemble de ces opérations a fait l'objet d'une attribution en Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) pour les marchés formalisés et en Commission d'Attribution des Marchés à Procédure Adaptée (C.A.M.P.A.) pour les marchés non formalisés.

La Commission "Finances et Affaires générales" a été consultée le 8 décembre 2017.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

2 - Communication de M. le Maire : Dépenses imprévues - Décembre 2017.

Il a été inscrit au budget 2017 une ligne de crédits pour dépenses imprévues en section d'investissement et de fonctionnement.

Ces crédits ont pour vocation de constituer une réserve de fonds, utilisable directement par le Maire pour abonder des comptes budgétaires insuffisamment pourvus, à charge pour lui de rendre compte au Conseil Municipal de l'utilisation de ceux-ci.

Cette procédure, qui trouve son origine dans l'article 16 de la loi du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation et qui fait l'objet des articles L. 2322-1 et L. 2322-2 du Code général des collectivités territoriales, apporte souplesse et rapidité dans la gestion quotidienne, puisqu'elle dispense de l'adoption d'une décision modificative.

L'Assemblée Communale est informée des utilisations réalisées sur la ligne de crédits pour les dépenses imprévues :

Budget Ville

Section d'investissement :

Date	Libellé	Montant
27/10/2017	Remplacement de l'installation d'un chauffage sis 7 rue du Moulin (centre d'insertion TREMLIN) - HOERRMANN	13 226,16 €
	TOTAL	13 226,16 €

Le montant alloué aux dépenses imprévues sur l'exercice 2017 s'élève à 150 000,00 € pour la section d'investissement et à 100 000,00 € pour la section de fonctionnement. A ce jour, le montant total des dépenses imprévues utilisé est de 7 752,42 € en fonctionnement et de 34 050,16 € en investissement.

La Commission "Finances et Affaires générales" a été consultée le 8 décembre 2017.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

3 - Communication de M. le Maire : Vente de biens réformés.

L'Assemblée Communale est informée qu'il a été procédé à la vente de gré à gré de biens via la plateforme de ventes aux enchères mise en place par la Ville des biens suivants :

Budget	Type	Vendu à	Montant en € T.T.C.	Date de vente
DEAU	RENAULT MASTER Fourgon	Sté PIZZI Jonathan	2 300,00	18/01/2017
DEAU	CITROEN SAXO	Sté LAOUAIL Karim	695,10	19/01/2017
DEAU	CITROEN SAXO	ZEBBICHE Yacine	820,00	19/01/2017
DEAU	CITROEN SAXO	VOLCKAERT Philippe	1 000,00	24/01/2017
VILLE	Traceuse de lignes	Sté SKANA Eridan	5 500,00	27/01/2017
VILLE	Camion 16T - Grue	Sté JACQUET Philippe	16 801,00	01/02/2017
VILLE	Tracteur MF215	CIOCAN Basile	3 150,00	06/02/2017
VILLE	Tamis à Terreau	DELAGE Jaky	486,20	07/02/2017
VILLE	Tapis roulant	DELAGE Jaky	1 660,00	07/02/2017
VILLE	Tracteur MF1035	Sté DE CARVALHO Edgar	4 232,00	08/02/2017
VILLE	Pont à colonne	SARL CREVECOEUR	744,05	08/02/2017
VILLE	RENAULT TWINGO	FACI Mohammed	932,00	24/07/2017
VILLE	PIAGGIO	BENACQUISTA Christophe	2 100,00	26/07/2017
		Montant des ventes	40 420,35	

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de cette communication, conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

4 - Avenant n°1 à la convention communale de coordination de la Police Municipale et de la Police Nationale.

Mme ZANONI, Adjointe : Dès lors qu'un service de police municipale comporte au moins cinq emplois d'agent de police municipale, une convention de coordination est conclue entre le Maire de la Commune et le Représentant de l'Etat dans le Département, après avis du Procureur de la République, conformément aux dispositions de l'article L. 2212-6 du Code général des collectivités territoriales ou l'article L. 512-4 du Code de la sécurité intérieure. L'atteinte de ce seuil permet, en effet, l'organisation du service en brigades et l'exercice du travail de nuit.

Pour sa part, la Ville de Thionville a conclu avec le Préfet de la Moselle, et pour une durée de trois ans, une convention de coordination de la police municipale et de la police nationale, approuvée par le Conseil Municipal du 13 avril 2015. Elle fait suite à un diagnostic local de sécurité réalisé par les services de l'Etat. Elle constitue un des éléments de la stratégie concertée de prévention et de sécurité.

La convention recense ainsi les objectifs prioritaires et précise utilement le contour des missions de chaque service. Au choix des signataires, elle développe les modalités de coopération opérationnelle renforcée (détaillant notamment les périodicités de rencontres, les échanges d'informations réciproques et l'optimisation, d'une manière générale, les relations opérationnelles et de formation des agents).

Elle prévoit et rend possible l'armement des policiers municipaux. La signature de ladite convention est, en effet, une condition nécessaire à l'armement facultatif des agents de police municipale affectés dans la commune.

Les conditions de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat sont cependant tributaires des dispositions législatives et réglementaires. Or, ces dernières ont évolué, étendant le champ de coopération envisagé initialement en 2015 :

- les policiers municipaux, autorisés à utiliser à titre expérimental des armes appartenant à l'Etat, s'étaient vus remettre des revolvers Manurhin subordonnés à l'utilisation exclusive de cartouches de calibre 38 spécial. Le Décret n° 2016-1616 du 28 novembre 2016, modifiant l'article R. 511-12 du Code de la sécurité intérieure, prévoit que les policiers peuvent porter désormais des armes de poing chambrées pour le calibre 9X19 (9mn luger) avec l'emploi exclusif de munitions de service à projectile expansif. Le Maire a procédé à cette demande auprès de Monsieur le Préfet. Il convient d'adapter la convention de coordination de la police municipale et de la police nationale sur ce point et de préciser le nombre d'armes ainsi que les catégories concernées autorisées par le Préfet postérieurement à la signature de l'avenant proposé en annexe ;
- par ailleurs, la Loi n° 2017 - 1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme a modifié le Code de la sécurité intérieure et créé le périmètre de protection visé à l'article L. 226-1. Les nouvelles dispositions législatives permettent d'associer les policiers municipaux affectés, sur décision du Maire, à la sécurité d'une manifestation sportive, récréative ou culturelle ou à celle des périmètres de protection ou à la surveillance de l'accès à un bâtiment communal, à l'inspection visuelle des bagages et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille ainsi qu'à leurs palpations ;
- en outre, le Décret n° 2017-1523 du 3 novembre 2017 portant diverses dispositions en matière de sécurité routière modifie également les conventions type communale et intercommunale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat en vue de renforcer la coopération de ces unités en matière de sécurité routière, et notamment en matière de lutte contre l'alcool au volant, grâce à l'élaboration conjointe d'actions de prévention en direction de publics considérés comme vulnérables et d'une stratégie locale de contrôle, dans le respect des instructions du Préfet et du Procureur de la République.

Sur proposition du Maire et du Préfet, après avis du Procureur de la République, le Conseil Municipal est invité à se prononcer en faveur du premier avenant à la convention en vigueur (tel que joint en annexe) permettant de tirer tous les effets des nouvelles mesures législatives et réglementaires et d'améliorer la Sécurité des Thionvillois, sur la base d'une coordination accrue entre les services de la police municipale et de la police nationale.

La Commission "Finances et Affaires générales" a été consultée le 8 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (8 abstentions : Mme VAISSE, Mme SCHMITT, M. HARAU, Mme PARACHINI, M. MERTZ, M. NOLLER, Mme SPECOGNA, M. DEMAY) :

- décide d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de coordination de la Police Municipale et de la Police Nationale, à intervenir entre la Ville et la Préfecture de la Moselle, telle que jointe en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

5 - Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2017 - Budget Ville et Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2017 - Budget Annexe de l'Eau.

M. LOUIS, Adjoint : La Décision Modificative n° 2 du Budget Ville et la Décision Modificative n° 2 du Budget Annexe de l'Eau de l'exercice 2017 s'équilibrent chacune à 0,00 € et ne concernent que des re-ventilations de crédits entre chapitres.

Les propositions d'évolution des principaux postes budgétaires impactent la section de fonctionnement ainsi que la section d'Investissement et se traduisent comme suit :

1. Décision Modificative n° 2 - Budget Ville.

La décision modificative concerne essentiellement deux points :

a) Ecritures budgétaires en vue du changement de régime de provision.

Lors d'un passage d'un régime de provisions budgétaires à un régime de provisions semi-budgétaires, la collectivité doit reprendre en dépenses, les provisions figurant aux comptes de provisions et créditer (recettes) le compte de reprise de la provision. La collectivité doit ensuite constater la nouvelle provision par des opérations semi-budgétaires.

En l'espèce, la Ville de Thionville avait deux provisions en cours :

- une provision de 228 371,87 € concernant un risque pour garantie d'emprunt. Cette provision peut être reprise entièrement. En effet, la constitution d'une provision n'est obligatoire que si une procédure collective à l'encontre de la personne morale bénéficiaire de la garantie est ouverte. En l'occurrence, aucun risque n'est à ce jour connu concernant les garanties d'emprunt couvertes par la Ville ;
- une provision de 50 000,00 € pour risques liés aux irrécouvrables. Ces 50 000,00 € mis en provisions budgétaires seront repris et une somme de 150 000,00 € est prévue en provision semi-budgétaire. Elle correspond à la somme inscrite au budget pour les admissions en non-valeurs de 2017 et non proposées par le trésorier à ce jour.

b) Ecritures budgétaires en vue du changement de régime de T.V.A. pour la salle d'exposition au Puzzle.

Lors de la création de l'opération liée au Puzzle, il avait été fait le choix d'opter pour un régime déclaratif de T.V.A. Les collectivités locales ne sont pas par principe assujetties à la T.V.A., en revanche, dès lors que l'activité exercée par la collectivité entre dans le champ concurrentiel, elle doit entrer dans le champ d'application de la T.V.A. Il s'agit des activités qui sont par leur nature, leur étendue ou la clientèle à laquelle elles s'adressent, en concurrence directe avec des entreprises commerciales qui proposent des services similaires. C'est le cas par exemple des recettes afférentes à l'exploitation d'un golf, d'un parc zoologique, de cinémas ou de salles de spectacles.

Initialement, la salle d'exposition avait été conçue comme une salle de spectacles et était soumise au régime déclaratif de T.V.A. Avec la fin du paiement des dernières factures d'investissement du Puzzle, il est proposé de revenir sur ce régime afin de simplifier le fonctionnement futur.

Pour ce faire, il convient de reprendre les dépenses payées pour la part de la salle de spectacles avec la T.V.A. Cette part de T.V.A. sera récupérée en 2018, par l'intermédiaire du F.C.T.V.A.

Les crédits nécessaires au paiement de la T.V.A. sont permis par le niveau de recettes liées aux droits de mutation qui s'élèvent en 2017 à un niveau exceptionnel.

2. Décision Modificative n° 2 - Budget Annexe de l'Eau.

La Décision Modificative n° 2 du budget annexe de l'Eau prend en compte la nécessité d'acheter de nouveaux compteurs d'eau pour le service de distribution d'eau. Cet abondement de crédits sur ce compte est permis par des économies réalisées sur les travaux A.E.P. à l'entrée d'Oeufrange.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 8 décembre 2017.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 18 décembre 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adopter ces décisions modificatives de l'exercice 2017 telles que précisées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

6 - Adoption des Budgets Primitifs Ville, Service de l'Eau, Centre Funéraire, Lotissement "La Petite Lor - Saint-Exupéry" - Exercice 2018. Fixation du prix de l'Eau 2018.

M. LOUIS, Adjoint : Les Budgets Primitifs s'équilibrent en dépenses et en recettes à :

- 85 944 721,43 € pour la Ville ;
- 11 459 610,00 € pour l'Eau ;
- 1 304 500,00 € pour le Centre Funéraire ;
- 1 896 000,00 € pour le Lotissement « La Petite Lor-St Exupéry » ;

soit un total général de 100 604 831,43 €.

BALANCE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

	MOUVEMENT REELS		MOUVEMENTS D'ORDRE		MOUVEMENTS BUDGETAIRES	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
BUDGET VILLE	18 956 952,00 €	13 958 661,07 €	3 720 000,00 €	8 718 290,93 €	22 676 952,00 €	22 676 952,00 €
BUDGET EAU	3 478 480,00 €	1 489 985,00 €	425 200,00 €	2 413 695,00 €	3 903 680,00 €	3 903 680,00 €
CENTRE FUNERAIRE	417 000,00 €	179 055,00 €	36 500,00 €	274 445,00 €	453 500,00 €	453 500,00 €
LOTISSEMENT "LA PETITE LOR-ST EXUPERY"	773 000,00 €	0,00 €	0,00 €	773 000,00 €	773 000,00 €	773 000,00 €
SERVICES A COMPTABILITE DISTINCTE	4 668 480,00 €	1 669 040,00 €	461 700,00 €	3 461 140,00 €	5 130 180,00 €	5 130 180,00 €
TOTAL GENERAL	23 625 432,00 €	15 627 701,07 €	4 181 700,00 €	12 179 430,93 €	27 807 132,00 €	27 807 132,00 €

BALANCE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

	MOUVEMENT REELS		MOUVEMENTS D'ORDRE		MOUVEMENTS BUDGETAIRES	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
BUDGET VILLE	57 064 478,50 €	62 062 769,43 €	6 203 290,93 €	1 205 000,00 €	63 267 769,43 €	63 267 769,43 €
BUDGET EAU	5 147 435,00 €	7 155 930,00 €	2 408 495,00 €	400 000,00 €	7 555 930,00 €	7 555 930,00 €
CENTRE FUNERAIRE	613 055,00 €	851 000,00 €	237 945,00 €	0,00 €	851 000,00 €	851 000,00 €
LOTISSEMENT "LA PETITE LOR-ST EXUPERY"	350 000,00 €	1 123 000,00 €	773 000,00 €	0,00 €	1 123 000,00 €	1 123 000,00 €
SERVICES A COMPTABILITE DISTINCTE	6 110 490,00 €	9 129 930,00 €	3 419 440,00 €	400 000,00 €	9 529 930,00 €	9 529 930,00 €

TOTAL GENERAL	63 174 968,50 €	71 192 699,43 €	9 622 730,93 €	1 605 000,00 €	72 797 699,43 €	72 797 699,43 €
----------------------	------------------------	------------------------	-----------------------	-----------------------	------------------------	------------------------

BALANCE GENERALE

	MOUVEMENT REELS		MOUVEMENTS D'ORDRE		MOUVEMENTS BUDGETAIRES	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
BUDGET VILLE	76 021 430,50 €	76 021 430,50 €	9 923 290,93 €	9 923 290,93 €	85 944 721,43 €	85 944 721,43 €
BUDGET EAU	8 625 915,00 €	8 645 915,00 €	2 833 685,00 €	2 813 695,00 €	11 459 610,00 €	11 459 610,00 €
CENTRE FUNERAIRE	1 030 055,00 €	1 030 055,00 €	274 445,00 €	274 445,00 €	1 304 500,00 €	1 304 500,00 €
LOTISSEMENT "LA PETITE LOR-ST EXUPERY"	1 123 000,00 €	1 123 000,00 €	773 000,00 €	773 000,00 €	1 896 000,00 €	1 896 000,00 €
SERVICES A COMPTABILITE DISTINCTE	10 778 970,00 €	10 798 970,00 €	3 881 140,00 €	3 861 140,00 €	14 660 110,00 €	14 660 110,00 €
TOTAL GENERAL	86 800 400,50 €	86 820 400,50 €	13 804 430,93 €	13 784 430,93 €	100 604 831,43 €	100 604 831,43 €

La Commission "Finances et Affaires générales" a été consultée le 8 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- par 33 voix pour, contre 9 (Mme VAISSE, M. HATTERER, Mme SCHMITT, M. HARAU, Mme PARACHINI, M. MERTZ, M. NOLLER, Mme SPECOGNA, M. DEMAY), se prononce en faveur de l'ensemble des propositions au titre du Budget 2018 de la Ville ;
- à l'unanimité (9 abstentions : Mme VAISSE, M. HATTERER, Mme SCHMITT, M. HARAU, Mme PARACHINI, M. MERTZ, M. NOLLER, Mme SPECOGNA, M. DEMAY), se prononce en faveur de l'ensemble des propositions faites au titre des Budgets 2018 du Service de l'Eau, du Centre Funéraire et du Lotissement "La Petite Lor - Saint-Exupéry" ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Pour l'ensemble des budgets :

- approuver les Budgets Primitifs 2018 tels que présentés ci-dessus ;
- dire que les présents budgets sont adoptés au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;

Pour le budget Ville :

- décider la création d'opérations en section d'investissement telles qu'elles figurent au Budget Primitif ;

- proposer les taux d'imposition pour les trois taxes, comme suit, qui seront représentés lors de la notification des bases 2018 début avril :

	Taux 2017	Taux 2018
TAXE D'HABITATION	23,50 %	23,50 %
TAXE/FONCIER BATI	23,00 %	23,00 %
TAXE/FONCIER NON BATI	84,90 %	84,90 %

Pour le budget du Service de l'Eau :

- compte tenu des recettes nécessaires à l'équilibre du budget de l'Eau, à savoir 7 555 930,00€ en section de fonctionnement, dont 4 729 000,00 € de vente d'eau, fixer le prix du m³ d'eau pour 2018 suivant détail ci-dessous (sauf délibération spécifique) :

	TARIFS 2017	TARIFS 2018
Pour les petits consommateurs :	1,675 €	1,70 €
Pour les gros pre-neurs ⁽¹⁾ :	1,656 €	1,67 €
Pour les autres pre-neurs (Autres communes) :	1,19 €	1,20 €

(1) **Tarif "gros preneur"** : bénéficieront du tarif dit "gros preneur", les abonnés dont la consommation annuelle sera supérieure à 100 000 m³. La référence pour l'application de ce tarif sera la consommation globale de l'abonné de l'année précédente (N-1). Il faut entendre par consommation globale de l'abonné, le volume global annuel consommé à un même point de desserte (même site).

- fixer la redevance de prélèvement d'eau à 0,083 €/m³, identique à celle de 2017. Il est rappelé que cette redevance, calculée en fonction des volumes d'eau effectivement prélevés sur les différentes ressources en eau de la Ville, est versée à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Elle est répercutée auprès des abonnés en fonction des volumes d'eau facturés.

7 - Avis sur le Budget Primitif 2018 du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville de Thionville.

Le Budget Primitif 2018 du C.C.A.S s'équilibre, au total à 7 647 729,00 €
 - en section de fonctionnement 7 004 599,00 €
 - en section d'investissement 643 130,00 €

1. Section de fonctionnement : 7 004 599,00 €

- Dépenses

Le tableau ci-dessous présente, de manière synthétique, les principales natures de dépenses inscrites au budget 2018 :

Dépenses	BP 2018
Frais de personnel	5 020 000,00 €
Charges financières	49 500,00 €
Subventions	272 660,00 €
Secours et aides	132 500,00 €
Autres dépenses	1 335 430,40 €
Amortissements	75 000,00 €
Virement à la section d'investissement	119 868,60 €
Total dépenses de fonctionnement	7 004 599,00 €

La Commission "Finances et Affaires générales" a été consultée le 8 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable au budget 2018 du C.C.A.S. ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

8 - Garantie d'emprunt à Batigère Sarel pour la construction neuve de 75 logements collectifs sis Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) Metzange Buchel.

M. LOUIS, Adjoint : La Ville de Thionville a été saisie, le 27 septembre 2017, d'une demande de garantie d'emprunt par Batigère Sarel dans le cadre d'une opération de construction neuve de 75 logements collectifs sis Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) Metzange Buchel.

Batigère Sarel sollicite la Ville de Thionville pour garantir à hauteur de 25 % le Contrat de Prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci dessous :

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 68495 en annexe signé entre Batigère Sarel, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

La Commission "Finances et Affaires générales" a été consultée le 8 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 6 540 000,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la C.D.C., selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 68495, constitué de quatre lignes. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- décide d'apporter sa garantie aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la C.D.C. , la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

9 - Réaménagement de lignes de prêts entre l'Office Public de l'Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations.

M. LOUIS, Adjoint : La Ville de Thionville a été saisie le 30 juin 2017 d'une demande de réaménagement de lignes de prêts par l'Office Public de l'Habitat (O.P.H.) de Portes de France Thionville.

L'Office Public de l'Habitat a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.), qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées.

Par une délibération du 18 septembre 2017, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de maintenir sa garantie pour le remboursement de ces lignes de prêt réaménagées.

Cette délibération comportait cependant une erreur matérielle. Il importe donc de redélibérer sur ce point.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu les avenants de réaménagement N°63530 et N°63531 annexés à la présente, signés entre l'Office Public de l'Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" ;
- décide d'apporter sa garantie aux conditions suivantes :
 - la garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés ;
 - les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération. Concernant les lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement ;
 - les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues ;
 - à titre indicatif, le taux du livret A au 21/04/2017 est de 0,75 % ;
 - la garantie est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

- s'engage :
 - sur notification de l'impayé, par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer à l'Office Public de l'Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
 - jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

10 - Ecole maternelle "Poincaré" - modification de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P./C.P.).

M. LOUIS, Adjoint : Le Code général des collectivités territoriales donne la possibilité aux communes de créer des autorisations de programme et crédits de paiement. Cette procédure s'applique principalement aux opérations importantes pluriannuelles et permet une programmation cohérente et planifiée de celles-ci.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; les crédits de paiement étant, quant à eux, la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement des budgets concernés s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Par délibération en date du 14 décembre 2017, une A.P./C.P. a été créée pour l'école maternelle Poincaré suivant le détail ci-après :

		2016	2017	2018	2019	Total
Crédits de paiement prévisionnels			2 200 000,00 €	500 000,00 €		3 000 000,00 €
Recettes prévues	Subventions		450 000,00 €	819 767,25 €		1 269 767,25 €
	FCTVA		49 212,00 €	360 888,00 €	82 020,00 €	492 120,00 €
	Emprunts/autofin.	300 000,00 €	1 700 788,00 €			2 000 788,00 €

Il convient à nouveau de procéder à la modification de cette A.P./C.P., suivant le détail ci-après ; d'une part, compte tenu de l'avancement des travaux et d'autre part, de la notification supplémentaire de subventions à percevoir :

		2016	2017	2018	2019	Total
Crédits de paiement prévisionnels			2 200 000,00 €	500 000,00 €		2 894 048,40 €
Crédits de paiement issus de reports antérieurs			1 94 048,40 €			
Recettes prévues	Subventions		0,00 €	836 804,00 €		836 804,00 €
	FCTVA			392 719,63 €	82 020,00 €	474 739,63 €
	Emprunts/autofin.	300 000,00 €	1 382 504,77 €			1 582 504,77 €

Il est précisé que les recettes de subventions figurant dans le plan de financement ont fait l'objet d'une notification des différents partenaires financiers.

La Commission "Finances et Affaires générales" a été consultée le 8 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération

11 - "Puzzle" - modification de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P./C.P.).

M. LOUIS, Adjoint : Le Code général des collectivités territoriales donne la possibilité aux communes de créer des autorisations de programme et crédits de paiement. Cette procédure s'applique principalement aux opérations importantes pluriannuelles et permet une programmation cohérente et planifiée de celles-ci.

Les autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; les crédits de paiements étant, quant à eux, la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement des budgets concernés s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Par délibération en date du 29 mars 2011, une A.P./C.P. a été créée pour le Puzzle. Elle a été modifiée lors du vote de chaque budget primitif suivant les détails ci-après :

Il convient à nouveau de procéder à la modification de cette A.P./C.P., suivant le détail ci-après, d'une part compte tenu de l'avancement des travaux et d'autre part, de la notification supplémentaire de subventions à percevoir :

Il est précisé que les recettes de subventions figurant dans le plan de financement ont fait l'objet d'une notification des différents partenaires financiers.

La Commission "Finances et Affaires générales" a été consultée le 8 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

12 - Révision du régime des provisions - Exercice 2017.

M. LOUIS, Adjoint : Selon l'article L. 2321-2 et R. 2321-3 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Le montant de la provision correspond au montant estimé par la collectivité de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru par cette dernière.

Par application du 29° de l'article L. 2321-2 du C.G.C.T., une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants (article R. 2321-2 du C.G.C.T.) :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ; Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la collectivité en fonction du risque financier encouru ; à cet égard, une provision doit être obligatoirement constituée dès qu'une procédure de règlement judiciaire ou de liquidation judiciaire est engagée vis à vis d'un organisme bénéficiant d'une garantie d'emprunt de la collectivité ;
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Un budget qui ne prévoirait pas la constitution d'une provision, alors que la collectivité se trouve dans une des situations ci-dessus, serait insincère et susceptible d'être déféré à la Chambre régionale des comptes (C.R.C.) pour déséquilibre ou exposerait la collectivité à une procédure d'inscription d'office de dépense obligatoire.

L'instruction M14 offre deux possibilités pour l'inscription budgétaire des provisions :

- les provisions semi-budgétaires de droit commun ;
- les provisions budgétaires, sous régime optionnel.

Par délibération du 24 janvier 2007, la Ville de Thionville a fait le choix d'opter pour le régime des provisions budgétaires.

Le régime optionnel est basé sur une budgétisation totale de la provision. Il s'agit concrètement de constater en section d'investissement une recette identique à la dépense. La provision ne pèse pas sur l'équilibre budgétaire et participe à l'autofinancement mais ne permet pas une réelle mise en réserve. Lorsque le risque se concrétise, la dépense en résultant doit être imputée au budget communal.

Inversement, les provisions semi-budgétaires permettent une mise en réserve de la dotation.

Le jour où le risque se concrétise et où la collectivité s'acquitte réellement de sa dette, elle récupère la provision sur un compte de recettes. La constitution de la provision répond à la logique de mise en réserve budgétaire.

L'article R. 2321-3 du C.G.C.T. permet de modifier le régime de provisions, soit en cas de renouvellement de l'assemblée délibérante, soit une fois par mandat de l'assemblée délibérante.

Afin de disposer d'une épargne suffisante pour faire face à un éventuel risque impactant le budget communal, il est proposé au Conseil Municipal de retenir le régime des provisions semi-budgétaires (régime de droit commun).

La Commission "Finances et Affaires générales" a été consultée le 8 décembre 2017.

Vu les articles L. 2321-2 et R. 2321-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'opter pour le régime de provision semi-budgétaire ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

13 - Transposition du Régime Indemnitare vers le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

Mme RENAUX, Adjointe : La rémunération de fonctionnaire se compose d'un traitement indiciaire lié à la carrière et d'un régime indemnitaire qui tient compte des conditions d'emploi et de la manière de servir. Ce régime indemnitaire, élément accessoire de la rémunération, est librement fixé par les collectivités, en vertu du principe de libre administration. En 2009, la Ville a introduit dans son régime indemnitaire la notion de fonction. Cependant, au regard du nombre de primes existantes, ce régime est peu lisible et décalé par rapport aux pratiques managériales nécessaires dans le cadre de la mise en oeuvre des politiques publiques. C'est donc à partir de la réforme engagée par le décret du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) que la Ville souhaite s'appuyer pour réactualiser son régime indemnitaire. Il s'agit de créer un régime indemnitaire lisible, dynamique, notamment en termes d'attractivité, qui respecte les équilibres internes et qui tient compte du niveau de la masse salariale et de la situation financière générale de la collectivité. Le nouveau régime indemnitaire R.I.F.S.E.E.P. est composé de deux volets :

- une indemnité principale, l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) versée mensuellement selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis pour la fonction et l'expérience professionnelle de l'agent ;
- un Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) facultatif, qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

La construction de ce nouveau régime indemnitaire a fait l'objet d'un travail concerté avec l'ensemble des organisations syndicales que ce soit sur la définition des critères ou sur les modalités générales. Cette réforme a pour objectifs de :

- garantir un régime indemnitaire lisible et transparent pour les agents,
- mieux connaître les niveaux de responsabilités et d'expertise exercés,
- valoriser les fonctions occupées,
- valoriser à titre individuel l'engagement professionnel.

1 - Les bénéficiaires Le présent régime indemnitaire est attribué :

- aux agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents non titulaires,
- aux agents non titulaires de droit privé exerçant des fonctions identiques à celles occupées dans les services municipaux si aucune disposition réglementaire ne l'interdit expressément.

Compte tenu des équivalences avec les corps de l'Etat, les cadres d'emplois concernés pour le moment par le R.I.F.S.E.E.P. sont :

- les administrateurs,
- les attachés,
- les conseillers socio-éducatifs,
- les rédacteurs,
- les éducateurs des Activités Physiques et Sportives (A.P.S.),
- les animateurs,
- les assistants socio-éducatifs,
- les agents de maîtrise,
- les adjoints administratifs,
- les adjoints techniques,
- les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (A.T.S.E.M.),
- les opérateurs des A.P.S.,
- les adjoints d'animation,
- les adjoints du patrimoine.

Les autres cadres d'emplois seront intégrés à ce nouveau dispositif au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels. Sont exclus du dispositif :

- les agents contractuels recrutés dans le cadre de l'accroissement temporaire d'activité (loi 84-53 du 26 janvier 1984, article 3-1°) ;
- les agents contractuels recrutés dans le cadre de l'accroissement saisonnier d'activité (loi 84-53 du 26 janvier 1984, article 3-2°) ;
- les collaborateurs de cabinets et de groupes d'élus (loi 84-53 du 26 janvier 1984, article 110) ;
- les agents contractuels relevant du droit privé.

2 - Règles générales Il convient ici de rappeler les règles générales tendant au versement du régime indemnitaire au sein de la Ville :

- les montants individuels du régime indemnitaire sont attribués par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite des plafonds réglementaires ;
- le régime indemnitaire est cumulable avec les compléments de rémunération versés en application de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, relatifs aux avantages collectivement acquis et notamment, la prime de fin d'année dont le principe a été fixé par délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 1965 ;
- le régime indemnitaire fait l'objet d'un prorata, au vu de la quotité de temps de travail effectuée (temps partiel et temps complet) ;
- le régime indemnitaire des agents occupant un emploi fonctionnel est fixé directement par l'autorité territoriale ;
- le versement des primes et indemnités interviendra mensuellement à l'exception de celles dont les dispositions prévoient une périodicité différente ;
- le complément de régime indemnitaire semestriel déterminé en fonction de la qualité, la sécurité, le comportement au travail et du présentisme est supprimé à compter du 1er janvier 2018. Ce complément est intégré à l'I.F.S.E. et versé mensuellement, pour les agents exposés aux intempéries pour au moins 80 % de leur temps de travail normal, hors viabilité hivernale ;
- le complément de régime indemnitaire attribué annuellement aux agents qui occupent la fonction d'assistant de prévention, déterminé en fonction de l'assiduité, de l'engagement dans cette fonction, de la participation aux formations est supprimé à compter du 1er janvier 2018. Ce complément est intégré à l'I.F.S.E. et versé mensuellement.

3 - Les plafonds légaux applicables En application du principe de parité selon lequel le régime indemnitaire alloué à un fonctionnaire territorial ne peut être plus favorable que celui dont bénéficie un fonctionnaire relevant de la Fonction Publique d'Etat exerçant les fonctions équivalentes, le régime indemnitaire proposé se référera aux plafonds annuels applicables aux fonctionnaires de l'Etat (cf.annexe 1). Pour les cadres d'emplois qui ne sont pas encore concernés, les

plafonds appliqués à la Ville seront ceux de la Fonction Publique d'Etat dès la publication des arrêtés ministériels correspondants. Ces données constituent des plafonds à respecter. Les montants indiqués pourront, le cas échéant, connaître une évolution similaire à ceux dévolus aux corps ou services de l'Etat. Ces plafonds constituent des plafonds globaux, applicables au cumul de l'ensemble des éléments constitutifs du régime indemnitaire des agents de la Ville.

4 - Les modalités d'application **4.1 Structure du régime indemnitaire des agents (cf. annexe 2)** *4.1.a L'indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.)* Cette indemnité se décompose en trois parties :

- une première partie dont le montant individuel est fixé selon la catégorie,
- une seconde partie fixée par rapport à la fonction occupée par l'agent,
- une dernière partie fixée au regard des éléments suivants : encadrement, coordination, pilotage ou conception, technicité, expertise, expérience ou qualification, sujétions ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

4.1.b Le complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) Le complément indemnitaire annuel est une part facultative, versé en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et de sa manière de servir. Les critères pour apprécier son versement sont les suivants :

- implication dans un dossier complexe ponctuel,
- production ou engagement exceptionnels d'un agent,
- résultat de l'entretien professionnel,
- remplacement imprévu d'un supérieur hiérarchique pendant plus de deux mois, hors congés.

Dans ce cadre, la prime de chaussures et de petits équipements qui a fait l'objet d'une remarque lors d'un précédent contrôle de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (U.R.S.S.A.F.) notamment, concernant l'objet de cette prime, sera supprimée à compter du 31 décembre 2018. Elle sera versée en 2019 au titre du C.I.A. De plus, en fonction des possibilités financières de la collectivité, une enveloppe sera assignée annuellement. Sur proposition de la hiérarchie, validée par le Comité de Direction, une proposition globale sera soumise à Monsieur le Maire pour décision. Le montant du C.I.A. tiendra compte des plafonds légaux définis pour chaque cadre d'emplois.

4.1.c Conditions de versement Le C.I.A. fait l'objet d'un versement annuel au mois d'avril aux bénéficiaires du R.I.F.S.E.E.P. Le C.I.A. est versé au prorata de la durée effective de présence de l'année N-1 du temps de travail de l'agent. Pour prétendre au C.I.A. l'agent devra être présent le mois de versement de la prime (avril N+1). Le C.I.A. peut être versé aux agents ayant quitté la collectivité au mois d'avril de l'année N, sous réserve d'être encore dans les effectifs au 31 décembre de l'année N-1 et d'avoir bénéficié d'un entretien professionnel. Seul les agents effectivement bénéficiaires du R.I.F.S.E.E.P. pourront prétendre à l'attribution du C.I.A.

4.2 Modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. et du C.I.A. en cas d'absence *4.2a Régime Indemnitaire* Il est maintenu dans les mêmes conditions que celles applicables au traitement et ce, au titre des absences pour congés de maladie ordinaire, longue maladie et longue durée à l'exception des absences non justifiées qui feront, quant à elles, l'objet d'abattement prorata temporis.

4.2b I.F.S.E. Son montant fait l'objet d'un maintien pour l'agent en attente de reclassement ou d'affectation définitive.

4.2c C.I.A. S'agissant d'une part facultative du régime indemnitaire qui relève de l'engagement professionnel de l'agent et de sa manière de servir, le C.I.A. sera soumis à un régime particulier au regard de l'absentéisme. Période d'absence prise en compte :

- du 1er octobre de l'année N-1 au 30 septembre de l'année N

Montant de l'abattement :

- absence cumulée de moins de 4 jours = 10 %
- absence cumulée de 4 à 10 jours = 25 %

- absence cumulée de 11 à 20 jours = 50 %
- absence cumulée de 21 à 30 jours = 75 %
- absence cumulée de plus de 30 jours = 100 %

Cet abattement sera opéré sur le montant total du C.I.A. attribué à l'agent.

4.3 Réexamen des montants individuels Le montant de l'I.F.S.E. versé aux agents fera l'objet d'un réexamen en cas de :

- changement de fonctions, de reclassement,
- changement de grade suite à une promotion ou la réussite à un concours,
- au moins tous les 4 ans, s'il n'y a pas eu de changement de grade ou de fonction et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

L'obligation de réexamen n'implique cependant aucune réévaluation automatique du régime indemnitaire versé à l'agent.

4.4 Clause de sauvegarde En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les agents pour lesquels l'application des nouvelles dispositions réglementaires seraient moins favorables, conservent le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient en application des dispositions réglementaires antérieures.

4.5 Clause de revalorisation des plafonds Les plafonds des primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux et les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

4.6 Cumul des indemnités Ce régime indemnitaire sera transposé en I.F.S.E. à l'exception des compléments vus précédemment. Ce nouveau régime indemnitaire est cumulable avec les différents décrets afférents à l'objet :

- les primes et indemnités ayant le caractère de remboursement des frais (frais de déplacement, prise en charge partielle des titres de transport en commun, etc...),
- les indemnités liées à une sujétion horaire particulière : indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou astreintes, les indemnités pour travail de nuit, dimanche ou jours fériés,
- les indemnités compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, indemnités différentielles...),
- la prime de fin d'année,
- les indemnités relatives à l'utilisation occasionnelle d'une langue étrangère,
- les indemnités de caisses et de responsabilités,
- les indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants.

4.7 Dispositions diverses *4.7a Cadre d'emplois de filières non concernées par le R.I.F.S.E.E.P.* Les primes et indemnités pourront faire l'objet d'une révision lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire. *4.7b Situation des agents en décharge syndicale totale ou partielle (50 % et plus)* Les fonctionnaires en décharge totale de service pour l'exercice d'un mandat syndical ou dont la quotité de travail consacré à l'activité syndicale est égale ou supérieure à 50 % bénéficient du R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. et C.I.A.) dès lors que leur grade est éligible à ce dispositif. En raison de principe de neutralité de l'administration à l'égard des organisations syndicales, l'administration ne peut pas classer la fonction de "décharge syndicale". Dès lors, l'agent investi d'un mandat syndical sera classé dans le groupe de fonction dont relève le dernier poste qu'il a occupé (ou poste équivalent si ce dernier n'existe plus) sous réserve que son cadre d'emplois soit concerné par le R.I.F.S.E.E.P.

4.8 Calendrier de mise en oeuvre du R.I.F.S.E.E.P. Le dispositif sera appliqué au 1er janvier 2018 pour les cadres d'emplois cités au paragraphe 1. Pour les cadres d'emplois qui ne sont pas encore concernés par ce dispositif et dans l'attente de la publication des décrets interministériels prévoyant l'attribution aux corps d'Etat concernés et des décrets précisant les montants applicables, les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire de la Ville restent applicables. Le C.I.A. fera l'objet d'une application à compter de 2019, suite à la campagne des entretiens 2018. L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel transmis à chaque agent. Le Comité Technique a été consulté conformément à la réglementation.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 18 décembre 2017

La Commission "Finances et Affaires générales" a été consultée le 8 décembre 2017. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide l'application du R.I.F.S.E.E.P. telle que définie au rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

14 - Convention Ville/Amicale du Personnel.

Mme RENAUX, Adjointe : Par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2016, une convention d'objectifs a été établie entre la Ville et l'Amicale du Personnel compte tenu de l'obligation qui est faite de conclure ce type d'acte dès lors qu'une subvention annuelle communale supérieure à 23.000,00 € est versée.

La Commission "Finances et Affaires générales" a été consultée le 8 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les nouvelles modalités figurant dans la convention d'objectifs pour l'année 2018 ;
- décide d'approuver le versement de 349.450,00 € inscrits au budget primitif 2018 en faveur de l'Amicale du Personnel en vue de la réalisation des actions menées envers le personnel municipal ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération dont notamment la signature de la convention figurant en annexe

15 - Modification du Tableau des Effectifs de la Ville - Création de postes d'agents saisonniers.

Mme RENAUX, Adjointe : Conformément à la loi du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, il est proposé à l'Assemblée Communale la création de 30 postes d'agents non-titulaires saisonniers au titre de l'année 2018, dans les conditions ci-après :

- Nature des emplois

Agents saisonniers Travaux d'entretien des équipements collectifs

- Recrutement

Par contrat à durée déterminée pour les périodes suivantes : du 09/07/2018 au 05/08/2018 et du 06/08/2018 au 02/09/2018

- Age minimum de recrutement

18 ans

- Rémunération

Taux horaire afférent au 1er échelon de l'échelle C1 de rémunération Le Comité Technique a été consulté, conformément à la réglementation.

La Commission "Finances et Affaires générales" a été consultée le 8 décembre 2017. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la création de 30 postes d'agents saisonniers ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

16 - Adaptation du Tableau des Effectifs du Personnel de la Ville.

Mme **RENAUX**, Adjointe : Afin de pouvoir répondre aux règles de gestion en matière de recrutements et d'avancements pour les années 2017 et 2018 et d'intégrer les nouvelles dispositions relatives au protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (P.P.C.R.), il est proposé de procéder à la modification et à l'ajustement du tableau des effectifs comme présenté en annexe. Les organisations syndicales ont été consultées conformément à la réglementation. La Commission "Finances et Affaires générales" a été consultée le 8 décembre 2017. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de l'adaptation du tableau des effectifs comme définie dans le rapport ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

17 - Rapport d'activité 2016 : Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion, l'exploitation et l'animation de l'ensemble immobilier du Domaine de Volkrange.

Mme **SCHNEIDER**, Adjointe : Conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales et, en l'occurrence, à la convention de Délégation de Service Public passée le 14 janvier 2014 avec l'association Vacances Tourisme Famille (V.T.F.) pour une durée de 12 ans, un rapport annuel d'activité doit être établi par le délégataire et présenté au Conseil Municipal. Le rapport élaboré au titre de l'exercice 2016 par V.T.F. fait apparaître les principaux éléments suivants : **1 - Comptes annuels 2016**

Total des produits d'exploitation	1 110 838,00 €
Total des charges d'exploitation	1 268 543,00 €
Résultat	- 157 705,00 €
La redevance versée à la Ville s'est élevée à	101 486,07 € H.T.

2 - Activités - Hôtellerie : Chiffre d'affaires 173 810,72 €

	Chambres	Soirée étape
Nombre de nuitées	1 874	499

- Restauration : Chiffre d'affaires 304 221,96 € - Nombre de repas : 11 031

Menus	Nombre de repas
du jour	3180
banquets	2457
thématiques	412
Brunch	144
Journées d'étude	1162
Séminaires	149
Soirées étape	490
Carte	825
Enfants	528
Négociés	1085
Pensions complètes	550
1/2 pensions	40

- Accueil stages, séminaires : Chiffre d'affaires 23 394,71 €

	Séminaire résidentiel	Séminaire non résidentiel
Nombre de séminaires	148	1

- Activités groupes, excursions : 438 326,58 € **3 - Investissements 2016**

- chambre froide négative ;
- machine à sous-vide.

4 - Développement touristique Les activités suivantes ont été mises en oeuvre :

- journée du patrimoine : libre accès à la cour centrale - prêt de matériel et de locaux ;
- tarif préférentiel lors du festival du rayon vert ;
- prêt d'une salle pour l'assemblée générale des Amis du Vieux-Château.

Pour V.T.F., en général, l'année 2016 est une bonne année en terme de gestion. Les notes de satisfaction sont en progression avec une moyenne qui passe de 3,45 à 3,48/4. V.T.F. a poursuivi le classement "Atout France" de ses équipements : le site de Volkrange est classé en Hôtel 3 étoiles. En 2016, les actions de commercialisation menées ont été multiples :

- présence au salon "Destination Nature" à Paris ;
- renforcement du pôle commerce partenaires ;
- politique de partenariats renforcée et recherche de nouveaux partenaires ;
- présentation de la brochure "groupes" dans les villages de vacances ;
- organisation d'éductours ;
- meilleure présence en agence afin d'optimiser les réponses téléphoniques.

Les Commissions "Culture, Tourisme et Vie associative" et "Finances et Affaires générales" ont été consultées respectivement les 7 et 8 décembre 2017. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte du rapport annuel relatif à la gestion, à l'exploitation et l'animation de l'ensemble immobilier du Domaine de Volkrange pour l'année 2016 dont les principales caractéristiques sont citées ci-dessus qui a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) le 5 décembre 2017 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

18 - Acquisition d'un terrain à Oeutringe.

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) prévoit un emplacement réservé - point n° 022 - pour la réalisation d'un cheminement doux entre les rues de l'Abbé Gouvion et d'Escherange à Oeutringe.

Il est demandé à l'Assemblée Communale d'autoriser l'acquisition d'un terrain compris dans cet emplacement réservé, cadastré section HD n° 360 de 0 a 92 ca, appartenant à Mme Eugénie MULLER, moyennant un prix de vente de 8 740,00 €, frais d'acte et d'arpentage à la charge de la Commune.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances et Affaires générales" ont été consultées respectivement les 6 et 8 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de l'acquisition de ce terrain aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

19 - Mise à disposition de locaux au profit de la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" (C.A.P.F.T.)

M. SCHREIBER, Adjoint : Le Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain, qui dispose du label Métropole French Tech, a mis en place le dispositif LORnTECH sur l'ensemble de son territoire. Composé d'entrepreneurs, de formateurs, de chercheurs et d'usagers lorrains, luxembourgeois et allemands, LORnTECH est un véritable laboratoire d'émulation et de nouvelles idées. Dans le cadre du dossier LORnTECH, et au regard notamment de sa situation géographique privilégiée, Thionville a souhaité accentuer son engagement en faveur de la promotion de l'excellence du territoire en matière de numérique en créant un pôle numérique, à l'instar des villes de Metz, Nancy et Epinal. Celui-ci sera destiné à faciliter l'accueil sur son territoire de jeunes entreprises innovantes (start up) en leur proposant des espaces dédiés et des bureaux partagés (coworking) dans un bâtiment "totem", infrastructure favorable au développement des entreprises du numérique. Il a donc été envisagé que des locaux vacants, situés dans l'immeuble communal sis 15 route de Manom à Thionville, soient réservés à cet usage et constituent le bâtiment "totem" de Thionville. Toutefois, la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" (C.A.P.F.T.) disposant de la compétence économique, c'est elle qui serait chargée de la mise en place et de l'organisation de la structure. Les locaux concernés, d'une surface totale de 962 m² environ, seraient en conséquence mis à disposition de la C.A.P.F.T. à titre gratuit à compter du 1er janvier 2018.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances et Affaires générales" ont été consultées respectivement les 6 et 8 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'approuver la signature de la convention correspondante, établie dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à la signature de la convention précitée.

20 - Projet de renouvellement urbain de la Côte des Roses - déclassement du domaine public communal de terrains.

M. SCHREIBER, Adjoint : Le projet de renouvellement urbain intègre la restructuration du secteur Saint-Hubert - Côte des Roses. Cette opération comprend la construction de 63 logements en deux phases. Aujourd'hui, 39 logements sont en cours de réalisation sur la phase 1. A ce titre, des travaux d'aménagement ont été réalisés en 2017 incluant la requalification de la place Saint-Hubert et le dévoiement de la rue Molière. Afin de permettre l'engagement de la phase 2, soit la construction de 24 logements en accession sociale portée par l'Office Public de l'Habitat "Portes-de-France - Thionville", il s'avère nécessaire de déclasser du domaine public communal les terrains cadastrés :

- section 31 n° 322 de 1 a 32 ca ;
- une surface de terrain d'environ 6 a 64 ca à prendre de la parcelle cadastrée section 31 n° 321 ;
- une surface de terrain d'environ 1 a 50 ca à prendre de la parcelle cadastrée section 31 n° 261.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances et Affaires générales" ont été consultées régulièrement les 6 et 8 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la désaffectation et l'ouverture de l'enquête publique réglementaire de déclassement du domaine public communal des surfaces de terrain concernées ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

21 - Cession de terrains rue Laydecker.

M. SCHREIBER, Adjoint : La Ville entend valoriser le secteur constitué par l'autoroute A.31 et la rue Laydecker en améliorant l'aspect et en dynamisant ce site, concourant ainsi à une nouvelle image de Thionville, notamment par les nombreux usagers fréquentant cette voie internationale.

Dans la continuité des travaux actuellement en cours pour l'installation de son siège social, la société NOEL PROMOTIONS, à laquelle s'adjoint la société DEMATHIEU & BARD IMMOBILIER, souhaite acquérir dans ce secteur une surface de terrain d'environ 5 ha 88 a en vue d'y aménager une zone d'habitat et d'activités diverses.

Après réalisation par le promoteur des travaux de viabilité, cette opération consistera en la construction de :

- logements collectifs,
- logements intermédiaires,
- logements individuels,
- locaux d'activités tertiaires et/ou hôtel,

l'ensemble représentant une surface de plancher d'environ 30 000 m².

Préalablement à la cession, il est nécessaire d'établir un compromis de vente portant notamment sur les conditions suivantes :

la cession sera consentie au profit des sociétés NOEL PROMOTIONS et DEMATHIEU & BARD IMMOBILIER, avec faculté pour les acquéreurs de se substituer toute personne morale agréée par la Ville ;

la vente concernera les parcelles désignées ci-après :

- section 78 n° 44 de 41 a 94 ca ;
- section 78 n° 45 de 41 a 51 ca ;
- section 78 n° 46 de 37 a 50 ca ;
- section 78 n° 102 pour environ 57 a 20 ca ;
- section 78 n° 196 pour environ 89 a 60 ca ;
- section 78 n° 104 de 1 ha 23 a 23 ca, pour une moitié indivise ;
- section 78 n° 49 de 46 a 31 ca, pour une moitié indivise ;
- section 78 n° 50 de 50 a 10 ca, pour une moitié indivise ;
- section 78 ,° 51 de 71 a 50 ca, pour une moitié indivise,

soit une unité foncière d'environ 5 ha 88 a 89 ca dont 3 ha 21 a 14 ca en indivision ;

- le prix de vente, fixé après estimation de la Direction Départementale des Finances Publiques - France Domaine, s'établira à 30,00 € le m² H.T., soit pour l'ensemble des parcelles un prix d'environ 1 284 960,00 € H.T.
- l'opération projetée serait assujettie au respect du cahier des charges et conditions applicables à la vente des terrains communaux du 16 septembre 2015 prévoyant notamment l'obligation de surconstruire les terrains dans un délai de 4 ans. En cas de non-réalisation de cette opération, les inscriptions garantissant la Ville (restriction au droit de disposer - action résolutoire) prendront effet automatiquement ;
- le compromis de vente sera conclu sous les différentes conditions suspensives suivantes, notamment :
 - absence de servitudes d'urbanisme ou de charges ;
 - absence de cahier des charges de lotissement ou d'autres servitudes susceptibles de déprécier la valeur du bien ;

- non exercice du droit de préemption ;
- présente délibération purgée du délai de recours de deux mois ;
- obtention de permis d'aménager valant division exprès et devenu définitif ;
- absence de fondations spéciales et de pollution ;
- absence de prescription de fouilles archéologiques par la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;
- que l'acquéreur n'ait pas l'obligation de réaliser une étude d'impact au cas par cas, ce dernier s'obligeant à déposer la demande visée par l'article R 122-3 dudit code ou que, si l'acquéreur a l'obligation de réaliser une étude d'impact, celle-ci ne conclut pas à la nécessité de modifier le projet prévu au permis d'aménager ;
- dépôt de toute autorisation d'urbanisme dans un délai de 4 mois à compter de la date de signature du compromis de vente.

Toutes les conditions suspensives devront être réalisées, au plus tard, dans le délai de 10 mois qui commencera à courir à compter du jour du dépôt par l'acquéreur de sa demande de permis d'aménager valant division.

Ce compromis intégrera également une clause d'indissociabilité comprenant la signature par les acquéreurs de trois autres compromis de vente pour procéder à l'acquisition des quotes-parts indivises précitées et d'une autre parcelle.

Il est précisé que cette cession s'inscrit purement dans le cadre de la gestion du patrimoine de la Ville, cette opération relevant du seul exercice de la propriété sans autre motivation pour la Commune que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif, et dans l'objectif de financer de nouveaux équipements publics.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances et Affaires générales" ont été consultées les 6 et 8 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 33 voix pour, contre 9 (Mme VAISSE, M. HATTERER, Mme SCHMITT, M. HARAU, Mme PARACHINI, M. MERTZ, M. NOLLER, Mme SPECOGNA, M. DEMAY) :

- autorise la signature du compromis de vente dont les conditions principales sont exposées dans le présent rapport ;
- autorise la signature de l'acte de vente dès que toutes les conditions suspensives auront été levées ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

22 - Cession d'un terrain boucle des Roseaux - changement d'identité du cocontractant.

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Lors de sa séance du 26 septembre 2016, l'Assemblée Communale avait autorisé la cession au profit de la Société Civile Immobilière TEMPO HOME du terrain communal situé boucle des Roseaux, cadastré :

- Section BP n° 602/23 d'une surface de 0 a 44 ca,

moyennant un prix fixé par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle à 2.200,00 €, frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

La S.C.I. TEMPO HOME souhaite que la vente soit consentie aux époux Malek AÏT MESBAH, les conditions de cession demeurant inchangées.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances et Affaires générales" ont été consultées respectivement les 6 et 8 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- se prononce en faveur de la cession de ce terrain au profit des époux Malek AÏT MESBAH, aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

23 - Cession des immeubles bâtis situés 17 et 19 chemin des Bains.

M. LOUIS, Adjoint : La restructuration de la rive droite de la Moselle s'inscrit dans la volonté de la Municipalité de développer un projet d'envergure sur ce site, répondant à des objectifs de mixité sociale et fonctionnelle (habitat, activités tertiaires).

Afin de mener à bien la reconversion de ce secteur, la Ville avait sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.) en vue du portage foncier permettant notamment à ce dernier de se porter acquéreur en date du 30 octobre 2015 des immeubles situés 17 et 19, chemin des Bains, cadastrés :

- Section 18 n° 36 de 17 a 63 ca ;
- Section 53 n° 37 de 19 a 94 ca.

C'est dans ce cadre qu'un protocole d'exclusivité a été conclu entre l'E.P.F.L. et la société DEMATHIEU & BARD IMMOBILIER (D.B.I.) ou toute société s'y substituant afin d'engager des études de faisabilité de la propriété précitée, visant à :

- définir différents types de projets ;
- valider l'équilibre économique du projet ;
- faire une proposition financière d'achat.

Au regard de ces études il apparaît que le projet proposé par la société D.B.I. portant essentiellement sur l'aménagement de bureaux et d'une résidence d'hébergement correspond aux attentes de la Ville.

Il est par conséquent proposé d'autoriser la cession par l'E.P.F.L., au profit de la société D.B.I., des immeubles situés 17 et 19 chemin des Bains, au prix de 1.448.593,54 € H.T. en vue de leur reconversion.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances et Affaires générales" ont été consultées respectivement les 6 et 8 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la cession par l'Etablissement Public Foncier de Lorraine au profit de la société DEMATHIEU & BARD IMMOBILIER, des immeubles bâtis situés 17 et 19, chemin des Bains aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

24 - Cession d'un terrain place de la Gare.

M. SCHREIBER, Adjoint : Lors de sa séance du 18 septembre 2017, l'Assemblée Communale avait été informée que les études portant sur les possibilités techniques et financières de réalisation d'un hôtel dans les bâtiments de l'ancienne auberge de jeunesse et de la maison des associations Raymond Queneau préconisaient la construction de cet établissement sur une partie de l'emprise libérée par le centre Jacques Brel.

Le Conseil Municipal a, par conséquent, autorisé la cession au profit de M. Olivier VETSCH, au prix de 1.598.200,00 € H.T. de l'ancienne auberge de jeunesse et de la maison des associations Raymond Queneau en vue de l'aménagement d'un centre d'affaires pour entreprises, d'appartements meublés et d'un nouvel immeuble d'habitation, objet d'un 1er compromis de vente.

Il s'agit à présent d'autoriser la vente du terrain accueillant l'hôtel qui se traduira par la passation d'un second compromis de vente aux conditions suivantes :

- la cession sera consentie au profit de M. Olivier VETSCH ;
- l'acquéreur aura la faculté de se substituer toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réservera de désigner ;
- la vente portera sur une surface d'environ 888,50 m² à distraire de la parcelle cadastrée section 18 n° 46/3 ;
- le prix de vente, fixé après estimation de la Direction Départementale des Finances Publiques - France Domaine, s'établira à 220,00 € H.T. le m² soit environ 195.470,00 € H.T., frais d'acte et d'arpentage à la charge de l'acquéreur.

Le compromis de vente sera conclu sous les différentes conditions suspensives suivantes, notamment :

- purge de la présente délibération ;
- obtention du permis de construire exprès valant division et devenu définitif ;
- absence de servitudes d'urbanisme ;
- absence de fondations spéciales ;
- absence de pollution ;
- absence de prescription de fouilles archéologiques par la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;
- prise en charge d'éventuelles pollutions du sol ou du sous-sol.

En cas de réalisation des conditions suspensives, la signature de l'acte de vente aura lieu au plus tard le 15 novembre 2018 avec une éventuelle prorogation à convenir avec les parties qui ne pourra excéder le 30 novembre 2018.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances et Affaires générales" ont été consultées respectivement les 6 et 8 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la signature :
 - du compromis de vente, dont les conditions principales sont exposées dans le présent rapport ;
 - de l'acte de vente, dès que toutes les conditions suspensives auront été levées ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

25 - Orchestre Symphonique de Thionville (O.S.T.) : passation d'une convention entre le Conseil Départemental de la Moselle et la Ville.

M. HELFGOTT, Adjoint : L'Orchestre Symphonique de Thionville (O.S.T.) occupe une place unique dans le paysage musical mosellan. A ce titre, le Conseil Départemental de la Moselle entend soutenir l'O.S.T. et propose une convention précisant les modalités de cette participation.

Cette convention, signée pour une période d'une année, prévoirait principalement :

- l'appellation le "Symphonique de Thionville-Moselle" comme nouvelle dénomination de l'ensemble musical ;
- trois représentations données par l'ensemble musical sur le territoire mosellan ;
- une contribution financière départementale d'un montant de 35 000,00 € soit 20 000,00 € en 2017 et 15 000,00 € en 2018.

Les Commissions "Culture, Tourisme et Vie associative" et "Finances et Affaires générales" ont été consultées respectivement les 7 et 8 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adopter les propositions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

26 - Musique des Sapeurs-Pompiers de Thionville : passation d'une convention entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle (S.D.I.S. 57) et la Ville de Thionville.

M. HELGOTT, Adjoint : La Musique municipale des Sapeurs-Pompiers de Thionville, créée en 1920, demeure l'unique harmonie disposant d'une batterie-fanfare capable d'assurer le service musique des cérémonies officielles civiles et militaires mosellanes.

A ce titre, le S.D.I.S. 57 entend soutenir la Musique municipale et propose une convention précisant les modalités de cette participation.

Le document contractuel, signé pour une période d'un an, stipule notamment :

- la participation à titre gracieux de ladite Musique à certaines manifestations départementales organisées par le S.D.I.S. 57 ;
- le versement à la Ville par le S.D.I.S. de la somme de 15 000,00 € pour l'exercice 2017.

Les Commissions "Culture, Tourisme et Vie associative" et "Finances et Affaires générales" ont été consultées respectivement les 7 et 8 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les propositions du présent rapport et approuver les dispositions de la convention figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention susmentionnée.

27 - Passation d'une convention entre la Ville et Kinépolis Thionville.

Mme KIS-REPERT, Conseillère Municipale déléguée : A l'occasion de la sortie du film *Star Wars : Les derniers Jedi*, il est proposé de passer une convention entre la Ville et Kinépolis-Thionville pour formaliser le partenariat qui a eu lieu le 15 décembre dernier, précisant l'intervention de l'Orchestre Symphonique de Thionville.

Ce document conventionnel a prévu, principalement :

- les deux prestations dudit orchestre le vendredi 15 décembre 2017 en avant-programme du film précité ;
- le reversement à la Ville par Kinépolis-Thionville d'une somme représentant 5,00 € T.T.C. par billet vendu à cette occasion.

Les Commissions "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales", "Culture et Vie associative" et "Finances et Affaires générales" ont été consultées respectivement les 5, 7 et 8 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les propositions du présent rapport et approuver les dispositions de la convention figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention susmentionnée.

28 - Puzzle : passation d'une convention entre l'entreprise RecycLivre et la Ville.

M. HELFGOTT, Adjoint : La médiathèque procède régulièrement à un désherbage de ses collections. Ainsi, les livres en mauvais état et les livres périmés, ou ne répondant plus aux besoins du public, sont retirés de l'inventaire.

Chaque année la médiathèque organise une brocante, les livres non vendus sont envoyés à la déchetterie.

RecycLivre, une entreprise sociale et solidaire offre aux collectivités de les récupérer gratuitement. Ces livres seront triés et envoyés au Groupe Ares Service qui emploie des personnes handicapées. Les livres sont ensuite vendus sur Internet ou recyclés, 10 % du prix de vente sont reversés à l'établissement E.S.A.T. Blory (Etablissements et Services d'Aide par le Travail) de l'association C.M.S.E.A. (Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence). Il est proposé qu'une convention précisant les modalités de cette participation soit conclue avec RecycLivre.

Les Commissions "Culture, Tourisme et Vie associative" et "Finances et Affaires générales" ont été consultées respectivement les 7 et 8 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adopter la proposition du présent rapport et d'approuver les dispositions de la convention figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment la signature de la convention susmentionnée.

29 - Programme des manifestations culturelles de Puzzle (janvier - avril 2018).

M. HELFGOTT, Adjoint : Dans le cadre de ses missions de diffusion, d'action culturelle et de soutien à la création, Puzzle prévoit, pour la période de janvier à avril 2018, la programmation suivante :

1. Au mois de janvier

Du 18 janvier au 23 février : Une grande exposition du peintre mosellan Christian Bizeul sera présentée dans le cadre du cycle d'expositions/événements co-produit par Puzzle et le Centre Jacques Brel.

Peintre expressionniste, Christian Bizeul se consacre à la peinture depuis 1972. Il a eu l'occasion de présenter son travail artistique dans de nombreuses expositions à Paris, Strasbourg, Nancy, Bruxelles, Sarrebrück, Bologne, Trèves, Luxembourg.

Ces œuvres font partie des collections des musées de Metz, Strasbourg, FRAC de Paris et FRAC de Lorraine, et de la collection du Conseil Départemental.

L'exposition présentera une cinquantaine d'œuvres expressionnistes, toiles, plexis, dessins et livres d'artistes. Un catalogue sera édité à cette occasion.

Jeudi 25 janvier : Les « café philo » qui rencontrent un franc succès auprès du public seront reconduits. Le café philo se présente comme une invitation à discuter autour d'un thème d'actualité, il s'adresse à un public ados et adultes. Le café est animé par une professeure de philosophie, Carine Mercier. Quatre autres ateliers sont programmés d'ici la fin de l'année.

Samedi 27 janvier : Dans le cadre des sessions de formation aux outils de création numérique, un atelier de mapping vidéo sera organisé avec Vincent Vicario, vidéaste.

2. Au mois de février

Samedi 3 et dimanche 4 février 2018 : La traditionnelle brocante sera proposée sur le 1er week-end de février 2018.

Chaque année, la médiathèque effectue un désherbage de ses rayons, c'est l'occasion de donner une deuxième vie à ses collections et pour le public de chiner livres, revues, CD ou vinyles à des prix modiques.

3. Au mois de mars

Dans le cadre du printemps des poètes 2018, du 8 au 29 mars : L'exposition « Voix du Silence », livres d'artistes, rendra hommage au poète Claudio Claudi.

La tournée internationale de l'exposition de livres d'artiste "Voix du Silence" a été inaugurée en Italie avec une étape prestigieuse à la Biblioteca Nazionale Centrale de Rome en 2014. L'exposition poursuit son itinéraire à Thionville après le Luxembourg et la Belgique.

Promue par la Fondazione Claudi en collaboration avec l'association culturelle italo-luxembourgeoise Convivium, l'exposition a été réalisée sous la direction des curatrices Stefania Severi et Maria Luisa Caldognetto comme un hommage au poète et philosophe italien Claudio Claudi (1914-1972) qui, à plusieurs reprises, a élaboré le thème du Silence dans ses œuvres.

Samedi 10 mars : L'exposition sera complétée par une conférence "Trois voix au-delà du silence : Giorgio Caproni, René Char, Claudio Claudi", présentée par Philippe Poivret.

Du 5 mars au 17 mars : Un spectacle pluridisciplinaire, "Otto", (marionnettes, théâtre, vidéo et images animées) créé d'après l'album de Tomi Ungerer, fera l'objet de deux représentations, d'une exposition et d'ateliers de création, animés par la compagnie messine l'Assolatelier.

4. Au mois d'avril

Du 12 au 26 avril. Thierry DEDIEU : Une exposition d'ouvrages originaux.

Auteur et illustrateur pour la jeunesse, ses livres ont du mordant et un style graphique toujours différent. Il aime faire voyager ses lecteurs dans des univers souvent décalés. Avec lui, pas d'albums de princesses, de poneys ou de corsaires, ou alors, pour les détourner, parfois de façon brutale. Thierry Dedieu ne fait pas dans le mièvre et la dentelle. Son dernier album,

14-18 : Une minute de silence à nos arrières grands-pères courageux[i], est paru au Seuil en mars 2014.

Thierry Dedieu échangera également avec les scolaires lors de deux rencontres programmées dans l'univers jeunesse de Puzzle et à la bibliothèque de quartier de la Côte des Roses.

Par ailleurs, Puzzle continuera à proposer, en fonction des opportunités de programmation, des animations ponctuelles pour tous les publics, conférences, ateliers artistiques et pédagogiques, animations scolaires autour du numérique.

Cette programmation est toutefois susceptible de changement en fonction des propositions qui peuvent se présenter en cours de saison et de la disponibilité des artistes pressentis.

La ligne éditoriale restera toutefois la même.

Les Commissions "Culture, Tourisme et Vie associative" et "Finances et Affaires générales" ont été consultées respectivement les 7 et 8 décembre 2017. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord à la programmation de ces animations dans le respect des crédits inscrits au budget 2018, pour un montant global de 6 850,00 €. A cette somme peuvent s'ajouter si nécessaire, des frais de déplacement d'hôtellerie et de restauration ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

30 - Reversement de recettes du cinéma La Scala à une association caritative.

M. HELFGOTT, Adjoint : A l'occasion de la campagne internationale pour l'élimination de la violence faite aux femmes, l'Association SOROPTIMIST THIONVILLE Portes de France – ONG de femmes au service des femmes, a organisé une projection le jeudi 23 novembre 2017 dans les deux salles de cinéma avec la projection en avant première du film *Jusqu'à la Garde*.

Il est proposé de reverser, à leur demande, la recette des séances de cinéma du jeudi 23 novembre 2017, à l'association SOROPTIMIST THIONVILLE Portes de France. Cette opération avait eu lieu l'an passé et avait permis de récolter près de 1 000,00 €.

Lesdits reversements seront effectués déduction faite de la part due aux distributeurs du film projeté.

Les Commissions "Culture, Tourisme et Vie associative" et "Finances et Affaires générales" ont été consultées respectivement les 7 et 8 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord au reversement à l'association SOROPTIMIST THIONVILLE Portes de France des recettes de cinéma ci-dessus précisées, aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

31 - Evaluation du Contrat de ville à mi-parcours.

Mme KIS-REPERT, Conseillère Municipale déléguée : Les contrats de ville 2015-2020 arrivent, cette année, à mi-parcours. Leur évaluation est prévue par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Cette évaluation à mi-parcours doit être menée par les acteurs locaux signataires des contrats.

Cette loi a contribué à renouveler les principes et les outils d'intervention de la Politique de la ville. A cet effet, le contrat de ville 2015-2020 est le cadre d'actions de cette nouvelle Politique.

La Communauté d'Agglomération, porteuse du contrat, a procédé à son évaluation à mi-parcours par un travail avec les services concernés des communes de Thionville et de Yutz.

Une fiche d'évaluation a été rédigée en commun au travers des réunions Coeur de la Politique de la ville qui se sont déroulées de février à septembre 2017.

La construction de cette évaluation est formalisée autour de 3 critères :

- la mise en oeuvre de l'action,
- les bénéficiaires de l'action,
- l'atteinte des objectifs prévisionnels de l'action.

Cette évaluation a pour vocation, d'une part, de rendre compte de la mise en oeuvre et des résultats du programme d'actions et, d'autre part, d'apprécier le fonctionnement et l'impact du contrat.

Aussi, cette évaluation a permis de définir certaines priorités que sont :

- la santé,
- le développement économique et l'emploi,
- la culture,
- la jeunesse,
- l'éducation à la citoyenneté.

Parallèlement, la loi inscrit le principe d'une co-construction de la politique de la ville avec les habitants par la mise en place de conseils citoyens dans les quartiers prioritaires.

Ces conseils citoyens ont été mis en place sur le quartier de la Côte des Roses et le quartier Saint Pierre-La Milliaire. Ces instances, portées par les centres sociaux des quartiers concernés, ont été consultées pour avis.

Afin de répondre aux exigences de la loi, l'évaluation du contrat de ville est jointe au présent rapport. Les actions dispensées sur le territoire, les porteurs ainsi que les financements alloués y figurent.

En résumé, les porteurs, bénéficiant d'un soutien budgétaire Etat/Ville sont :

- Au titre de la cohésion : Apsis Emergence, le Centre Le Lierre, l'association Passage, le C.C.A.S. et la Maison des Quartiers ainsi que le Centre Jacques Prévert ;
- Au titre de l'aménagement du cadre de vie et du développement urbain : la ville (ANRU1 et ANRU2), le Centre Le Lierre, le C.C.A.S. et la Maison des Quartiers, l'association Passage et le Centre Jacques Prévert ;
- Au titre du développement économique : Le Centre Le Lierre et la ville via le service Thionville Emploi par ses activités quotidiennes et la mise en oeuvre du salon de l'apprentissage.

Les Commissions "Enseignement, Jeunesse et Sports et Affaires sociales" et "Finances et Affaires générales" ont été consultées respectivement les 5 et 8 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte de cette évaluation à mi parcours,
- autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

32 - Modification des périmètres scolaires des écoles.

Mme LAPOINTE-ZORDAN, Adjointe : Les périmètres scolaires des écoles maternelles et élémentaires de Thionville existent depuis très longtemps sur Thionville. Ils permettent d'affecter les enfants demeurant dans les quartiers et rues regroupés dans un périmètre à une école. Conformément à l'article L. 212-7 du Code de l'éducation, ces périmètres sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Le but de cette opération est d'équilibrer les inscriptions des enfants dans les différents établissements scolaires et de maintenir une mixité sociale dans les écoles, tout en répondant à une logique de scolariser les enfants au plus près de leur domicile et si possible sans traversée de route à grande circulation.

Depuis la création des périmètres, si certains quartiers ont peu changé, d'autres ont été profondément impactés par de nouvelles constructions et une révision globale était devenue nécessaire.

Il faut noter que les modifications ne concernent pas les écoles des villages puisque leur affectation logique est l'école du village. Cela concerne les écoles suivantes :

- Maternelle Robert Desnos à Veymerange ;
- Élémentaire Robert Desnos à Veymerange ;
- Groupe scolaire Les Vergers du Bérel à Garche ;
- Groupe scolaire Gérard Clément à Oeutrange ;
- Groupe scolaire Les Semailles à Elange ;
- Groupe scolaire Ecole des trois villages à Volkrange.

Des précisions seront apportées pour mentionner les nouvelles rues et affecter si nécessaire ces rues aux villages concernés.

Les périmètres antérieurs restent applicables et la présente modification répond au souhait d'harmoniser les périmètres entre les écoles maternelles et élémentaires, ainsi que d'intégrer les opérations immobilières récentes et de tenir compte des futures constructions.

Les enfants actuellement scolarisés ne seront pas impactés par ces changements pendant leur cycle actuel, de même que pour les familles bénéficiant de dérogations (mode de garde, rapprochement de fratrie, rapprochement du lieu de travail).

Les changements de périmètres mis en place par la présente délibération s'appliqueront donc dès l'inscription prochaine pour les nouveaux entrants en petite section et au C.P.

Des réunions se sont tenues avec les directrices et directeurs d'écoles, en collaboration avec l'Inspection, pour analyser ces propositions et vérifier que les grands équilibres soient bien maintenus.

Le tableau suivant indique la rue concernée, les numéros concernés si nécessaire, l'ancien périmètre et le nouveau périmètre.

Rue (sinon précisé impasse/boucle/chemin, etc....)	Périmètre actuel	Périmètre qui reçoit
Avenue Albert Ier Pair	Victor Hugo	Victor Hugo
Avenue Albert Ier Impair n°1 à 21	Victor Hugo	Basses Terres
Ecole des Mines	Victor Hugo	Basses Terres
Général Laplace	Victor Hugo	Basses Terres
Général de Gaulle	Victor Hugo	Basses Terres
Jean Wéhé	Victor Hugo	Basses Terres
Ausone	Victor Hugo	Basses terres
Allée de la Terrasse Pairs	Coquelicots élémentaire	Guentrange
Boucle des Haies	Coquelicots élémentaire	Guentrange
Impasse des Espaliers	Coquelicots élémentaire	Guentrange
Passage des Ecoliers	Coquelicots élémentaire	Guentrange
Impasse des Airelles	Coquelicots élémentaire	Guentrange
Boucle des Frères Lumière	Coquelicots élémentaire	Guentrange
François Truffaut	Coquelicots élémentaire	Guentrange
Boucle des Prairies	Coquelicots élémentaire	Guentrange
Impasse Louis Jouvét	Coquelicots élémentaire	Guentrange
Impasse Charlie Chaplin	Coquelicots élémentaire	Guentrange
Impasse Marcel Pagnol	Coquelicots élémentaire	Guentrange
Abel Gance	Coquelicots élémentaire	Guentrange
Boucle du Val Marie	Coquelicots élémentaire	Guentrange
Boucle des Pruneliers	Coquelicots élémentaire	Guentrange
Boucle Maurice Ravel	Coquelicots élémentaire	Guentrange
Boucle Michel Quarante	Coquelicots élémentaire	Guentrange
Impasse Barthélémy Dino	Coquelicots élémentaire	Guentrange
Jean Renoir	Coquelicots élémentaire	Guentrange
Jean Vigo	Coquelicots élémentaire	Guentrange
Marcel Carné	Coquelicots élémentaire	Guentrange
Mathias Kléfert	Coquelicots élémentaire	Guentrange
Clos des Vendangeurs	Jean-Jacques Rousseau	Jean-Jacques Rousseau et Guentrange
Charles Hermite	Saint-Pierre	Coquelicots

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 18 décembre 2017

Impasse Charles Hermite	Saint-Pierre	Coquelicots
De la Marne	Saint-Pierre	Coquelicots
De la Meuse	Saint-Pierre	Coquelicots
De la Meurthe	Saint-Pierre	Coquelicots
Des Vosges	Saint-Pierre	Coquelicots
Alexandre Dreux Pairs	Saint-Pierre	Coquelicots
Paul Albert Impairs 23 à 9999	Saint-Pierre	Coquelicots
Longwy à partir du n° 65 à 9999	Saint-Pierre	Prévert
Paul Albert Pair n° 56 à 9999	Saint-Pierre	Prévert
Promenade Leclerc	Beauregard	Saint-Pierre
Chemin des Peupliers	Beauregard	Saint-Pierre
Des Pas Perdus	Beauregard	Saint-Pierre
Sainte-Elisabeth Pairs n° 62 à 80	Beauregard	Saint-Pierre
Enfants de la Fensch	Beauregard	Saint-Pierre
Ancien Champ de foire	Beauregard	Saint-Pierre
Saint-Pierre	Poincaré	Saint-Pierre
Chateaubriand	Poincaré	Saint-Pierre
Maréchal Joffre Impairs n° 9 à 17	Beauregard	Saint-Pierre
Mozart	Côte des Roses élémentaire	Petite Saison élémentaire
De Boismortier	Côte des Roses élémentaire	Petite Saison élémentaire
Chemin de la Pomperie	Côte des Roses élémentaire	Petite Saison élémentaire
Des Futaies n° 2 à 44	Volkrange	Volkrange
Des Futaies n° 102 à 121	Volkrange	Veymerange
D'Esch-sur-Alzette Pairs	Prévert	Prévert
D'Esch-sur-Alzette Impairs	Prévert	Les Coquelicots
de Guentrange Pairs n° 22 à 38	Petite-Saison	Les Coquelicots
d'Arlon Pairs	Prévert	Prévert
d'Arlon Impairs	Prévert	Jean-Jacques Rousseau et Guentrange
Impasse des Glycines	nouvelle rue	Jean-Jacques Rousseau et Guentrange
Impasse des Aveliniers	nouvelle rue	Jean-Jacques Rousseau et Guentrange
Impasse des Ravenelles	nouvelle rue	Jean-Jacques Rousseau et Guentrange
Cour du Petit Prince	nouvelle rue	Petite Lor
Boucle des Chansonniers	nouvelle rue	Volkrange
Impasse des Métayers	nouvelle rue	Volkrange
Boucle des Fresnes	nouvelle rue	Veymerange
Impasse de Genêts	nouvelle rue	Veymerange

La Commission "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" a été consultée le 5 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de valider les modifications apportées aux périmètres scolaires existants dans les conditions précisées au rapport ;

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

33 - Attribution de subventions aux associations sportives.

Mme SCHMIT, Adjointe : La Ville considère que l'accompagnement des clubs sportifs, dans la mise en oeuvre de leur projet associatif respectif, contribue à la réalisation du projet sportif du territoire thionvillois.

Ainsi, après instruction des dossiers de demande de subvention adressés par les clubs à la Ville, il est proposé de soutenir financièrement les clubs mentionnés ci-après pour les aider à mettre en oeuvre leur projet.

Sera détaillée, dans le présent rapport, l'attribution de subventions exceptionnelles (accordées pour aider à la réalisation d'une action spécifique).

Bénéficiaires	Objet	Montant
Office Municipal des Sports (O.M.S.)	Subvention exceptionnelle pour l'organisation du Mérite Sportif le 01/12/2017	2 000,00 €
Judo Club Thionvillois (J.C.T.)	Soutien à l'organisation du tournoi international de judo (participation à l'achat des récompenses)	1 000,00 €
Société d'Escrime de Thionville (S.E.T.)	Achat de matériel	875,00 €
Escrime 3 Frontières (E3F)	Achat de matériel	875,00 €
	TOTAL	4 750,00 €

Le montant global des subventions d'investissement et exceptionnelle aux clubs sportifs s'élève à **4750,00 €**. Les Commissions "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires Sociales" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 5 et 8 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Mme MEHRAZ, M. FRITZ, Mmes SCHMIT, HEIN et SENOUSSE, membres du Comité Directeur de l'O.M.S. ne participant pas au vote):

- se prononce en faveur du versement des montants indiqués aux associations précitées, les crédits étant prévus au budget 2017 sous les comptes concernés ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

34 - Convention de prêt d'une cage de lancer de marteau entre la Ville et la Ville de Yutz en faveur de l'Entente Sportive Thionville Yutz (E.S.T.Y.).

Mme SCHMIT, Adjointe : Pour mettre en oeuvre son projet associatif et notamment organiser des compétitions officielles, l'Entente Sportive de Thionville Yutz (E.S.T.Y) sollicite le transfert provisoire d'une cage de lancer de marteau, actuellement installée au stade de Guentrange, vers le stade Jean Mermoz de Yutz.

Considérant que l'objet social de l'association couvre les deux communes et que les manifestations susvisées contribuent à l'activité du territoire dans sa globalité, il apparaît nécessaire pour ce club d'envisager la mise à disposition des équipements sportifs municipaux dans le cadre d'un rapprochement entre les deux Villes.

Aussi, après concertation avec la Ville de Yutz, il est proposé que l'utilisation de la cage de lancer de marteau sollicitée s'inscrive dans le cadre partenarial suivant :

- d'une part, le transfert provisoire du bien du stade de Guentrange, propriété de la Ville de Thionville, au stade Jean Mermoz, propriété de la Ville de Yutz, dans le cadre d'un prêt de matériel ;
- d'autre part, la mise à disposition dudit matériel par la Ville de Yutz à l'E.S.T.Y.

Le transport et l'installation de la cage de lancer de marteau seront à la charge de la Ville de Yutz et compris dans l'assurance souscrite à son nom.

La convention, annexée au présent rapport, établit les conditions de transfert et de prêt de ce matériel sportif intéressant les deux Villes puis les conditions de mise à disposition de ce dernier à l'E.S.T.Y.

Dans le cadre de leur politique de développement des actions en faveur du sport, la Ville de Thionville et la Ville de Yutz retiennent la mise à disposition gratuite des équipements sportifs municipaux sachant que l'activité de l'association participe à l'intérêt général.

La Commission "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" a été consultée le 5 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'approuver la convention ci-jointe établie aux conditions énoncées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention précitée.

35 - Rapport d'activités 2017 : bourses aux permis de conduire, au financement du Brevet d'Aptitude (B.A.F.A.), du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'accueil de mineurs (B.A.F.D.) et bourses à l'initiative Jeunes.

Mme SCHMIT, Adjointe : Cette manifestation s'est déroulée samedi 30 septembre 2017 place Claude Arnould en partenariat avec la Ville de Thionville.

Une aide a été apportée par le Service Jeunesse sur le plan logistique, sur le plan pédagogique à travers un accompagnement à la création de l'association et à la préparation de la manifestation. Dix jeunes membres de l'association ont participé à la manifestation.

L'accompagnement de ces projets "jeunes" vise essentiellement à développer l'autonomie, responsabiliser, encourager l'expression, contribuer à l'insertion sociale et professionnelle et à promouvoir une meilleure image des jeunes dans la société.

Il est prévu de renforcer la promotion de ce dispositif auprès des centres socio-culturels, de la Maison des Quartiers et des associations de jeunesse.

Les Commissions "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" et "Finances et Affaires générales" ont été consultées respectivement les 5 et 8 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte du rapport d'activité des bourses au permis de conduire, au financement du B.A.F.A./B.A.F.D. et des bourses à l'initiative Jeunes ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

36 - Gratuité des transports sur le réseau Citéline - Convention avec la Société Publique Locale (S.P.L.) Trans-Fensch.

M. LOUIS, Adjoint : La convention liant depuis 2009 la Ville à la S.P.L. Trans Fensch dans le but d'assurer à ses bénéficiaires thionvillois, la gratuité d'utilisation de l'ensemble du réseau Citéline a fait l'objet d'une nouvelle négociation.

En ce qui concerne les contreparties financières à la charge de la Ville, un coût forfaitaire a été fixé, au titre de l'année 2018, à 85.000,00 € T.T.C.

La gratuité totale des transports sur le réseau Citéline est ainsi prévue au titre de 2018 pour les catégories suivantes d'usagers, sur leur sollicitation :

- les étudiants, les personnes invalides à 80 % ainsi que les personnes âgées de plus de 65 ans.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux", "Urbanisme" et "Finances et Affaires générales" ont été respectivement consultées les 5, 6 et 8 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'approuver les dispositions de la nouvelle convention à passer avec la S.P.L. Trans Fensch figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention précitée.

37 - Renouvellement de la convention du relais de téléphonie mobile situé Rue du Chemin de fer avec l'opérateur Orange.

Mme RENAUX, Adjointe : La Société Orange, dans le cadre de son activité d'opérateur de téléphonie mobile, a procédé, pour l'exploitation des réseaux, à l'implantation d'équipements techniques sur le ban communal.

Dans ce contexte, la Ville et Orange se sont rapprochées afin de signer un renouvellement du contrat de bail relatif aux équipements implantés sur le terrain dont la Ville est propriétaire, situé Rue du Chemin de Fer, références cadastrales : section 52 - parcelles 22 et 23.

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le Bailleur (la Ville) loue au Preneur (Société Orange) les emplacements définis dans ladite convention afin de lui permettre la mise en service et l'exploitation des équipements techniques.

Après négociation, il est proposé en contrepartie :

- Un loyer annuel de 5.000,00 € T.T.C. et une durée de neuf ans, reconductible par périodes successives de trois années, associé à un taux d'indexation de 2 %.
- A cette redevance s'ajoutera un complément de redevance de 2.000,00 € nets à l'accueil de tout nouvel opérateur. Chaque contrat de sous location est porté à la connaissance de la Ville préalablement à sa signature.
- S'il s'avérait que la somme des loyers perçue par le Preneur venait à dépasser la valeur de la redevance, la Ville serait en droit d'exiger de l'opérateur Orange un montant de la redevance correspondant précisément à la somme des recettes perçue au titre de chaque exercice budgétaire concerné.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux et "Finances et Affaires générales" ont été respectivement consultées les 5 et 8 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de valider les termes de la convention figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération, dont notamment la signature de la convention précitée.

38 - Renouvellement de la convention du relais de téléphonie mobile situé au lieu dit "Bachgewann" avec l'opérateur Orange.

Mme RENAUX, Adjointe : La Société Orange dans le cadre de son activité d'opérateur de téléphonie mobile, a procédé, pour l'exploitation des réseaux, à l'implantation d'équipements techniques sur le ban communal.

Dans ce contexte, la Ville et orange se sont rapprochées afin de signer un renouvellement du contrat de bail relatif aux équipements implantés sur le terrain dont la Ville est propriétaire situé : Lieu dit "Bachgewann" - 57100 MANOM, références cadastrales : section 26, parcelle 213.

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le Bailleur (la Ville) loue au Preneur (société orange) les emplacements définis dans ladite convention afin de lui permettre la mise en service et l'exploitation des équipements techniques.

Après négociation il est proposé en contrepartie :

- Un loyer annuel de 5.518,17 € T.T.C. et une durée de neuf ans, reconductible par périodes successives de trois années, associé à un taux d'indexation de 2 %.
- A cette redevance s'ajoutera un complément de redevance complémentaire de 2.000 € nets à l'accueil de tout nouvel opérateur. Chaque contrat de sous location est porté à la connaissance de la Ville préalablement à sa signature.
- S'il s'avérait que la somme des loyers perçue par le Preneur venait à dépasser la valeur de la redevance, la Ville serait en droit d'exiger de l'opérateur Orange un montant de redevance correspondant précisément à la somme des recettes perçue au titre de chaque exercice budgétaire concerné.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances et Affaires générales" ont respectivement été consultées les 5 et 8 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de valider les termes de la convention figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération, dont notamment la signature de la convention précitée.

39 - Renouvellement de la convention du relais de téléphonie mobile situé au lieu-dit "Dorbette" à Veymerange avec l'opérateur CELLNEX France.

Mme RENAUX, Adjointe : La société CELLNEX France dans le cadre de son activité d'opérateur de téléphonie mobile, a procédé, pour l'exploitation des réseaux, à l'implantation d'équipements techniques dédiés à ces services de communication sur le ban communal.

Dans ce contexte, la Ville et CELLNEX France se sont rapprochés afin de signer un renouvellement du contrat de bail relatif aux équipements implantés sur le terrain dont la Ville est propriétaire situé lieu-dit "Dorbette" à Veymerange, références cadastrales : section BY parcelle 185.

La convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le contractant loue au preneur les emplacements techniques définis dans ladite convention afin de lui permettre la mise en service et l'exploitation des équipements techniques.

Après négociation, il est proposé en contrepartie :

- Un loyer annuel de 5.000,00 € T.T.C. et une durée de neuf ans, reconductible par périodes successives de trois (3) années, associée à un taux d'indexation de 2 %.
- A cette redevance s'ajoutera un complément de redevance de 2.000,00 € nets à l'accueil de tout nouvel opérateur. Chaque contrat de sous-location est porté à la connaissance de la Ville préalablement à sa signature.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances et Affaires générales" ont respectivement été consultées les 5 et 8 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de valider les termes de la convention figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération, dont notamment la signature de la convention précitée.

40 - Révision du Règlement Local de Publicité (R.L.P.).

Mme RENAUX, Adjoint : Le Règlement Local de Publicité (R.L.P.) permet, sur le territoire de la collectivité qui l'élabore, de restreindre, en fonction des spécificités locales, les conditions d'installation des publicités, enseignes et préenseignes (format, densité, installation, etc...), telles qu'elles résultent de la réglementation nationale fixée par le Code de l'environnement.

La finalité de cette réglementation spéciale est environnementale : il s'agit de protéger les paysages et améliorer le cadre de vie, sans porter atteinte à la liberté du commerce et de l'industrie et à la liberté d'expression.

Le Règlement Local de Publicité peut aussi, le cas échéant, lever certaines interdictions légales de publicité et admettre, selon les conditions qu'il définit la présence de certaines formes de publicité dans des secteurs où elles sont en principe interdites, en particulier aux abords des monuments historiques.

La loi du 12 juillet 2010 dite "Grenelle II" a opéré une réforme profonde du droit de l'affichage en calquant de manière générale les compétences et la procédure d'élaboration du règlement local de publicité sur celle du plan local d'urbanisme selon les principales étapes suivantes :

- prescription de l'élaboration du R.L.P.: définition des objectifs poursuivis, des modalités de la concertation avec les habitants et l'ensemble des personnes concernées ;
- débat sur les orientations générales du règlement local ;
- bilan de la concertation et arrêt du projet du règlement ;
- consultation des personnes publiques associées et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de la Moselle ;
- enquête publique ;
- approbation du Règlement Local de Publicité.

Un diagnostic réalisé en septembre 2017 a permis de souligner les spécificités du territoire communal, s'agissant notamment de :

- l'existence de plusieurs "agglomérations" distinctes au regard du droit de l'affichage : l'agglomération principale de Thionville, Garche et Koeking au Nord-Est, Oeufrange au Nord-Ouest, Elange et Veymerange à l'Ouest, Beuvange, Volkrange et Metzange de part et d'autre de l'autoroute A31 ;
- la concentration des dispositifs publicitaires, en grande majorité des supports scellés au sol de 12 m², dans la zone commerciale du Linkling et en bordure de l'axe structurant route de Mondorff - route de Garche ;
- l'absence, ou la très faible présence, de publicités dans les villages d'Elange, Volkrange, Oeufrange et Koeking ;
- la présence de mobiliers urbains publicitaires de petit format dans le coeur historique, dont certains en covisibilité de monuments historiques, et de plus grand format, sur les grands axes, comme celui allant de la chaussée d'Afrique à la chaussée d'Amérique ;
- des enseignes diverses et variées, selon leur lieu d'implantation : une forte densité d'enseignes scellées au sol dans la zone commerciale du Linkling, des enseignes traditionnelles dans le coeur historique, intégrées aux devantures ;
- certaines difficultés d'interprétation du règlement local de publicité adopté en 2011.

Au vu de ces éléments de diagnostic, les objectifs poursuivis sont les suivants :

En matière de publicité et de préenseignes :

- en-dehors des lieux "protégés" (ceux dans lesquels la loi interdit par principe la présence de publicités), dans la mesure où le R.L.P. ne peut que restreindre les possibilités résultant des règles nationales, le règlement pourra, dans chaque zone réglementée qui sera déterminée au regard de ses caractéristiques urbaines, adapter les règles nationales en fonction de ces caractéristiques, par exemple en contraignant fortement certains types de dispositifs (les dispositifs scellés au sol dans les tissus bâtis les plus denses), en ajustant la surface maximale

d'affichage et le nombre de dispositifs admis par façade sur rue des unités foncières en fonction de la morphologie urbaine, et en encadrant les nouvelles formes de publicités admises par la Grenelle II (publicité numérique, bâches publicitaires et dispositifs de dimensions exceptionnelles).

Parmi les secteurs méritant une attention particulière, figurent :

- les zones commerciales, dans lesquelles des règles adaptées pour la publicité pourraient améliorer la lisibilité des enseignes ;
- les axes structurants en bordure desquels sont implantés la plupart des dispositifs publicitaires scellés au sol ;
- les entrées de ville qui contribuent véritablement à l'identité de Thionville ;
- les "villages" (Elange, Oeustrange, etc...) qui constituent des agglomérations "détachées" de l'agglomération principale thionilloise, et dans lesquels les possibilités d'affichage publicitaire pourraient être proportionnées à leurs caractéristiques plus rurales ;
- l'hyper-centre, notamment dans les lieux "protégés" (aux abords des 12 monuments historiques correspondant à leur champ de visibilité jusqu'à 500 mètres, dans l'attente de périmères d'abords spécifiquement délimités) qui concentre le plus d'édifices patrimoniaux, le R.L.P. pourrait déroger à l'interdiction de principe et réintroduire certaines possibilités - limitées et encadrées - d'affichage publicitaire (sur mobilier urbain notamment).

Dans les limites des différentes agglomérations du territoire, la révision du R.L.P. s'inscrira globalement dans la logique de protection de l'environnement et du cadre de vie, notamment dans les secteurs résidentiels, qui sous-tendait le règlement qui avait été adopté en 2011.

En matière d'enseignes (que le R.L.P. n'a pas l'obligation de réglementer), l'application des règles nationales - notablement durcies depuis le 1er juillet 2012 - semblerait suffisante dans les zones commerciales et les zones d'activités ; par contre, dans les centralités et aux abords des monuments historiques, des règles concernant le positionnement des enseignes en façade, des restrictions pour les enseignes scellés au sol ou celles installées en toiture, pourraient être envisagées.

En matière de concertation, et afin d'associer pendant toute la durée de la procédure, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, elle pourrait comporter les modalités suivantes :

- information des habitants par la publication d'avis sur le site internet de la commune et dans le journal municipal "Le journal de Thionville" ;
- mise en place d'un registre "papier" en mairie et / ou aux services techniques et d'un registre dématérialisé sur le site internet de la Ville permettant l'expression d'observations ou de propositions relatives au projet du R.L.P. ;
- les représentants de tout organisme compétent en matière de paysage, de publicité, d'enseignes et de préenseignes, d'environnement, d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'habitat et de déplacement, auront la possibilité d'être associés pour débattre du diagnostic et des orientations du projet du R.L.P. ;
- tenue d'une réunion publique.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances et Affaires générales" ont été consultées respectivement les 5 et 8 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de prescrire la révision du Règlement Local de Publicité dont les objectifs sont exprimés ci-dessus ;
- décide d'approuver les modalités de concertation qui seront mises en oeuvre durant la révision du Règlement Local de Publicité, telles que présentées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

41 - Sécurité civile - Installation d'une sirène étatique et raccordement au système d'alerte et d'information des populations.

Mme RENAUX, Adjointe : Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit ainsi de doter les autorités de l'Etat mais aussi les communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (R.N.A.) de l'Etat, constitué de 3.900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne.

Les services de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise (D.G.S.C.G.C.) ont, en conséquence, conçu un nouveau dispositif, le Système d'Alerte et d'Information des Populations (S.A.I.P.). Il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

Un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la D.G.S.C.G.C. et appliqué par les préfetures pour déterminer des zones prioritaires prenant en compte la population, ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques. 640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées, sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain.

La sirène, objet de la présente convention, implantée dans une de ces zones d'alerte de priorité 1, a vocation à être raccordée au S.A.I.P. lors de la première vague de déploiement en cours. Elle remplacera l'ancienne sirène basée sur le R.N.A. implantée au Lycée la Briquerie.

Cette convention, conclue entre la Préfecture et la Ville de Thionville pour trois ans avec tacite reconduction, porte sur l'installation de cette sirène, propriété de l'Etat, sur le toit de l'école élémentaire des Basses Terres située 4, avenue de Douai. Elle fixe également les obligations respectives des parties, notamment l'entretien, les conditions financières et les modalités d'application.

L'installation et l'achat du matériel sont à la charge de l'Etat. En contrepartie, la Ville assurera le coût de l'alimentation électrique en régie (le coût des fournitures s'élève à 350,00 €), la fourniture en énergie, la mise en place des moyens de déclenchement manuels locaux ainsi que la maintenance de premier niveau.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances et Affaires générales" ont été consultées respectivement les 5 et 8 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'approuver les termes de la convention figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à procéder à la signature de la convention précitée.

42 - Recensement des longueurs de voiries communales.

M. CHRISTNACKER, Adjoint : Dans le cadre des modalités de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) une actualisation de la longueur totale des voiries communales, approuvée par le Conseil Municipal, doit faire l'objet d'une transmission aux services de l'Etat.

Ce recensement des voies communales fait apparaître, à ce jour, une longueur totale de la voirie de 121018.50 ml contre 120717.50 ml au précédent recensement approuvé par une délibération du 14 décembre 2016. Ce nouveau recensement prend en considération les procédures de classement dans le domaine public communal des voies ci-après :

- impasse des Acacias : 101,00 ml
- impasse des Griottes : 200,00 ml
- Total : 301,00 ml

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances et Affaires générales" ont été consultées respectivement les 5 et 8 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide l'actualisation, dans le cadre des modalités de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.), du recensement des longueurs de voiries communales qui s'établit à 121018.50 ml ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

43 - Rapport d'activité 2016 : Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion du refuge-fourrière animale.

Mme RENAUX, Adjointe : Conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales et, en l'occurrence, à la convention de Délégation de Service Public passée le 4 avril 2011 avec la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.), un rapport annuel d'activité doit être établi par le délégataire et présenté au Conseil Municipal. Le rapport élaboré, au titre de l'exercice 2016, par la S.P.A. fait apparaître les principaux éléments suivants : 1) Comptes annuels 2016 :

- Total du coût de fonctionnement : 57 380,00 €
- Subvention Ville de Thionville : 41 000,00 €

2) Activités : L'exploitation du refuge-fourrière est effectuée en conformité avec le cahier des charges de la Délégation de Service Public. Le bilan du service porte sur les axes suivants :

- très légère baisse du nombre d'adoptions (-2,12%) vis-à-vis de 2015 mais après 4 années de hausse notable (1518 adoptions en 2016 contre 557 en 2012) ;
- diminution du nombre d'entrées fourrière sur la commune (-12,6%) ;
- création sur les réseaux sociaux d'un album dédié aux chiens et chats en divagation afin de retrouver plus facilement les propriétaires (70% des chiens en divagation ont été repris par leur propriétaire). (Nota : la page facebook SPA Thionville est suivie par 28 000 personnes).

En complément, la Ville est intervenue tout au long de l'année 2016 pour l'entretien et la maintenance du bâtiment (ex : chaudière, remplacement de luminaires, curage du réseau d'assainissement, etc...) pour un montant s'élevant à 10 652,22 €. Aussi, dans le cadre des manifestations, la Ville a mis à disposition du matériel pour un montant s'élevant à 11 980,58 €.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances et Affaires générales" ont été consultées respectivement les 5 et 8 décembre 2017. Le Conseil Municipal prend acte du rapport relatif à la gestion du refuge-fourrière tel qu'annexé qui a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) lors de sa réunion du 5 décembre 2017.

44 - Rapport d'activité 2016 : Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la mise à disposition et la gestion de la gare routière.

M. CHRISTNACKER, Adjoint : Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales et, en l'occurrence, à la convention de délégation de service public passée le 2 mai 2011 avec le Groupement d'Intérêts Economiques-Gare Routière de Thionville (G.I.E.-G.R.T.), un rapport annuel d'activité doit être établi par le délégataire et présenté au Conseil Municipal.

Le rapport élaboré au titre de l'exercice 2016 par le G.I.E.-G.R.T. fait apparaître les principaux éléments suivants :

1) Comptes annuels 2016 :

Total du bilan	28 742,00 €
Chiffre d'affaires	62 826,00 €
Résultat net comptable	19 024,00 €

Il convient de préciser que l'intégralité du chiffre d'affaire du G.I.E. est constituée de redevances versées par les transporteurs. Ces redevances sont :

- la redevance d'exploitation destinée à couvrir les frais de fonctionnement de la gare routière,
- la redevance d'établissement permettant de couvrir la redevance annuelle due à la Ville.

Par ailleurs, la structure financière du G.I.E. exclut la possibilité de bénéfice puisque les excédents éventuels doivent être redistribués aux transporteurs.

Le montant total des redevances versées par chaque transporteur a été le suivant :

Société "Transdev Grand-Est"	13 149,00 €
Société "Trans Fensch"	9 110,99 €
Société "Schidler"	518,37 €

La redevance d'exploitation due à la Ville s'est élevée à 22 643,06 € pour 2014, 22 676,94 € pour 2015 et pour l'année 2016 à 22 778,36 €.

2) Activité

L'exploitation de la gare routière est effectuée en conformité avec le cahier des charges de délégation de service public.

Le G.I.E. effectue notamment deux missions principales :

- l'entretien courant des installations,
- l'information des voyageurs.

Un guichet est présent dans l'espace bus et une information "visuelle" aux points d'arrêt.

Le nombre de passage de véhicules est constant par rapport aux années précédentes car les transporteurs sont engagés avec le Conseil Départemental et le S.M.I.T.U. sur des délégations de longue durée :

- 114 cars par jour du lundi au vendredi en période scolaire,
- 142 bus par jour du lundi au vendredi en période scolaire.

Notons que la gare routière de Thionville est le pôle d'échange le plus important du réseau Citéline et le point central du réseau départemental "TIM" pour le nord du département.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux", "Urbanisme" et "Finances et Affaires générales" ont été consultées respectivement les 5, 6 et 8 décembre 2017.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport relatif à la gestion de la gare routière pour l'exercice 2016 annexé qui a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) le 5 décembre 2017.

45 - Rapport d'activité 2016 : Syndicat Intercommunal du Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Électricité du Pays des Trois Frontières (S.I.S.C.O.D.I.P.E.).

M. CHRISTNACKER, Adjoint : Conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Syndicat Intercommunal de la Concession de Distribution Publique d'Électricité du Pays des Trois Frontières (S.I.S.C.O.D.I.P.E.) a transmis à la Ville son rapport d'activité pour l'exercice 2016.

Rappelons que le S.I.S.C.O.D.I.P.E. veille notamment au bon fonctionnement de la distribution d'électricité dans les communes adhérentes. Pour mener à bien cette mission, le syndicat perçoit d'E.R.D.F. une redevance annuelle de fonctionnement (dite R1) qui couvre l'ensemble des dépenses de fonctionnement.

E.R.D.F. participe également au financement, via le S.I.S.C.O.D.I.P.E., des travaux réalisés par les communes membres en matières :

- d'éclairage public (extension, renforcement) et réseaux électriques par la redevance R2. Le taux de subvention varie entre 11 % et 27 % suivant la nature des travaux ;
- d'effacement de réseaux. Une enveloppe destinée à ce type de travaux est répartie par le syndicat selon les règles qu'il détermine. Le taux maximum de subvention peut atteindre 40 %.

Le rapport annuel 2016 fait apparaître les principaux indicateurs suivants :

	2016	2015
Redevance R2	R2/2014 versée en 2016 : 716 505,00 €	R2/2013 versée en 2015 : 875 208,00 €
Dont redevance versée à Thionville	78 677,00 €	23 642,90 €
Subventions versées pour les opérations de réseaux	300 000,00 €	300 000,00 €
Thionville : pas d'opération émergeant au compte administratif 2016	-	-

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances et Affaires générales" ont été consultées respectivement les 5 et 8 décembre 2017.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2016 du Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession d'Électricité du Pays des Trois Frontières (S.I.S.C.O.D.I.P.E.) figurant en annexe.

46 - Redevances d'occupation du domaine public pour 2017.

M. le Maire : Par délibération du 14 décembre 2016, le Conseil Municipal a fixé les tarifs relatifs aux redevances pour occupation du domaine public à des fins commerciales (fêtes foraines, droits de marché, cirques, étalages, etc ...).

Il apparaît que suite à cette délibération, les tarifs des terrasses du centre ville "zone 1 : hyper centre" et "zone 2 : centre ville" ont également été concernés par cette mesure par erreur.

Afin de corriger cette erreur matériel, il est prévu d'annuler rétroactivement au 1er janvier 2017 l'augmentation prévue par la délibération du 14 décembre 2016 comme suit :

<u>zone 1 : hyper centre</u>		
1 ensemble : 1 table - 4 chaises	108,00 €	90,00 €
1 ensemble : 1 table - 2 chaises	65,44 €	53,70 €
<u>zone 2 : centre ville</u>		
1 ensemble : 1 table - 4 chaises	78,96 €	65,80 €
1 ensemble : 1 table - 2 chaises	47,40 €	39,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la correction de cette erreur matérielle ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

47 - Proposition de motion pour le maintien des Tribunaux de Grande Instance (T.G.I.) de Thionville, de Sarreguemines et de la Cour d'Appel de Metz.

M. le Maire : Une loi de programmation de la Justice sur cinq ans a été annoncée par la Premier Ministre le 4 juillet dernier. La Garde des Sceaux a ainsi présenté en octobre les cinq chantiers de la Justice. Parmi ces chantiers figure "l'adaptation de l'organisation judiciaire".

Pour mener cette réflexion sur la carte judiciaire et en proposer des modifications, la Garde des Sceaux a missionné deux anciens présidents de la commission des lois de l'Assemblée Nationale pour mener une "concertation avec l'ensemble des parties prenantes, professionnels du droit, magistrats et fonctionnaires, parlementaires et élus locaux, sur les principes qui doivent sous-tendre notre organisation judiciaire".

Ce chantier de la carte judiciaire fait craindre, en Moselle, la disparition des T.G.I. de Thionville et de Sarreguemines au profit d'un T.G.I. départemental unique à Metz. Elle fait par ailleurs craindre la disparition de la Cour d'Appel de Metz au profit de la Cour d'Appel de Nancy ou de Colmar.

Les bâtonniers de Thionville, Sarreguemines et Metz ont organisé plusieurs réunions sur ces sujets afin de sensibiliser les citoyens, les entreprises et les élus locaux. Les avocat des barreaux précités ont ainsi observé plusieurs mouvements de grèves durant les derniers mois pour alerter sur les risques de cette suppression. cette crainte est par ailleurs fortement ressentie par les Magistrats, Greffiers et personnel de ces tribunaux.

Les Maires de Thionville, Sarreguemines et Metz ont également fait part de leur forte inquiétude sur ce sujet en s'adressant par courrier aux parlementaires mosellans et à la Garde des Sceaux.

Les réseaux d'entreprises du territoire expriment également leur crainte quant à la suppression des T.G.I. et l'éloignement des contentieux commerciaux qu'ils sont amenés à connaître.

En effet, tous s'accordent à affirmer que la proximité de ces juridictions est primordiale et que leur déplacement éloignerait les justiciables des lieux de Justice avec des conséquences directes pour les entreprises et les citoyens.

Enfin, une disparition du T.G.I. de Thionville méconnaîtrait le dynamisme important du bassin nord-mosellan. Ce territoire frontalier avec le Luxembourg est caractérisé par des échanges transfrontaliers quotidiens, sources d'un contentieux

international particulier qui mérite une attention et une expertise spécifiques. Du fait de cette proximité avec le Luxembourg et d'un dynamisme économique propre, le territoire connaît une évolution démographique unique dans le Grand Est. Ce bassin représente aujourd'hui plus de 250.000 habitants et ne peut être privé d'un Tribunal de Grande Instance alors que la population ne cesse d'augmenter.

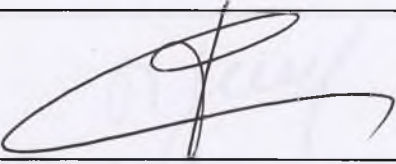
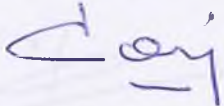
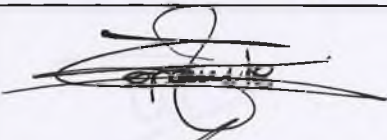
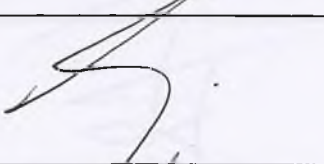
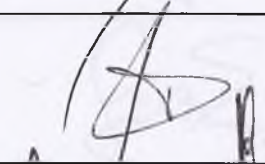
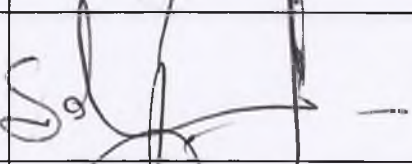

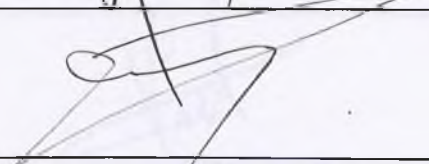



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adopter la motion telle que proposée ci-dessus ;
- le maintien des T.G.I. de Thionville et Sarreguemines et de les conforter dans leurs compétences ;
- le maintien de la Cour d'Appel de Metz dont l'existence et la pertinence sont le fruit de l'Histoire et du dynamisme du département de la Moselle.

La séance est levée à 21h45.

FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
DE LA VILLE DE THIONVILLE


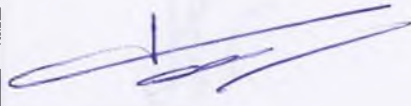
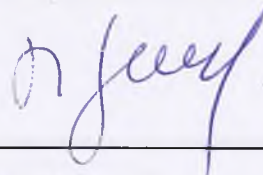

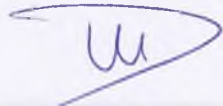

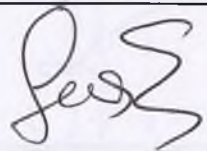
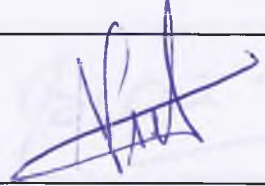
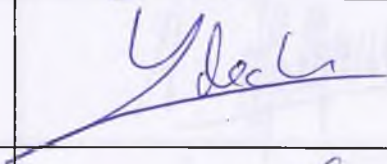
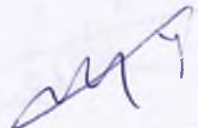
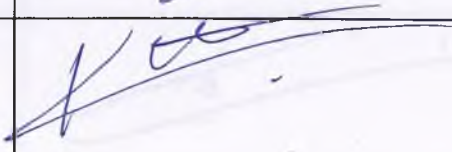
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017

Nom et Prénom	Signature
M. CUNY Pierre	
M. LOUIS Jean-Charles	
Mme LAPOINTE-ZORDAN Pauline	
M. HELFGOTT Jackie	
Mme DESCAMPS Anne-Marella	
Mme SCHMIT Véronique	
Mme RENAUX Patricia	
M. SCHREIBER Roger	
Mme SCHNEIDER Brigitte	
M. ALIX Pierre	
M. CHRISTNACKER Daniel	

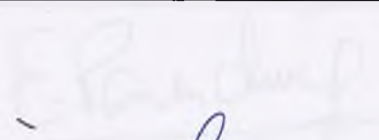
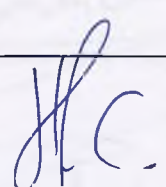

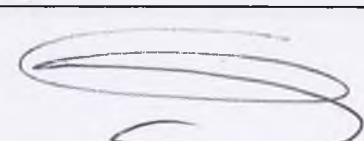

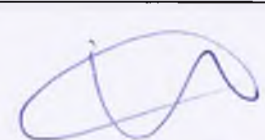
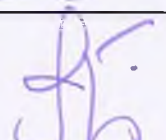
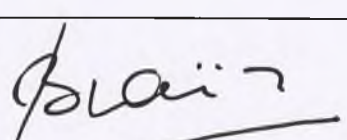
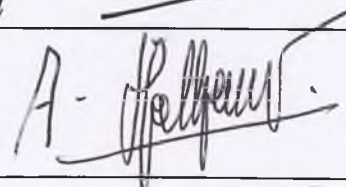
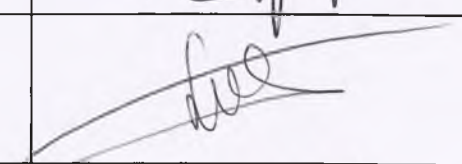
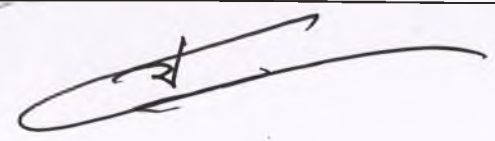
FICHE D'IDENTIFICATION DES COMITÉS MUNICIPAUX
DE LA VILLE DE THIONVILLE

COMITÉ MUNICIPAL DU 1^{er} DÉCEMBRE 2011

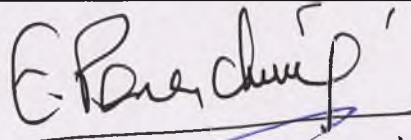
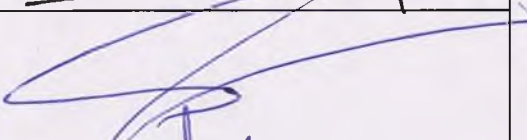
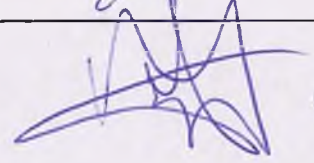

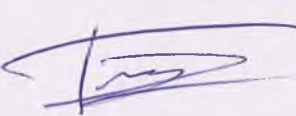

<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité</p>	<p>M. CUNY Pierre</p>
<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité</p>	<p>M. LOUIS Jean-Charles</p>
<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité</p>	<p>Mme LAPORTE-ZORDAN Pauline</p>
<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité</p>	<p>M. HELFGOTT Jackie</p>
<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité</p>	<p>Mme DESCAMPS Anne-Marcia</p>
<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité</p>	<p>M. SCHREIBER Roger</p>
<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité</p>	<p>M. SCHREIBER Roger</p>
<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité</p>	<p>M. ALIX Pierre</p>
<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité</p>	<p>M. CHEFFI Jacques</p>
<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité</p>	<p>M. CHEFFI Jacques</p>

Mme ZANONI Christiane	
M. TERVER Joseph	
Mme JUNGER Marcelle	
M. CLEMENT Yves	
Mme GUICHARD Dominique	
Mme BERTRAND Danielle	
Mme STARCK Cathy	
Mme GRANDPIERRE Martine	
M. SAMMARTANO Eric	
Mme NIEF-BENHAMOU Florence	
M. GANDECKI Claude	
M. SELMANI Younès	
M. KROB Laurent	

	MISS SARAH TAYLOR
	MISS TAYLOR
	MISS TAYLOR
	MISS TAYLOR
	MISS TAYLOR
	MISS TAYLOR
	MISS TAYLOR
	MISS TAYLOR
	MISS TAYLOR
	MISS TAYLOR
	MISS TAYLOR
	MISS TAYLOR

M. MOCKELS Stéphane	
Mme HEIN Caroline	
Mme BOUCHERON-ICARD Muriel	
M. RECH Olivier	
Mme MEHRAZ Zohra	
M. WELTER Laurent	
Mme KIS-REPPERT Stéphanie	
Mme SENOUSSE Samira	
M. FRITZ Serge	
Mme VAÏSSE Brigitte	
M. HATTERER Antonin	
Mme SCHMITT Dominique	
M. HARAU Guy	

Mr. MOORE, Eugene	
Mr. ELLIOTT, James	X/C
Mr. BROWN, William	
Mr. BROWN, John	
Mr. WHITE, John	
Mr. WHITE, James	
Mr. GREEN, Robert	
Mr. GREEN, William	
Mr. BROWN, John	
Mr. BROWN, John	
Mr. BROWN, John	
Mr. BROWN, John	
Mr. BROWN, John	
Mr. BROWN, John	

Mme PARACHINI Elisabeth	
M. MERTZ Bertrand	
M. NOLLER Philippe	
Mme SPECOGNA Antonietta	
M. DEMAY François	
Mme POISSENOT Gaëlle	

<p><i>E. coli</i></p>	<p>1000</p>
<p><i>Staph. aureus</i></p>	<p>1000</p>
<p><i>Staph. aureus</i></p>	<p>1000</p>
<p><i>Staph. aureus</i></p>	<p>1000</p>
<p><i>Staph. aureus</i></p>	<p>1000</p>
<p><i>Staph. aureus</i></p>	<p>1000</p>

VILLE DE THIONVILLE
REGISTRE DES DELIBERATIONS - année 2017
TABLE DES MATIERES - CHRONOLOGIQUE

Dates	Domaines Actes	N° DCM	Objet	N° page
27/02/2017	COMMANDE PUBLIQUE	1	Communication de Monsieur le Maire : Passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.	3
27/02/2017	FINANCES LOCALES	2	Communication de Monsieur le Maire : Souscription d'emprunt - Budget Annexe de l'Eau.	3
27/02/2017	DOMAINE ET PATRIMOINE	3	Communication de Monsieur le Maire : Mises en location intervenues entre le 1 ^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2016.	4
27/02/2017	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	4	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2016.	6
27/02/2017	FONCTION PUBLIQUE	5	Communauté d'Agglomération « Portes de France Thionville » - Convention de prestations de services pour des travaux de communication.	6
27/02/2017	COMMANDE PUBLIQUE	6	Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion de la fourrière automobile - Choix du délégataire.	7
27/02/2017	FINANCES LOCALES	7	Versement des bénéfices du livre de recettes édité par la Ville à l'association « Les Dames de Cœur ».	9
27/02/2017	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES	8	Engagement dans le dispositif de service civique et demande d'agrément.	10
27/02/2017	FONCTION PUBLIQUE	9	Conventions de participation de protection sociale complémentaire : choix de l'organisme d'assurance santé et prévoyance.	11
27/02/2017	FONCTION PUBLIQUE	10	Adaptation partielle du tableau des effectifs du Personnel de la Ville.	12
27/02/2017	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES	11	Dispositif en faveur du bilinguisme SESAM'GR.	14
27/02/2017	FINANCES LOCALES	12	Programme des manifestations culturelles du Conservatoire de Musique du premier trimestre 2017.	15
27/02/2017	FINANCES LOCALES	13	Manifestation de la médiathèque de Puzzle en mai 2017.	17
27/02/2017	FINANCES LOCALES	14	Passation d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (C.P.O.) entre la Ville et le Centre Jacques Brel.	18
27/02/2017	FINANCES LOCALES	15	Centre Dramatique National de Thionville-Lorraine - convention relative à la mise en œuvre de la collaboration avec la Ville pour 2017.	19

27/02/2017	FINANCES LOCALES	16	Centres socio-culturels et association Passage - Conventions Pluriannuelles d'Objectifs 2017-2018 et attribution de subventions de fonctionnement 2017.	19
27/02/2017	FINANCES LOCALES	17	Attribution de subventions aux associations de jeunesse.	21
27/02/2017	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	18	Location du gymnase du Centre de Formation des Apprentis de l'Industrie par la Ville - Sous- occupation consentie à l'Association Thionvilloise de Gymnastique Rythmique et Sportive.	22
27/02/2017	DOMAINE ET PATRIMOINE	19	Cession de l'ancien collège Paul Valéry situé rue des Pyramides.	23
27/02/2017	DOMAINE ET PATRIMOINE	20	Cession de l'ancienne école d'Elange située 9, rue du Ruisseau.	25
27/02/2017	DOMAINE ET PATRIMOINE	21	Cession des rez-de-chaussée place Turenne.	26
27/02/2017	DOMAINE ET PATRIMOINE	22	Déclassement du domaine public communal de terrains dans le cadre de la cession d'immeubles communaux à Oeutrange.	26
27/02/2017	FONCTION PUBLIQUE	23	Logements de fonction : modification de la liste des emplois ouvrant droit à attribution.	27
27/02/2017	DOMAINE ET PATRIMOINE	24	Périmètre à enjeux d'intérêt communal dans les secteurs « rive droite » et « Couronné Artisans » - Passation d'une convention avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine.	28
27/02/2017	DOMAINE ET PATRIMOINE	25	Etude d'opportunité pour la mutation de l'immeuble sis 17 chemin des Bains.	29
27/02/2017	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	26	Bilan des opérations foncières réalisées en 2016.	30
27/02/2017	DOMAINE ET PATRIMOINE	27	Patrimoine bâti de la Ville - adoption de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP).	33
27/02/2017	FINANCES LOCALES	28	Gratuité des transports sur le réseau CITELINE - avenant à la convention entre la Ville et la Société Publique Locale TRANS FENSCH.	39
27/02/2017	FINANCES LOCALES	29	Mesures incitatives en faveur des économies d'énergie dans l'habitat.	39
27/02/2017	FINANCES LOCALES	30	Association « Les Pieds sur Terre » - passation d'une convention annuelle.	41
27/02/2017	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES	31	Passation d'une convention de mise à disposition du domaine privé communal pour l'implantation de ruches.	41
27/02/2017	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	32	Motion Carte scolaire rentrée 2017/2018.	42
03/04/2017	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	1a	Communication de Monsieur le Maire : procédures contentieuses.	46
03/04/2017	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	1b	Communication de Monsieur le Maire : extensions d'un contrat d'assurance.	47
03/04/2017	FINANCES LOCALES	1c	Communication de Monsieur le Maire : acceptation d'une indemnité de sinistre.	47
03/04/2017	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	1d	Communication de Monsieur le Maire : gratuités accordées pour l'utilisation de salles municipales du 11 septembre 2016 au 31 décembre 2016.	48

03/04/2017	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	2	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 février 2017.	48
03/04/2017	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	3	Convention entre la Ville, la Communauté d'Agglomération Portes-de-France -Thionville et la Caisse des Dépôts et Consignations : définition des orientations et projets partagés.	49
03/04/2017	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	4	Communauté d'Agglomération « Portes de France Thionville » - convention relative à la conservation des archives communautaires.	51
03/04/2017	FINANCES LOCALES	5	Fixation des taux de fiscalité pour 2017.	51
03/04/2017	FINANCES LOCALES	6	Attribution de subvention exceptionnelle à une association patriotique.	52
03/04/2017	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES	7	Programmation « Fête de la Musique » 2017.	52
03/04/2017	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES	8	Programme des manifestations culturelles de Puzzle (avril - août 2017).	53
03/04/2017	FINANCES LOCALES	9	Passation d'une convention entre la Ville et l'association Jazzpote.	57
03/04/2017	FINANCES LOCALES	10	Fixation des droits de place - marchés paysans 2017.	57
03/04/2017	FINANCES LOCALES	11	Programmation 2017 des actions du Contrat de Ville pour les quartiers prioritaires thionvillois.	58
03/04/2017	FINANCES LOCALES	12	Soutien au sport scolaire - Subventions aux associations sportives scolaires de l'enseignement public du 1 ^{er} degré.	60
03/04/2017	FINANCES LOCALES	13	Clubs sportifs - Attribution de subventions 2017.	61
03/04/2017	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	14	Formation des élus locaux en 2016.	66
03/04/2017	FONCTION PUBLIQUE	15	Modification du Tableau des Effectifs : création de postes d'agents saisonniers.	66
03/04/2017	DOMAINE ET PATRIMOINE	16	Acquisition d'un terrain dans le cadre d'une régularisation d'occupation foncière.	67
03/04/2017	DOMAINE ET PATRIMOINE	17	Cession d'immeubles communaux à Oeustrange.	67
03/04/2017	DOMAINE ET PATRIMOINE	18	Cession de terrains communaux à Oeustrange.	69
03/04/2017	DOMAINE ET PATRIMOINE	19	Cession de l'ancienne mairie de Volkrange située 7, rue des Marronniers.	69
03/04/2017	FINANCES LOCALES	20a	Vente par BATIGERE-SAREL : de 54 maisons d'habitation, quartier La Milliaire.	70
03/04/2017	FINANCES LOCALES	20b	Vente par BATIGERE-SAREL : de 42 maisons d'habitation, quartier aux Fleurs.	71
03/04/2017	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	21	Mise à disposition de terrains ou de locaux au profit d'associations ou d'organismes.	72
03/04/2017	URBANISME	22	Étude d'opportunité pour la requalification de l'îlot Sainte-Anne.	74
03/04/2017	FINANCES LOCALES	23	Projets présentés dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (F.S.I.L.) pour 2017.	75

03/04/2017	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES	24	Animations « Rive et Cœur de Ville en Fête » 2017.	76
30/06/2017	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	point unique	Election des Délégués du Conseil Municipal de Thionville en vue de l'élection des Sénateurs du 24 septembre 2017	P.V.
30/06/2017	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	1a	Communication de Monsieur le Maire : procédures contentieuses ;	83
30/06/2017	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	1b	Communication de Monsieur le Maire : extensions d'un contrat d'assurance ;	84
30/06/2017	FINANCES LOCALES	1c	Communication de Monsieur le Maire : acceptation d'indemnités de sinistres ;	85
30/06/2017	COMMANDE PUBLIQUE	1d	Communication de Monsieur le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation ;	86
30/06/2017	FINANCES LOCALES	1e	Communication de Monsieur le Maire : dépenses imprévues - exercice 2017 ;	86
30/06/2017	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	1f	Communication de Monsieur le Maire : ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour.	87
30/06/2017	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	2	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 avril 2017.	87
30/06/2017	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	3	Défaut d'assiduité de M. Jean-François PATIN, Conseiller Municipal.	87
30/06/2017	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	4	Maintien ou non de M. Olivier RECH dans ses fonctions d'adjoint au Maire.	88
30/06/2017	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	5	Election d'un ou plusieurs adjoints.	89
30/06/2017	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	6	Modification de la composition de la commission communale permanente « Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales ».	91
30/06/2017	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	7	Rapport d'activité 2016 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.).	91
30/06/2017	FINANCES LOCALES	8	Forfait de post-stationnement - Convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I.).	92
30/06/2017	FONCTION PUBLIQUE	9	Création d'un service informatique commun à la Mairie de Thionville et à la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville ».	93
30/06/2017	COMMANDE PUBLIQUE	10	Groupement de commandes Communauté d'Agglomération « Portes-de-France - Thionville » / Ville de Thionville / C.C.A.S. de la Ville de Thionville pour l'élaboration d'un schéma directeur informatique.	94
30/06/2017	COMMANDE PUBLIQUE	11	Groupement de commandes Communauté d'Agglomération « Portes-de-France - Thionville » / Communes membres pour le contrôle de la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments recevant du public.	96
30/06/2017	FINANCES LOCALES	12	Attribution d'une subvention exceptionnelle à une association patriotique.	97
30/06/2017	FINANCES LOCALES	13	Demande de subvention exceptionnelle pour le Musée de la Résistance et de la Déportation.	98

30/06/2017	FINANCES LOCALES	14	Programme des manifestations culturelles de Puzzle (juin - décembre 2017).	98
30/06/2017	FINANCES LOCALES	15	Programmation de la saison culturelle - Théâtre - Adagio.	102
30/06/2017	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES	16	Passation d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (C.P.O.) entre l'Etat, la Région Grand Est, la Ville de Thionville et le Centre Dramatique National NEST.	103
30/06/2017	FINANCES LOCALES	17	Adoption des tarifs, taxes et redevances - 2017/2018.	104
30/06/2017	FINANCES LOCALES	18	Garanties d'emprunts - fusion par voie d'absorption de la Société Néolia Lorraine par la Société LogiEst.	105
30/06/2017	FINANCES LOCALES	19	Garantie d'emprunt à la Société LogiEst pour la construction de 60 logements sis rue de Verdun.	106
30/06/2017	FINANCES LOCALES	20	Examen des Comptes Administratif et de Gestion de l'exercice 2016 - tous budgets.	107
30/06/2017	FINANCES LOCALES	21	Affectation du résultat de l'exercice 2016 de la Ville.	110
30/06/2017	FINANCES LOCALES	22	Affectation du résultat de l'exercice 2016 du Budget annexe de l'Eau.	111
30/06/2017	FINANCES LOCALES	23	Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 du Budget annexe du Centre Funéraire.	112
30/06/2017	FINANCES LOCALES	24	Budget supplémentaire de l'exercice 2017 - Budget Ville.	113
30/06/2017	FINANCES LOCALES	25	Budget supplémentaire de l'exercice 2017 - Budget annexe de l'Eau.	115
30/06/2017	FINANCES LOCALES	26	Budget supplémentaire de l'exercice 2017 - Budget annexe du Centre Funéraire.	117
30/06/2017	FINANCES LOCALES	27	Budget supplémentaire de l'exercice 2017 - Budget annexe lotissement «La Petite Lor - Saint-Exupéry».	119
30/06/2017	FINANCES LOCALES	28	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) - Actualisation des tarifs maximaux applicables en 2018.	120
30/06/2017	FINANCES LOCALES	29	Indemnités de fonctions des élus.	120
30/06/2017	FONCTION PUBLIQUE	30	Modification du Tableau des Effectifs - Création de postes d'animateurs occasionnels dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Educatif (C.E.E.).	122
30/06/2017	FONCTION PUBLIQUE	31	Création d'un emploi de chargé de projets d'urbanisme et d'aménagement.	123
30/06/2017	FINANCES LOCALES	32	Crédits de fonctionnement des écoles maternelles - Forfait par élève thionvillois de l'Institut Notre dame de la Providence (I.N.D.P.) - année scolaire 2017-2018.	125
30/06/2017	FINANCES LOCALES	33	Crédits de fonctionnement des écoles maternelles publiques - Forfait par élève pour l'année scolaire 2017-2018.	126
30/06/2017	FINANCES LOCALES	34	Participation de la Ville aux frais de fonctionnement matériel des classes élémentaires sous contrat d'association de l'Institut Notre Dame de la Providence. Détermination du forfait applicable à partir de 2017.	126

30/06/2017	FINANCES LOCALES	35	Gratuité scolaire de l'enseignement élémentaire. Fixation du forfait par élève thionvillois fréquentant l'Institut Notre-Dame de la Providence, pour l'année scolaire 2017-2018.	128
30/06/2017	FINANCES LOCALES	36	Gratuité scolaire de l'enseignement élémentaire public. Fixation du forfait par élève pour l'année scolaire 2017-2018.	128
30/06/2017	FINANCES LOCALES	37	Attribution de subventions aux associations sportives.	129
30/06/2017	FINANCES LOCALES	38	Attributions de subventions pour des actions jeunesse 2017.	131
30/06/2017	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	39	Puzzle - Gestion des incivilités : modification du règlement intérieur.	132
30/06/2017	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	40	Centre de Loisirs Nautiques - Gestion des incivilités : modification du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) et du règlement intérieur.	134
30/06/2017	FINANCES LOCALES	41	Gratuité des transports sur le réseau Citéline - convention avec la Société Publique Locale (S.P.L.) Trans-Fensch.	136
30/06/2017	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES	42	Reclassement dans le domaine public communal de la Route Départementale 57B à Oeustrange.	137
30/06/2017	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES	43	Convention tripartite DIR-EST, Ville de Yutz et Ville de Thionville relative à l'entretien bisannuel des échangeurs autoroutiers n° 38, 39 et 40.	137
30/06/2017	DOMAINE ET PATRIMOINE	44a	Cessions de terrains : avenue Comte de Bertier	138
30/06/2017	DOMAINE ET PATRIMOINE	44b	Cessions de terrains : rue Saint-Martin.	139
30/06/2017	DOMAINE ET PATRIMOINE	45a	Déclassements et cessions de terrains : boucle du Sureau ;	139
30/06/2017	DOMAINE ET PATRIMOINE	45b	Déclassements et cessions de terrains : impasse des Osiers ;	140
30/06/2017	DOMAINE ET PATRIMOINE	45c	Déclassements et cessions de terrains : route de la Croix Hepich ;	141
30/06/2017	DOMAINE ET PATRIMOINE	45d	Déclassements et cessions de terrains : Crève-Cœur.	141
30/06/2017	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	46	Echange de terrains rues Saint-Exupéry et Mozart annulation de la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2013.	142
30/06/2017	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	47	Mise à disposition de terrains ou de locaux au profit d'associations ou d'organismes.	143
30/06/2017	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	48	Gestion de la forêt communale - Travaux sylvicoles - Exercice 2017.	143
30/06/2017	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES	49	Rentrée scolaire 2017-2018 / Notifications des mesures de carte scolaire.	144
18/09/2017	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	1a	Communications de Monsieur le Maire : Installation d'un Conseiller Municipal ;	148
18/09/2017	COMMANDE PUBLIQUE	1b	Communications de Monsieur le Maire : Passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation ;	149

18/09/2017	FINANCES LOCALES	1c	Communications de Monsieur le Maire : Dépenses imprévues - Exercice 2017 ;	149
18/09/2017	FINANCES LOCALES	1d	Communications de Monsieur le Maire : Souscription d'une ligne de trésorerie auprès de La Banque Postale - Budget Ville - Exercice 2017 ;	150
18/09/2017	FINANCES LOCALES	1e	Communications de Monsieur le Maire : Traitement automatisé d'informations nominatives - Gestion des subventions aux associations et du planning des équipements de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) mis à disposition.	151
18/09/2017	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES	1f	Communications de Monsieur le Maire : Rentrée scolaire 2017-2018 / Notification des mesures de carte scolaire.	152
18/09/2017	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	1g	Communications de Monsieur le Maire : Rapport supplémentaire à l'ordre du jour.	152
18/09/2017	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	2	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2017.	153
18/09/2017	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	3	Modification des désignations dans les instances communales et au sein des organismes extérieurs.	153
18/09/2017	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	4	Transfert de compétences à la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville » - Approbation des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.).	154
18/09/2017	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	5	Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) : transfert à la Communauté d'Agglomération - Approbation de la <u>modification statutaire</u> .	155
18/09/2017	FONCTION PUBLIQUE	6	Création d'un service commun de la commande publique à la Ville et à la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville ».	157
18/09/2017	COMMANDE PUBLIQUE	7	Mise en œuvre d'un groupement de commande entre la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville », la Ville de Thionville et son Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) : Fourniture et livraison de divers objets et matériels (objets promotionnels, téléphonie mobile, supports magnétiques, cartouches d'encre).	158
18/09/2017	FINANCES LOCALES	8	Décision Modificative n°1 de l'exercice 2017 - Budget Ville ; Décision Modificative n°1 de l'exercice 2017 - Budget Annexe de l'Eau.	159
18/09/2017	FINANCES LOCALES	9a	Garanties d'emprunts : à l'Office Public de l'Habitat de Thionville pour le réaménagement de <u>lignes de prêts</u> ;	160
18/09/2017	FINANCES LOCALES	9b	Garanties d'emprunts : à Batigère Sarel pour la réhabilitation / restructuration de 178 logements sis quartier Basses Terres.	161

18/09/2017	FINANCES LOCALES	10	Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Entreprendre en Lorraine Nord » pour l'organisation de la 22 ^{ème} édition du « Salon à l'Envers de Lorraine et du Grand Est ».	162
18/09/2017	FINANCES LOCALES	11	Attribution de subvention 2017 - Maison des Quartiers.	162
18/09/2017	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES	12	Programme des manifestations culturelles de Puzzle (septembre - décembre 2017).	163
18/09/2017	FINANCES LOCALES	13	Participation des communes aux frais de scolarité des élèves accueillis dans les classes spécialisées (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire).	166
18/09/2017	FINANCES LOCALES	14	Attribution de subventions aux associations sportives.	167
18/09/2017	FINANCES LOCALES	15	Thi Pass'Sport - Aide à la cotisation/licence - Saison sportive 2017/2018.	168
18/09/2017	DOMAINE ET PATRIMOINE	16	Acquisition d'un terrain à Volkrange.	169
18/09/2017	DOMAINE ET PATRIMOINE	17	Déclassement et cession de l'ancienne auberge de jeunesse et de la maison des associations Raymond Queneau, place de la Gare.	170
18/09/2017	DOMAINE ET PATRIMOINE	18	Cession d'un terrain à Eutrange.	172
18/09/2017	DOMAINE ET PATRIMOINE	19	Côte des Roses - cession de terrains chaussée d'Océanie avec passation d'un compromis de vente.	172
18/09/2017	DOMAINE ET PATRIMOINE	20a	Désaffectations : de l'ancienne école de Volkrange ;	173
18/09/2017	DOMAINE ET PATRIMOINE	20b	Désaffectations : d'immeubles communaux à Oeutrange ;	174
18/09/2017	DOMAINE ET PATRIMOINE	20c	Désaffectations : du Presbytère de Garche.	174
18/09/2017	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	21	Mise à disposition de terrains ou de locaux au profit d'associations ou d'organismes.	175
18/09/2017	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	22	Gestion de la forêt communale - Travaux d'exploitation - Exercice 2017/2018.	176
18/09/2017	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	23a	Dénominations de nouvelles voiries : impasse des Ravenelles ;	177
18/09/2017	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	23b	Dénominations de nouvelles voiries : impasse des Aveliniers ;	177
18/09/2017	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	23c	Dénominations de nouvelles voiries : boucle des Frênes, sur la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de Metzange-Buchel ;	177
18/09/2017	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	23d	Dénominations de nouvelles voiries : impasse des Métayers, pour le lotissement « Le Clos du Château » à Volkrange.	178
18/09/2017	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	23e	Dénominations de nouvelles voiries : impasse des Genêts, pour le lotissement « rue des Viornes » à Veymerange ;	178

18/09/2017	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	23f	Dénominations de nouvelles voiries : impasse des Glycines, pour lotissement « Les Muriers » ;	179
18/09/2017	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	23g	Dénominations de nouvelles voiries : boucle des Chansonniers, pour le lotissement « route de Marspich » à Volkrange ;	179
18/09/2017	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	23h	Dénominations de nouvelles voiries : cour du Petit Prince, pour le lotissement « Saint-Exupéry ».	180
18/09/2017	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	24	Dénomination du Camping Municipal.	180
18/09/2017	DOMAINE ET PATRIMOINE	25	Conventions d'étude, de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle concernant le Centre-Ville.	180
18/09/2017	FINANCES LOCALES	26	Versement d'un fonds de concours pour les dépenses d'investissement inhérentes à la construction de l'école maternelle Poincaré par la Communauté d'Agglomération « Portes de France Thionville ».	182
18/09/2017	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES	27	Projet d'incorporation de l'impasse du Capitaine Joseph Grand dans le domaine public communal.	183
18/09/2017	DOMAINE ET PATRIMOINE	28	Château d'eau de Beauregard – déclassement du domaine public communal.	184
18/09/2017	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES	29	Convention relative à la création d'un plateau surélevé au droit du carrefour d'accès à un lotissement sur la route départementale n° 57 à Volkrange.	184
18/09/2017	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	30	Autorisation de future vente de véhicules sur le site Agorastore.	185
18/09/2017	FINANCES LOCALES	31	Appel à générosité de la Fondation de France – Soutien de la Ville de Thionville en faveur de l'action « Solidarité Antilles ».	186
20/11/2017	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	1	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2017.	189
20/11/2017	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	2	Rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville » - Année 2016	189
20/11/2017	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	3	Dénomination, square Robert SCHUMAN.	190
20/11/2017	FINANCES LOCALES	4	Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) 2018.	190
20/11/2017	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	5	Désignation d'un représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration de la Société Anonyme de Crédit Immobilier de l'Est (S.A.C.I.E.S.T.).	191
20/11/2017	FINANCES LOCALES	6	Programme des manifestations culturelles du Conservatoire de Musique pour la saison 2017-2018.	191
20/11/2017	FINANCES LOCALES	7	Attribution de subventions pour des actions Jeunesse 2017.	192
20/11/2017	FINANCES LOCALES	8	Attribution de subventions aux associations sportives.	195

20/11/2017	URBANISME	9	Programme partenarial 2017 avec l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (A.G.U.R.A.M.).	196
20/11/2017	DOMAINE ET PATRIMOINE	10	Rétrocession à la Ville de terrains Chemin du Leidt.	197
20/11/2017	DOMAINE ET PATRIMOINE	11	Déclassement du domaine public communal d'un terrain situé angle rues Joffre et Saint-Pierre.	197
20/11/2017	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	12	Mise à disposition de terrains ou de locaux au profit d'associations ou d'organismes.	198
20/11/2017	DOMAINE ET PATRIMOINE	13	Ensemble immobilier complexe de la Cour des Capucins - modification de la répartition des charges entre les deux volumes AB (Ville) et AA (Syndicat des copropriétaires).	198
20/11/2017	FINANCES LOCALES	14	Propositions de nouvelles mesures de stationnement consécutives à la réforme dite de « décentralisation » ou « dépenalisation » du stationnement payant.	200
20/11/2017	FINANCES LOCALES	15	Marché de Noël 2017 : défilé de Saint-Nicolas.	205
20/11/2017	FINANCES LOCALES	16	Marché de Noël 2017 : fixation des tarifs d'occupation du domaine public et de location des chalets.	206
20/11/2017	FINANCES LOCALES	17	Marché des Métiers d'Art.	207
20/11/2017	FINANCES LOCALES	18	Conventions financières avec les opérateurs de réseaux relatives à la réfection du domaine public municipal.	207
20/11/2017	FINANCES LOCALES	19	Convention de financement et de mise à disposition du plateau EPS situé square René Schwartz.	208
20/11/2017	DOMAINE ET PATRIMOINE	20	Incorporation dans le domaine public communal de l'impasse du Castel.	209
20/11/2017	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	21	Motion pour la préservation des ressources des organismes H.L.M.	209
20/11/2017	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	22	Moratoire sur la baisse de contrats aidés.	210
18/12/2017	COMMANDE PUBLIQUE	1	Communication de M. le Maire : Passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.	215
18/12/2017	FINANCES LOCALES	2	Communication de M. le Maire : Dépenses imprévues - Décembre 2017.	215
18/12/2017	FINANCES LOCALES	3	Communication de M. le Maire : Vente de biens réformés.	216
18/12/2017	LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE	4	Avenant n°1 à la convention communale de coordination de la Police Municipale et de la Police Nationale.	216
18/12/2017	FINANCES LOCALES	5	Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2017 - Budget Ville et Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2017 - Budget Annexe de l'Eau.	217

18/12/2017	FINANCES LOCALES	6	Adoption des Budgets Primitifs Ville, Service de l'Eau, Centre Funéraire, Lotissement "La Petite Lor - Saint-Exupéry" - Exercice 2018. Fixation du prix de l'Eau 2018.	219
18/12/2017	FINANCES LOCALES	7	Avis sur le Budget Primitif 2018 du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville de Thionville.	221
18/12/2017	FINANCES LOCALES	8	Garantie d'emprunt à Batigère Sarel pour la construction neuve de 75 logements collectifs sis Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) Metzange Buchel.	222
18/12/2017	FINANCES LOCALES	9	Réaménagement de lignes de prêts entre l'Office Public de l'Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations.	223
18/12/2017	FINANCES LOCALES	10	Ecole maternelle "Poincaré" - modification de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P./C.P.).	224
18/12/2017	FINANCES LOCALES	11	"Puzzle" - modification de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P./C.P.).	225
18/12/2017	FINANCES LOCALES	12	Révision du régime des provisions - Exercice 2017.	225
18/12/2017	FONCTION PUBLIQUE	13	Transposition du Régime Indemnitaires vers le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).	227
18/12/2017	FINANCES LOCALES	14	Convention Ville/Amicale du Personnel.	231
18/12/2017	FONCTION PUBLIQUE	15	Modification du Tableau des Effectifs de la Ville - Création de postes d'agents saisonniers.	231
18/12/2017	FONCTION PUBLIQUE	16	Adaptation du Tableau des Effectifs du Personnel de la Ville.	232
18/12/2017	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	17	Rapport d'activité 2016 : Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion, l'exploitation et l'animation de l'ensemble immobilier du Domaine de Volkrange.	232
18/12/2017	DOMAINE ET PATRIMOINE	18	Acquisition d'un terrain à Oeustrange.	233
18/12/2017	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	19	Mise à disposition de locaux au profit de la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" (C.A.P.F.T.).	233
18/12/2017	DOMAINE ET PATRIMOINE	20	Projet de renouvellement urbain de la Côte des Roses - déclassement du domaine public communal de terrains.	234
18/12/2017	DOMAINE ET PATRIMOINE	21	Cession de terrains rue Laydecker.	235
18/12/2017	DOMAINE ET PATRIMOINE	22	Cession d'un terrain boucle des Roseaux - changement d'identité du cocontractant.	236
18/12/2017	DOMAINE ET PATRIMOINE	23	Cession des immeubles bâtis situés 17 et 19 chemin des Bains.	237
18/12/2017	DOMAINE ET PATRIMOINE	24	Cession d'un terrain Place de la Gare.	237
18/12/2017	FINANCES LOCALES	25	Orchestre Symphonique de Thionville (O.S.T.) : passation d'une convention entre le Conseil Départemental de la Moselle et la Ville.	238

18/12/2017	FINANCES LOCALES	26	Musique des Sapeurs-Pompiers de Thionville : passation d'une convention entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle (S.D.I.S. 57) et la Ville de Thionville.	236
18/12/2017	FINANCES LOCALES	27	Passation d'une convention entre la Ville et Kinépolis Thionville.	240
18/12/2017	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES	28	Puzzle : passation d'une convention entre l'entreprise RecycLivre et la Ville.	240
18/12/2017	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES	29	Programme des manifestations culturelles de Puzzle (janvier - avril 2018).	240
18/12/2017	FINANCES LOCALES	30	Reversement de recettes du cinéma La Scala à une association caritative.	242
18/12/2017	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	31	Evaluation du Contrat de ville à mi-parcours.	243
18/12/2017	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES	32	Modification des périmètres scolaires des écoles.	244
18/12/2017	FINANCES LOCALES	33	Attribution de subventions aux associations sportives.	247
18/12/2017	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	34	Convention de prêt d'une cage de lancer de marteau entre la Ville et la Ville de Yutz en faveur de l'Entente Sportive Thionville Yutz (E.S.T.Y.).	247
18/12/2017	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	35	Rapport d'activités 2017 : bourses aux permis de conduire, au financement du Brevet d'Aptitude (B.A.F.A.), du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'accueil de mineurs (B.A.F.D.) et bourses à l'initiative Jeunes.	248
18/12/2017	FINANCES LOCALES	36	Gratuité des transports sur le réseau Citéline - Convention avec la Société Publique Locale (S.P.L.) Trans-Fensch.	249
18/12/2017	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES	37	Renouvellement de la convention du relais de téléphonie mobile situé Rue du Chemin de fer avec l'opérateur Orange.	249
18/12/2017	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES	38	Renouvellement de la convention du relais de téléphonie mobile situé au lieu dit "Bachgewann" avec l'opérateur Orange.	250
18/12/2017	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES	39	Renouvellement de la convention du relais de téléphonie mobile situé au lieu-dit "Dorbette" à Veymerange avec l'opérateur CELLNEX France.	251
18/12/2017	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	40	Révision du Règlement Local de Publicité (R.L.P.).	251
18/12/2017	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	41	Sécurité civile - Installation d'une sirène étatique et raccordement au système d'alerte et d'information des populations.	254
18/12/2017	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES	42	Recensement des longueurs de voiries communales.	254
18/12/2017	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	43	Rapport d'activité 2016 : Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion du refuge-fourrière animale.	255

18/12/2017	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	44	Rapport d'activité 2016 : Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la mise à disposition et la gestion de la gare routière.	256
18/12/2017	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	45	Rapport d'activité 2016 : Syndicat Intercommunal du Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Électricité du Pays des Trois Frontières (S.I.S.C.O.D.I.P.E.).	257
18/12/2017	FINANCES LOCALES	46	Redevances d'occupation du domaine public pour 2017.	257
18/12/2017	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	47	Proposition de motion pour le maintien des Tribunaux de Grande Instance (T.G.I.) de Thionville, de Sarreguemines et de la Cour d'Appel de Metz.	258

VILLE DE THIONVILLE
REGISTRE DES DELIBERATIONS - année 2017
TABLE DES MATIERES - PAR THEMES

Dates	Domaines Actes	N° DCM	Objet	N° page
27/02/2017	COMMANDE PUBLIQUE	1	Communication de Monsieur le Maire : Passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.	3
27/02/2017	COMMANDE PUBLIQUE	6	Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion de la fourrière automobile - Choix du délégataire.	7
30/06/2017	COMMANDE PUBLIQUE	1d	Communication de Monsieur le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation ;	86
30/06/2017	COMMANDE PUBLIQUE	10	Groupement de commandes Communauté d'Agglomération « Portes-de-France - Thionville » / Ville de Thionville / C.C.A.S. de la Ville de Thionville pour l'élaboration d'un schéma directeur informatique.	94
30/06/2017	COMMANDE PUBLIQUE	11	Groupement de commandes Communauté d'Agglomération « Portes-de-France - Thionville » / Communes membres pour le contrôle de la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments recevant du public.	96
18/09/2017	COMMANDE PUBLIQUE	1b	Communications de Monsieur le Maire : Passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation ;	149
18/09/2017	COMMANDE PUBLIQUE	7	Mise en œuvre d'un groupement de commande entre la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville », la Ville de Thionville et son Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) : Fourniture et livraison de divers objets et matériels (objets promotionnels, téléphonie mobile, supports magnétiques, cartouches d'encre).	158
18/12/2017	COMMANDE PUBLIQUE	1	Communication de M. le Maire : Passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.	215
03/04/2017	URBANISME	22	Etude d'opportunité pour la requalification de l'îlot Sainte-Anne.	74
20/11/2017	URBANISME	9	Programme partenarial 2017 avec l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (A.G.U.R.A.M.).	196
27/02/2017	DOMAINE ET PATRIMOINE	3	Communication de Monsieur le Maire : Mises en location intervenues entre le 1 ^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2016.	4
27/02/2017	DOMAINE ET PATRIMOINE	19	Cession de l'ancien collège Paul Valéry situé rue des Pyramides.	23
27/02/2017	DOMAINE ET PATRIMOINE	20	Cession de l'ancienne école d'Elange située 9, rue du Ruisseau.	25
27/02/2017	DOMAINE ET PATRIMOINE	21	Cession des rez-de-chaussée place Turenne.	26

27/02/2017	DOMAINE ET PATRIMOINE	22	Déclassement du domaine public communal de terrains dans le cadre de la cession d'immeubles communaux à Oeutringe.	26
27/02/2017	DOMAINE ET PATRIMOINE	24	Périmètre à enjeux d'intérêt communal dans les secteurs « rive droite » et « Couronné Artisans » - Passation d'une convention avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine.	28
27/02/2017	DOMAINE ET PATRIMOINE	25	Etude d'opportunité pour la mutation de l'immeuble sis 17 chemin des Bains.	29
27/02/2017	DOMAINE ET PATRIMOINE	27	Patrimoine bâti de la Ville - adoption de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP).	33
03/04/2017	DOMAINE ET PATRIMOINE	16	Acquisition d'un terrain dans le cadre d'une régularisation d'occupation foncière.	67
03/04/2017	DOMAINE ET PATRIMOINE	17	Cession d'immeubles communaux à Oeutringe.	67
03/04/2017	DOMAINE ET PATRIMOINE	18	Cession de terrains communaux à Oeutringe.	69
03/04/2017	DOMAINE ET PATRIMOINE	19	Cession de l'ancienne mairie de Volkrange située 7, rue des Marronniers.	69
30/06/2017	DOMAINE ET PATRIMOINE	44a	Cessions de terrains : avenue Comte de Bertier	138
30/06/2017	DOMAINE ET PATRIMOINE	44b	Cessions de terrains : rue Saint-Martin.	139
30/06/2017	DOMAINE ET PATRIMOINE	45a	Déclassements et cessions de terrains : boucle du Sureau ;	139
30/06/2017	DOMAINE ET PATRIMOINE	45b	Déclassements et cessions de terrains : impasse des Osiers ;	140
30/06/2017	DOMAINE ET PATRIMOINE	45c	Déclassements et cessions de terrains : route de la Croix Hepich ;	141
30/06/2017	DOMAINE ET PATRIMOINE	45d	Déclassements et cessions de terrains : Crève-Cœur.	141
18/09/2017	DOMAINE ET PATRIMOINE	16	Acquisition d'un terrain à Volkrange.	169
18/09/2017	DOMAINE ET PATRIMOINE	17	Déclassement et cession de l'ancienne auberge de jeunesse et de la maison des associations Raymond Queneau, place de la Gare.	170
18/09/2017	DOMAINE ET PATRIMOINE	18	Cession d'un terrain à Oeutringe.	172
18/09/2017	DOMAINE ET PATRIMOINE	19	Côte des Roses - cession de terrains chaussée d'Océanie avec passation d'un compromis de vente.	172
18/09/2017	DOMAINE ET PATRIMOINE	20a	Désaffectations : de l'ancienne école de Volkrange ;	173
18/09/2017	DOMAINE ET PATRIMOINE	20b	Désaffectations : d'immeubles communaux à Oeutringe ;	174
18/09/2017	DOMAINE ET PATRIMOINE	20c	Désaffectations : du Presbytère de Garche.	174
18/09/2017	DOMAINE ET PATRIMOINE	25	Conventions d'étude, de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle concernant le Centre-Ville.	180
18/09/2017	DOMAINE ET PATRIMOINE	28	Château d'eau de Beaugard – déclassement du domaine public communal.	184
20/11/2017	DOMAINE ET PATRIMOINE	10	Rétrocession à la Ville de terrains Chemin du Leidt.	197
20/11/2017	DOMAINE ET PATRIMOINE	11	Déclassement du domaine public communal d'un terrain situé angle rues Joffre et Saint-Pierre.	197

20/11/2017	DOMAINE ET PATRIMOINE	13	Ensemble immobilier complexe de la Cour des Capucins - modification de la répartition des charges entre les deux volumes AB (Ville) et AA (Syndicat des copropriétaires).	198
20/11/2017	DOMAINE ET PATRIMOINE	20	Incorporation dans le domaine public communal de l'impasse du Castel.	209
18/12/2017	DOMAINE ET PATRIMOINE	18	Acquisition d'un terrain à Oeustrange.	233
18/12/2017	DOMAINE ET PATRIMOINE	20	Projet de renouvellement urbain de la Côte des Roses - déclassement du domaine public communal de terrains.	234
18/12/2017	DOMAINE ET PATRIMOINE	21	Cession de terrains rue Laydecker.	235
18/12/2017	DOMAINE ET PATRIMOINE	22	Cession d'un terrain boucle des Roseaux - changement d'identité du cocontractant.	236
18/12/2017	DOMAINE ET PATRIMOINE	23	Cession des immeubles bâtis situés 17 et 19 chemin des Bains.	237
18/12/2017	DOMAINE ET PATRIMOINE	24	Cession d'un terrain Place de la Gare.	237
27/02/2017	FONCTION PUBLIQUE	5	Communauté d'Agglomération « Portes de France Thionville » - Convention de prestations de services pour des travaux de communication.	6
27/02/2017	FONCTION PUBLIQUE	9	Conventions de participation de protection sociale complémentaire : choix de l'organisme d'assurance santé et prévoyance.	11
27/02/2017	FONCTION PUBLIQUE	10	Adaptation partielle du tableau des effectifs du Personnel de la Ville.	12
27/02/2017	FONCTION PUBLIQUE	23	Logements de fonction : modification de la liste des emplois ouvrant droit à attribution.	27
03/04/2017	FONCTION PUBLIQUE	15	Modification du Tableau des Effectifs : création de postes d'agents saisonniers.	66
30/06/2017	FONCTION PUBLIQUE	9	Création d'un service informatique commun à la Mairie de Thionville et à la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville ».	93
30/06/2017	FONCTION PUBLIQUE	30	Modification du Tableau des Effectifs - Création de postes d'animateurs occasionnels dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Educatif (C.E.E.).	122
30/06/2017	FONCTION PUBLIQUE	31	Création d'un emploi de chargé de projets d'urbanisme et d'aménagement.	123
18/09/2017	FONCTION PUBLIQUE	6	Création d'un service commun de la commande publique à la Ville et à la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville ».	157
18/12/2017	FONCTION PUBLIQUE	13	Transposition du Régime Indemnitare vers le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).	227
18/12/2017	FONCTION PUBLIQUE	15	Modification du Tableau des Effectifs de la Ville - Création de postes d'agents saisonniers.	231
18/12/2017	FONCTION PUBLIQUE	16	Adaptation du Tableau des Effectifs du Personnel de la Ville.	232
27/02/2017	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	4	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2016.	6

03/04/2017	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	1a	Communication de Monsieur le Maire : procédures contentieuses.	46
03/04/2017	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	2	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 février 2017.	48
03/04/2017	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	14	Formation des élus locaux en 2016.	66
30/06/2017	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	point unique	Election des Délégués du Conseil Municipal de Thionville en vue de l'élection des Sénateurs du 24 septembre 2017	
30/06/2017	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	1a	Communication de Monsieur le Maire : procédures contentieuses ;	83
30/06/2017	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	2	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 avril 2017.	87
30/06/2017	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	3	Défaut d'assiduité de M. Jean-François PATIN, Conseiller Municipal.	87
30/06/2017	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	4	Maintien ou non de M. Olivier RECH dans ses fonctions d'adjoint au Maire.	88
30/06/2017	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	5	Election d'un ou plusieurs adjoints.	89
30/06/2017	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	6	Modification de la composition de la commission communale permanente « Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales ».	91
18/09/2017	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	1a	Communications de Monsieur le Maire : Installation d'un Conseiller Municipal ;	148
18/09/2017	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	2	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2017.	153
18/09/2017	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	3	Modification des désignations dans les instances communales et au sein des organismes extérieurs.	153
18/09/2017	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	4	Transfert de compétences à la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville » - Approbation des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.).	154
18/09/2017	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	5	Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) : transfert à la Communauté d'Agglomération - Approbation de la <u>modification statutaire</u> .	155
20/11/2017	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	1	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2017.	189
20/11/2017	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	5	Désignation d'un représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration de la Société Anonyme de Crédit Immobilier de l'Est (S.A.C.I.E.S.T.).	191
18/12/2017	LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE	4	Avenant n°1 à la convention communale de coordination de la Police Municipale et de la Police Nationale.	216
27/02/2017	FINANCES LOCALES	2	Communication de Monsieur le Maire : Souscription d'emprunt - Budget Annexe de l'Eau.	3
27/02/2017	FINANCES LOCALES	7	Versement des bénéfices du livre de recettes édité par la Ville à l'association « Les Dames de Cœur ».	9

27/02/2017	FINANCES LOCALES	12	Programme des manifestations culturelles du Conservatoire de Musique du premier trimestre 2017.	15
27/02/2017	FINANCES LOCALES	13	Manifestation de la médiathèque de Puzzle en mai 2017.	17
27/02/2017	FINANCES LOCALES	14	Passation d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (C.P.O.) entre la Ville et le Centre Jacques Brel.	18
27/02/2017	FINANCES LOCALES	15	Centre Dramatique National de Thionville-Lorraine - convention relative à la mise en œuvre de la collaboration avec la Ville pour 2017.	19
27/02/2017	FINANCES LOCALES	16	Centres socio-culturels et association Passage - Conventions Pluriannuelles d'Objectifs 2017-2018 et attribution de subventions de fonctionnement 2017.	19
27/02/2017	FINANCES LOCALES	17	Attribution de subventions aux associations de jeunesse.	21
27/02/2017	FINANCES LOCALES	28	Gratuité des transports sur le réseau CITELINE - avenant à la convention entre la Ville et la Société Publique Locale TRANS FENSCH.	39
27/02/2017	FINANCES LOCALES	29	Mesures incitatives en faveur des économies d'énergie dans l'habitat.	39
27/02/2017	FINANCES LOCALES	30	Association « Les Pieds sur Terre » - passation d'une convention annuelle.	41
03/04/2017	FINANCES LOCALES	1c	Communication de Monsieur le Maire : acceptation d'une indemnité de sinistre.	47
03/04/2017	FINANCES LOCALES	5	Fixation des taux de fiscalité pour 2017.	51
03/04/2017	FINANCES LOCALES	6	Attribution de subvention exceptionnelle à une association patriotique.	52
03/04/2017	FINANCES LOCALES	9	Passation d'une convention entre la Ville et l'association Jazzpote.	57
03/04/2017	FINANCES LOCALES	10	Fixation des droits de place - marchés paysans 2017.	57
03/04/2017	FINANCES LOCALES	11	Programmation 2017 des actions du Contrat de Ville pour les quartiers prioritaires thionvillois.	58
03/04/2017	FINANCES LOCALES	12	Soutien au sport scolaire - Subventions aux associations sportives scolaires de l'enseignement public du 1 ^{er} degré.	60
03/04/2017	FINANCES LOCALES	13	Clubs sportifs - Attribution de subventions 2017.	61
03/04/2017	FINANCES LOCALES	20a	Vente par BATIGERE-SAREL : de 54 maisons d'habitation, quartier La Milliaire.	70
03/04/2017	FINANCES LOCALES	20b	Vente par BATIGERE-SAREL : de 42 maisons d'habitation, quartier aux Fleurs.	71
03/04/2017	FINANCES LOCALES	23	Projets présentés dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (F.S.I.L.) pour 2017.	75
30/06/2017	FINANCES LOCALES	1c	Communication de Monsieur le Maire : acceptation d'indemnités de sinistres ;	85
30/06/2017	FINANCES LOCALES	1e	Communication de Monsieur le Maire : dépenses imprévues - exercice 2017 ;	86
30/06/2017	FINANCES LOCALES	8	Forfait de post-stationnement - Convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I.).	92

30/06/2017	FINANCES LOCALES	12	Attribution d'une subvention exceptionnelle à une association patriotique.	97
30/06/2017	FINANCES LOCALES	13	Demande de subvention exceptionnelle pour le Musée de la Résistance et de la Déportation.	98
30/06/2017	FINANCES LOCALES	14	Programme des manifestations culturelles de Puzzle (juin - décembre 2017).	98
30/06/2017	FINANCES LOCALES	15	Programmation de la saison culturelle - Théâtre - Adagio.	102
30/06/2017	FINANCES LOCALES	17	Adoption des tarifs, taxes et redevances - 2017/2018.	104
30/06/2017	FINANCES LOCALES	18	Garanties d'emprunts - fusion par voie d'absorption de la Société Néolia Lorraine par la Société LogiEst.	105
30/06/2017	FINANCES LOCALES	19	Garantie d'emprunt à la Société LogiEst pour la construction de 60 logements sis rue de Verdun.	106
30/06/2017	FINANCES LOCALES	20	Examen des Comptes Administratif et de Gestion de l'exercice 2016 - tous budgets.	107
30/06/2017	FINANCES LOCALES	21	Affectation du résultat de l'exercice 2016 de la Ville.	110
30/06/2017	FINANCES LOCALES	22	Affectation du résultat de l'exercice 2016 du Budget annexe de l'Eau.	111
30/06/2017	FINANCES LOCALES	23	Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 du Budget annexe du Centre Funéraire.	112
30/06/2017	FINANCES LOCALES	24	Budget supplémentaire de l'exercice 2017 - Budget Ville.	113
30/06/2017	FINANCES LOCALES	25	Budget supplémentaire de l'exercice 2017 - Budget annexe de l'Eau.	115
30/06/2017	FINANCES LOCALES	26	Budget supplémentaire de l'exercice 2017 - Budget annexe du Centre Funéraire.	117
30/06/2017	FINANCES LOCALES	27	Budget supplémentaire de l'exercice 2017 - Budget annexe lotissement «La Petite Lor - Saint-Exupéry».	119
30/06/2017	FINANCES LOCALES	28	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) - Actualisation des tarifs maximaux applicables en 2018.	120
30/06/2017	FINANCES LOCALES	29	Indemnités de fonctions des élus.	120
30/06/2017	FINANCES LOCALES	32	Crédits de fonctionnement des écoles maternelles - Forfait par élève thionvillois de l'Institut Notre dame de la Providence (I.N.D.P.) - année scolaire 2017-2018.	125
30/06/2017	FINANCES LOCALES	33	Crédits de fonctionnement des écoles maternelles publiques - Forfait par élève pour l'année scolaire 2017-2018.	126
30/06/2017	FINANCES LOCALES	34	Participation de la Ville aux frais de fonctionnement matériel des classes élémentaires sous contrat d'association de l'Institut Notre Dame de la Providence. Détermination du forfait applicable à partir de 2017.	126
30/06/2017	FINANCES LOCALES	35	Gratuité scolaire de l'enseignement élémentaire. Fixation du forfait par élève thionvillois fréquentant l'Institut Notre-Dame de la Providence. pour l'année scolaire 2017-2018.	128

30/06/2017	FINANCES LOCALES	36	Gratuité scolaire de l'enseignement élémentaire public. Fixation du forfait par élève pour l'année scolaire 2017-2018.	128
30/06/2017	FINANCES LOCALES	37	Attribution de subventions aux associations sportives.	129
30/06/2017	FINANCES LOCALES	38	Attributions de subventions pour des actions jeunesse 2017.	131
30/06/2017	FINANCES LOCALES	41	Gratuité des transports sur le réseau Citéline - convention avec la Société Publique Locale (S.P.L.) Trans-Fensch.	136
18/09/2017	FINANCES LOCALES	1c	Communications de Monsieur le Maire : Dépenses imprévues - Exercice 2017 ;	149
18/09/2017	FINANCES LOCALES	1d	Communications de Monsieur le Maire : Souscription d'une ligne de trésorerie auprès de La Banque Postale - Budget Ville - Exercice 2017 ;	150
18/09/2017	FINANCES LOCALES	1e	Communications de Monsieur le Maire : Traitement automatisé d'informations nominatives - Gestion des subventions aux associations et du planning des équipements de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) mis à disposition.	151
18/09/2017	FINANCES LOCALES	8	Décision Modificative n°1 de l'exercice 2017 - Budget Ville ; Décision Modificative n°1 de l'exercice 2017 - Budget Annexe de l'Eau.	159
18/09/2017	FINANCES LOCALES	9a	Garanties d'emprunts : à l'Office Public de l'Habitat de Thionville pour le réaménagement de lignes de prêts ;	160
18/09/2017	FINANCES LOCALES	9b	Garanties d'emprunts : à Batigère Sarel pour la réhabilitation / restructuration de 178 logements sis quartier Basses Terres.	161
18/09/2017	FINANCES LOCALES	10	Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Entreprendre en Lorraine Nord » pour l'organisation de la 22 ^{ème} édition du « Salon à l'Envers de Lorraine et du Grand Est ».	162
18/09/2017	FINANCES LOCALES	11	Attribution de subvention 2017 - Maison des Quartiers.	162
18/09/2017	FINANCES LOCALES	13	Participation des communes aux frais de scolarité des élèves accueillis dans les classes spécialisées (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire).	166
18/09/2017	FINANCES LOCALES	14	Attribution de subventions aux associations sportives.	167
18/09/2017	FINANCES LOCALES	15	Thi Pass'Sport - Aide à la cotisation/licence - Saison sportive 2017/2018.	168
18/09/2017	FINANCES LOCALES	26	Versement d'un fonds de concours pour les dépenses d'investissement inhérentes à la construction de l'école maternelle Poincaré par la Communauté d'Agglomération « Portes de France Thionville ».	182
18/09/2017	FINANCES LOCALES	31	Appel à générosité de la Fondation de France - Soutien de la Ville de Thionville en faveur de l'action « Solidarité Antilles ».	186
20/11/2017	FINANCES LOCALES	4	Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) 2018.	190

20/11/2017	FINANCES LOCALES	6	Programme des manifestations culturelles du Conservatoire de Musique pour la saison 2017-2018.	191
20/11/2017	FINANCES LOCALES	7	Attribution de subventions pour des actions Jeunesse 2017.	192
20/11/2017	FINANCES LOCALES	8	Attribution de subventions aux associations sportives.	195
20/11/2017	FINANCES LOCALES	14	Propositions de nouvelles mesures de stationnement consécutives à la réforme dite de « décentralisation » ou « dépenalisation » du stationnement payant.	200
20/11/2017	FINANCES LOCALES	15	Marché de Noël 2017 : défilé de Saint-Nicolas.	205
20/11/2017	FINANCES LOCALES	16	Marché de Noël 2017 : fixation des tarifs d'occupation du domaine public et de location des chalets.	206
20/11/2017	FINANCES LOCALES	17	Marché des Métiers d'Art.	207
20/11/2017	FINANCES LOCALES	18	Conventions financières avec les opérateurs de réseaux relatives à la réfection du domaine public municipal.	207
20/11/2017	FINANCES LOCALES	19	Convention de financement et de mise à disposition du plateau EPS situé square René Schwartz.	208
18/12/2017	FINANCES LOCALES	2	Communication de M. le Maire : Dépenses imprévues - Décembre 2017.	215
18/12/2017	FINANCES LOCALES	3	Communication de M. le Maire : Vente de biens réformés.	216
18/12/2017	FINANCES LOCALES	5	Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2017 - Budget Ville et Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2017 - Budget Annexe de l'Eau.	217
18/12/2017	FINANCES LOCALES	6	Adoption des Budgets Primitifs Ville, Service de l'Eau, Centre Funéraire, Lotissement "La Petite Lor - Saint-Exupéry" - Exercice 2018. Fixation du prix de l'Eau 2018.	219
18/12/2017	FINANCES LOCALES	7	Avis sur le Budget Primitif 2018 du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville de Thionville.	221
18/12/2017	FINANCES LOCALES	8	Garantie d'emprunt à Batigère Sarel pour la construction neuve de 75 logements collectifs sis Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) Metzange Buchel.	222
18/12/2017	FINANCES LOCALES	9	Réaménagement de lignes de prêts entre l'Office Public de l'Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations.	223
18/12/2017	FINANCES LOCALES	10	Ecole maternelle "Poincaré" - modification de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P./C.P.).	224
18/12/2017	FINANCES LOCALES	11	"Puzzle" - modification de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P./C.P.).	225
18/12/2017	FINANCES LOCALES	12	Révision du régime des provisions - Exercice 2017.	225
18/12/2017	FINANCES LOCALES	14	Convention Ville/Amicale du Personnel.	231
18/12/2017	FINANCES LOCALES	25	Orchestre Symphonique de Thionville (O.S.T.) : passation d'une convention entre le Conseil Départemental de la Moselle et la Ville.	238

18/12/2017	FINANCES LOCALES	26	Musique des Sapeurs-Pompiers de Thionville : passation d'une convention entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle (S.D.I.S. 57) et la Ville de Thionville.	236
18/12/2017	FINANCES LOCALES	27	Passation d'une convention entre la Ville et Kinépolis Thionville.	240
18/12/2017	FINANCES LOCALES	30	Reversement de recettes du cinéma La Scala à une association caritative.	242
18/12/2017	FINANCES LOCALES	33	Attribution de subventions aux associations sportives.	247
18/12/2017	FINANCES LOCALES	36	Gratuité des transports sur le réseau Citéline - Convention avec la Société Publique Locale (S.P.L.) Trans-Fensch.	249
18/12/2017	FINANCES LOCALES	46	Redevances d'occupation du domaine public pour 2017.	257
27/02/2017	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	18	Location du gymnase du Centre de Formation des Apprentis de l'Industrie par la Ville - Sous- occupation consentie à l'Association Thionvilloise de Gymnastique Rythmique et Sportive.	22
27/02/2017	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	26	Bilan des opérations foncières réalisées en 2016.	30
27/02/2017	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	32	Motion Carte scolaire rentrée 2017/2018.	42
03/04/2017	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	1b	Communication de Monsieur le Maire : extensions d'un contrat d'assurance.	47
03/04/2017	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	1d	Communication de Monsieur le Maire : gratuités accordées pour l'utilisation de salles municipales du 11 septembre 2016 au 31 décembre 2016.	48
03/04/2017	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	3	Convention entre la Ville, la Communauté d'Agglomération Portes-de-France -Thionville et la Caisse des Dépôts et Consignations : définition des orientations et projets partagés.	49
03/04/2017	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	4	Communauté d'Agglomération « Portes de France Thionville » - convention relative à la conservation des archives communautaires.	51
03/04/2017	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	21	Mise à disposition de terrains ou de locaux au profit d'associations ou d'organismes.	72
30/06/2017	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	1b	Communication de Monsieur le Maire : extensions d'un contrat d'assurance ;	84
30/06/2017	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	1f	Communication de Monsieur le Maire : ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour.	87
30/06/2017	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	7	Rapport d'activité 2016 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.).	91
30/06/2017	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	39	Puzzle - Gestion des incivilités : modification du règlement intérieur.	132

30/06/2017	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	40	Centre de Loisirs Nautiques - Gestion des incivilités : modification du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) et du règlement intérieur.	134
30/06/2017	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	46	Echange de terrains rues Saint-Exupéry et Mozart annulation de la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2013.	142
30/06/2017	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	47	Mise à disposition de terrains ou de locaux au profit d'associations ou d'organismes.	143
30/06/2017	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	48	Gestion de la forêt communale - Travaux sylvicoles - Exercice 2017.	143
18/09/2017	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	1g	Communications de Monsieur le Maire : Rapport supplémentaire à l'ordre du jour.	152
18/09/2017	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	21	Mise à disposition de terrains ou de locaux au profit d'associations ou d'organismes.	175
18/09/2017	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	22	Gestion de la forêt communale - Travaux d'exploitation - Exercice 2017/2018.	176
18/09/2017	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	23a	Dénominations de nouvelles voiries : impasse des Ravenelles ;	177
18/09/2017	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	23b	Dénominations de nouvelles voiries : impasse des Aveliniers ;	177
18/09/2017	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	23c	Dénominations de nouvelles voiries : boucle des Frênes, sur la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de Metzange-Buchel ;	177
18/09/2017	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	23d	Dénominations de nouvelles voiries : impasse des Métayers, pour le lotissement « Le Clos du Château » à Volkrange.	178
18/09/2017	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	23e	Dénominations de nouvelles voiries : impasse des Genêts, pour le lotissement « rue des Viornes » à Veymerange ;	178
18/09/2017	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	23f	Dénominations de nouvelles voiries : impasse des Glycines, pour lotissement « Les Muriers » ;	179
18/09/2017	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	23g	Dénominations de nouvelles voiries : boucle des Chansonniers, pour le lotissement « route de Marspich » à Volkrange ;	179
18/09/2017	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	23h	Dénominations de nouvelles voiries : cour du Petit Prince, pour le lotissement « Saint-Exupéry ».	180
18/09/2017	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	24	Dénomination du Camping Municipal.	180
18/09/2017	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	30	Autorisation de future vente de véhicules sur le site Agorastore.	185
20/11/2017	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	2	Rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville » - Année 2016	189

20/11/2017	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	3	Dénomination, square Robert SCHUMAN.	190
20/11/2017	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	12	Mise à disposition de terrains ou de locaux au profit d'associations ou d'organismes.	198
20/11/2017	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	21	Motion pour la préservation des ressources des organismes H.L.M.	209
20/11/2017	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	22	Moratoire sur la baisse de contrats aidés.	210
18/12/2017	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	17	Rapport d'activité 2016 : Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion, l'exploitation et l'animation de l'ensemble immobilier du Domaine de Volkrange.	232
18/12/2017	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	19	Mise à disposition de locaux au profit de la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" (C.A.P.F.T.).	233
18/12/2017	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	31	Evaluation du Contrat de ville à mi-parcours.	243
18/12/2017	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	34	Convention de prêt d'une cage de lancer de marteau entre la Ville et la Ville de Yutz en faveur de l'Entente Sportive Thionville Yutz (E.S.T.Y.).	247
18/12/2017	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	35	Rapport d'activités 2017 : bourses aux permis de conduire, au financement du Brevet d'Aptitude (B.A.F.A.), du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'accueil de mineurs (B.A.F.D.) et bourses à l'initiative Jeunes.	248
18/12/2017	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	40	Révision du Règlement Local de Publicité (R.L.P.).	251
18/12/2017	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	41	Sécurité civile - Installation d'une sirène étatique et raccordement au système d'alerte et d'information des populations.	254
18/12/2017	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	43	Rapport d'activité 2016 : Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion du refuge-fourrière animale.	255
18/12/2017	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	44	Rapport d'activité 2016 : Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la mise à disposition et la gestion de la gare routière.	256
18/12/2017	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	45	Rapport d'activité 2016 : Syndicat Intercommunal du Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Électricité du Pays des Trois Frontières (S.I.S.C.O.D.I.P.E.).	257
18/12/2017	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	47	Proposition de motion pour le maintien des Tribunaux de Grande Instance (T.G.I.) de Thionville, de Sarreguemines et de la Cour d'Appel de Metz.	258
27/02/2017	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES	8	Engagement dans le dispositif de service civique et demande d'agrément.	10
27/02/2017	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES	11	Dispositif en faveur du bilinguisme SESAM'GR.	14

27/02/2017	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES	31	Passation d'une convention de mise à disposition du domaine privé communal pour l'implantation de ruches.	41
03/04/2017	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES	7	Programmation « Fête de la Musique » 2017.	52
03/04/2017	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES	8	Programme des manifestations culturelles de Puzzle (avril - août 2017).	53
03/04/2017	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES	24	Animations « Rive et Cœur de Ville en Fête » 2017.	76
30/06/2017	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES	16	Passation d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (C.P.O.) entre l'Etat, la Région Grand Est, la Ville de Thionville et le Centre Dramatique National NEST.	103
30/06/2017	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES	42	Reclassement dans le domaine public communal de la Route Départementale 57B à Oeufrange.	137
30/06/2017	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES	43	Convention tripartite DIR-EST, Ville de Yutz et Ville de Thionville relative à l'entretien bisannuel des échangeurs autoroutiers n° 38, 39 et 40.	137
30/06/2017	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES	49	Rentrée scolaire 2017-2018 / Notifications des mesures de carte scolaire.	144
18/09/2017	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES	1f	Communications de Monsieur le Maire : Rentrée scolaire 2017-2018 / Notification des mesures de carte scolaire.	152
18/09/2017	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES	12	Programme des manifestations culturelles de Puzzle (septembre - décembre 2017).	163
18/09/2017	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES	27	Projet d'incorporation de l'impasse du Capitaine Joseph Grand dans le domaine public communal.	183
18/09/2017	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES	29	Convention relative à la création d'un plateau surélevé au droit du carrefour d'accès à un lotissement sur la route départementale n° 57 à Volkrange.	184
18/12/2017	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES	28	Puzzle : passation d'une convention entre l'entreprise Recyclivre et la Ville.	240
18/12/2017	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES	29	Programme des manifestations culturelles de Puzzle (janvier - avril 2018).	240
18/12/2017	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES	32	Modification des périmètres scolaires des écoles.	244
18/12/2017	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES	37	Renouvellement de la convention du relais de téléphonie mobile situé Rue du Chemin de fer avec l'opérateur Orange.	249
18/12/2017	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES	38	Renouvellement de la convention du relais de téléphonie mobile situé au lieu dit "Bachgewann" avec l'opérateur Orange.	250
18/12/2017	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES	39	Renouvellement de la convention du relais de téléphonie mobile situé au lieu-dit "Dorbette" à Veymerange avec l'opérateur CELLNEX France.	251

18/12/2017	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES	42	Recensement des longueurs de voiries communales.	254
------------	--	----	---	-----

